

1er janvier 1959



7 janvier 1959. Province de Québec

Ville de Fabreville

A une assemblée régulière et mensuelle du conseil de Ville de la Ville de Fabreville tenue en l'Hôtel de Ville de Sainte-Rose, mercredi le 7 janvier 1959.

Étaient présents: Son honneur M. le maire Lucien Dagenais, M.M. les échevins Charles Brossard, Hormidas Nadon, Henri O. Vanier, Marcel Lacroix, Rolland Desjardins et Gaétan Rochefort formant quorum des membres de ce conseil sous la présidence de M. le maire Lucien Dagenais.

Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

M. le maire récite d'abord la prière et l'assemblée est ouverte. Et lecture est faite par le secrétaire-trésorier de l'assemblée régulière du 3 décembre 1958, du rapport de l'assemblée des électeurs du 17 décembre 1958 ainsi que l'assemblée spéciale du 22 décembre 1958.

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard

Secondé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Que les minutes de l'assemblée régulière du 3 décembre 1958, du rapport de l'assemblée des électeurs du 17 décembre 1958 ainsi que l'assemblée spéciale du 22 décembre 1958 soient acceptées telles quelles et qu'elles soient signées par M. le maire et contresignées par le secrétaire-trésorier.

Adopté

x Le secrétaire donne lecture du rapport de M. le pro-maire Gaétan Rochefort, président de l'assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables, intéressés dans le règlement numéro 142 de la Ville de Fabreville.

Le conseil après avoir pris connaissance du dit rapport il est:

Proposé par M. l'échevin Hormidas Nadon

Secondé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Que le rapport tel que lu soit accepté et déposé aux archives.

Adopté

Avis de motion est par les présentes donné par M. l'échevin Charles Brossard que la Ville de Fabreville passera à une assem-



blée subséquente un règlement pour l'homologation d'un terrain dans la Ville de Fabreville pour fin de plage publique et à un emprunt s'il y a lieu à cet effet.

Proposé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Secondé par M. l'échevin Gaétan Rochefort

Que le conseil de cette Ville soit autorisé à engager M. Maurice Desroches arpenteur-géomètre pour faire l'arpentage d'une partie du numéro 100 et autres lots de la paroisse de Sainte-Rose en la Ville de Fabreville pour l'homologation de la plage publique.

Adopté

Et le secrétaire-trésorier passe à la lecture des rapports de la police et du surintendant de construction de la Ville. Ces deux rapports ont été acceptés à l'unanimité.

Le secrétaire-trésorier passe à la correspondance de la Ville.

A la suite de cette correspondance les résolutions suivantes ont été passées.

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard

Secondé par M. l'échevin Hormidas Nadon

Que le solde de \$20.30 du par M. Cléophas Lacroix sur le lot numéro partie 233 de la paroisse de Sainte-Rose en la Ville de Fabreville soit annulé pour cause d'incendie sur cette propriété en date du 17 mars 1958.

Adopté

Proposé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Secondé par M. l'échevin Rolland Desjardins

10. Que le conseil de cette Ville consent à acquérir la rue numéro 94-11-2 de la paroisse de Sainte-Rose en la Ville de Fabreville propriété de Dame Yvette Papineau épouse de M. Rodolphe Lefebvre pour le prix d'un dollar .

20. Que M. le maire Lucien Dagenais et M. l'échevin Hormidas Nadon soient autorisés à signer l'acte de vente devant Me Gaston Vaillancourt, notaire à Sainte-Rose aux conditions ci-dessus énumérées et à toutes autres conditions qui jugeront à propos de fixer et d'établir.

Adopté

Et les membres du conseil ont requis le secrétaire-trésorier de répondre à la lettre de Mme. Joliat disant que le conseil ne pouvait acquiescer à sa demande, de même qu'à la lettre de la St-Vincent-de-Paul de la paroisse de Sainte-Rose.

Et les comptes suivants sont soumis à l'approbation du conseil.

Service des véhicules automobiles, re: renouvellement de l'enregistrement.	\$2.50
Formules Légales Provinciales Enrg., re: papeterie bureau.	\$43.26
J. Romuald Beauparlant, curé, re: loisir de Fabreville.	\$100.00
Julien Fleurant, re: loisir de la Petite Côte.	\$100.00
Chambre de Commerce de Sainte-Rose, re: Dépouillement d'arbre de Noël.	\$ 25.00
Gaston Vaillancourt, re: bonus.	\$200.00
Claire Nadon, re: bonus.	\$ 25.00
Gaston Ampleman, re: frais de représentation.	\$276.20
Gaston Vaillancourt, re: remboursement honoraires.	\$ 80.00
Mme. Austin Gordon, re: bonus.	\$150.00
Dufresne & Terrault, re: mutations septembre.	\$ 6.80
Ville Sainte-Rose, re: incendie et loyer salle.	\$450.00
Viroc Concrete Products Ltd., re: tuyaux à égouts.	\$ 45.70
Formules Légales Provinciales Enrg., re: papeterie bureau.	\$123.41
Fleurant & Frères Inc., re: voirie.	\$ 93.40
John Meunier, re: pompe.	\$ 9.03
The Bell Telephone Co. of Canada, re: Na-5-3143, 3775.	\$ 65.05
J.M. Gendreau Co. Ltd., re: gaz auto police.	\$ 10.10
William Scully Ltd., re: équipement polices.	\$ 5.00
H.Y. Maranda, re: équipement polices.	\$ 4.49
The Bell Telephone Co. of Canada, re: auto police.	\$ 54.00
John Meunier, re: pompe.	\$2684.92
Hervé Rivest, re: ajustement taxes.	\$ 3.50
The Shawinigan Water and Power, re: décembre.	\$386.24
The Bell Telephone Co. of Canada, re: Na-5-2735.	\$ 25.78
Snowdon Florists, re: Mmes. Desjardins, Hébert, MM. Chartier, Latreille.	\$ 61.20
Courrier Laval, re: édition de Noël.	\$ 40.00
Maurice Desroches arp.géo., re: arpentage Terrasse Gougeon etc.	\$ 260.00
Roger Renaud Ltée., re: elefs.	\$ 1.53
Formules Légales Provinciales Enrg., re: papeterie bureau.	\$ 4.59
Roger Lacroix, re: clôtures à neige.	\$292.00
Syndicat National de Rachat Rentes Seigneuriales, re: MM. Robert et Ernest Vaillancourt et Thomas Guimet.	\$157.32





Lagaçé Quarries Ltd., re: gravelle sur 8e avenue Fabre-ville. \$ 5.63

Pelletier Electrique Enrg., re: station pompage, puits No1. \$455.89

Armand Cloutier, re: gaz auto police. \$161.14

Gaston Vaillancourt, re: salaire, loyer, timbres etc. . . . \$268.40

Austin Gordon, re: temps supplémentaire. \$263.00

Gérald Lamer, re: temps supplémentaire. \$186.50

Lucien Brousseau, re: temps supplémentaire. \$169.00

Roméo Cousineau, re: ajustement sur salaire. \$250.00

Claire Nadon, re: temps supplémentaire. \$19.00

Total. \$7,564.58

Proposé par M. l'échevin Hormidas Nadon

Secondé par M. l'échevin Gaétan Rochefort

Que les comptes ci-avant énumérés soient acceptés tels quels et qu'ils soient payés par la Ville selon les procédures ordinaires.

Adopté

Proposé par M. l'échevin Hormidas Nadon

Secondé par M. l'échevin Gaétan Rochefort

Que le contrat pour l'entretien des chemins d'hiver pour certaines rues de la Ville de Fabreville tel que convenu entre les échevins et M. Maurice Ethier soit donné pour le prix de \$275.00 le mille.

Adopté

Et la séance est levée.

Lucien Dagenais
Gaston Vaillancourt

maire
sec.-trés.

28 janvier 1959. Province de Québec

Ville de Fabreville

A une assemblée spéciale du conseil de Ville de la Ville de Fabreville, tenue en l'Hôtel de Ville de Ste-Rose, mercredi le 28 janvier 1959 dûment convoquée par M. le maire Lucien Dagenais et à laquelle étaient présents. M. le maire Lucien Dagenais M.M. les échevins. Marcel Lacroix, Rolland Desjardins, Charles Brossard, Hormidas Nadon et Henri O. Vanier formant quorum des membres de ce conseil sous la présidence de M. le maire Lucien Dagenais.

Le secrétaire est aussi présent.

Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation qui se lit comme suit :

- 10- Résolution relative à l'opposition au projet de loi Croteau.
- 20- Renouvellement de l'engagement des ingénieurs de la Ville.
- 30- Renouvellement de l'engagement du secrétaire-trésorier.
- 40- Renouvellement de l'engagement de l'assistante secrétaire-trésorière.
- 50- Résolution relativement à l'annexion d'une partie de terrain de la Ville de Fabreville par la Ville de Laval Ouest.
- 60- Résolution pour l'emprunt temporaire à la Banque en rapport avec les règlements 134-135-136.
- 70- Nomination d'un nouveau pro-maire.
- 80- Autorisation pour ce dernier et pour l'assistante secrétaire à signer les chèques de la Ville du 6 au 28 février 1959.
- 90- Correspondance reçue et résolutions à passer s'il y a lieu.
- 100- Approbation des comptes du mois.

ATTENDU que la Cité de Montréal a donné l'avis légal de présentation, à la présente session de la législature de la province de Québec, d'un projet de loi mettant en vigueur les recommandations du rapport Croteau.

Attendu que la mise en vigueur de ce projet de loi affecterait les villes de l'Ile Jésus.

Attendu que le conseil de comté de la Corporation du Comté de Laval a pris les dispositions nécessaire pour s'opposer formellement à ce que ce projet de loi, n'affecte en aucune façon le territoire de l'Ile Jésus.

Attendu que l'un des moyens pour s'opposer à ce projet de loi, en autant que l'Ile Jésus est concernée, consiste en la présentation d'un projet de loi, ayant pour objet de former une corporation qui réunira tous les maires des villes de l'Ile Jésus, aux fins de leur permettre de présenter un front uni et efficace contre le projet de loi Croteau et de former des comités d'étude qui soumettront des solutions adéquates aux nombreux problèmes intermunicipaux des villes de l'Ile Jésus.

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Fabreville a pris connaissance d'un projet de loi constituant la Corporation Interurbaine de l'Ile Jésus.

Attendu qu'il est opportun et dans l'intérêt des contribuables de la Ville de Fabreville, d'approuver ce projet de loi et



d'appuyer le conseil de comté relativement à son opposition à la mise en vigueur, du projet de loi Croteau, en autant que l'Ile Jésus est concernée.

SUR PROPOSITION DE M. L'ECHEVIN ROLLAND DESJARDINS

APPUYEE PAR M. L'ECHEVIN CHARLES BROSSARD

IL EST RESOLU UNANIMEMENT :

QUE, le conseil municipal de la Ville de Fabreville, approuve entièrement le projet de loi constituant "La Corporation Interurbaine de l'Ile Jésus".

QUE, le conseil municipal de la Ville de Fabreville, approuve formellement le conseil de comté relativement à son opposition à la mise en vigueur du projet de loi Croteau, en autant que l'Ile Jésus est concernée.

QUE, copies de la présente résolution soient adressées à l'Honorable Premier Ministre de la province de Québec, à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et au Secrétaire du conseil de comté de Laval.

Adopté

Proposé par M. l'échevin Hormidas Nadon

Secondé par M. l'échevin Rolland Desjardins.

Que les ingénieurs de la Ville Desjardins & Sauriol soient engagés pour une autre année aux mêmes conditions que l'année précédente.

Adopté

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard

Secondé par M. l'échevin Hormidas Nadon

Que le secrétaire-trésorier de la Ville soit engagé pour une autre année aux mêmes conditions que l'année précédente.

Adopté

Proposé par M. l'échevin Rolland Desjardins

Secondé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Que l'assistante secrétaire-trésorière de la Ville soit engagée pour une autre année aux mêmes conditions que l'année précédente.

Adopté

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard

Secondé par M. l'échevin Henri O. Vanier.

Que la Ville de Fabreville soit autorisée à faire des emprunts temporaires à la Banque Canadienne Nationale de Ste-Rose en rap-



port avec les règlements numéros 134,135,136 et que M. le maire Lucien Dagenais et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les billets à cet effet.

Adopté

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard

Secondé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Que M. l'échevin Hormidas Nadon soit nommé pro-maire pour les prochains 3 mois.

Adopté

Proposé par M. l'échevin Hormidas Nadon

Secondé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Que le conseil de la Ville de Fabreville offre sa sympathie à M. l'échevin Rolland Desjardins et aux membres de sa famille pour le décès de Mme Albert Desjardins et que les honoraires d'une grand'messe soit versés pour le repos de son âme.

Adopté

Proposé par M. l'échevin Rolland Desjardins

Secondé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Que le plan de subdivision des lots 236-17-1, 236-17-2, propriété de M. René Archambault et tel que préparé par M.M. Lemay & Laferrière arpenteurs-géomètres soit accepté tel quel et que copie de cette résolution soit envoyée à l'ingénieur et au Ministère des Terres et Forêts.

Adopté

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard

Secondé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Que le compte de la Cité de Montréal pour le service de Michel Perrault au montant de \$25.75 soit accepté.

Adopté

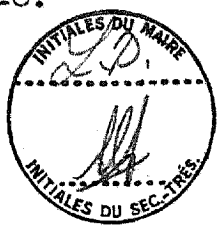
Proposé par M. l'échevin Rolland Desjardins

Secondé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Que le plan de subdivision des lots 230-121 à 125 inclusivement et 229-1 propriété respectives de M. Gustave Vaillancourt et Sport Togs Ltd. préparé par M. Maurice Desroches arpenteur-géomètre soit accepté tel quel et que copie de cette résolution soit envoyée à l'ingénieur et au Ministère des Terres et Forêts.

Adopté

Et les comptes suivants sont soumis à l'approbation du conseil.



Desjardins & Sauriol., re: projet Leefort Realities section 1 e
 2. \$ 1,083.
 Edouard Monette Ltée., re: projet Leefort section 1. \$18,000.
 Desjardins & Sauriol., re: surveillance et prépara-
 tion de plan. \$ 1,561.
 Spino Construction Ltée., règlement 136 sous collec-
 teur. \$24,727.
 Desjardins & Sauriol., règlement 135 section de pom-
 page. \$ 960.
 Edouard Monette Ltée., règlement 135 station de pom-
 page no.1 \$ 565.
 Spino Construction Ltée., règlement 135 station de
 pompage no. 2 \$ 565.
 Desjardins & Sauriol., règlement 132 station de pom-
 page. \$ 2,400.
 Formules Légales Provinciales Enrg., re: frais de bu-
 reaux, papeterie. \$ 10.
 L'Union des Municipalités Prov. Québec., re: contri-
 bution 1959. \$ 50.
 Lionel Sauriol., re: déménagement assistance publi-
 que. \$ 30.
 The Bell Telephone Co. of Canada,, re: Na.5-3775. . . \$ 37.
 The Bell Telephone Co. of Canada., re: PMTS auto-po-
 lice. \$ 54.
 The Bell Telephone Co. of Canada., re: Na-5-3143. . . \$ 29.
 The Shawinigan Water and Power., re: électricité du
 2 décembre au 12 janvier 1959. \$ 113.
 Les Publications de Laval,, re: imprimerie envelop-
 pes. \$ 44.
 Maurice Desroches., re: description technique et co-
 pie de plan. \$ 25.
 Carkner Office Supply Reg'd., re: entretien dactylos \$ 25.
 Fleurant & Frères., re: règlement 135 aqueduc. . . . \$ 1,150.
 Gaston Vaillancourt,, re: salaire, loyer, timbres. . \$ 255.
 The Bell Telephone Co. of Canada., re: Na-5-3143. . . \$ -29.
 The Shawinigan Water and Power., re: électricité du
 2 décembre au 12 janvier 1959. \$ -113.
 Les Publications de Laval., re: imprimerie enveloppes \$ -44.



Maurice Desroches., re: description technique et copie de plan	\$	25.00
Sarkner-Office-Supply Reg'd., re: entretien dactylos.	\$	25.21
Fleurant & Frères., re: règlement 135 aquedue. . .	\$	1,150.00
Gaston Vaillancourt., re: salaire, loyer, timbres. .	\$	255.00
Fabrique de Ste-Rose., re: messe Mme Albert Desjardins.	\$	5.00
La Cité de Montréal., re: assistance publique Michel Perrault.	\$	25.75
Total.	\$	51,717.46

Proposé par M. l'échevin Rolland Desjardins

Secondé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Que les comptes ci-avant énumérés soient acceptés tels quels et qu'ils soient payés par la Ville selon les procédures ordinaires

53 mots et 47 chiffres rayés sont nuls. Adopté

Et la séance est levée

Lucien Dagenais
Gaston Vaillancourt

maire
sec.-trés.

4 février 1959 Province de Québec

Ville de Fabreville

A une assemblée régulière et mensuelle du conseil de Ville de la Ville de Fabreville, tenue en l'Hôtel de Ville de Sainte-Rose, mercredi le 4 février 1959.

Etaient présents: M. le maire Lucien Dagenais M.M. les échevins Charles Brossard, Hormidas Nadon, Henri O. Vanier, Marcel Lacroix, Rolland Desjardins et Gaétan Rochefort formant quorum des membres de ce conseil sous la présidence de M. le maire Lucien Dagenais.

Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

M. le maire récite d'abord la prière et l'assemblée est ouverte. Et lecture est faite par le secrétaire-trésorier des assemblées régulière et spéciale des 7 et 28 janvier 1959.

Proposé par M. l'échevin Rolland Desjardins

Appuyé par M. l'échevin Charles Brossard.

Que les minutes des assemblées régulière et spéciale des 7 et 28 janvier 1959 soient acceptées telles quelles et qu'elles soient



signées par M. le maire et contre signées par le secrétaire-trésorier.

Adopté

Proposé par M. l'échevin Gaétan Rochefort

Appuyé par M. l'échevin Rolland Desjardins

Que le rapport de vérification de la Ville de Fabreville pour l'année 1958 tel que préparé par M. Pierre-Paul Guy comptable soit accepté tel quel.

Adopté

Proposé par M. l'échevin Hormidas Nadon

Appuyé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Que le bureau de Robert St-Denis & Cie comptable soit engagé pour la vérification des livres pour l'année 1959 aux mêmes conditions que l'année précédente.

Adopté

Proposé par M. l'échevin Rolland Desjardins

Appuyé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Que le plan de subdivision de rue portant les numéros 94-11-1, 94-11-2, 94-34- , 94-32-44, 94-32-43, de la Paroisse de Ste-Rose en la Ville de Fabreville préparé par M. J. P. Martin arpenteur-géomètre en date du 22 septembre 1958 et propriété de M. Rodolphe Lefebvre soit accepté tel quel. Que demande soit faite au Ministère des Affaires Municipales d'accepter la rue à une largeur de cinquante (50') pieds telle que décrite sur le dit plan.

Que copies de cette résolution soient envoyées à l'ingénieur et au Ministère des Terres et Forêts.

Adopté

Proposé par M. l'échevin Gaétan Rochefort

Appuyé par M. l'échevin Rolland Desjardins

Que le plan de subdivision d'une partie des lots 122-1 et 121 de la Paroisse de Ste-Rose, de la Ville de Fabreville propriété de Rainbow Realties et tel que préparé par M. Maurice Desroches arpenteur-géomètre en date du 5 janvier 1959 soit accepté tel quel.

Et que demande soit faite au Ministère des Affaires Municipales d'accepter les rues 122-1-5 et 121-66 d'une largeur de cinquante (50') pieds.



Que copie de cette résolution soit envoyée à l'ingénieur et au Ministère des Terres et Forêts.

Adopté

Proposé par M. l'échevin Hormidas Nadon

Appuyé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Que l'évaluation de M. Hervé Demers soit corrigé de \$5,500.00 à \$4,200.00 pour erreur de calcul.

Que copie de cette résolution soit envoyée au secrétaire-trésorier de la Commission Scolaire de Fabreville M. José Limoges pour qu'il prenne note de cette correction.

Adopté

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard

Appuyé par M. l'échevin Gaétan Rochefort

Que ce Conseil demande au Service Social du Diocèse de St-Jérôme d'accepter l'hospitalisation de la demande d'assistance sociale pour Madame Rhéaume Benoit jusqu'au moment où elle recevra la pension des mères nécessiteuses.

Le paiement devra être fait à l'ordre de Madame Rhéaume Benoit, 127-4e Avenue Fabreville à raison de cent trente dollars (\$130.00) par mois et le versement devra être fait le plus tôt possible.

Cette famille n'est aucunement éligible à une allocation sociale du Québec.

Que ce Conseil dégage le Service Social du Diocèse de Saint-Jérôme de toute responsabilité et se rend responsable de tout versement d'argent effectué par le dit Service Social en vertu des instructions données ci-haut.

Adopté

Proposé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Appuyé par M. l'échevin Henri O. Vanier.

Qu'une réduction de \$34.00 soit enlevée de l'évaluation de M. Ovila Langlois à cause d'incendie sur sa propriété au cours du mois de juin 1958.

Adopté

Proposé par M. l'échevin Hormidas Nadon

Appuyé par M. l'échevin Charles Brossard

"Il a été adopté que soit transmise à l'Honorable Ministre du Bien-Etre social une résolution à l'effet que M. le Mai-



re de Fabreville soit autorisé à représenter la Corporation Municipale de la Ville de Fabreville auprès du "Service de Bien-Être de l'Ile-Jésus" et, une fois ce Service constitué, à traiter, au nom de cette Corporation Municipale, avec les membres du Conseil d'administration du dit Service de Bien-Être pour toutes fins relatives aux requêtes d'assistance publique provenant de personnes nécessiteuses, selon les termes de l'article 23 de la Loi de l'Assistance publique de Québec ainsi que pour toutes autres fins en relation avec l'application de la dite Loi et de toutes autres lois provinciales et fédérales pouvant affecter le bien-être de la population de l'Ile-Jésus".

Adopté

Attendu que la Ville de Laval Ouest a fait une demande au conseil de la Ville de Fabreville pour obtenir une partie du territoire de la Ville de Fabreville sur le lot 172 de la Paroisse Ste-Rose.

Attendu que les contribuables intéressés s'opposent à cette annexion il est:

Proposé par M. l'échevin Hormidas Nadon

Appuyé par M. l'échevin Charles Brossard

Que le conseil de cette Ville s'objecte également à cette annexion.

Adopté

Dans la correspondance une lettre de Me Guy Rouleau, avocat est lue au conseil relativement à l'évaluation de M. Marc-Aurèle Fortin, A la suite de la lecture de cette lettre le conseil a requis le secrétaire-trésorier de répondre à Me Guy Rouleau, avocat que le conseil ne pouvait changer l'évaluation à cause de l'homologation du rôle.

Proposé par M. l'échevin Gaétan Rochefort

Appuyé par M. l'échevin Rolland Desjardins

Qu'un montant de \$50.00 soit souscrit à la Croix-Rouge.

Adopté

Et les comptes suivants sont soumis à l'approbation du conseil:



Placide Filiatrault, re: vérification.	\$ 30.00
.	
The Bell Telephone Co. of Canada, re: Na-5-2735. . . \$	8.16
Roméo Cousineau, re: vidanges. \$	625.00
The Shawinigan Water and Power, re: électricité. . . \$	391.27
P. Jourdanet, re: gaz auto police. \$	161.88
Formules Légales Provinciales, re: frais de bureaux. \$	10.07
Lacroix, Viau et Poupart, re: règlement No. 135. . . \$	220.00
Lacroix, Viau et Poupart, re: règlement No. 136. . . \$	270.00
Claire Nadon, re: temps supplémentaire. \$	51.50
Gaston Vaillancourt, re: remboursement. \$	194.05
John Meunier, re: pompe. \$	2,092.78
Croix-Rouge, re: contribution. \$	50.00
Ministère des Finances, re: assistance publique. . . \$	1,372.24
Séraphin Ethier, re: sablage de rue. \$	93.38
Fonderie Pont-Viau, re: règlement No. 135. \$	45.90
Marcel Locas, re: sablage de rue. \$	32.71
Robert St-Denis, re: vérification. \$	400.00
Gilles Desjardins, re: voirie Creek Beach. \$	152.28
Fashion Craft Ltd, re: équipement police. \$	358.62
Austin Gordon, re: temps supplémentaire. \$	204.00
Gérald Lamer, re: temps supplémentaire. \$	161.00
Lucien Brousseau, re: temps supplémentaire. \$	72.00
Roger Charbonneau, re: aqueduc. \$	19.04
Conrad Lamarche, re: pompe. \$	6.00
Total. \$	7,021.88

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard

Appuyé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Que les comptes ci avant énumérés soient acceptés tels quels et qu'ils soient payés par la Ville selon les procédures ordinaires

Adopté

Et la séance est levée

Lucien Dagenais
Gaston Vaillancourt

maire

sec.-trés.

4 mars 1959.

Province de Québec

Ville de Fabreville

A une assemblée régulière et mensuelle du conseil de Ville



de la Ville de Fabreville, tenue en l'Hôtel de Ville de Sainte-Rose, mercredi le 4 mars 1959.

Etaient présents: M. le maire Lucien Dagenais M.M. les échevins Hormidas Nadon, Henri O. Vanier, Marcel Lacroix, Rolland Desjardins et Gaétan Rochefort formant quorum des membres de ce conseil sous la présidence de M. le maire Lucien Dagenais.

Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

M. le maire récite d'abord la prière et l'assemblée est ouverte.

Et lecture est faite par le secrétaire-trésorier de l'assemblée régulière du 4 février 1959.

Proposé par M. l'échevin Gaétan Rochefort.

Appuyé par M. l'échevin Rolland Desjardins.

Que les minutes de l'assemblée régulière du 4 février 1959 soient acceptées telles quelles et qu'elles soient signées par M. le maire et contre signées par le secrétaire-trésorier.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Gaétan Rochefort.

Appuyé par M. l'échevin Hormidas Nadon.

Que demande soit faite à la Compagnie Bell Telephone Co. Ltd. de changer l'échange Laval pour Fabreville-Laval dans l'annuaire téléphonique à sa prochaine édition pour toute la section qui concerne Fabreville.

Adopté unanimement.

Proposé par M. l'échevin Marcel Lacroix.

Appuyé par M. l'échevin Henri O. Vanier.

Que le conseil municipal de la Ville de Fabreville consent à céder gratuitement au Gouvernement Provincial une partie des lots 136-169, 137-45, et 134-64 de la Paroisse de Sainte-Rose en la Ville de Fabreville pour l'élargissement de la route 38.

Adopté.

Et les comptes suivants sont soumis à l'approbation du conseil.

Roméo Cousineau., re: vidanges.....	\$ 625.00
Austin Gordon., re: temps supplémentaire. . . .	\$ 141.50



Gérald Lamer., re: temps supplémentaire.	\$ 122.00
Lucien Brousseau., re: temps supplémentaire.	\$ 117.50
Claire Nadon., re: temps supplémentaire.	\$ 8.00
Gaston Vaillancourt., notaire., re: salaire, loyer etc.	\$ 198.00
Bell Telephone Co. of Canada., re: Na. 5-3775, . . . 3143, 2735, PMTS.	\$ 131.65
Paul Jourdanet., re: auto-police.	\$ 119.06
Lacroix, Viau & Poupert., re: rédactions des règle- ments.	\$ 575.00
Shawinigan Water & Power., re: électricité de fé- vrier.	\$ 500.89
H.Y. Maranda., re: équipement police.	\$ 15.92
Maurice Ethier., re: entretien chemins.	\$ 800.00
Pelletier Electric Enrg., re: pompe No. 2.	\$ 328.24
Labelle & Frères., re: entretien chemins.	\$ <u>2,000.00</u>
Total.	\$ 5,682.76

Proposé par M. l'échevin Henri O. Vanier
Appuyé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Que les comptes ci-avant énumérés soient acceptés tels quels
et qu'ils soient payés par la Ville selon les procédures or-
dinaires.

Adopté.

Avis de motion est par les présentes donné par M. l'échevin
Gaétan Rochefort que le conseil de cette Ville adoptera à une
séance subséquente un règlement d'emprunt concernant les ser-
vices d'égouts et d'aqueduc sur une partie subdivisée du lot
230.

Avis de motion est par les présentes donné par M. l'échevin
Rolland Desjardins que le conseil de cette Ville adoptera à
une séance subséquente un règlement concernant le ramonage
obligatoire des cheminées dans la Ville de Fabreville.

Proposé par M. l'échevin Hormidas Nadon.

Appuyé par M. l'échevin Henri O. Vanier.

Que le conseil de la Ville de Fabreville accorde à M. Jean
Vaillancourt ou représentant un permis de construction pour
une station de gazoline sur le lot 235 de la Paroisse de Sainte



Rose à condition que ledit lot soit subdivisé et que ce dernier se conforme au règlement de construction de cette Ville.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Appuyé par M. l'échevin Rolland Desjardins.

Que Video Cable soit autorisé à construire une tour pour la télévision sur le lot 112 de la Paroisse de Sainte-Rose et qu'un permis de construction lui soit accordé à cet effet à condition que ce dernier se conforme aux règlements de construction de cette Ville.

Adopté.

Et un plan de subdivision sur le lot 76 de la Paroisse de Sainte-Rose est présenté au conseil pour approbation cette demande est présentée par Mme Hector Locas de Fabreville.

Comme le plan d'urbaniste prévoit de passer une rue à cet endroit, le conseil à l'unanimité a remis ce plan à l'étude.

Proposé par M. l'échevin Gaétan Rochefort

Appuyé par M. l'échevin Rolland Desjardins.

Que la présente assemblée soit ajournée à vendredi le 13 mars courant 1959.

Adopté.

Et la séance est levée.

Lucien Dagenais
Gaétan Rochefort

maire

sec.-trés.

13 mars 1959

Province de Québec

Ville de Fabreville

A une assemblée spéciale du conseil de Ville de la Ville de Fabreville étant l'ajournement de l'assemblée régulière du 4 mars 1959 tenue en l'Hôtel de Ville de la Ville de Sainte-Rose le 13 mars 1959 et à laquelle étaient présents M. le maire Lucien Dagenais M.M. les échevins Marcel Lacroix, Charles Brossard, Hormidas Nadon, Henri O. Vanier, Rolland Desjardins et Gaétan Rochefort formant quorum des membres de ce conseil sous la présidence de M. le maire Lucien Dagenais.



Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

La prière habituelle est récitée par M. le maire Lucien Dagenais et l'assemblée est ouverte.

Proposé par M. l'échevin Rolland Desjardins.

Appuyé par M. l'échevin Marcel Lacroix.

Que des demandes de soumissions soient faites pour l'enlèvement des vidanges dans la Ville de Fabreville au moyen du Courrier de Laval et de la Victoire. Cette soumission devra contenir l'engagement de faire la cueillette des vidanges une fois la semaine durant toute l'année et deux fois la semaine de mi-juin à la mi-septembre.

Adopté

Proposé par M. l'échevin Hormidas Nadon

Appuyé par M. l'échevin Charles Brossard.

Que la soumission pour l'assurance des 2 stations de pompage dans la Ville de Fabreville soit accordée à M. Paul R. Lacroix au taux de \$1,70 avec le contrat supplémentaire pour un montant de \$5,000.00 chaque station avec équipement pour un terme de 3 ans.

Adopté

Et le secrétaire-trésorier soumet aux membres du conseil un projet des revenus et dépenses pour l'année 1959 ce projet se lit comme suit:

Budget pour l'année 1959

D E P E N S E S

Vidanges	\$	8,000.00
Incendie		2,000.00
Entretien des chemins d'hiver		4,000.00
Salaires polices		18,000.00
Echange auto-police		1,500.00
Salaire inspecteur de construction		3,900.00
Conseil de comté		1,000.00
Unité Sanitaire		600.00
Eclairage		6,500.00
Assistance-publique		2,522.70
Salaire secrétaire-trésorier		2,300.00
Loyer de bureau et salle de conseil		800.00
Téléphones		300.00



Vérification	\$ 800.00
Salaires des employés de bureau du secré-	
tariat	3,500.00
Papeterie bureau	500.00
Revision du rôle d'évaluation	5,000.00
Frais d'élection	2,000.00
Frais de représentation	1,500.00
Contributions diverses	800.00
Mutations de propriétés	200.00
Entretien de routes	1,000.00
Imprévus	<u>2,600.00</u>
Grand Total	\$ 69,322.70

Budget pour l'année 1959

R E V E N U S

Evaluation	\$6,846,100 à 0.70	47,922.70
Taxes de vidanges		6,500.00
Co-municipal		12,000.00
Permis construction		2,000.00
Octroi chemins d'hiver		600.00
Intérêt		<u>300.00</u>
Grand Total		\$ 69,322.70

A la suite de cette lecture il a été:

Proposé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Appuyé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Que le taux de la taxe pour l'année 1959 soit fixé à .70 cents le cent dollars (\$100.00) d'évaluation.

Adopté unanimement

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard

Appuyé par M. l'échevin Henri O. Vanier.

Que l'estimé préparé par Desjardins & Sauriol ingénieurs conseils en date du 12 mars 1959, en vue des travaux à faire en vue de la pose de tuyaux d'égoûts, d'aqueduc et de travaux préliminaires de chemin sur les rues lots Nos. 230-49, 230-110 et 230-51, soit une longueur de 1925 pieds, suivant plan No. 7560-58 soit accepté au montant de \$57,936.56.

Adopté

Proposé par M. l'échevin Rolland Desjardins,



Appuyé par M. l'échevin Charles Brossard.

Que la Ville de Fabreville soit autorisée à emprunter temporairement de la Banque Canadienne Nationale de Ste-Rose, une somme de \$100,000.00 sur le montant de \$181,000.00 relativement au règlement 132 de la Ville de Fabreville.

Adopté.

Et la séance est levée

Lucien Dagenais

Maire

Gaston Paulsen

Sec.-trés.

1er avril 1959 Province de Québec

Ville de Fabreville

A une assemblée régulière et mensuelle du conseil de Ville de la Ville de Fabreville, tenue en l'Hôtel de Ville de Sainte-Rose, mercredi le 1er avril 1959.

Etaient présents: M. le maire Lucien Dagenais M.M. les échevins Hormidas Nadon, Charles Brossard, Gaétan Rochefort, Rolland Desjardins et Marcel Lacroix formant quorum des membres de ce conseil sous la présidence de M. le maire Lucien Dagenais.

Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

M. le maire récite d'abord la prière et l'assemblée est ouverte.

Et lecture est faite par le secrétaire-trésorier de l'assemblée régulière du 4 mars 1959 et de l'ajournement du 13 mars 1959.

Proposé par M. l'échevin Gaétan Rochefort.

Appuyé par M. l'échevin Charles Brossard.

Que les minutes de l'assemblée régulière du 4 mars 1959 et de l'ajournement du 13 mars 1959 soient acceptées telles quelles et qu'elles soient signées par M. le maire et contresignées par le secrétaire-trésorier.

Adopté.

Une lettre de Mme. Corbeil est lue au conseil relativement à une demande de réduction d'évaluation à cause d'un incendie sur sa propriété. A l'unanimité le conseil a demandé à M. Larmarche surintendant de la Ville d'aller vérifier l'état de la propriété et d'en faire rapport au conseil.

Avis de motion est par les présentes donné ~~par les présentes~~ ~~donné~~ par M. l'échevin Rolland Desjardins que le conseil de cette Ville adoptera à une séance subséquente un règlement d'em-



prunt pour le pavage de la Terrasse Ouimet.

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard.

Appuyé par M. l'échevin Marcel Lacroix.

Que demande soit faite aux ingénieurs de la Ville de Fabreville de préparer un estimé pour le pavage de la Terrasse Ouimet.

Adopté.

Que dorénavant les avis publics soient affichés à l'école St-Joseph en plus des 3 endroits ordinaires.

Proposé par M. l'échevin Gaétan Rochefort.

Appuyé par M. l'échevin Charles Brossard.

Que dorénavant les avis publics soient affichés à l'école St-Joseph en plus des 3 endroits ordinaires.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Hormidas Nadon.

Appuyé par M. l'échevin Charles Brossard.

Que l'évaluation de M. Séraphin Ethier pour le bois sur le lot 144 soit baissé de \$2,700.00 à \$900.00 étant donné que M. Séraphin Ethier étant cultivateur et de notifier la Commission Scolaire concernée.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard.

Appuyé par M. l'échevin Marcel Lacroix.

Que M.M. Georges et Eugène Lagaçé soient autorisés à construire un centre d'achat sur le lot 218 de la Paroisse de Sainte-Rose en la Ville de Fabreville pour un terme de 3 ans renouvelable à condition que ces derniers prennent un permis de construction pour chaque unité et qu'ils se conforment aux règlements de construction et de zonage de cette Ville.

Adopté.

Avis de motion est par les présentes donné par M. l'échevin Marcel Lacroix que le conseil de cette Ville adoptera à une séance subséquente un règlement pour rendre le Boulevard Curé Labelle commercial au sud de l'autoroute des Laurentides jusqu'aux limites de la paroisse St-Martin.

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard.



Appuyé par M. l'échevin Hormidas Nadon.

Que demande soit faite à la Shawinigan Water and Power Co. Ltd. d'installer 40 lumières dans la Ville de Fabreville aux endroits indiqués par le surintendant de la Ville.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Rolland Desjardins.

Appuyé par M. l'échevin Marcel Lacroix.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé de demander aux aviseurs légaux de préparer un règlement d'emprunt pour les services d'égoûts et d'aqueduc sur une partie du lot 230 de la paroisse de Sainte-Rose en la Ville de Fabreville.

Adopté.

Et les comptes suivants sont soumis à l'approbation du conseil.

Austin Gordon., re: temps supplémentaire.....	\$	145.00
Gérald Lamer., re: temps supplémentaire.....	\$	129.00
Lucien Brousseau., re: temps supplémentaire.....	\$	136.00
Conrard Lamarche., re: appels interurbains et temps supplémentaire.....	\$	11.70
Formules Légales Provinciales Provinciales Enrg., re papeterie de bureau.....	\$	18.24
John Meunier., re: pompe règlement 135.....	\$	6,062.35
Ville Sainte-Rose., re: incendie à 201 Boul. Labelle	\$	250.00
Roméo Cousineau., re: vidanges de mars.....	\$	625.00
Gaston Vaillancourt., re: salaire, loyer, timbres etc	\$	222,00
Dufresne et Terrault., re: mutations octobre.....	\$	13.10
Agence de publicité Gamelin enrg., re publicité.....	\$	15.00
Roger Renaud Ltée., re: entretien chemins.....	\$	55.70
Shawinigan Water and Power Co.Ltd., re: électricité.	\$	537.90
The Bell Telephone Co. of Canada., re: téléphones...	\$	216.19
Gérard Vézina., re: bonds garantie et surprime.....	\$	291.05
Bruno Chartier., re: déménagement.....	\$	20.00
Total.....	\$	8,748.23

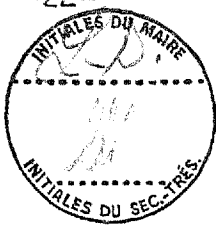
Proposé par M. l'échevin Charles Brossard.

Appuyé par M. l'échevin Rolland Desjardins.

Que les comptes ci-avant énumérés soient acceptés tels quels et qu'ils soient payés par la Ville selon les procédures ordinaires.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Hormidas Nadon.



Appuyé par M. l'échevin Charles Brossard.

Que la Ville de Fabreville soit autorisée à emprunter temporairement de la Banque Canadienne Nationale de Ste-Rose, un montant de \$50,000.00 sur \$66,000.00 relativement au règlement 133 de la Ville de Fabreville.

Adopté

Proposé par M. l'échvin Rolland Desjardins.

Appuyé par M. l'échevin Charles Brossard.

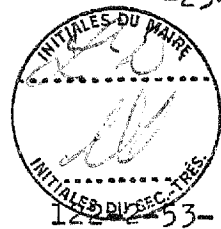
Que la liste des électeurs soit accepté avec les modifications suivantes:

Que les noms suivants soient retranchés de la liste électorale et du rôle d'évaluation.

Noms	Adresses	Lots
Paul Olivieri	289-8e ave. Fabreville	170-146
Succ. Wilfrid Cadieux	815 St-Paul O. Mtl.	170-37-P.38
Arnold Bocarossa	10755 Lamoureux Mtl.	163-70 ³⁹
Jack Fefferman	5017 Ave. Victoria Mtl.	60-P.1
E. Piché	1744 Boul. Ste-Rose via Ste-Dorothee	170-5-6
Andrew Kasarda	655 Boul. Ste-Rose Fabreville	122-2-53 54-55
Mme. Vve. J.A. Prévost	6027 rue St-Hubert Mtl.	170-75
J.A.E. Caron	11268 Ave Belleville Mtl.	120-135-1
Henry Kerr	3241 rue Bellechasse Mtl.	161-1-27
Mme. Rosaire Lamothe	8546 rue Des Belges Mtl.	167-125
Wellie Nadon	1176 Boul. Ste-Rose Fabreville.	165-19
Louis Bolduc	1335 Boul. Ste-Rose Fabreville.	172-608
Lauréat Ouimet	574 Boul. Ste-Rose Fabreville	118-154
Succ. J.B. Di Patria	2514 ave Daoust Mtl.	122-2-27
Emile Chatel	247 Boul. Labelle Fabreville.	61-1-P.11

Que les noms suivants soient ajoutés à la liste électorale et au rôle d'évaluation en remplacement des précédents.

Noms	Adresses	Lots
Marcel Martel	3290 Boul. Lévesque L'A-bord à Plouffe	170-146
Ernest Cadieux	578 rue St-Martin Mtl.	170-37-P.38 ³⁹
Gaston Champagne	190 Côte des Ouimet Ste-rose est	163-70
Ace Holding Corp.	3731 De Bullion Mtl.	60- ^r .1
Laurent Picard	322 St-Hubert Mtl.	170-5-6



Nikolay Palyzeff	8 Décary Ste-Thérèse de Blainville	122-2-53- 54-55
Succ.Ubald Prévost	8574 rue Berri Mtl.	170-75
Bertrand Gagnon	Varenne Co.Verchères	120-135-1
Joseph Mittiga	2385 Gascon Mtl.	61-1-27
Mme.Rita Brodeur	9733 rue Chambord Mtl.	167-125
Paul Poulin	4664 rue Musica Mtl.	165-19
Fernand Fournier	12 rue Louis Fabreville	172-608
Charles Martel	37e ave Desroches Laval des Rapides	118-154
Mme.J.B. Di Patria	St-Sauveur des Monts	122-2-27
Mme.Emile Chatel	247 Boul.Labelle Fabre- ville	61-1-P.11

Adopté.

M. l'échevin Hormidas Nadon est dissident.
20 mots et 1 chiffre rayés sont nuls.

Et les soumissions pour l'enlèvement des vidanges ont été lues
aux membres du conseil. Deux soumissions ont été ouvertes.

10. Celle de M.Roméo Cousineau au montant de \$8,300.00.

20. Celle de M.Evariste Presseau au montant de \$10,000.00.

A la suite de cette lecture M. l'échevin Hormidas Nadon a pro-
posé d'accepter la soumission de M.Roméo Cousineau. M. l'éche-
Gaétan Rochefort est venu immédiatement en amendement pour de-
mander de retarder l'acceptation d'une soumission pour les
tudier. Alors le vote a été pris sur l'amendement. M.M. les é-
chevins Charles Brossard et Hormidas Nadon ont été voté contre
l'amendement et M.M. les échevins Marcel Lacroix, Gaétan Ro-
chefort et Rolland Desjardins ont voté en faveur de L'amende-
ment. A la suite de cette discussion l'assemblée a été levée.
Et la séance est levée.

Lucien Dagenais
Lucien Desjardins

Maire.

Sec.-trés.

6 avril 1959

Province de Québec

Ville de Fabreville.

A une assemblée spéciale du conseil de Ville de la Ville
de Fabreville, tenue en l'Hôtel de Ville de Ste-Rose, lundi le
6 avril 1959 dûment convoquée par M. le maire Lucien Dagenais
M.M. les échevins Marcel Lacroix, Rolland Desjardins, Charles
Brossard, Henri O. Vanier et Gaétan Rochefort formant quorum
des membres de ce conseil sous la présidence de M. le maire
Lucien Dagenais.

Le secrétaire est aussi présent.



Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation qui se lit comme suit:

- 1o- Rejet des soumissions reçues pour les vidanges.
- 2o- Demande de nouvelles soumissions.
- 3o- Approbation du plan de subdivision de M. Cléophas Nadon.
- 4o- Engagement d'un autre constable.

Proposé par M. l'échevin Rolland Desjardins.

Appuyée par M. l'échevin Gaétan Rochefort.

Que les soumissions reçues pour les vidanges de M.M. Evariste Presseau et Roméo Cousineau, soient rejetées pour meilleures spécifications.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Appuyé par M. l'échevin Gaétan Rochefort

Que la Ville de Fabreville recevra jusqu'au 20 avril courant à 5 hres p.m. des soumissions pour la cueillette des vidanges dans la Ville de Fabreville aux conditions suivantes:

- 1o- La cueillette devra se faire 1 fois la semaine durant toute l'année, 2 fois la semaine du 15 juin au 15 septembre.
- 2o- Le dépotoir devra être situé à l'extérieur de la Ville de Fabreville.
- 3o- Un chèque certifié représentant 10% de la commission devra accompagner chaque soumission.

Le Conseil ne sera tenu d'accepter ni la plus haute ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Appuyé par M. l'échevin Marcel Lacroix.

Que le plan de subdivision du lot numéro 203 propriété de M. Cléophas Nadon et tel que préparé par Maurice Desroches arpenteur-géomètre soit accepté tel quel et que copie de cette résolution soit envoyée à l'ingénieur et au Ministère des Terres et Forêts, ledit plan fait en date du 2 avril 1959.

Adopté.



Et la séance est levée.

Lucien Dagenais
Gaston Bellavance

Maire.

Sec.-trés.

27 avril 1959. Province de Québec

Ville de Fabreville

A une assemblée spéciale du conseil de Ville de la Ville De Fabreville, tenue en l'Hôtel de Ville de Ste-Rose, lundi le 27 avril 1959 dûment convoquée par M. le maire Lucien Dagenais M.M. les échevins Marcel Lacroix, Rolland Desjardins, Charles Brossard, Henri O. Vanier, Gaétan Rochefort et Hormidas Nadon Formant quorum des membres de ce conseil sous la présidence de M. le maire Lucien Dagenais.

Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation qui se lit comme suit:

- 10- Ouverture des soumissions de vidanges et décision du conseil à cet effet.
- 20- Résolution pour heure avancée.
- 30- Approbation des comptes pour l'enlèvement des clôtures à neige.

Et le secrétaire-trésorier procède à l'ouverture des soumissions pour les vidanges.

Deux soumissions ont été reçues au bureau du secrétaire-trésorier à la date convenue.

Celle de M. Roméo Cousineau au montant de \$7,200.00 remplissant les exigences requises par la Ville avec un chèque certifié de \$300.00 s'ajoutant au montant déjà déposé.

Celle de M. Evariste Presseau au montant de \$9000.00 remplissant les exigences requises par la Ville avec un chèque certifié de \$900.00.

A la suite de l'ouverture de ces soumissions, il a été:

Proposé par M. l'échevin Hormidas Nadon

Appuyé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Que la soumission de M. Roméo Cousineau pour l'enlèvement des vidanges soit acceptée et accordée à ce dernier selon les exigences requises par la Ville de Fabreville.

Adopté



VILLE DE FABREVILLE

RESOLUTION

Proposé par M. l'échevin Gaétan Rochefort

Appuyé par M. l'échevin Charles Brossard

Et résolu:

Que, sous l'autorité de la Loi du temps réglementaire (S.R.Q. 1941, chap. 2), le temps réglementaire dans les limites de cette municipalité soit de quatre en retard avec l'observatoire de Greenwich, durant la période déterminée par le Ministère des Affaires municipales, pour les cités de Montréal et de Québec, soit à compter du 26 avril 1959 (12:01 a.m.) pour se terminer le 31 octobre 1959 (12:00 p.m.);

Que copie de la présente résolution soit transmise au Ministre des Affaires municipales, pour son approbation.

Adoptée à l'unanimité

Comme les comptes pour l'enlèvement des clôtures à neige n'ont pas été soumis le conseil a passé outre au dernier item de l'avis de convocation.

Et la séance est levée.

Lucien Dagenais
Gaston Vaillancourt

maire,

sec.-trés.

6 Mai 1959.

Province de Québec

Ville de Fabreville.

Mercredi le 6 mai 1959, jour de la mise en nomination des candidats aux charges de maire et d'échevins pour les sièges 3, 5 et 6 de la Ville de Fabreville, comté Laval, suivant la charte de la Ville de Fabreville et conformément aux exigences de la loi des Cités et Villes.

Je, soussigné, Gaston Vaillancourt, secrétaire-trésorier de la dite Ville et officier-rapporteur déclare que j'ai donné l'avis public concernant la mise en nomination et l'élection, je l'ai affiché aux endroits prescrits par le conseil le 6 mai 1959.

La mise en nomination a en lieu en la Salle Municipale de la Ville de Ste-Rose entre midi et deux heures ce jour pour le siège de maire et les sièges d'échevins numéros, 3, 5 et 6.



J'ai alors reçu les bulletins de présentation suivants avec le dépôt de \$50.00 requis par la loi, dans chacun des cas ci-après.

A la mairie.

1o- Le bulletin de M. Lucien Dagenais, marchand, 256 Haut Petite Côte, Fabreville.

2o- Le bulletin de M. Hormidas Nadon, cultivateur, 522 Haut Petite Côte, Fabreville.

A l'échevénage

1o- Au siège numéro 3

a) Le bulletin de M. Georges Nadon, bourgeois, 1280 Boulevard Ste-Rose, Fabreville.

b) Le bulletin de M. Jean-Marie Tanguay, imprimeur, de 96-3e Avenue, Fabreville.

2o- Au siège numéro 5.

a) Le bulletin de M. Robert Chatel, constable, demeurant à 400 Boulevard Curé Labelle, Fabreville.

b) Le bulletin de M. Henri Fleurant, contracteur-menuisier, demeurant à 477 Haut Petite Côte, Fabreville.

3o- Au siège numéro 6.

a) Le bulletin de présentation de M. Marcel Lacroix, cultivateur de la Ville de Fabreville, 516 Boul. Ste-Rose,

b) Le bulletin de M. David Lavoie, cultivateur, demeurant à 345 Boul. Ste-Rose, Fabreville.

A deux heures n'ayant que les bulletins ci-dessus énumérés, j'ai déclaré qu'il y aurait élection le 13 mai prochain 1959 entre 9 heures A.M. et 6 heures P.M. heure avancée conformément à la loi des Cités et Villes et de la charte de la Ville de Fabreville.

Et j'ai signé: ce 6 Mai 1959.

Yves Ducharme

Sec.-trés. off. rap.

14 Mai 1959. Province de Québec

Ville de Fabreville.

Conformément à l'avis public à date du 6 Mai 1959 et en présence de M. Lucien Dagenais, candidat, M. Marcel Lacroix, candidat, M.M. C. Albert Rossi et Robert Vaillancourt électeurs et en présence de Me Rodrigue Chartrand, notaire remplaçant le secrétaire d'élection étant absent, j'ai procédé à 11.30 heures au relevé du vote en ouvrant les six boîtes du scrutin ayant servi à



l'élection du 13 Mai 1959.

Le résultat s'est défini comme suit:

Boite No 1.	M. Lucien Dagenais.	55	voix
	M. Hormidas Nadon.	51	"
	M. Georges Nadon.	52	"
	M. J. Marie Tanguay.	52	"
	M. Robert Chatel.	47	"
	M. Henri Fleurant.	53	"
	M. Marcel Lacroix.	62	"
	M. David Lavoie.	40	"
Boite No 2.	M. Lucien Dagenais.	64	"
	M. Hormidas Nadon.	56	"
	M. Georges Nadon.	55	"
	M. J. Marie Tanguay.	58	"
	M. Robert Chatel.	52	"
	M. Henri Fleurant.	60	"
	M. Marcel Lacroix.	68	"
	M. David Lavoie.	46	"
Boite No 3.	M. Lucien Dagenais.	51	"
	M. Hormidas Nadon.	58	"
	M. Georges Nadon.	58	"
	M. J. Marie Tanguay.	48	"
	M. Robert Chatel.	46	"
	M. Henri Fleurant.	58	"
	M. Marcel Lacroix.	57	"
	M. David Lavoie.	50	"
Boite No 4.	M. Georges Nadon.	61	"
	M. J. Marie Tanguay.	58	"
	M. Robert Chatel.	58	"
	M. Henri Fleurant.	61	"
	M. Marcel Lacroix.	58	"
	M. David Lavoie.	60	"
	M. Lucien Dagenais.	60	"
	M. Hormidas Nadon.	65	"
Boite No 5.	M. Lucien Dagenais.	62	"
	M. Hormidas Nadon.	64	"
	M. Georges Nadon.	69	"
	M. J. Marie Tanguay.	51	"



	M. Marcel Lacroix.	58	voix
	M. David Lavoie.	57	"
	M. Robert Chatel.	57	"
	M. Henri Fleurant.	62	"
Boite No 6.	M. Lucien Dagenais.	56	"
	M. Hormidas Nadon.	30	"
	M. Robert Chatel.	33	"
	M. Henri Fleurant.	48	"
	M. Marcel Lacroix.	51	"
	M. David Lavoie.	28	"
	M. Georges Nadon.	34	"
	M. J. Marie Tanguay.	51	"

En suite nous avons fait la compilation et addition des votes qui a résulté comme suit:

M. Lucien Dagenais, 348 voix.

M. Hormidas Nadon, 324 " .

Donnant une majorité de 24 voix en faveur de Monsieur Lucien Dagenais à la mairie.

A l'échevinage au siège no. 3 :

M. Georges Nadon, 329 voix.

M. J. Marie Tanguay, 318 " .

Donnant une majorité de 11 voix en faveur de Monsieur Georges Nadon à l'échevinage au siège no. 3 .

A l'échevinage au siège no. 5:

M. Robert Chatel, 293 voix.

M. Henri Fleurant, 342 " .

Donnant une majorité de 49 voix en faveur de Monsieur Henri Fleurant à l'échevinage au siège no. 5.

A l'échevinage au siège no. 6:

M. Marcel Lacroix, 354 voix.

M. David Lavoie, 281 " .

Donnant une majorité de 73 voix en faveur de Monsieur Marcel Lacroix à l'échevinage au siège no. 6.

J'ai alors proclamé élu en présence des personnes ci-dessus et ci-après mentionnées M. Lucien Dagenais à la mairie, MM. Georges Nadon, Henri Fleurant et Marcel Lacroix à l'échevinage aux sièges Nos: 3, 5 et 6 respectivement.

Après l'ouverture de la première boîte sont venus se join-



dre:

M.M. Hormidas Madon, Robert Chastel, David Lavoie, candidats, M.M. Armand Madon, Rosaire Ouinet, Henri O. Varnier, Bernard Paquette, Réal Dagenais, Alexis Cloutier électeurs et le notaire Louis Jarry de St-Martin, comme représentant de M. Hormidas Madon.

Puis en présence des personnes ci-dessus mentionnées: j'ai scellé les boîtes à scrutin et j'ai remis à Me Louis Jarry, une copie du procès verbal.

En foi de quoi, j'ai signé à Ste-Rose, ce 14 Mai 1959.

Gaston Vaillancourt sec.-trés, off. rapp.

21 Mai 1959. Province de Québec

Ville de Fabreville.

Je soussigné Gaston Vaillancourt, secrétaire-trésorier et officier-rapporteur déclare par les présentes qu'à la suite d'un recomptage judiciaire pour la mairie à la Cour de Magistrat district de Montréal. Monsieur Lucien Dagenais a été proclamé élu maire pour la Ville de Fabreville par son Honneur le Juge Jules Poisson le 20 mai 1959 avec une majorité de 23 voix sur son adversaire Monsieur Hormidas Madon.

Que j'ai donné avis public le 21ième jour de mai 1959 du résultat de l'élection, et du recomptage judiciaire.

En foi de quoi j'ai signé à Ste-Rose, ce 21 mai 1959.

Gaston Vaillancourt sec.-trés. off-rapp.

Province de Québec

Ville de Fabreville

Nous soussigné, Lucien Dagenais, maire, Georges Madon, Henri Fleurant, et Marcel Lacroix respectivement élus échevins aux sièges nos: 3, 5 et 6 respectivement, jurons chacun pour nous-mêmes que nous remplirons notre charge de maire et d'échevins aux meilleures de nos connaissances et croyances.

Ainsi que Dieu nous soit en aide.

Lucien Dagenais

maire

Georges Madon

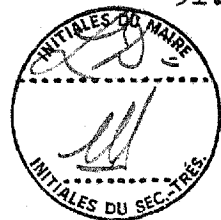
échevin

Henri Fleurant

échevin

Marcel Lacroix

échevin



Assermentés devant moi Me Gaston Vaillancourt, notaire, ce 27 mai 1959 à Ste Rose

Gaston Vaillancourt — notaire.

27 Mai 1959.

Province de Québec

Ville de Fabreville.

A une assemblée spéciale du conseil de Ville de la Ville de Fabreville, tenue en l'Hôtel de Ville de Ste-Rose, mercredi le 27 mai 1959 dûment convoquée par M. le Maire Lucien Dagenais et à laquelle étaient présents M. le maire Lucien Dagenais M.M. les échevins Charles Brossard, Henri Fleurant, Henri O. Vanier, Marcel Lacroix, Rolland Desjardins et Georges Madon formant quorum des membres de ce conseil sous la présidence de M. le maire Lucien Dagenais.

Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation qui se lit comme suit:

- 1o- Assermentation des candidats élus.
- 2o- Lecture des minutes et du rapport des élections.
- 3o- Approbation des minutes
- 4o- Approbation des comptes.
- 5o- Correspondances reçues et résolution à passer s'il y a lieu
- 6o- Avis de motion re: règlement d'emprunt Log Village Cabins.
- 7o- Demande d'estimé d'ingénieur à cet effet.
- 8o- Autorisation pour le maire et un échevin à signer l'acte de vente pour le terrain de l'usine d'épuration.
- 9o- Approbation de plans de subdivision et de plans d'aménagement de Soudre & Latté.

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard.

Appuyé par M. l'échevin Rolland Desjardins.

Que les minutes de l'assemblée régulière du 1er avril des assemblées spéciales du 6 et du 27 avril respectivement ainsi que le rapport de la mise en nomination en date du 6 mai, du rapport de l'élection en date du 14 mai et du 21 mai soient acceptés tels quels et qu'ils soient signés par le maire et contre-signés par le secrétaire-trésorier.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Appuyé par M. l'échevin Henri Fleurant.



Que ce Conseil demande au Service Social du Diocèse de St-Jérôme d'accorder la demande d'assistance publique pour Madame Gérard Patry.

Le paiement devra être fait à l'ordre de Madame Gérard Patry, 825 Boulevard Ste-Rose, Fabreville à raison de cent dollars (\$100.00) par mois pour la durée de 4 mois.

Que ce Conseil dégage le Service Social du Diocèse de Saint-Jérôme de toute responsabilité et se rend responsable de tout versement d'argent effectué par ledit Service Social en vertu des instructions données ci-haut.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Rolland Desjardins

Appuyé par M. l'échevin Georges Nadon.

Que ce Conseil demande au Service Social du Diocèse de St-Jérôme d'accorder la demande d'assistance publique pour Madame Gilles Demers.

Le paiement devra être fait à l'ordre de Madame Gilles Demers, 700 Boulevard Ste-Rose, Fabreville à raison de cent dollars (\$100.00) par mois pour la durée de 6 mois.

Que ce Conseil dégage le Service Social du Diocèse de Saint-Jérôme de toute responsabilité et se rend responsable de tout versement d'argent effectué par ledit Service Social en vertu des instructions données ci-haut.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Appuyé par M. l'échevin Henri Fleurant.

Que Monsieur Bernard Paquette soit engagé temporairement comme constable de la Ville de Fabreville jusqu'à l'approbation finale par le conseil au prix de \$45.00 par semaine.

Adopté.

Et les comptes suivants sont soumis à l'approbation du Conseil.

Larex étampe Enrg: re: feuillets, bicycles et chiens	\$	21.52
Mes Pinard, Pigeon, Paré et Le Jour, re:frais d'é-		
lection.	\$	196.20
Lagacé Quarries Ltd. re: #ntretien chemins.	\$	121.29
E. Presseau, re: entretien chemins.	\$	93.00
Dufresne & Terrault, re: mutations novembre.	\$	19.35

*Engagement
Bernard Paquette
constable temporaire*



Roger Lacroix, re: enlèvement des clôtures.	\$ 42.00
R. Lefebvre Log Construction, re: enlèvement de neige chemins.	\$ 412.50
Mme J.C. Boucher, re: listes électorales.	\$ 90.00
Formules Légales Provinciales Emrg., re: frais papete- rie, frais d'élection.	\$ 292.34
Gérard Vézina: ré: assurance.	\$ 309.90
Courrier Laval, re: annonces.	\$ 20.00
Atlas Sécurité, Garder, re: frais d'élection.	\$ 381.00
Garage Charbonneau Ltée, re: gaz auto police.	\$ 304.16
Les Publications Laval, re: frais d'élection et de bu- reau.	\$ 239.85
La Victoire Inc. re: annonces.	\$ 11.90
Shawinigan Water & Power, re: électricité.	\$ 721.47
The Bell Telephone Co. of Canada, re: téléphone.	\$ 234.43
Gilles Desjardins, re: enlèvement de neige.	\$ 200.00
Ministre des Finances, re: taxes d'amusement.	\$ 134.14
The Canadian Fire Hose Ltd, re: incendie.	\$ 48.55
H.Y. Maranda, re: équipement police.	\$ 6.07
Edouard Dutrisac, re: déménagement.	\$ 18.00
Ville Ste-Rose, re: incendie.	\$ 750.00
Gaston Vaillancourt, notaire, re: salaire, loyer, etc..	\$ 341.00
Gaston Vaillancourt, notaire, re: frais d'élection.	\$ 215.32
Fleurant & Frères, re: entretien chemins.	\$ 14.28
Claude Trudel, re: frais d'élection.	\$ 11.00
Marc Ouimet, re: frais d'élection.	\$ 11.00
Edouard Desormeaux, re: frais d'élection.	\$ 11.00
Jean Marquis, re: frais d'élection.	\$ 11.00
Lester Pike, re: frais d'élection.	\$ 11.00
Damien Gratton, re: frais d'élection.	\$ 20.00
Mme Yvon Berger, re: frais d'élection.	\$ 18.00
J.P. Warren, re: frais d'élection.	\$ 20.00
Mme René Decelles, re: frais d'élection.	\$ 18.00
Georges Pednault, re: frais d'élection.	\$ 20.00
Mme Léo Hotte, re: frais d'élection.	\$ 18.00
Guy Villiard, re: frais d'élection.	\$ 20.00
Mme Hervé Bélair, re: frais d'élection.	\$ 18.00



Jean-Charles Brossard, re: frais d'élection.	\$	20.00
Mme Charles Hébert, re: frais d'élection.	\$	18.00
Charles Graton, re: frais d'élection.	\$	20.00
Mme Hervé Paquin, re: frais d'élection.	\$	18.00
Omer Cousineau, re: aqueduc, règlement 135.	\$	35.00
Département du transport re: renouvellement ra- dio-police licence.	\$	2.00
Labelle & Frères, re: entretien chemins.	\$1,236.00	
Gérald Lamer, re: temps supplémentaire.	\$	164.00
Paul R. Lacroix, re: assurance, stations de pompage.	\$	175.15
Austin Gordon, re: temps supplémentaire.	\$	262.00
Lucien Brousseau, re: temps supplémentaire.	\$	202.00
Roméo Cousineau, re: vidanges avril.	\$	625.00
Claire Nadon, re: temps supplémentaire.	\$	37.00
Ministre des Finances, re: assistance Social.	\$	<u>434.01</u>
Total:	\$	<u>8,693.43</u>

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard.

Appuyé par M. l'échevin Marcel Lacroix.

Que les comptes ci-avant énumérés soient acceptés tels
quels et qu'ils soient payé par la Ville selon les pro-
cédures ordinaires.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Rolland Desjardins

Appuyé par M. l'échevin Marcel Lacroix.

Que le chef de police de cette Ville soit délégué au
congrès de l'association des chefs de polices et de pom-
piers de la Province de Québec à Val D'Or les 6-7-8 juil-
let prochain et qu'une somme de \$125.00 soit allouée au
chef de police pour cette fin.

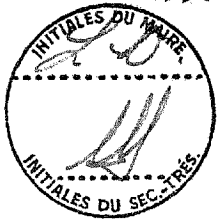
Adopté.

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard

Appuyé par M. l'échevin Henri O. Vanier.

Que le surintendant de la Ville de M. Conrad Lamarche et
le secrétaire-trésorier soient délégués au congrès des
officiers municipaux de finances (M.F.O.A.) au Reine Eli-
sabeth à Montréal.

Adopté.



Proposé par M. l'échevin Rolland Desjardins.

Appuyé par M. l'échevin Georges Nadon.

Que le plan de subdivision d'une partie du lot numéro 118 de la Paroisse de Sainte-Rose, Ville de Fabreville, propriété de M. Lauréat Ouimet, tel que préparé par M. Maurice Desroches, arpenteur-géomètre, en date du 12 mai 1959 soit accepté tel quel et que copie de cette résolution soit envoyée à l'ingénieur et au ministère des terres et forêts.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard

Appuyé par M. l'échevin Henri Fleurant.

Que le projet de subdivision de M. Lucien Sauriol pour une partie du lot 202 de la Paroisse Sainte-Rose, Ville de Fabreville, et tel que préparé par Soudre & Latté soit accepté tel quel et que la suggestion de M. Lucien Sauriol à l'effet de continuer la rue Sauriol soit rejetée.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard

Appuyé par M. l'échevin Georges Nadon.

Que l'évaluation de M. Gérard Petit soit baissée de \$1,500.00 à \$300.00 à cause d'un incendie sur sa propriété le 10 novembre 1958 cette propriété est située sur le lot 172-586 de la paroisse Sainte-Rose, Ville de Fabreville.

Que copie de cette résolution soit envoyée à la Commission Scolaire concernée.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard,

Appuyé par M. l'échevin Henri Fleurant.

Que l'évaluation municipale de Mme. Evelina Corbeil sur les lots 155-12-13 soit fixée à \$1,400.00 au lieu de \$4,900.00 pour l'année 1959 à cause d'un incendie sur sa propriété en date du 13 septembre 1958 et que copie de cette résolution soit envoyée à la commission scolaire concernée.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Appuyé par M. l'échevin Rolland Desjardins.

Que le maire et le secrétaire-trésorier de la Ville de Fabreville soient autorisés à signer le contrat avec la Shawinigan



Water & Power Co. of Canada pour le fonctionnement de l'usine d'épuration aux conditions énumérées au contrat qui vient d'être lu aux membres du Conseil.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Marcel Lacroix.

Appuyé par M. l'échevin Charles Brossard.

Que les comptes suivants soient annulés à cause de l'expropriation par l'Office de l'Autoroute des Laurentides de ces propriétés.

Noms:	Lots:	Solde:
Albert Bouchard	76-99	\$ 14.90
Léonce Caron	P. 231	\$ 25.80
Jean-Louis Cloutier	P.74	\$ 41.30
Henri Deslières	231-2	\$ 41.00
Noel Desmarais	76-97	\$ 8.60
Roch Predette	436-8	\$ 26.60
Gérard Gauthier	436-A P.75	\$ 9.80
Joseph Hainey	P. 74	\$154.00
R.G. Legrand	P. 231	\$ 60.40
H. Maxwell	231-P.1	\$ 38.90
Emile Vaillancourt	P.231	\$ 58.50
Aline Vaillant	P. 75	\$ 13.50
Pierre Bélanger	436	

Adopté à l'unanimité.

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard

Appuyé par M. l'échevin Georges Nadon.

Que MM. Claude Allard et Germain Poulin soient autorisés à ouvrir un commerce de pharmacie au numéro 1286 Boulevard Ste-Rose, en la Ville de Fabreville.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Rolland Desjardins

Appuyé par M. l'échevin Marcel Lacroix.

Que l'évaluation de Monsieur O. Charlebois propriétaire des lots nos. 135-88-89 soit baissé de \$3,300.00 à \$300.00 à cause de l'enlèvement des bâtisses sur ces lots. Mais cette diminution devra prendre effet à partir du 15 mai 1959, date de l'enlèvement des bâtisses.

Adopté.



Proposé par M. l'échevin Charles Brossard

Appuyé par M. l'échevin Rolland Desjardins.

Que le projet de subdivision et d'aménagement du lot 214 paroisse de Ste-Rose, Ville de Fabreville, tel que préparé par Boudre & Latté urbanistes en date du 9 avril 1959 plan no. 1143 soit accepté tel quel et que copie de cette résolution soit envoyée aux urbanistes de cette Ville.

Proposé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Appuyé par M. l'échevin Henri O. Vanier.

Que le secrétaire-trésorier et le maire de la Ville soient autorisés à payer les sous-officiers rapporteurs et les greffiers au prix de \$20.00 pour les sous officiers rapporteurs et de \$18.00 pour les greffiers.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard

Appuyé par M. l'échevin Marcel Lacroix.

Qu'une somme de \$5,000.00 soit déduite de l'évaluation de Monsieur Rodolphe Lefebvre sur le lot no. P.94 en considération de la piscine et du terrain de jeu servant aux contribuables de tous les résidents de Log Village Cabins.

Adopté.

Avis de motion est par les présentes donné par M. l'échevin Rolland Desjardins que la Ville de Fabreville adoptera à une séance subséquente un règlement d'emprunt pour le pavage de la rue 94-11-2 comprenant le chemin à partir du Boulevard Ste-Rose jusqu'aux résidences de Log Village Cabins.

Proposé par M. l'échevin Rolland Desjardins.

Appuyé par M. l'échevin Marcel Lacroix.

1o- Que la Ville de Fabreville soit autorisée à acquérir de Bonavest Corporation et autres une partie du lot numéro CENT VINGT CINQ (Ptie L25) de la Paroisse de Ste-Rose, mesurant en superficie DOUZE arpents et SEPT CENT TRENTE QUATRE millièmes d'arpents carrés (12.734) pour l'usine d'épuration, de cette Ville le tout tel que préparé suivant un plan par Maurice Desroches arpenteur-géomètre en date du 15 juillet 1958, pour le prix de \$15,280.80 représentant la somme de \$1,200.00 l'arpent carré.

2o- Que M. le Maire Lucien Dagenais et M. l'échevin Henri O. Vanier soient autorisés à signer l'acte de vente devant Me Rodri



gue Chartrand, notaire aux conditions ci-dessus énumérées et à toutes autres conditions qu'ils jugeront de fixer et d'établir.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard.

Appuyé par M. l'échevin Henri Fleurant.

1o- Que la Ville de Fabreville soit autorisée à acquérir de E. & G. Lagacé Inc., les lots numéros: 230-3, 230-45, 230-47, 230-48, 230-49, 230-50, 230-51, 230-88, 230-110, de la Paroisse de Ste-Rose, comté Laval, pour le prix de un dollar.(\$1.00).

2o- Que M. le Maire Lucien Dagenais et M. l'échevin Henri O. Vanier soient autorisés à signer l'acte de vente devant Me. Rodrigue Chartrand, notaire aux conditions ci-dessus énumérées et à toutes autres conditions qu'ils jugeront à propos de fixer et d'établir.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Georges Madon

Appuyé par M. l'échevin Charles Brossard.

1o- Que la Ville de Fabreville soit autorisée à acquérir de Pinegrove Development Inc., les lots nos: 228-16, 228-17, 228-18, 228-37, 228-38, 228-39, 228-40, de la Paroisse de Ste-Rose, comté Laval, pour le prix de un dollar (\$1.00).

2o- Que M. le Maire Lucien Degenais et M. l'échevin Henri O. Vanier soient autorisés à signer l'acte de vente devant Me Rodrigue Chartrand, notaire aux conditions ci-dessus énumérées et à toutes autres conditions qu'ils jugeront à propos de fixer et d'établir.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard

Appuyé par M. l'échevin Georges Madon.

1o- Que la Ville de Fabreville soit autorisée à acquérir de Sport Togs Ltd., les lots nos: 226-32, 226-34, 226-35, 226-132, 226-133, 226-134, 226-135, 226-136, 228-52, 228-53, 228-54, 228-55, 228-56, 228-57, 228-60, 228-153, 228-154, 228-155, 228-156, de la Paroisse de Ste-Rose, comté Laval pour le prix de un dollar (\$1.00).



2o- Que M. le Maire Lucien Dagenais et M. l'échevin Henri O. Vanier soient autorisés à signer l'acte de vente devant Me Rodrigue Chartrand, notaire aux conditions ci-dessus énumérées et à toutes autres conditions qu'ils jugeront à propos de fixer et d'établir.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Henri Fleurant.

Appuyé par M. l'échevin Rolland Desjardins.

1o- Que la Ville de Fabreville soit autorisée à acquérir de Modern Development & Realities Inc., les lots de terres suivants: 119-30, 119-31, 119-48, 119-49, 119-50, 120-2-1, 120-2-2, 120-2-3, 120-2-18, 120-2-26, 120-2-27, 120-2-33, 120-2-34, 120-2-35, 120-2-36, 120-2-46, 120-2-58, de la Paroisse de Ste-Rose, comté Laval, pour le prix de un dollar (\$1.00).

2o- Que M. le Maire Lucien Dagenais et M. l'échevin Henri O. Vanier soient autorisés à signer l'acte de vente devant Me Rodrigue Chartrand, notaire aux conditions ci-dessus énumérées et à toutes autres conditions qu'ils jugeront à propos de fixer et d'établir.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Georges Nadon

Appuyé par M. l'échevin Marcel Lacroix.

1o- Que la Ville de Fabreville soit autorisée à acquérir de Fabreville Investment Inc., les lots numéros: 120-1-1, 120-1-2, 120-1-3, 120-1-4, 120-1-5, de la Paroisse de Ste-Rose, comté Laval, pour le prix de un dollar (\$1.00).

2o- Que M. le Maire Lucien Dagenais et M. l'échevin Henri O. Vanier soient autorisés à signer l'acte de vente devant Me Rodrigue Chartrand, notaire aux conditions ci-dessus énumérées et à toutes autres conditions qu'ils jugeront à propos de fixer et d'établir.

Adopté.

Et la séance est levée

Lucien Dagenais
Gaston Pélissier

Maire

Sec.-trés.

3 Juin 1959

Province de Québec

Ville de Fabreville.



40.

A une assemblée régulière et mensuelle du conseil de Ville de la Ville de Fabreville, tenue en l'Hôtel de Ville de Ste-M^ouve, mercredi le 3 juin 1959.

Etaient présents: M. le maire Lucien Dagenais, M.M. les échevins Charles Brossard, Henri Fleurant, Henri O. Vanier, Marcel Lacroix, Rolland Desjardins et Georges Nadon formant quorum des membres de ce conseil sous la présidence de M. le maire Lucien Dagenais.

Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

Que les minutes de l'assemblée spéciale du 27 mai soient acceptées tels quels et qu'ils soient signés par le maire et contresignés par le secrétaire-trésorier.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Henri O. Vanier.

Appuyé par M. l'échevin Marcel Lacroix.

Et certains contribuables se présentent à la table du conseil pour faire leur demande.

Monsieur Lauréat Ouimet demande au conseil de notifier M. Marian Holzer, du fait que la clôture n'est pas faite entre la propriété de M. Ouimet et M. Holzer.

A la suite de cette demande le conseil a demandé au secrétaire de bien vouloir notifier M. Holzer à faire sa partie de clôture dans le plus bref délai possible.

Et M. Ouellette vient se plaindre au conseil d'un fossé près de sa propriété et dont les eaux ne circulent pas. Le conseil a répondu à M. Ouellette qu'il enverrait les ingénieurs sous peu pour voir si on peut remédier à la situation.

Une demande de M. Orient Hatin pour obtenir la permission d'installer une roulotte à patates frites dans la Ville de Fabreville est soumise à l'approbation du conseil. A l'unanimité le conseil a refusé cette demande en particulier à cause des dangers d'accidents près de ces roulottes.

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard.

Appuyé par M. l'échevin Georges Nadon.

lo- Que le conseil de cette ville soit autorisé à acquérir de M. Léo Nadon une partie de la 19ième Avenue



portant les numéros 163-122 et une partie du lot 163-P490 soit jusqu'au lot 163-184 inclusivement pour le prix de \$1.00.

20- Que M. le maire Lucien Dagenais et M. l'échevin Henri O. Vanier soient autorisés à signer l'acte de vente devant Me Rodrigue Chartrant, notaire aux conditions ci-dessus énumérées et à toutes autres conditions qu'ils jegeront à propos de fixer et d'établir.

Adopté unanimement.

Avis de motion est par les présentes donné par M. l'échevin Georges Nadon que le conseil de cette ville adoptera à une séance subséquente un règlement d'emprunt pour le pavage d'une partie de la 19ième Avenue.

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard.

Appuyé par M. l'échevin Henri O. Vanier.

Que M. Henri Fleurant soit nommé au comité de la police avec M. Henri O. Vanier, ce dernier faisant déjà partie de ce comité.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Rolland Desjardins.

Appuyé par M. l'échevin Marcel Lacroix.

Que M. Georges Nadon soit nommé au comité de la voirie avec M. Rolland Desjardins, ce dernier faisant déjà partie de ce comité

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Henri O. Vanier.

Appuyé par M. l'échevin Henri Fleurant.

Que M. Georges Nadon soit nommé au comité des vidanges avec M. Marcel Lacroix, ce dernier faisant déjà partie de ce comité.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Rolland Desjardins.

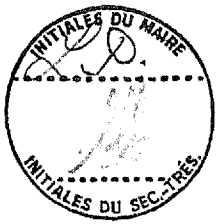
Appuyé par M. l'échevin Marcel Lacroix.

Que le comité de la police voit à l'engagement de trois nouveaux constables pour le service de la police de Fabreville et que le comité fasse certifier la décision par le conseil à la prochaine assemblée régulière et qu'il voit à organiser le service de la police pour 24 heures par jour.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard.

Appuyé par M. l'échevin Marcel Lacroix.



Que M. Conrad Lamarche soit autorisé à faire faire des plaques pour les numéros de maisons dans les rues de Fabreville et d'exiger le montant de \$1.00 pour chaque plaque remise à cet effet aux propriétaires représentant le coût approximatif de ces plaques.

Adopté unanimement.

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard

Appuyé par M. l'échevin Henri Fleurant.

Que le projet de subdivision d'une partie du lot 226 propriété de Jai Kel Investment Corp. tel que préparé par Soudre et Latté, urbanistes, plan No. 1142-1 en date du 14 avril 1959 soit accepté tel quel et que copie de cette résolution soit envoyée aux urbanistes.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Rolland Desjardins.

Appuyé par M. l'échevin Marcel Lacroix.

Que M. Charles Brossard soit nommé pro-maire pour le terme des prochains 3 mois.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Marcel Lacroix.

Appuyé par M. l'échevin Rolland Desjardins.

Que l'estimé des travaux à faire en vue de l'installation de réservoirs à pression aux puits existants sur les lots 230 et 119 préparé par Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseils soient acceptées et que les procédures nécessaires pour obtenir l'autorisation des affaires municipales à cet effet et l'achat des pompes soient faites dans de plus grand intérêt de la Ville de Fabreville.

Adopté.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

REGLEMENT No. 143

REGLEMENT POURVOYANT A LA
CONSTRUCTION D'EGOUTS SANI-
TAIRES, D'AQUEDUC ET DES TRA-
VAUX PRELIMINAIRE DE RUES SUR
LA PARTIE SUD DU LOT 230, ET
A UN EMPRUNT DE \$60,000.00
POUR CES FINS.

PROPOSE PAR M. L'ECHEVIN HENRI FLEURANT



APPUYE PAR M. L'ECHEVIN HENRI O. VANIER.

ET RESOLU:

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de construire des travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et des travaux préliminaires de rues sur la partie sud du lot 230 de la Ville, tel que décrit à la Cédule "A" annexée au présent règlement;

ATTENTU que le coût de construction desdits travaux, y compris les frais techniques, d'administration, les frais légaux, l'émission et la négociation de l'emprunt temporaire et autres dépenses accessoires, représente une somme de SOIXANTE MILLE DOLLARS (\$60,000.00), d'après l'estimé préparé par l'ingénieur de la Ville, tel qu'établi à la Cédule "A" annexée au présent règlement.

ATTENDU que la Ville n'a pas en mains les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt pour se les procurer.

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE par règlement du Conseil de la Ville et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit:

ARTICLE 1. Le conseil de la Ville construira ou fera construire des travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et des travaux préliminaires de rues sur la partie sud du lot 230, en matériaux et la manière indiqués à la Cédule "A" annexée au présent règlement.

ARTICLE 2. Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter et empruntera la somme de \$60,000.00.

ARTICLE 3. Pour effectuer l'emprunt ci-dessus mentionné, la Ville émettra ses obligations pour un montant total de SOIXANTE MILLE DOLLARS (\$60,000.00), valeur, apparente, et le Conseil pourra en disposer en tout ou en partie, de temps à autre et au meilleur prix qu'il lui sera possible d'obtenir.

ARTICLE 4. Ces obligations pourront être émises en une ou plusieurs séries, pourvu qu'elles le soient en séries de la valeur nominale de CENT DOLLARS (\$100.00) (ou tout multiple de cette somme), chacune ou équivalant dans la monnaie du pays où



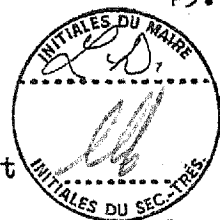
ces obligations seront payables, selon que le Conseil en décidera lors de leur émission, et les obligations de chaque série seront numérotées consécutivement en commençant par le numéro un.

ARTICLE 5. Ces obligations seront faites payables au porteur. Elles pourront être enregistrées quant au principal et, dans ce cas, elles seront payables au détenteur immatriculé. Le principal et les intérêts seront payables à la Banque Canadienne Nationale à Fabreville, Montréal ou à Québec, ou à tout autre endroit qui pourra être déterminé par résolution du Conseil, lors de l'émission des obligations.

ARTICLE 6. Les obligations seront émises en séries et seront remboursées en vingt (20) ans de leur date, une partie du principal échéant chaque année, suivant le tableau ci-après:

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENTS</u>	<u>SOLDE DU</u>
		\$60,000.00
1	2,000.	\$58,000.00
2	2,000.	56,000.00
3	2,000.	54,000.00
4	2,000.	52,000.00
5	2,000.	50,000.00
6	2,000.	48,000.00
7	3,000.	45,000.00
8	3,000.	42,000.00
9	3,000.	39,000.00
10	3,000.	36,000.00
11	3,000.	33,000.00
12	3,000.	30,000.00
13	3,000.	27,000.00
14	3,000.	24,000.00
15	3,000.	21,000.00
16	3,000.	18,000.00
17	4,000.	14,000.00
18	4,000.	10,000.00
19	5,000.	5,000.00
20	5,000.	-----

ARTICLE 7. Lesdites obligations porteront inté-



rêt jusqu'à paiement, à un taux d'intérêt n'excédant pas cinq et demi pour cent (5½%) par an, payable semi-annuellement à compter de la date de l'émission des obligations et des coupons d'intérêt représentant les versements semi-annuels seront attachés à chaque obligation.

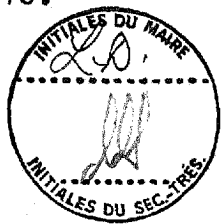
ARTICLE 8. Les obligations seront signées par le Maire et contresignées par le secrétaire-trésorier de la Ville de Fabreville, et porteront le sceau de ladite Ville; un fac-simile seulement des signatures du Maire et du Secrétaire-trésorier pourra être imprimé, lithographié, ou gravé sur les coupons d'intérêt.

ARTICLE 9. Afin de pourvoir durant la période de vingt (20) ans déterminée ci-dessus aux amortissements des sommes dépensées et au paiement des intérêts à accroître sur lesdites sommes provenant de l'emprunt autorisé par le présent règlement pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 1 et décrits à la Cédule "A" du présent règlement, il est, par le présent règlement, imposée une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, pour la proportion du coût attribuée à ces immeubles situés le long du parcours où et en face desquels immeubles lesdits travaux seront exécutés, à raison de l'étendue en front de ces immeubles.

Dans le cas d'un immeuble ayant front sur deux rues dont il forme l'encoignure, cet immeuble ne sera cotisé suivant sa frontière que pour l'excédent de 66' de la profondeur du lot, et la taxe imposée sur les immeubles respectivement assujettis au paiement du coût de ces travaux est augmentée du montant que représente l'étendue non taxable de la frontière de ces immeubles.

Afin de pourvoir au paiement de la part attribuée aux immeubles non imposables, y compris leur part contributive dans les dépenses connexes, en rapport avec le présent règlement, il est, par la présente, imposé une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la Ville répartie à raison de leur valeur telle qu'établie au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 10. Ces taxes seront prélevées durant le terme de l'emprunt en montants suffisants chaque année, pour payer les



échéances de l'année, en principal et intérêt, et seront prélevées à compter de la date de l'émission des obligations, de la même manière et à la même époque que la taxe foncière ordinaire que la Ville prélève chaque année.

ARTICLE 11. Dans le cas où le coût réel des travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement serait moindre que le coût estimé dans le présent règlement, tout solde non requis dans un cas sera utilisé pour payer ce qui restera dû dans l'autre cas.

ARTICLE 12. Le principal et les intérêts des obligations seront encore garantis par le fonds général de la Ville.

ARTICLE 13. Le Conseil de la Ville est autorisé à emprunter des banques à un taux d'intérêt n'excédant pas cinq et demi pour cent (5½%) par an, les deniers nécessaires à l'exécution des travaux décrétés par le présent règlement, pour un terme n'excédant pas deux (2) ans de la date de l'entrée en vigueur du présent règlement; les deniers ainsi empruntés seront remboursés à même le produit de la vente des obligations ou de partie des obligations dont l'émission est autorisée par le présent règlement. Les intérêts sur ces emprunt aux banques seront inclus dans le coût desdits travaux.

ARTICLE 14. Tous les autres détails et matières relatifs au présent règlement, à l'émission et à la négociation des obligations et au taux de l'intérêt seront réglés et déterminés par résolution du Conseil, au besoin, le tout suivant la loi.

ARTICLE 15. Lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

ARTICLE 16. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Rusien Dagenais
Gaston Paillancourt

maire

sec.-trés.



PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE FABREVILLE

C E D U L E "A"

Estimation du coût des travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et des travaux préliminaires de rues sur la partie sud du lot 230 de la Ville de Fabreville.

1.- Description

Les travaux désignés seront faits sur la rue lot No. 230-49 à partir de la ligne de division des lots Nos. 230-37 et 230-48 allant vers le sud jusqu'à la rue lot No. 230-110; sur la rue lot No. 230-110, à partir du lot No. 231 jusqu'au lot No. 228; sur la rue lot No. 230-51 à partir de la rue lot No. 230-49 jusqu'au lot 228; sur la rue lot no. 230-88, à partir du lot No. 231 jusqu'à la rue lot No. 230-49; sur la rue lot No. 230-47 à partir du lot No. 231 jusqu'à la rue lot No. 230-49 soit une longueur d'environ 2155 pi. lin.

2.- Détail des travaux

Les égouts sanitaires seront faits de tuyaux de béton avec joint "Tylox" et se déverseront dans un réseau existant sur le lot No. 230-48

Longueur totale.....1940 pi.lin.

Le réseau d'aqueduc sera construit de tuyaux en fonte Cl.250 et sera alimenté par un puits situé sur la ligne des lots 228 et 230.

Longueur totale.....1848 pi.lin.

Les travaux préliminaires de chemin comprennent la mise en forme et une couche de 8" d'épaisseur de pierre concassée (Run of Crusher à 4").

Longueur totale.....2155 pi.lin.

3.- Coût

Total des travaux	\$48,259.05
Administration 2%	965.18
Frais d'ingénieur 6%	2,895.54
Frais d'emprunt temporaire et imprévus	2,089.15
Charge d'emprunt 10%	4,825.90
Frais légaux 2%	965.18
	<u>\$60,000.00</u>

4.- Mode de répartition



Le coût sera réparti proportionnellement au frontage taxable sur le long du parcours ci-haut décrit.

(signé) DESJARDINS & SMURIOL

Ingénieurs Conseils

Et les comptes suivants sont soumis à l'approbation du conseil.

Austin Gordon, re: temps supplémentaires	\$ 152.00
Gérald Lamer, re: temps supplémentaires	\$ 109.00
Lucien Brousseau, re: temps supplémentaires	\$ 48.50
Bernard Paquette, re: temps supplémentaires	\$ 69.00
J.M. Gendreau Co. Ltd., re: gaz auto-police	\$ 109.66
Garage Jourdanet, re: pneus auto-police	\$ 54.57
Trans Canada Shoe Ltd, re: chaussures police	\$ 34.86
Raymond Massie, re: papeterie police	\$ 64.14
Modern Development & Realties Inc., re: chemins	\$ 67.75
Gaston Vaillancourt, notaire, re: salaire, . . .	
loyer, timbres, etc.	\$ 199.55
Formules Légales Provinciales Enrg. re: papeterie bureau.	\$ 3.40
Garage Ethier, re: entretien chemins.	\$ 747.50
Lagacé Quarries Ltd., re: entretien chemins.	\$ 11.04
The Shawinigan Water & Power, re: électricité de mai.	\$ 391.54
Roméo Cousineau, re: vidanges de mai.	\$ 600.00
Total.	\$2,662.51

Proposé par M. l'échevin Georges Nadon

Appuyé par M. l'échevin Rolland Desjardins.

Que les comptes ci-avant-énumérés soient acceptés tels quels et qu'ils soient payés par la Ville selon les procédures ordinaires.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Appuyé par M. l'échevin Charles Brossard.

Que l'évaluation au montant de \$13,000.00 apparaissant au rôle d'évaluation comme étant la propriété de Madame F. Lussier et affectant le lot Ptie 114. soit retranchée du rôle d'évaluation pour cause d'erreur puisque cette propriété n'a jamais appartenue à Mme Lussier et qu'elle



est déjà évaluée à un autre nom.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Georges Nadon,

Appuyé par M. l'échevin Marcel Lacroix.

Que Mademoiselle Claire Nadon soit augmentée de \$5.00 par semaine à partir du 8 juin 1959.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard

Appuyé par M. l'échevin Marcel Lacroix.

Qu'une assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la Ville de Fabreville soit convoquée pour être tenue en l'Hôtel de Ville de la Ville de Sainte-Rose, mercredi le 17 juin 1959.

Adopté.

Et la séance est levée:

Lucien Dagenais
Anton Bullard

maire:

Sec.-trés.

Province de Québec

Ville de Fabreville

Je soussigné Lucien Dagenais, maire de la Ville de Fabreville, certifie qu'à une assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la Ville de Fabreville, intéressés dans le règlement numéro 143 du conseil de la Ville de Fabreville, passé le 3 juin 1959 et intitulé: Règlement pourvoyant à la construction d'égoûts sanitaires, d'aqueduc et des travaux préliminaire de rues sur la partie sud du lot 230, et à un emprunt de \$60,000.00 pour ces fins. La dite assemblée tenue le 17 juin 1959 suivant les dispositions de la loi pour soumettre ledit règlement à l'approbation desdits électeurs municipaux et à laquelle j'ai présidé les électeurs municipaux intéressés n'ont pas demandé le vote sur ledit règlement qui a été lu et déclaré adopté à l'unanimité par lesdits électeurs après lecture de la loi et dudit règlement.

Donne sous mon seing à Ville de Fabreville
ce 17ième jour de juin 1959.

signé *Lucien Dagenais*

Maire de la Ville et président de l'assemblée des électeurs de la Ville de Fabreville.

Province de Québec

Ville de Fabreville



Au conseil de la Ville de Fabreville ,

Les soussignés ont l'honneur de faire rapport qu'à une assemblée des électeurs municipaux, propriétaires d'immeubles imposables de la Ville de Fabreville, convoquée par avis public et tenue dans l'Hôtel de Ville de la Ville Ste-Rose le 17ième jour de juin à 7 heures de l'après-midi sous la présidence du soussigné Lucien Dagenais maire de la Ville de Fabreville agissant comme tel président aux fins de soumettre à l'approbation desdits électeurs municipaux le règlement numéro 143 du Conseil de la Ville de Fabreville, adopté et passé le 3 juin 1959 intitulé: Règlement pourvoyant à la construction de travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc et de travaux préliminaires de rues sur la partie sud du lot No. 230, et à un emprunt de \$60,000.00 pour ces fins.

Le président ouvrit l'assemblée à 7 heures de l'après-midi et fit donner par l'assistante secrétaire-trésorière de la Ville de Fabreville, agissant comme secrétaire de l'assemblée, lecture dudit règlement numéro 143 et de l'article 593 de loi des cités et villes et ses amendement.

Que cette lecture étant terminée, ledit règlement fut soumis à l'assemblée pour approbation.

Que durant les deux heures fixées pour la tenue de l'assemblée aucun électeurs qualifiés à voter sur ledit règlement n'ayant demandé la votation le président de l'assemblée a déclaré ledit règlement adopté à l'unanimité par les électeurs intéressés, conformément à la loi et a clos l'assemblée.

En foi de quoi, nous avons signé le présent certificat à la Ville de Fabreville ce 17ième jour de juin 1959

signé: *Lucien Dagenais*

Maire de la Ville de Fabreville et président de l'assemblée des électeurs municipaux intéressés dans le règlement numéro 143 du conseil de la Ville de Fabreville

signé: *Clair Madon*

Secrétaire de l'assemblée des électeurs



17 juin 1959

Province de Québec

Ville de Fabreville.

A une assemblée spéciale du conseil de Ville de la Ville de Fabreville, tenue en l'Hôtel de Ville de Ste-Rose, mercredi le 17 juin 1959 dûment convoquée par M. le maire Lucien Dagenais et à laquelle étaient présents M. le maire Lucien Dagenais M.M. les échevins Charles Brossard, Henri Fleurant, Henri O. Vanier, Marcel Lacroix, Rolland Desjardins et Georges Nadon formant quorum des membres de ce conseil sous la présidence de M. le maire Lucien Dagenais.

Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation qui se lit comme suit:-

- 10- Engagement de nouveaux constables.
- 20- Fixation du salaire de ces derniers
- 30- Approbation du plan de Maurice Desroches.
- 40- Approbation du plan de Soudre et Latté.
- 50- Approbation des comptes de l'avocat Lacroix.
- 60- Demande de permis de construction par la Banque Provinciale du Canada sur le lot P. 232
- 70- Noms et évaluation à ajouter au rôle.
- 80- Engagement d'un assistant secrétaire-trésorier.

Comme les membres du conseil sont présents ces derniers consentent à discuter et à passer des résolutions s'il y a lieu en plus des items inscrits sur l'avis de convocation.

Proposé par M. l'échevin Henri Fleurant

Appuyé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Que M.M. Edouard Desormeaux et Bernard Roy soient engagés comme constables de la Ville de Fabreville

Adopté unanimement.

Proposé par M. l'échevin Georges Nadon

Appuyé par M. l'échevin Marcel Lacroix.

Que le salaire des constables soit fixé à \$72.00 par semaine par semaine pour 12 heures de travail durant 6 jours, sauf pour le chef de police dont le salaire sera de \$100.00 par semaine pour les mêmes heures et le même délai. A l'exception également du constable^L Lucien Brousseau dont le salaire est fixé à \$50.00 par semaine pour 10 heures de travail durant 5 jours.

Adopté.



Le plan soumis par M. Maurice Desroches a été remis à l'étude étant donné que le conseil avait besoin d'explications à cet effet.

~~Proposé par M. l'échevin Rolland Desjardins~~

~~Appuyé par M. l'échevin Marcel Lacroix~~

Et les comptes suivants sont soumis à l'approbation du Conseil.

Gaston Vaillancourt et Conrad Lamarche, re frais	
congrès- - - - -	\$ 118.00
Lacroix Viau & Poupart, re: préparation du règlement numéro 132- - - - -	\$ 1,005.00
Lacroix Viau & Poupart, re: préparation du règlement numéro 133- - - - -	\$ 430.00
Lacroix Viau & Poupart, re: préparation du règlement numéro 134- - - - -	\$ <u>173.00</u>
Total- - - - -	\$ 1,726.00

Proposé par M. l'échevin Rolland Desjardins

Appuyé par M. l'échevin Marcel Lacroix.

Que les comptes ci-avant énumérés soient acceptés tels quels et qu'ils soient payés par la Ville selon les procédures ordinaires.

Adopté

Et le secrétaire-trésorier donne communication aux membres du conseil d'une lettre de la Banque Provinciale du Canada demandant un permis de construction sur le lot numéro 232 de la Paroisse de Ste-Rose.

Comme ce lot n'a pas les dimension légales, le conseil a refusé à l'unanimité d'émettre le permis.

Proposé par M. l'échevin Henri Fleurant

Appuyé par M. l'échevin Charles Brossard.

Que les noms et les évaluations suivantes soient ajoutés au rôle d'évaluation ayant été omises par erreur.

Noms:	Lots:	Evaluation:
Shawinigan Water & Power	61-1-16-1	
	61-1-39	\$ 700.00
" " " "	114-1-2	1,200.00
" " " "	60-1-2	900.00



Gaston Phoenix	95-87	\$ 1,000.00
" "	95-88	800.00
Roger Gauthier	148-5	200.00
Roger Daudelin	134-96-97-98	400.00
Norman Brooke	160-P.3-4-5	500.00
Mme O. Gérard Maurice	172-299-P.300	200.00
Guy Vaillancourt	96-1	1,500.00

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Henri O. Vanier.

Appuyé par M. l'échevin Charles Brossard.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé à demander des soumissions pour l'achat d'un station wagon pour le service de la police aux garage suivants:

- Garage Charbonneau Ltée.
- Fortin Auto Ltée.
- Landry Auto Ltée.
- Constantin Auto Ltée
- Brunelle Auto Ltée.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Rolland Desjardins

Appuyé par M. l'échevin Marcel Lacroix.

Que l'estimé préparé par Desjardins et Sauriol pour le pavage des rues dans le développement Log Village au montant de \$61,000.00 soit accepté et que copie de cette résolution soit envoyée aux ingénieurs de la Ville.

Adopté

Avis de motion est par les présentes donné par l'échevin Henri O. Vanier que le conseil de cette ville adoptera à une séance subséquente un règlement d'emprunt concernant le pavage de certaines rues et d'améliorations locales dans le développement Log Village.

Proposé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Appuyé par M. l'échevin Henri Fleurant.

Que M.M. Julius Lupi, Léo Hotte, et C. Cofsky soient engagés pour un an comme évaluateurs de la Ville de Fabreville aux même conditions que l'année précédente.

Adopté

Proposé par M. l'échevin Georges Nadon

Appuyé par M. l'échevin Rolland Desjardins.



Que l'estimé préparé par Desjardins et Sauriol pour le pavage de rue dans le développement Terrasse Ouimet au montant de \$38,000.00 soit accepté et que copie de cette résolution soit envoyée aux ingénieurs de la Ville.

Adopté

Avis de motion est par les présentes donné par M. l'échevin Rolland Desjardins que le conseil de cette Ville adoptera à une séance subséquente un règlement d'emprunt sur les rues situées sur une partie des lots numéros 228 et 230.

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard

Appuyé par M. l'échevin Henri Fleurant.

Que l'estimé préparé par Desjardins et Sauriol pour le pavage de rue dans le développement Lagacé et Pinegrove au montant de \$23,000.00, soit accepté et que copie de cette résolution soit envoyée aux ingénieurs de la Ville.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Appuyé par M. l'échevin Charles Brossard.

Que l'estimé préparé par Desjardins et Sauriol pour le pavage de rue dans le développement Leefort Realities au montant de \$38,500.00 soit accepté et que copie de cette résolution soit envoyée aux ingénieurs de la Ville.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Appuyé par M. l'échevin Charles Brossard.

Que l'estimé préparé par Desjardins et Sauriol pour le pavage de rue dans le développement Spring Beach au montant de \$12,373.00 soit accepté et que copie de cette résolution soit envoyée aux ingénieurs de la Ville.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Appuyé par M. l'échevin Charles Brossard.

Que l'estimé préparé par Desjardins et Sauriol pour



le pavage de rue dans le développement Noel au montant de \$11,198.50 soit accepté et que copie de cette résolution soit envoyée aux ingénieurs de la Ville.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Marcel Lacroix.

Appuyé par M. l'échevin Charles Brossard.

Que l'estimé préparé par Desjardins et Sauriol pour le pavage de rue dans le développement Modern Development au montant de \$8,500.00 soit accepté et que copie de cette résolution soit envoyée aux ingénieurs de la Ville.

Adopté

Proposé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Appuyé par M. l'échevin Charles Brossard.

Que l'estimé préparé par Desjardins et Sauriol pour le pavage de rue dans le développement Rainbow au montant de \$30,000.00 soit accepté et que copie de cette résolution soit envoyée aux ingénieurs de la Ville.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Appuyé par M. l'échevin Charles Brossard

Que l'estimé préparé par Desjardins et Sauriol pour le pavage du coût des travaux d'aqueduc et de rues dans le développement Rainbow au montant de \$8,200.00 soit accepté et que copie de cette résolution soit envoyée aux ingénieurs de la Ville.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Appuyé par Ml l'échevin Charles Brossard.

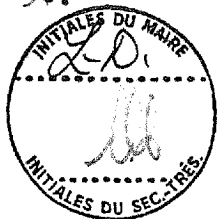
Que l'estimé préparé par Desjardins et Sauriol pour les travaux d'égouts, d'aqueduc et de rues pour le projet Modern Development #2 au montant de \$45,800.00 soit accepté et que copie de cette résolution soit envoyée aux ingénieurs de la Ville.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Appuyé par Ml l'échevin Charles Brossard.

Que l'estimé préparé par Desjardins et Sauriol pour le pavage de rues préliminaires des entrées d'égouts, d'aqueduc et de garage pour le projet Modern Development # 2 au montant de \$7,900.00 soit accepté et que copie de cette résolution soit envoyée aux



ingénieurs de la Ville

Adopté

Proposé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Appuyé par M. l'échevin Charles Brossard

Que l'estimé préparé par Desjardins et Sauriol pour le pavage de rue dans le développement 19ième Avenue au montant de \$9,700.00 soit accepté et que copie de cette résolution soit envoyée aux ingénieurs de la Ville.

Adopté.

Avis de motion est par les présentes donné par M. l'échevin Charles Brossard que le conseil de cette Ville adoptera à une séance subséquente un règlement d'emprunt sur les rues situées sur une partie du lot numéro 118.

Avis de motion est par les présentes donné par M. l'échevin Charles Brossard que le conseil de cette Ville adoptera à une séance subséquente un règlement d'emprunt sur les rues situées sur une partie des lots numéros 226 et 228.

Avis de motion est par les présentes donné par M. l'échevin Charles Brossard que le conseil de cette Ville adoptera à une séance subséquente un règlement d'emprunt sur les lots numéros 120-2 et 119.

Avis de motion est par les présentes donné par M. l'échevin Charles Brossard que le conseil de cette Ville adoptera à une séance subséquente un règlement d'emprunt sur les rues situées sur les lots numéros 122-1-2, 122-1-3, 122-1-5.

Avis de motion est par les présentes donné par M. l'échevin Charles Brossard que le conseil de cette Ville adoptera à une séance subséquente un règlement d'emprunt des travaux d'aqueduc sur les rues 122-1-2 et 122-1-3.

Avis de motion est par les présentes donné par M. l'échevin Charles Brossard que le conseil de cette Ville adoptera à une séance subséquente un règlement d'emprunt d'égouts, d'aqueduc et de rues situées sur



les lots numéros 120-1, 120-2.

Avis de motion est par les présentes donné par M. l'échevin Charles Brossard que le conseil de cette Ville adoptera à une séance subséquente un règlement d'emprunt des entrées d'égouts d'aqueduc et de garage sur une partie des lots numéros 120-1, et 120-2.

Avis de motion est par les présentes donné par M. l'échevin Charles Brossard que le conseil de cette Ville adoptera à une séance subséquente un règlement d'emprunt sur la rue située sur une partie du lot numéro 121-34.

Avis de motion est par les présentes donné par M. l'échevin Charles Brossard que le conseil de cette Ville adoptera à une séance subséquente un règlement d'emprunt sur la rue située sur une partie du lot numéro 150-29.

Proposé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Appuyé par M. l'échevin Rolland Desjardins.

Que le conseil de cette Ville autorise les ingénieurs de cette Ville à demander les soumissions pour compléter la station de pompage.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard

Appuyé par M. l'échevin Rolland Desjardins.

Que M. le maire Lucien Dagenais et le secrétaire-trésorier Gaston Vaillancourt, soient autorisés à signer un contrat avec la Shawinigan Water and Power Company pour les moteurs de l'usine de pompage situé en face du numéro 587 Boulevard Ste-Rose, Fabreville.

Adopté

Quatorze mots rayés sont nuls.

Et la séance est levée.

Lucien Dagenais
Gaston Vaillancourt

Maire

Sec.-trés.

25 Juin 1959

A une assemblée spéciale du conseil de Ville de la Ville de Fabreville, tenue en l'Hôtel de Ville de Ste-Rose, jeudi le 25 juin 1959 dûment convoquée par M. le maire Lucien Dagenais et à laquelle étaient présents M. le maire Lucien Dagenais M.M. les échevins, Charles Brossard, Henri Fleurant, Henri O. Vanier, Marcel Lacroix, Rolland Desjardins et Georges Nadon formant quo-



rum des membres de ce conseil sous la présidence de M. le maire Lucien Dagenais.

Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

M. le maire récite d'abord la prière et l'assemblée est ouverte.

Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation qui se lit comme suit:-

1o- Résolution à passer pour demander une soumission à la Shawinigan Water & Power Co. pour l'éclairage de rues dans les nouveaux projets.

2o- Cédule A pour différents projets préparés par Desjardins & Sauriol ing. à être approuvée par le Conseil pour différents travaux à Fabreville.

3o- Ouverture des soumissions pour l'auto-police.

4o- Approbation du plan de subdivision de M. Georges Nadon.

5o- Questions des contribuables et résolutions à passer s'il y a lieu.

Comme tous les membres du conseil sont présents ces derniers ont décidé à l'unanimité de passer d'autres résolutions.

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard

Appuyé par M. l'échevin Marcel Lacroix.

Que le conseil de cette Ville autorise la Shawinigan Water & Power Co. à préparer les estimations pour l'éclairage de rues dans les développements Lagacé, Pinegrove, Modern Development, Leefort Realities, Rainbow, en suivant les plans préparés par Desjardins & Sauriol, ingénieurs professionnels et remettre auxdits ingénieurs le rapport à cet effet.

Adopté unanimement.

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard

Appuyé par M. l'échevin Henri O. Vanier.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé à faire préparer par les aviseurs légaux de la Ville de Fabreville les règlements nécessaires relativement aux estimés acceptés à la séance du 17 juin dernier 1959.



Adopté.

Proposé par M. l'échevin Marcel Lacroix
Appuyé par M. l'échevin Henri Fleurant.

Que la Ville de Fabreville soit autorisée à acquérir de Hector Grenier le lot numéro 67-1 de la Paroisse de Ste-Rose, comté Laval, pour le prix de un dollar (\$1.00).

Que M. le Maire Lucien Dagenais et M. l'échevin Henri O. Vanier soient autorisés à signer l'acte de vente devant Me Rodrigue Chartrand, notaire aux conditions ci-dessus énumérées et à toutes autres conditions qu'ils jugeront à propos de fixer et d'établir.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Marcel Lacroix
Appuyé par M. l'échevin Henri Fleurant.

Que la Ville de Fabreville soit autorisée à acquérir de Pierre Lavoie le lot numéro 121-34 de la Paroisse de Ste-Rose, comté Laval, pour le prix de un dollar (\$1.00).

Que M. le Maire Lucien Dagenais et M. l'échevin Henri O. Vanier soient autorisés à signer l'acte de vente devant Me Rodrigue Chartrand, notaire aux conditions ci-dessus énumérées et à toutes autres conditions qu'ils jugeront à propos de fixer et d'établir.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Marcel Lacroix
Appuyé par M. l'échevin Henri Fleurant.

Que la Ville de Fabreville soit autorisée à acquérir de Ernest Gravel le lot numéro 150-29 de la Paroisse de Ste-Rose, comté Laval, pour le prix de un dollar (\$1.00).

Que M. le Maire Lucien Dagenais et M. l'échevin Henri O. Vanier soient autorisés à signer l'acte de vente devant Me Rodrigue Chartrand, notaire aux conditions ci-dessus énumérées et à toutes autres conditions qu'ils jugeront à propos de fixer et d'établir.

Adopté.

Comme les soumissions pour l'automobile de la police ne sont pas tous rentrés il a été résolu à l'unanimité de retarder l'approbation des soumissions à la prochaine séance.

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard
Appuyé par M. l'échevin Henri Fleurant



Que le plan de subdivision d'une partie du lot numéro 163 de la Paroisse de Ste-Rose, propriété de M. Georges Nadon et tel que préparé par M. Maurice Desroches, arpenteur-géomètre soit accepté tel quel et que copie de cette résolution soit envoyé au ministère des terres et forêts .

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Henri Fleurant

Appuyé par M. l'échevin Rolland Desjardins

Que le Conseil de cette Ville accepte la soumission de Railway & Power Engineering Corp. Ltd., pour un réservoir sous-pression de 2,000 gallons impérial tel qu'indiqué par la soumission au prix de \$2,170.00. Cette installation ne comprenant pas l'excavation et les supports en béton.

Adopté unanimement

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

REGLEMENT No. 144

REGLEMENT POURVOYANT A L'EXECUTION DES TRAVAUX PRELIMINAIRES DE RUES ET DE PAVAGE SUR LES RUES No. 122-1-2, 122-1-3, 122-1-5, ET 122-66 ET A UN EMPRUNT DE \$30,000.00 POUR CES FINS.

PROPOSE PAR MONSIEUR L'ECHEVIN ROLLAND DESJARDINS
 SECONDE PAR MONSIEUR L'ECHEVIN CHARLES BROSSARD
 ET RESOLU :

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de pourvoir à l'exécution des travaux préliminaires de rues et de pavage sur les rues No. 122-1-2, 122-1-3, 122-1-5 et 122-66, le tout tel que décrit à la Cédule "A" annexée au présent règlement.

ATTENDU que le coût de construction desdits travaux, y compris les frais techniques, d'administration, les frais légaux pour la préparation du présent règlement, l'émission et la négociation de l'emprunt temporaire et autres dépenses accessoires, représente une somme de TRENTE MILLE DOLLARS (\$30,000.00),



d'après l'estimé préparé par l'ingénieur de la Ville tel qu'établi à la Cédule "A" annexée au présent règlement;

ATTENDU que la Ville n'a pas en mains les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt pour se les procurer.

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil de la Ville et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit:

ARTICLE 1. Le Conseil de la Ville exécutera ou fera exécuter des travaux préliminaires de rues et de pavages sur les rues No. 122-1-2, 122-1-3, 122-1-5 et 122-66, en matériaux et de la manière indiqués à la Cédule "A" annexée au présent règlement.

ARTICLE 2. Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter et empruntera la somme de \$30,000.00.

ARTICLE 3. Pour effectuer l'emprunt ci-dessus mentionné, la Ville émettra ses obligations au montant total de \$30,000.00 dollars, valeur apparente, et le Conseil pourra en disposer en tout ou en partie, de temps à autre et au meilleur prix qu'il lui sera possible d'obtenir.

ARTICLE 4. Ces obligations pourront être émises en une ou plusieurs séries, pourvu qu'elles le soient en séries de la valeur nominale de CENT DOLLARS (\$100.00) (ou tout multiple de cette somme) chacune, ou équivalant dans la monnaie du pays où ces obligations seront payables, selon que le Conseil en décidera lors de leur émission, et les obligations de chaque série seront numérotées consécutivement en commençant par le numéro un.

ARTICLE 5. Ces obligations seront faites payables au porteur. Elles pourront être enregistrées quant au principal et dans ce cas, elles seront payables au détenteur immatriculé. Le principal et les intérêts seront payables à la Banque Canadienne Nationale à Fabreville, Montréal ou à Québec, ou à tout autre endroit qui pourra être déterminé par résolution du Conseil lors de l'émission des obligations.

ARTICLE 6. Les obligations seront émises en séries et seront remboursées en vingt-(20) ans de leur date, une partie du



principal échéant chaque année, suivant le tableau ci-après;

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DU</u>
		\$30,000.
1	\$ 1,000	29,000
2	1,000	28,000
3	1,000	27,000
4	1,000	26,000
5	1,000	25,000
6	1,000	24,000
7	1,000	23,000
8	1,000	22,000
9	1,000	21,000
10	1,000	20,000
11	1,000	19,000
12	1,000	18,000
13	1,000	17,000
14	1,000	16,000
15	2,000	14,000
16	2,000	12,000
17	2,000	10,000
18	3,000	7,000
19	3,000	4,000
20	4,000	-----

ARTICLE 7. Lesdites obligations porteront intérêt jusqu'à paiement à un taux d'intérêt n'excédant pas cinq et demi pour cent (5½%) par an, payable semi-annuellement à compter de la date de l'émission des obligations et des coupons d'intérêt représentant les versements semi-annuels seront attachés à chaque obligation.

ARTICLE 8. Les obligations seront signées par le Maire et contresignées par le Secrétaire-trésorier de la Ville de Fabreville; un fac-simile seulement des signatures du Maire et du Secrétaire-trésorier pourra être imprimé, lithographié ou gravé sur les coupons d'intérêt.

ARTICLE 9. Afin de pourvoir durant la période



de vingt (20) ans déterminée ci-dessus aux amortissements des sommes dépensées et au paiement des intérêts à accroître sur lesdites sommes, pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, il est par le présent règlement, imposé une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés le long du parcours où lesdits travaux seront exécutés, en proportion de l'étendue de front de tels immeubles.

ARTICLE 10. Ces taxes seront prélevées durant le terme de l'emprunt en montants suffisants chaque année, pour payer les échéances de l'année en principal et intérêts, et seront prélevées à compter de la date de l'émission des obligations, de la même manière et à la même époque que la taxe foncière ordinaire que la Ville prélève chaque année.

ARTICLE 11. Dans le cas où le coût réel des travaux mentionnés, à l'article 1 du présent règlement serait moindre que le coût estimé dans le présent règlement tout solde non requis dans un cas sera utilisé pour payer ce qui restera dû dans l'autre cas.

ARTICLE 12. Le principal et les intérêts des obligations seront encore garantis par le fonds général de la Ville.

ARTICLE 13. Le Conseil de la Ville est autorisé à emprunter des banques à un taux d'intérêt n'excédant par cinq et demi pour cent (5½%) par an, les deniers nécessaires à l'exécution des travaux décrétés par le présent règlement; pour un terme n'excédant pas deux (2) ans de la date de l'entrée en vigueur du présent règlement; les deniers ainsi empruntés seront remboursés à même le produit de la vente des obligations du de partie des obligations, dont l'émission est autorisée par le présent règlement. Les intérêts sur ces emprunts aux banques seront inclus dans le coût desdits travaux.

ARTICLE 14. Tous les autres détails et matières relatifs au présent règlement, à l'émission et à la négociation des obligations et au taux de l'intérêt seront réglés et déterminés par résolution du Conseil, au besoin, le tout suivant la loi.

ARTICLE 15. Lesdites obligations, pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair,



à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

ARTICLE 16. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Lucien Dagenais
MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE

Robert Ducharme
SECRETARE-TRESORIER DE LA VILLE DE FABREVILLE

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

C E D U L E "A"

Estimation du coût des travaux préliminaires de rues et de pavage sur les rues No. 122-1-2, 122-1-3, 122-1-5, et 122-66 de la Ville de Fabreville

PROJET RAINBOW

1.- Description

Les travaux préliminaires de rues sur les rues lot No. 122-1-2, 122-1-3, à partir de la route 38, Boulevard Ste-Rose allant dans une direction sud sur une longueur de 830 pi.li., et sur les rues lots No. 122-1-5 et 122-66, à partir de la rue No. 122-1-2, allant dans une direction est jusqu'à la ligne de réparation des lots 121 et 120-1, soit une longueur d'environ 900 pi.li.

2.- Détail des travaux

Les travaux consisteront aux items suivants:

- 1) Terrassement sur toute la largeur des rues.
- 2) lière fondation de pierre concassée (run of crusher à 4") 8" d'épaisseur.
- 3) 2ième fondation de pierre concassée à 1"½, 4" d'épaisseur.
- 4) Poussière de pierre.
- 5) Revêtement bitumineux 2" d'épaisseur
- 6) Accotements en screening.
- 7) Entrées de garage 44 unités.
- 8) Entrées d'égouts et d'aqueduc 44 unités.



3.- Coût

Coût des travaux.....	\$ 24,006.00
Administration 2%.....	\$ 480.12
Frais d'ingénieurs 6%.....	\$ 1,440.36
Charge d'emprunt 10%.....	\$ 2,400.60
Frais d'emprunt temporaire et imprévus 5%.....	1,192.80
Frais légaux 2%.....	<u>\$ 480.12</u>
GRAND TOTAL.....	\$ 30,000.00

4.- Mode de répartition

Le coût des travaux sera réparti proportionnellement au frontage le long du parcours ci-haut décrit.

(signé) DESJARDINS & SAURIOL
Ingénieurs Conseils

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

R E G L E M E N T No. 145

REGLEMENT POURVOYANT A L'EXECUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LES RUES SITUÉES SUR LES LOTS No. 120-2 et 119, AU SUD DE LA ROUTE No. 38, ET A UN EMPRUNT DE \$8,500. POUR CES FINS.

PROPOSE PAR MONSIEUR L'ECHEVIN ROLLAND DESJARDINS

SECONDE PAR MONSIEUR L'ECHEVIN MARCEL LACROIX

ET RESOLU:

ATTENTU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de pourvoir à l'exécution de travaux de pavage sur les rues situées sur les lots No. 120-2 et 119, au sud de la Route No. 38, le tout tel que décrit à la Cédule "A" annexée au présent règlement.

ATTENDU que le coût de construction desdits travaux, y compris les frais techniques, d'administration, les frais légaux pour la préparation du présent règlement, l'émission et la négociation de l'emprunt temporaire et autres dépenses accessoires, représente une somme de HUIT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (\$8,500.00) d'après l'estimé préparé par l'ingénieur de la Ville, tel qu'établi à la Cédule "A" annexée au présent règlement.

ATTENDU que la Ville n'a pas en mains les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux et qu'il y a lieu pour elle



de faire un emprunt pour se les procurer.

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil de la Ville et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, comme suit:-

ARTICLE 1. Le Conseil de la Ville construira ou fera construire des pavages sur les rues situées sur les lots No. 120-2 et 119, en matériaux et de la manière indiqués à la Cédule "A" annexée au présent règlement.

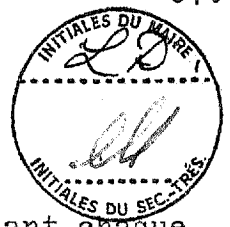
ARTICLE 2. Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter et empruntera la somme de \$8,500.00.

ARTICLE 3. Pour effectuer l'emprunt ci-dessus mentionné, la Ville émettra ses obligations au montant total de \$8,500.00 dollars, valeur apparente, et le Conseil pourra en disposer en tout ou en partie, de temps à autre et au meilleur prix qu'il lui sera possible d'obtenir.

ARTICLE 4. Ces obligations pourront être émises en une ou plusieurs séries, pourvu qu'elles le soient en séries de la valeur nominale de CENT DOLLARS (\$100.00) (ou tout multiple de cette somme), chacune, ou équivalant dans la monnaie du pays où ces obligations seront payables, selon que le Conseil en décidera lors de leur émission, et les obligations de chaque série seront numérotées consécutivement en commençant par le numéro un.

ARTICLE 5. Ces obligations seront faites payables au porteur. Elles pourront être enregistrées quant au principal et, dans ce cas, elles seront payables au détenteur immatriculé. Le principal et les intérêts seront payables à la Banque Canadienne Nationale à Fabreville, Montréal ou à Québec, ou à tout autre endroit qui pourra être déterminé par résolution du Conseil lors de l'émission des obligations.

ARTICLE 6. Les obligations seront émises en sé-



ries et seront remboursées en vingt (20) ans de la date de leur émission, une partie du principal échéant chaque année suivant le tableau ci-après:

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DU</u>
		\$8,500
1	\$ 100	8,400
2	100	8,300
3	100	8,200
4	100	8,100
5	100	8,000
6	100	7,900
7	100	7,800
8	100	7,700
9	100	7,600
10	100	7,500
11	500	7,000
12	500	6,500
13	500	6,000
14	500	5,500
15	500	5,000
16	500	4,500
17	500	4,000
18	1,000	3,000
19	1,000	2,000
20	2,000	-----

ARTICLE 7. Lesdites obligations porteront intérêt jusqu'à paiement à un taux d'intérêt n'excédant pas cinq et demi pour cent (5½%) par an, payable semi-annuellement à compter de la date de l'émission des obligations et des coupons d'intérêt représentant les versements semi-annuels seront attachés à chaque obligation.

ARTICLE 8. Les obligations seront signées par le Maire et contresignées par le Secrétaire-trésorier de la Ville de Fabreville: un fac-simile seulement des signatures du Maire et du Secrétaire-trésorier pourra être imprimé, lithographié ou gravé sur les coupons d'intérêt.

ARTICLE 9. Afin de pourvoir durant la période de vingt (20) ans déterminée ci-dessus aux amortissements des sommes dépensées et au paiement des intérêts à accroître sur lesdites



sommes, pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, il est par le présent règlement, imposé une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés le long du parcours où lesdits travaux seront exécutés, en proportion de l'étendue de front de tels immeubles.

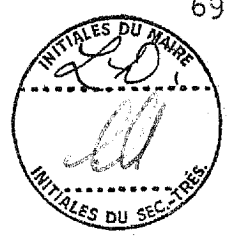
ARTICLE 10. Ces taxes seront prélevées durant le terme de l'emprunt en montants suffisants chaque année, pour payer les échéances de l'année en principal et intérêts, et seront prélevées à compter de la date de l'émission des obligations, de la même manière et à la même époque que la taxe foncière ordinaire que la Ville prélève chaque année.

ARTICLE 11. Dans le cas où le coût réel des travaux mentionnés, à l'article 1 du présent règlement serait moindre que le coût estimé dans le présent règlement tout solde non requis dans un cas sera utilisé pour payer ce qui restera dû dans l'autre cas.

ARTICLE 12. Le principal et les intérêts des obligations seront encore garantis par le fonds général de la Ville.

ARTICLE 13. Le Conseil de la Ville est autorisé à emprunter des banques à un taux d'intérêt n'excédant pas cinq et demi pour cent (5½%) par an, les deniers nécessaires à l'exécution des travaux décrétés par le présent règlement; pour un terme n'excédant pas deux (2) ans de la date de l'entrée en vigueur du présent règlement; les deniers ainsi empruntés seront remboursés à même le produit de la vente des obligations ou de partie des obligations, dont l'émission est autorisée par le présent règlement. Les intérêts sur ces emprunts aux banques seront inclus dans le coût desdits travaux.

ARTICLE 14. Tous les autres détails et matières relatifs au présent règlement, à l'émission et à la négociation des obligations et au taux de l'inté-



rêt seront réglés et déterminés par résolution du Conseil, au besoin, le tout suivant la loi.

ARTICLE 15. Lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

ARTICLE 16. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Lucien Dagenais
MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE

Rostor Bullenewich
SECRETARE-TRESORIER DE LA VILLE DE FABREVILLE

PROVINCE DE QUEBE C
VILLE DE FABREVILLE

C E DU LE "A"

PROJET MODERN DEVELOPMENT

1.- Description

Les travaux seront effectués sur les rues suivantes:

Rue No. 120-2-1 et 119-30, à partir de la rue No. 120-2-35 en allant vers l'est jusqu'à la ligne de division des lots no. 119 et 118 .

Longueur.....525 pi. li

Rue No. 120-2-2, à partir de la rue No. 120-2-1 en allant vers le sud jusqu'à la rue No. 120-2-3.

Longueur.....250 pi. li

Rue No. 120-2-3 et 119-31, à partir de la rue No. 120-2-2 en allant vers l'est jusqu'à la ligne de division des lots No. 119 et 118.

Longueur.....265 pi. li

Soit une longueur totale de1040 pi. li

2.- Détail des travaux

Emprise.....50 pi.li.

Infrastructure.....36 pi.li.

Deuxième fondation en pierre concassée à 1½", 24' x 8" tassé.

Pavage d'asphalte 22' x 2" tassé.



3.- Coût

Total des travaux.....	\$ 6,794.00
Administration.2%.....	\$ 135.88
Frais d'ingénieur 6%.....	\$ 407.64
Frais d'emprunt temporaire et imprévus	\$ 347.20
Charge d'emprunt 10%.....	\$ 679.40
Frais légaux 2%.....	<u>\$ 135.88</u>
GRAND TOTAL.....	<u>\$ 8,500.00</u>

4.- Mode de répartition

Le coût total de ces travaux sera réparti proportionnellement au frontage des lots le long du parcours.

DESJARDINS & SAURIOL
Ingénieurs Conseils.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

R È G L E M E N T No. 146

REGLEMENT POURVOYANT A LA
CONSTRUCTION D'UN PAVAGE PER-
MANENT SUR LA 19ième AVENUE,
ET A UN EMPRUNT DE \$9,700
POUR CES FINS.

PROPOSE PAR MONSIEUR L'ECHEVIN CHARLES BROSSARD

SECONDE PAR MONSIEUR L'ECHEVIN GEORGES NADON.

ET RESOLU:

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de pourvoir à la construction d'un pavage permanent sur la 19ème avenue, tel que décrit à la Cédule "A" annexée au présent règlement;

ATTENDU que le coût de construction desdits travaux, y compris les frais techniques, d'administration, les frais légaux pour la préparation du présent règlement, l'émission et la négociation de l'emprunt temporaire et autres dépenses accessoires, représente une somme de NEUF MILLE, SEPT CENTS DOLLARS (\$9,700.00), d'après l'estimé préparé par l'ingénieur de la Ville, tel qu'établi à la Cédule "A" annexée au présent règlement;

ATTENDU que la Ville n'as pas en mains les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux et



qu'il ya lieu pour elle de faire un emprunt pour se les procurer.

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE par règlement du Conseil de la Ville et il est par le présent règlement statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, comme suit:

ARTICLE 1. Le Conseil de la Ville construire ou fera construire un pavage permanent sur la 19ème Avenue, selon les plans, spécifications et estimés préparés par l'ingénieur de la Ville, de la manière et en matériaux indiqués à la Cédule "A" annexée au présent règlement.

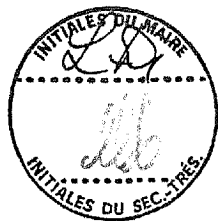
ARTICLE 2. Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter et empruntera la somme de \$9,700.00.

ARTICLE 3. Pour effectuer l'emprunt ci-dessus mentionné, la Ville émettra ses obligations au montant total de \$9,700.00 dollars, valeur apparente, et le Conseil pourra en disposer en tout ou en partie, de temps à autre et au meilleur prix qu'il lui sera possible d'obtenir.

ARTICLE 4. Ces obligations pourront être émises en une ou plusieurs séries, pourvu qu'elles le soient en séries de la valeur nominale de CENT DOLLARS (\$100.00) (ou tout multiple de cette somme) chacune, ou équivalant dans la monnaie du pays où ces obligations seront payables, selon que le Conseil en décidera lors de leur émission, et les obligations de chaque série seront numérotées consécutivement en commençant par le numéro un

ARTICLE 5. Ces obligations seront faites payables au porteur,. Elles pourront être enregistrées quant au principal et dans ce cas, elles seront payables au détenteur immatriculé. Le principal et les intérêts seront payables à la Banque Canadienne Nationale à Fabreville, Montréal ou à Québec, ou à tout autre endroit qui pourra être déterminé par résolution du Conseil lors de l'émission des obligations.

ARTICLE 6. Les obligations seront émises en séries et seront remboursées en vingt (20) ans de la date de leur émission, une partie du principal échéant chaque année, suivant le tableau ci-après:



<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DU</u>
		\$97,00
1	\$ 100	9,800
2	100	9,500
3	100	9,400
4	100	9,300
5	100	9,200
6	100	9,000
7	200	8,800
8	200	8,600
9	200	8,400
10	200	8,200
11	200	8,000
12	500	7,500
13	500	7,000
14	500	6,500
15	500	6,000
16	500	5,500
17	500	5,000
18	1,000	4,000
19	2,000	2,000
20	2,000	-----

ARTICLE 7. Lesdites obligations porteront intérêt jusqu'à paiement à un taux d'intérêt n'excédant pas cinq et demi pour cent ($5\frac{1}{2}\%$) par an, payable semi-annuellement à compter de la date de l'émission des obligations et des coupons d'intérêt représentant les versements semi-annuels seront attachés à chaque obligation.

ARTICLE 8. Les obligations seront signées par le Maire et consresignées par le Secrétaire-trésorier de la Ville de Fabreville; un fac-simile seulement des signatures du Maire et du Secrétaire-trésorier pourra être imprimé lithographié ou gravé sur les coupons d'intérêt

ARTICLE 9. Afin de pourvoir durant la période de vingt (20) ans déterminée ci-dessus aux amortissements des sommes dépensées et au paiement des intérêts à accroître sur lesdites sommes, pour l'exécution des



travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, il est par le présent règlement, imposé une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés le long du parcours où lesdits travaux seront exécutés, en proportion de l'étendue de front de tels immeubles.

ARTICLE 10. Ces taxes seront prélevées durant le terme de l'emprunt en montants suffisants chaque année, pour payer les échéances de l'année en principal et intérêts, et seront prélevées à compter de la date de l'émission des obligations, de la même manière et à la même époque que la taxe foncière ordinaire que la Ville prélève chaque année.

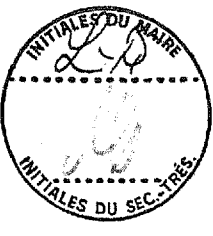
ARTICLE 12. Dans le cas où le coût réel des travaux mentionnés, à l'article 1 du présent règlement serait moindre que le coût estimé dans le présent règlement tout solde non requis dans un cas sera utilisé pour payer ce qui restera dû dans l'autre cas.

ARTICLE 12. Le principal et les intérêts des obligations seront encore garantis par le fonds général de la Ville.

ARTICLE 13. Le Conseil de la Ville est autorisé à emprunter des banques à un taux d'intérêt n'excédant pas cinq et demi pour cent (5½%) par an, les deniers nécessaires à l'exécution des travaux décrétés par le présent règlement; pour un terme n'excédant pas deux (2) ans de la date de l'entrée en vigueur du présent règlement; les deniers ainsi empruntés seront remboursés à même le produit de la vente des obligations du de partie des obligations, dont l'émission est autorisée par le présent règlement. Les intérêts sur ces emprunts aux banques seront inclus dans le coût desdits travaux.

ARTICLE 14. Tous les autres détails et matières relatifs au présent règlement, à l'émission et à la négociation des obligations et au taux de l'intérêt seront réglés et déterminés par résolution du Conseil, au besoin, le tout suivant la loi.

ARTICLE 15. Lesdites obligations, pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.



ARTICLE 16. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Lucien Dagenais
MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE

Justin Ducharme
SECRETAIRES-TRESORIER DE LA VILLE DE FABREVILLE

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

C E D U L E "A"

Estimation préliminaire en vue de la construction d'un pavage permanent sur le 191ème Avenue de la Ville de Fabreville.

1.- Description

Les travaux seront faits sur la rue portant les numéros 163-122 et 163-190, à partir de l'extrémité sud de la rue No. 163-54 en allant vers le sud jusqu'à la ligne de séparation des lots No. 163-184 et 163-185 soit une longueur de 880 pi.li.

2.- Détail des travaux

Largeur d'emprise.....40 pi.li.
Largeur d'infrastructure.....30 pi.li.
Fondation en pierre.....24' x 10"
Pavage d'asphalteé.....22' X 2" tassé
Accotement en screening.....3' x 3'd'épais

3.- Coût

Total des travaux.....\$7,722.40
Administration 2%..... 154.45
Frais d'ingénieurs 6%..... 463.34
Frais d'emprunt temporaire et imp. 5%. 433.12
Frais d'emprunt 10%..... 772.24
Frais légaux 2%..... 154.45

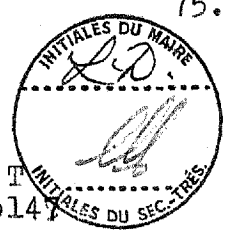
GRAND TOTAL...;...\$9,700.00

4.- Mode de répartition

Le coût de ces travaux sera réparti proportionnellement au frontage des lots le long du parcours.

DESJARDINS & SAURIOL
Ingénieurs Conseils

PROVINCE DE QUEBEC



VILLE DE FABREVILLE

R E G L E M E N T
No 147

REGLEMENT POURVOYANT A LA
CONSTRUCTION D'EGOUTS, D'AQUE
DUC ET DE RUES PRELIMINAIRES
SUR LES RUES SITUEES SUR LES
LOTS No. 120-1 et 120-2 AU SUD
DE LA ROUTE N^o. 38 ET A UN
EMPRUNT DE \$45,800.00 POUR CE
FINS.

PROPOSE PAR MONSIEUR L'ECHEVIN MARCEL LACROIX
SECONDE PAR MONSIEUR L'ECHEVIN GEORGES NADON
ET RESOLU :

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Vil-
le et de ses contribuables de pourvoir à la construction d'é-
gouts, d'aqueduc et de rues préliminaires sur les rues situées
sur les lots No. 120-1 et 120-2, tel que décrit à la Cédule "A"
annexée au présent règlement.

ATTENDU que le coût de construction desdits travaux, y
compris les frais techniques, d'administration, les frais légau
pour la préparation du présent règlement, l'émission et la négo-
ciation de l'emprunt temporaire et autres dépenses accessoires,
représente une somme de QUARANTE CINQ MILLE, HUIT CENTS DOLLARS
(\$45,800.00), d'après l'estimé préparé par l'ingénieur de la
Ville, tel qu'établi à la Cédule "A" annexée au présent règle-
ment.

ATTENDU que la Ville n'a pas en mains les fonds estimés
nécessaires pour faire ces travaux et qu'il y a lieu pour elle de
faire un emprunt pour se les procurer.

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONE par règlement du Conseil
de la Ville et il est, par le présent règlement statué et or-
donné, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, com-
me suit:

ARTICLE 1. Le Conseil de la Ville construire ou fera
construire des égouts, aqueduc et rues préliminaires sur les
rues situées sur les lots No. 120-1 et 120-2, en matériaux et
de la manière indiqués à la Cédule "A" annexée au présent rè-
glement.

ARTICLE 2. Pour se procurer les fonds estimés nécessai-
res pour faire ces travaux mentionnés à l'article 1 du présent
règlement, la Ville est autorisée à emprunter et empruntera la



somme de \$45,800.00.

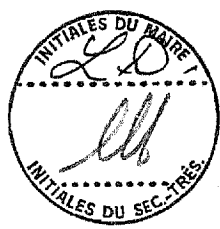
ARTICLE 3. Pour effectuer l'emprunt ci-dessus mentionné, la Ville émettra ses obligations au montant total de \$45,800.00, valeur apparente, et le Conseil pourra en disposer en tout ou en partie, de temps à autre et au meilleur prix qu'il lui sera possible d'obtenir.

ARTICLE 4. Ces obligations pourront être émises en une ou plusieurs séries, pourvu qu'elles le soient en séries de la valeur nominale de CENT DOLLARS (\$100.00) (ou tout multiple de cette somme) chacune, ou équivalant dans la monnaie du pays où ces obligations seront payables, selon que le Conseil en décidera lors de leur émission, et les obligations de chaque série, seront numérotées consécutivement en commençant par le numéro un.

ARTICLE 5. Ces obligations seront faites payables au porteur. Elles pourront être enregistrées quant au principal et, dans ce cas, elles seront payables au détenteur immatriculé. Le principal et les intérêts seront payables à la Banque Canadienne Nationale à Fabreville, Montréal ou à Québec, ou à tout autre endroit qui pourra être déterminé par résolution du Conseil, lors de l'émission des obligations.

ARTICLE 6. Les obligations seront émises en séries et seront remboursées en vingt- (20) ans de la date de leur émission, une partie du principal échéant chaque année, suivant le tableau ci-après:

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DU</u>
		\$45,800
1	\$ 800	45,000
2	2,000	43,000
3	2,000	41,000
4	2,000	39,000
5	2,000	37,000
6	2,000	35,000
7	2,000	33,000
8	2,000	31,000



9	2,000	29,000
10	2,000	27,000
11	2,000	25,000
12	2,000	23,000
13	2,000	21,000
14	2,000	19,000
15	3,000	16,000
16	3,000	13,000
17	3,000	10,000
18	3,000	7,000
19	3,500	3,500
20	3,500	-----

ARTICLE 7. Lesdites obligations porteront intérêt jusqu'à paiement à un taux d'intérêt n'excédant pas cinq et demi pour cent (5½%) par an, payable semi-annuellement à compter de la date de l'émission des obligations et des coupons d'intérêt représentant les versements semi-annuels seront attachés à chaque obligation.

ARTICLE 8. Les obligations seront signées par le Maire et contresignées par le Secrétaire-Trésorier de la Ville de Fabreville; un fac-simile seulement des signatures du Maire et du Secrétaire-trésorier pourra être imprimé, lithographié ou gravé sur les coupons d'intérêt.

ARTICLE 9. Afin de pourvoir durant la période de vingt (20) ans déterminée ci-dessus aux amortissements des sommes dépensées et au paiement des intérêts à accroître sur leddites sommes, pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, il est par le présent règlement, imposé une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés le long du parcours où lesdits travaux seront exécutés, en proportion de l'étendue de front de tels immeubles.

ARTICLE 10. Ces taxes seront prélevées durant le terme de l'emprunt en montant suffisants chaque année, pour payer les échéances de l'année en principal et intérêts, et seront prélevées à compter de la date de l'émission des obligations, de la même manière et à même époque que la taxe foncière ordinaire que la Ville prélève chaque année.

ARTICLE 11. Dans le cas où le coût réel des travaux



mentionnés, à l'article 1 du présent règlement serait moindre que le coût estimé dans le présent règlement tout solde non requis dans un cas sera utilisé pour payer ce qui restera dû dans l'autre cas.

ARTICLE 12. Le principal et les intérêts des obligations seront encore garantis par le fonds général de la Ville.

ARTICLE 13. Le Conseil de la Ville est autorisé à emprunter des banques à un taux d'intérêt n'excédant pas cinq et demi pour cent (5½%) par an, les deniers nécessaires à l'exécution des travaux décrétés par le présent règlement; pour un terme n'excédant pas deux (2) ans de la date de l'entrée en vigueur du présent règlement; les deniers ainsi empruntés seront remboursés à même le produit de la vente des obligations ou de partie des obligations, dont l'émission est autorisée par le présent règlement. Les intérêts sur ces emprunts aux banques seront inclus dans le coût desdits travaux.

ARTICLE 14. Tous les autres détails et matières relatifs au présent règlement, à l'émission et à la négociation des obligations et au taux de l'intérêt seront réglés et déterminés par résolution du Conseil, au besoin, le tout suivant la loi.

ARTICLE 15. Lesdites obligations pourront, sous l'autorisation du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt, cependant, si le rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

ARTICLE 16. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Lucien Degenais
MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE

Anton Jullien
SECRETARE-TRESORIER DE LA VILLE
DE FABREVILLE



PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

C E D U L E "A"

Estimation des travaux d'égouts, d'aqueduc et de raes préliminaires sur les rues situées sur les lots No.120-1 et 120-2 au sud de la route No. 38, à Fabreville.

1.- Description

Les travaux seront effectués sur les rues suivantes:

Rue No. 120-1-1, à partir de la route No. 38, et allant vers le sud jusqu'à la rue No. 120-2-1, longueur 202 pi.li.

Rue portant les numéros 120-2-35, 120-1-4, 120-1-5 et 120-2-36, à partir de la rue 120-1-3 en direction vers le sud jusqu'à la rue No. 120-2-34, longueur 690 pi.li.

Rue no. 120-2-27, et 120-2-26, à partir de la rue No. 120-2-34 en direction vers le nord jusqu'à la rue No. 120-2-3 longueur 430 pi.li.

Rue No. 120-2-34, à partir de la rue No.120-2-36 en direction vers le nord jusqu'à la rue No. 120-2-27, longueur 262 pilli.

2.- Détail des travaux

Egoûts

Les conduits d'égouts sanitaires seront faits de tuyaux de béton armé Cl.1V C76-57T avec joint Tylox de 12" de diamètre et se déverseront dans le sous-collecteur le long de la rue No. 120-1-3 et 120-1-2.

Longueur totale.....1,322 pi.li.

Les entrées d'égouts sanitaires seront fait en béton avec joints "Tyton", 6" diamètre.

Aqueduc

Le réseau d'aqueduc sera constuit en tuyaux de fonte Cl. 250 avec joints "Tyton" et sera alimenté par un puits situé sur le lot No. 119-40.

Longueur totale.....1,584 pi.li.

Rues

Les travaux préliminaires de rues comprendront la mi



se en forme et une couche de 8" d'épais-
 seur de pierre concassée (run of crusher
 2" à 4") sur une largeur de 30', et la pose
 des entrées de garage en tuyaux béton ar-
 né Cl.IV C76- 57T, 12" dia. par 16' minimum
 avec 6" pierre (run of Crusher).

Longueur totale.....1,584 pi.li.

3.- Coût

Total des travaux.....	\$ 36,592.20
Administration 2%.....	\$ 731.84
Frais d'ingénieurs 6%.....	\$ 2,195.53
Frais d'emprunt et imprévus.....	\$ 1,889.37
Charge d'emprunt 10%.....	\$ 3,659.22
Frais légaux 2%.....	\$ <u>731.84</u>
GRAND TOTAL.....	\$ <u>45,800.00</u>

4.- Mode de répartition

Le coût de ces travaux sera réparti proportionnel-
 lement au frontage taxable des lots sur le long du
 parcours ci-haut décrit.

DESJARDINS & SAURIOL
 Ingénieurs Conseils.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

R E G L E M E N T No. 148

REGLEMENT POURVOYANT A LA
 CONSTRUCTION DE TRAVAUX D'AQUE-
 DUC SUR LES RUES 122-1-2 ET
 122-1-3 DE LA VILLE DE FABRE-
 VILLE ET A UN EMPRUNT DE \$8,
 200.00 POUR CES FINS.

PROPOSE PAR MONSIEUR L'ECHEVIN CHARLES BROSSARD
 SECONDE PAR MONSIEUR L'ECHEVIN HENRI O. VANIER
 ET RESOLU:

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt
 de la Ville et de ses contribuables de pourvoir à la
 construction d'aqueduc dans les rues 122-1-2 et 122-1-3
 tel que décrit à la Cédule "A" annexée au présent rè-
 glement.

ATTENDU que le coût de construction des-
 dist travaux, y compris les frais techniques, d'adminis-
 tration, les frais légaux pour la préparation du présent



règlement, l'émission et la négociation de l'emprunt temporaire et autres dépenses accessoires, représente une somme de HUIT MILLE, DEUX CENTS DOLLARS (\$8,200.00), d'après l'estimé préparé par l'ingénieur de la Ville, tel qu'établi à la Cédule "A" annexée au présent règlement.

ATTENDU que la Ville n'a pas en mains les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt pour se les procurer.

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil de la Ville et il est par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, comme suit:

ARTICLE 1. Le Conseil de la Ville exécutera ou fera exécuter des travaux d'aqueduc sur les rues 122-1-2 et 122-1-3 en matériaux et de la manière indiqués à la Cédule "A" annexée au présent règlement.

ARTICLE 2. Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter et empruntera la somme de \$8,200.00.

ARTICLE 3. Pour effectuer l'emprunt ci-dessus mentionné, la Ville émettra ses obligations au montant total de \$8,200.00, valeur apparente, et le Conseil pourra en disposer en tout ou en partie, de temps à autre et au meilleur prix qu'il sera possible d'obtenir.

ARTICLE 4. Ces obligations pourront être émises en une ou plusieurs séries, pourvu qu'elles le soient en séries de la valeur nominale de CENT DOLLARS (\$100.00) (ou tout multiple de cette somme) chacune, ou équivalant dans la monnaie du pays où ces obligations seront payables, selon que le Conseil en décidera lors de leur émission, et les obligations de chaque série seront numérotées consécutivement en commençant par le numéro un.

ARTICLE 5. Ces obligations seront faites payables au porteur. Elles pourront être enregistrées quant au principal et dans ce cas, elles seront payables au détenteur immatriculé. Le principal et les intérêts seront payables à la Banque Canadienne Nationale à Fabreville, Montréal ou à Québec, ou à tout autre endroit qui pourra être déterminé par résolution du Conseil.



lors de l'émission des obligations.

ARTICLE 6. Les obligations seront émises en séries et seront remboursées en vingt-(20) ans de la date de leur émission, une partie du principal échéant chaque année, suivant le tableau ci-après:

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DU</u>
		\$8,200
1	\$ 100	8,100
2	100	8,000
3	100	7,900
4	100	7,800
5	200	7,600
6	200	7,400
7	200	7,200
8	200	7,000
9	200	6,800
10	200	6,600
11	200	6,400
12	200	6,200
13	200	6,000
14	500	5,500
15	500	5,000
16	500	4,500
17	500	4,000
18	1,000	3,000
19	1,000	2,000
20	2,000	-----

ARTICLE 7. Lesdites obligations porteront intérêt jusqu'à paiement à un taux d'intérêt n'exécédant pas cinq et demi pour cent (5½%) par an, payable semi-annuellement à compter de la date de l'émission des obligations et des coupons d'intérêt représentant les versements semi-annuels seront attachés à chaque obligation.

ARTICLE 8. Les obligations seront signées par le Maire et contresignées par le Secrétaire-trésorier de la Ville de Fabreville; un fac-simile seulement des signatures du Maire et du Secrétaire-tré-



sorier pourra être imprimé, lithographié ou gravé sur les coupons d'intérêt.

ARTICLE 9. Afin de pourvoir durant la période de vingt (20) ans déterminée ci-dessus aux amortissements des sommes dépensées et au paiement des intérêts à accroître sur lesdites sommes, pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, il est par le présent règlement, imposé une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés le long du parcours où lesdits travaux seront exécutés, en proportion de l'étendue de front de tels immeubles.

ARTICLE 10. Ces taxes seront prélevées durant le terme de l'emprunt en montants suffisants chaque année, pour payer les échéances de l'année en principal et intérêts, et seront prélevées à compter de la date de l'émission des obligations, de la même manière et à la même époque que la taxe foncière ordinaire que la Ville prélève chaque année.

ARTICLE 11. Dans le cas où le coût réel des travaux mentionnés, à l'article 1 du présent règlement serait moindre que le coût estimé dans le présent règlement tout solde non requis dans un cas sera utilisé pour payer ce qui restera dû dans l'autre cas.

ARTICLE 12. Le principal et les intérêts des obligations seront encore garantis par le fonds général de la Ville.

ARTICLE 13. Le Conseil de la Ville est autorisé à emprunter des banques à un taux d'intérêt n'excédant pas cinq et demi pour cent (5½%) par an, les deniers nécessaires à l'exécution des travaux décrétés par le présent règlement; pour un terme n'excédant pas deux (2) ans de la date de l'entrée en vigueur du présent règlement, les deniers ainsi empruntés seront remboursés à même le produit de la vente des obligations de la partie des obligations, dont l'émission est autorisée par le présent règlement. Les intérêts sur ces emprunts aux banques seront inclus dans le coût desdits travaux.

ARTICLE 14. Tous les autres détails et matières relatifs au présent règlement, à l'émission et à la négociation des obligations et au taux de l'intérêt seront réglés et déterminés par résolution du Conseil, au besoin, le tout suivant la loi.

ARTICLE 15. Lesdites obligations pourront, sous l'au-



torité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

ARTICLE 16. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Lucien Dagenais
MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE

Justin Bouchard
SECRETARE-TRESORIER DE LA VILLE DE FABREVILLE

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

C E D U L E "A"

Estimation du coût des travaux d'aqueduc sur les rues 122-1-2 et 122-1-3 de la Ville de Fabreville .

PROJET RAINBOW

1.- Description

Les travaux d'aqueduc seront faits sur les rues No. 122-1-2 et 112-1-3, à partir de la route No.38 boulevard Ste-Rose, allant dans une direction sud pour une longueur de 832 pi.li.

2.- Détail des travaux

La conduite d'aqueduc sera faite de tuyau de fonte Cl. 250 de 6 pouces de diamètre, 832 pi.li.

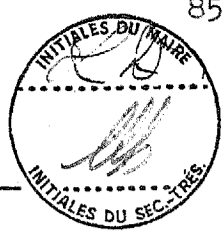
3.- Coût

Coût des travaux.....	\$ 6,497.60
Administration 2%.....	129.95
Frais d'ingénieur 6%.....	389.86
Frais d'emprunt temporaire et imprévus 5%.....	402.88
Frais d'emprunt 10%.....	649.76
Frais légaux 2%.....	<u>129.95</u>

GRAND TOTAL.....\$ 8,200.00

4.- Mode de répartition

Le coût sera réparti proportionnellement au frontage le long du parcours ci-haut décrit.



DESJARDINS & SAURIOL
Ingénieurs Conseils

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE FABREVILLE

R E G L E M E N T No. 149

REGLEMENT POURVOYANT A LA CONSTRUCTION D'UN PAVAGE PERMANENT SUR LES RUES SITUÉES SUR UNE PARTIE DES LOTS No. 228 et 230 AU SUD DE LA PETITE CÔTE ET A UN EMPRUNT DE \$23,000.00 POUR CES FINS.

PROPOSE PAR MONSIEUR L'ECHEVIN HENRI FLEURANT
SECONDE PAR MONSIEUR L'ECHEVIN HENRI O. VANIER.
ET RESOLU :

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de pourvoir à la construction d'un pavage permanent sur les rues situées sur partie des lots No.228 et 230, au sud de la Petite Côte, tel que décrit à la Cédule "A" annexée au présent règlement.

ATTENDU que le coût de construction desdits travaux, y compris les frais techniques, d'administration, les frais légaux pour la préparation du présent règlement, l'émission et la négociation de l'emprunt temporaire et autres dépenses accessoires, représente une somme de VINGT-TROIS MILLE DOLLARS (\$23,000.00) d'après l'estimé préparé par l'ingénieur de la Ville, tel qu'établi à la Cédule "A" annexée au présent règlement.

ATTENDU que la Ville n'a pas en mains les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt pour se les procurer.

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE par règlement du Conseil de la Ville et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit:

ARTICLE 1. Le Conseil de la Ville construira ou fera construire un pavage permanent sur les rues situées sur une partie des lots No. 228 et 230 , au sud de la Petite Côte, en matériaux et de la manière indiqués à la Cédule "A" annexée au présent règlement.

ARTICLE 2. Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux mentionnés à l'article 1 du présent



règlement, la Ville est autorisée à emprunter et empruntera la somme de \$23,000.00.

ARTICLE 3. Pour effectuer l'emprunt ci-dessus mentionné, la Ville émettra ses obligations au montant total de \$23,000.00 dollars, valeur apparente, et le Conseil pourra en disposer en tout ou en partie, de temps à autre et au meilleur prix qu'il lui sera possible d'obtenir.

ARTICLE 4. Ces obligations pourront être émises en une ou plusieurs séries, pourvu qu'elles le soient en séries de la valeur nominale de CENT DOLLARS (\$100.00) (ou tout multiple de cette somme) chacune, ou équivalant dans la monnaie du pays où ces obligations seront payables, selon que le Conseil en décidera lors de leur émission, et les obligations de chaque série seront numérotées consécutivement en commençant par le numéro un.

ARTICLE 5. Ces obligations seront faites payables au porteur. Elles pourront être enregistrées quant au principal et, dans ce cas, elles seront payables au détenteur immatriculé. Le principal et les intérêts seront payables à la Banque Canadienne Nationale à Fabreville, Montréal ou à Québec, ou à tout autre endroit qui pourra être déterminé par résolution du Conseil lors de l'émission des obligations.

ARTICLE 6. Les obligations seront émises en séries et seront remboursées en vingt (20) ans de la date de leur émission, une partie du principal échéant chaque année, suivant le tableau ci-après:

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DU</u>
		\$ 23,000
1	\$ 1,000	22,000
2	1,000	21,000
3	1,000	20,000
4	1,000	19,000
5	1,000	18,000
6	1,000	17,000
7	1,000	16,000



8	1,000	15,000
9	1,000	14,000
10	1,000	13,000
11	1,000	12,000
12	1,000	11,000
13	1,000	10,000
14	1,000	9,000
15	1,000	8,000
16	1,000	7,000
17	1,000	6,000
18	2,000	4,000
19	2,000	2,000
20	2,000	-----

ARTICLE 7. Lesdites obligations porteront intérêt jusqu'à paiement à un taux d'intérêt n'excédant pas cinq et demi pour cent (5½%) par an, payable semi-annuellement à compter de la date de l'émission des obligations et des coupons d'intérêt représentant les versements semi-annuels seront attachés à chaque obligation.

ARTICLE 8. Les obligations seront signées par le Maire et contresignées par le Secrétaire-trésorier de la Ville de Fabreville; un fac-simile seulement des signatures du Maire et du Secrétaire-trésorier pourra être imprimé, lithographié ou gravé sur les coupons d'intérêt.

ARTICLE 9. Afin de pourvoir durant la période de vingt (20) ans déterminée ci-dessus aux amortissements des sommes dépensées et au paiement des intérêts à accroître sur lesdites sommes, pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, il est par le présent règlement, imposé une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés le long du parcours où lesdits travaux seront exécutés, en proportion de l'étendue de front de tels immeubles.

ARTICLE 10. Ces taxes seront prélevées durant le terme de l'emprunt en montants suffisants chaque année, pour payer les échéances de l'année en principal et intérêts, et seront prélevées à compter de la date de l'émission des obligations, de la même manière et à la même époque que la taxe foncière ordinaire que la Ville prélève chaque année.



ARTICLE 11. Dans le cas où le coût réel des travaux mentionnés, à l'article 1 du présent règlement serait moindre que le coût estimé dans le présent règlement tout solde non requis dans un cas sera utilisé pour payer ce qui restera dû dans l'autre cas.

ARTICLE 12. Le principal et les intérêts des obligations seront encore garantis par le fonds général de la Ville.

ARTICLE 13. Le Conseil de la Ville est autorisé à emprunter des banques à un taux d'intérêt n'excédant pas cinq et demi pour cent (5½%) par an, les deniers nécessaires à l'exécution des travaux décrétés par le présent règlement: pour un terme n'excédant pas deux (2) ans de la date de l'entrée en vigueur du présent règlement; les deniers ainsi empruntés seront remboursés à même le produit de la vente des obligations ou de partie des obligations dont l'émission est autorisée par le présent règlement. Les intérêts sur ces emprunts aux banques seront inclus dans le coût desdits travaux.

ARTICLE 14. Tous les autres détails et matières relatifs au présent règlement, à l'émission et à la négociation des obligations et au taux de l'intérêt seront réglés et déterminés par résolution du Conseil, au besoin, le tout suivant la loi.

ARTICLE 15. Lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus, de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les plus élevés.

ARTICLE 16. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Lucien Dagenais
MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE

Levon Guilbault
SÉCRÉTAIRE-TRESORIER DE LA VILLE
DE FABREVILLE



PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

C E D U L E "A"

Estimation préliminaire en vue de la construction d'un pavage permanent sur les rues situées sur une partie des lots No.228 et 230, au sud de la Petite Côte, à Fabreville.

LAGACE, LAGACE-PINEGROVE, PINEGROVE

1.- Description

Les travaux seront faits sur les rues portant les No. suivants:

Rue No. 228-17 et 228-38, à partir du chemin de la Petite Côte en allant vers le sud pour une longueur de 870 pi.li.

Rue No. 228-39, à partir de la rue No. 228-40 en allant vers l'ouest pour une longueur de 300 pi.li.

Rue No. 228-18, à partir de la rue No. 228-17 en allant vers l'est pour une longueur de 205 pi.li.

Rue No. 230-45, à partir de la ligne de division des lots 228 et 230 en allant vers l'est pour une longueur de 260 pi.li.

Rue No. 230-49, à partir de la rue No. 230-45 en allant vers le sud pour une longueur de 655 pi.li.

Rue No. 230-50 et 228-40 à partir de la rue No.230-45 en allant vers le sud pour une longueur de 1,145 pi.li.

Soit une longueur totale de.....3,435 pi.li.

2.- Détail des travaux

Deuxième fondation en pierre concassée 24' x 4"

Pavage d'asphalte 22' x 2" tassé.

Accotements en screening 5' de chaque côté par 3" d'épais

3.- Coût

Total des travaux.....	\$ 18,201.50
Administration 2%.....	\$ 364.03
Frais d'ingénieur 6%.....	\$ 1,092.09
Frais d'emprunt temporaire et imprévus 5%...	\$ 1,158.20
Charges d'emprunt 10%.....	\$ 1,820.15
Frais légaux 2%.....	\$ 364.03
GRAND TOTAL.....	\$ 23,000.00



4.- Mode de répartition

Le coût de ces travaux sera réparti proportionnellement au frontage des lots le long du parcours.

DESJARDINS & SAURIOL
Ingénieurs Conseils.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

R E G L E M E N T No. 150

REGLEMENT POURVOYANT A LA CONSTRUCTION D'UN PAVAGE PERMANENT ET DIVERSES AMELIORATIONS LOCALES SUR LES RUES DU DEVELOPPEMENT LOG VILLAGE SUR UNE PARTIE DES LOTS 94, 95, ET 96, ET A UN EMPRUNT DE \$61,000.00 POUR CES FINS.

PROPOSE PAR MONSIEUR L'ECHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR MONSIEUR L'ECHEVIN ROLLAND DESJARDINS

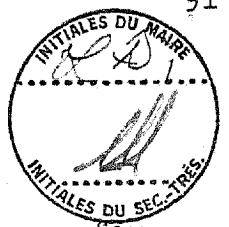
ET RESOLU :

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de pourvoir à la construction d'un pavage permanent et de diverses améliorations locales sur les rues du développement Log Village sur une partie des lots 94, 95, et 96, tel que décrit à la Cédule "A" annexée au présent règlement;

ATTENDU que le coût de construction desdits travaux, y compris les frais techniques, d'administration, les frais légaux pour la préparation du présent règlement, l'émission et la négociation de l'emprunt temporaire et autres dépenses accessoires, représente une somme de SOIXANTE ET UN MILLE DOLLARS (\$61,000.00), d'après l'estimé préparé par l'ingénieur de la Ville, tel qu'établi à la Cédule "A" annexée au présent règlement.

ATTENDU que la Ville n'a pas en mains les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt pour se les procurer.

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE par règlement du Conseil de la Ville et il est par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations re-



quises par la loi, comme suit:

ARTICLE 1. Le conseil de la Ville construira ou fera construire un pavage permanent et diverses améliorations locales sur les rues du développement Log Village sur une partie des lot 94, 95 et 96 , suivant les plans, spécifications et estimés préparés par l'ingénieur de la Ville, de la manière et de matériaux indiqués à la Cédule "A" annexée au présent règlement.

ARTICLE 2. Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter et empruntera la somme de \$61,000.00.

ARTICLE 3. Pour effectuer l'emprunt ci-dessus mentionné la Ville émettra ses obligations au montant total de \$61,000.00 dollars, valeur apparente, et le Conseil pourra en disposer en tout ou en partie, de temps à autre et au meilleur prix qu'il lui sera possible d'obtenir.

ARTICLE 4. Ces obligations pourront être émises en une ou plusieurs séries, pourvu qu'elles le soient en séries de la valeur nominale de CENT DOLLARS (\$100.00) (ou tout multiple de cette somme) chacune, ou équivalant dans la monnaie du pays où ces obligations seront payables, selon que le Conseil en décidera lors de leur émission, et les obligations de chaque série seront numérotées consécutivement en commençant par le numéro un.

ARTICLE 5. Ces obligations seront faites payables au porteur. Elles pourront être enregistrées quant au principal et, dans ce cas, elles seront payables au détenteur immatriculé. Le principal et les intérêts seront payables à la Banque Canadienne Nationale à Fabreville, Montréal ou à Québec, ou à tout autre endroit qui pourra être déterminé par résolution du Conseil lors de l'émission des obligations.

ARTICLE 6. Les obligations seront émises en séries et seront remboursées en vingt (20) ans de la date de leur émission, une partie du principal échéant chaque année, suivant le tableau ci-après.

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DU</u>
		\$61,000
1	\$ 2,000	59,000
2	2,000	57,000



3	2,000	55,000
4	2,000	53,000
5	2,000	51,000
6	3,000	48,000
7	3,000	45,000
8	3,000	42,000
9	3,000	39,000
10	3,000	36,000
11	3,000	33,000
12	3,000	30,000
13	3,000	27,000
14	3,000	24,000
15	3,000	21,000
16	3,000	18,000
17	4,000	14,000
18	4,000	10,000
19	5,000	5,000
20	5,000	-----

ARTICLE 7. Lesdites obligations porteront intérêt jusqu'à paiement, à un taux d'intérêt n'excédant pas cinq et demi pour cent ($5\frac{1}{2}\%$) par an, payable semi-annuellement à compter de la date de l'émission des obligations et des coupons d'intérêt représentant les versements d'intérêt semi-annuels seront attachées à chaque obligation.

ARTICLE 8. Les obligations seront signées par le Maire et contresignées par le secrétaire-trésorier de la Ville de Fabreville, et porteront le sceau de la dite Ville; un fac-simile seulement des signatures du Maire et du secrétaire-trésorier pourra être imprimé, lithographié ou gravé sur les coupons d'intérêt.

ARTICLE 9. Afin de pourvoir, durant la période de vingt (20) ans déterminée ci-dessus aux amortissements des somme dépensées et au paiement des intérêts à accroître sur lesdites sommes provenant de l'emprunt autorisé par le présent règlement, pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 1 et décrits à la Cédule "A" annexé au présent règlement, il est, par le présent



règlement, imposé une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés dans le développement décrit à la Cédule "A", à raison de leur valeur, telle qu'établie au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 10. Ces taxes seront prélevées durant le terme de l'emprunt en montant suffisants chaque année, pour payer les échéances de l'année, en principal et intérêt, et seront prélevées à compter de la date de l'émission des obligations, de la même manière et à la même époque que la taxe foncière que la Ville prélève chaque année.

ARTICLE 11. Dans le cas où le coût réel des travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement serait moindre que le coût estimé dans le présent règlement, tout solde non requis dans un cas sera utilisé pour payer ce qui restera dû dans l'autre cas.

ARTICLE 12. Le principal et les intérêts des obligations seront encore garantis par le fonds général de la Ville.

ARTICLE 13. Le Conseil de la Ville est autorisé à emprunter temporairement des banques à un taux d'intérêt n'excédant pas cinq et demi pour cent (5½%) par an, les deniers nécessaires à l'exécution des travaux décrétés par le présent règlement, pour un terme n'excédant pas deux (2) ans de la date de l'entrée en vigueur du présent règlement; les deniers ainsi empruntés seront remboursés à même le produit de la vente des obligations ou de partie des obligations dont l'émission est autorisée par le présent règlement. Les intérêts sur ces emprunts aux banques seront inclus dans le coût desdits travaux.

ARTICLE 14. Tous les autres détails et matières relatifs au présent règlement, à l'émission et à la négociation des obligations et au taux de l'intérêt seront réglés et déterminés par résolution du Conseil, au besoin, le tout suivant la loi.

ARTICLE 15. Lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

ARTICLE 16. Le présent règlement entrera en vigueur



suivant la loi.

Lucien Dagenais
 MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE

Arton Duhaime
 SECRETAIRE-TRESORIER DE LA VILLE
 DE FABREVILLE

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

C E D U L E "A"

Estimation du coût de la construction d'un pavage permanent et de diverses améliorations locales sur les rues du développement Log Village sur une partie des lots 94, 95 et 96 de la Ville de Fabreville.

1.- Description

PAVAGE PERMANENT

Les travaux seront faits sur la rue portant les Nos. 94-10

94-32-43

94-32-32-1

94-32-44

94-32-2-1

94-32-45

94-11-2

94-11-1

à partir de 113 pi.li. du centre de la route 38 jusqu'à l'intersection des rues No. 94-8 et 94-9, soit une longueur de 4,140 pi.li.

DIVERSES AMELIORATIONS LOCALES

Les travaux seront faits sur les rues portant les numéros suivants:

No. 94-8 et 94-35, à partir de l'intersection des rues No. 94-9 et 94-10 jusqu'aux lots No. 95-45 et 95-46, soit une longueur totale de 3,096 pi.li.

No. 94-20, 94-16, 94-15, 94-12 et 94-5, de la rue No. 94-8 jusqu'à l'extrémité sud du lot 96-17, soit une longueur totale de 1,004 pi.li.

No. 94-7, à partir de la rue No. 94-8 jusqu'à la rue No. 94-5 soit une longueur de 390 pi.li.



No. 94-32-28, de l'intersection des rues
 No. 94-10 et 94-9 jusqu'à la rue No. 94-32-2
 soit une longueur de 1,040 pi.li.

No. 94-32-32 de la rue No. 94-32-28 jusqu'à la
 rue No. 94-11-2 soit une longueur de 220 pi.li.

No. 94-32-16, de la rue No. 94-32-28 jusqu'à la
 ligne de séparation des lots No. 94-32-22 et
 94-32-17 soit une longueur de 105 pi.li.

No. 94-32-10, de la ligne de séparation des lots No.
 94-32-15 et 94-32-14 jusqu'à la rue No. 94-32-1 et
 96-21 soit une longueur de 517 pi.li.

No. 96-21 et 94-32-1, de la rue No. 94-32-2 jusqu'à
 la rue No. 94-6, soit une longueur de 268 pi.li.

No. 94-6 de la rue No. 96-21 et 94-32-1 jusqu'à la
 rue No. 94-9, soit une longueur de 1,042 pi.li.

No. 94-9 de la rue No. 94-6 à l'intersection des rues
 94-8 et 94-10 soit une longueur de 506 pi.li.

2.- Détail des travaux

Le pavage permanent comprendra:

Une fondation en pierre 26' c 6"
 Un revêtement de béton bitumineux, 22' x 2" tassé
 Des accotements en screening 4' x 2" tassé
 Longueur totale.....4,140 pi.li.

Les améliorations locales comprendront:

Rues revêtues d'un béton bitumineux avec fondation en
 pierre
 Longueur totale.....6,918 pi.li.

Rues revêtues d'une fondation en pierre
 Longueur totale.....1,260 pi.li.

3.- Coût

Total des travaux.....	\$48,664.50
Administration 2%.....	973.29
Frais d'ingénieurs 6%.....	2,919.87
Frais d'emprunt temporaire et imprévus 5%....	2,602.60
Frais d'emprunt 10%.....	4,866.45
Frais légaux 2%.....	<u>973.29</u>
GRAND TOTAL.....	<u>\$61,000.00</u>



4.- Mode de répartition

Le coût sera réparti au prorata de l'évaluation municipale de ce développement ci-haut décrit.

DEBJARDINS & SAURIOL
Ingénieurs Conseils

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

R E G L E M E N T No. 151

REGLEMENT POURVOYANT A LA CONSTRUCTION DE RUES PRELIMINAIRES DES ENTREES D'EGOUTS, D'AQUEDUC ET DE GARAGE SUR UNE PARTIE DES LOTS No. 120-1 et 120-2 AU SUD DE LA ROUTE No 38, LE LONG DU SOUS-COLLECTEUR ET A UN EMPRUNT DE \$7,900.00 POUR CES FINS.

PROPOSE PAR MONSIEUR L'ECHEVIN HENRI FLEURANT
SECONDE PAR MONSIEUR L'ECHEVIN CHARLES BROSSARD
ET RESOLU:

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de pourvoir à la construction de rues préliminaires, des entrées d'égouts, d'aqueduc et de garage sur une partie des lots No. 120-1 et 120-2 au sud de la route No. 38, le long du sous-collecteur, tel que décrit à la Cédule "A" annexée au présent règlement;

ATTENDU que le coût de construction desdits travaux, y compris les frais, techniques, d'administration, les frais légaux pour la préparation du présent règlement, l'émission et la négociation de l'emprunt temporaire et autres dépenses accessoires, représente une somme de SEPT MILLE, NEUF CENTS DOLLARS (\$7,900.00), d'après l'estimé préparé par l'ingénieur de la Ville, tel qu'établi à la Cédule "A" annexée au présent règlement.

ATTENDU que la Ville n'a pas en mains les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt pour se les procurer.

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE par règle-



ment du Conseil de la Ville et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, comme suit:

ARTICLE 1. Le Conseil de la Ville construira ou fera construire des rues préliminaires, des entrées d'égouts, d'aqueduc et de garage sur une partie des lots 120-1 et 120-2, au sud de la route No. 38, en matériaux et de la manière indiqués à la Cédule "A" annexée au présent règlement.

ARTICLE 2. Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter et empruntera la somme de \$7,900.00.

ARTICLE 3. Pour effectuer l'emprunt ci-dessus mentionné la Ville émettra ses obligations au montant total de \$7,900.00, dollars, valeur apparente, et le Conseil pourra en disposer en tout ou en partie, de temps à autre et au meilleur prix qu'il lui sera possible d'obtenir.

ARTICLE 4. Ces obligations pourront être émises en une ou plusieurs séries, pourvu qu'elles le soient en séries de la valeur nominale de CENT DOLLARS (\$100.00) (ou tout multiple de cette somme), chacune, ou équivalant dans la monnaie du pays où ces obligations seront payables, selon que le Conseil en décidera lors de leur émission, et les obligations de chaque série seront numérotées consécutivement en commençant par le numéro un.

ARTICLE 5. Ces obligations seront faites payables au principal et, dans ce cas, elles seront payables au détenteur immatriculé. Le principal et les intérêts seront payables à la Banque Canadienne Nationale à Fabreville, Montréal ou à Québec, ou à tout autre endroit qui pourra être déterminé par résolution du Conseil lors de l'émission des obligations.

ARTICLE 6. Les obligations seront émises en séries et seront remboursées en vingt (20) ans de la date de leur émission une partie du principal échéant chaque année, suivant le tableau ci-après:

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DU</u>
1	\$ 100	\$7,900 7,800
2	100	7,700



3	100	7,600
4	100	7,500
5	100	7,400
6	100	7,300
7	100	7,200
8	100	7,100
9	100	7,000
10	500	6,500
11	500	6,000
12	500	5,500
13	500	5,000
14	500	4,500
15	500	4,000
16	500	3,500
17	500	3,000
18	1,000	2,000
19	1,000	1,000
20	1,000	-----

ARTICLE 7. Lesdites obligations porteront intérêt jusqu'à paiement à un taux d'intérêt n'excédant pas cinq et demi pour cent (5½%) par an, payable semi-annuellement à compter de la date de l'émission des obligations et des coupons d'intérêt représentant les versements semi-annuels seront attachés à chaque obligation.

ARTICLE 8. Les obligations seront signées par le Maire et contresignées par le Secrétaire-trésorier de la Ville de Fabreville; un fac-simile seulement des signatures du Maire et du Secrétaire-trésorier pourra être imprimé, lithographié ou gravé sur les coupons d'intérêt.

ARTICLE 9. Afin de pourvoir durant la période de vingt (20) ans déterminée ci-dessus aux amortissements des sommes dépensées et au paiement des intérêts à accroître sur lesdites sommes, pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, il est par le présent règlement, imposé une taxe spéciale sur tous les immeubles, imposables, bâtis ou non,



situés le long du parcours où lesdits travaux seront exécutés, en proportion de l'étendue de front de tels immeubles.

ARTICLE 10. Ces taxes seront prélevées durant le terme de l'emprunt en montants suffisants chaque année, pour payer les échéances de l'année en principal et intérêts, et seront prélevées à compter de la date de l'émission des obligations, de la même manière et à la même époque que la taxe foncière ordinaire que la Ville prélève chaque année.

ARTICLE 11. Dans le cas où le coût réel des travaux mentionnés, à l'article 1 du présent règlement serait moindre que le coût estimé dans le présent règlement tout solde non requis dans un cas sera utilisé pour payer ce qui restera dû dans l'autre cas.

ARTICLE 12. Le principal et les intérêts des obligations seront encore garantis par le fonds général de la Ville.

ARTICLE 13. Le Conseil de la Ville est autorisé à emprunter des banques à un taux d'intérêt n'excédant pas cinq et demi pour cent (5½%) par an, les deniers nécessaires à l'exécution des travaux décrétés par le présent règlement; pour un terme n'excédant pas deux (2) ans de la date de l'entrée en vigueur du présent règlement; les deniers ainsi empruntés seront remboursés à même le produit de la vente des obligations ou de partie des obligations, dont l'émission est autorisée par le présent règlement. Les intérêts sur ces emprunts aux banques seront inclus dans le coût desdits travaux.

ARTICLE 14. Tous les autres détails et matières relatifs au présent règlement, à l'émission et à la négociation des obligations et au taux de l'intérêt seront réglés et déterminés par résolution du Conseil, au besoin, le tout suivant la loi

ARTICLE 15. Lesdites obligations, pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

ARTICLE 16. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.



Jucien Dagenais
MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE

Gaston Faubert
SECRETARE-TRESORIER DE LA VILLE
DE FABREVILLE

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

C E D U L E "A"

Estimation du coût pour la construction de rues préliminaires, des entrées d'égouts, d'aqueduc et de garage sur une partie des lots No. 120-1 et 120-2, au sud de la route No. 38, à Fabreville, le long du sous-collecteur.

MODERN DEVELOPMENT NO. 2

1.- Description

Rue No. 120-1-4 et 120-2-35, à partir de la rue No. 120-2-1 en direction vers le sud jusqu'à la rue No. 120-1-3, longueur 195 pi.li.

Rue No. 120-1-3 et 120-1-2, à partir de la rue No. 120-1-4 en direction vers l'ouest jusqu'à la ligne de division des lots No. 120-1, longueur 421 pi.li.

Soit une longueur totale de616 pi.li.

2.- Détail des travaux

Rues

Les travaux de rues comprendront la mise en forme pour toute la largeur de la rue, la pose d'une couche de 8" de pierre concassée (run of crusher 2" à 4") par 30' de largeur, et la pose des entrées de garage en tuyaux de béton armé Cl, IV c76-57T 12" dia. par 16' de longueur minimum recouvert d'une couche de 6" de pierre (run of crusher).

Entrées d'égouts et d'aqueduc

Les entrées d'égouts comprendront la pose d'un tuyau de béton de 6" dia. minimum avec joints "Tylox".

Les entrées d'eau comprendront la pose d'un tuyau en cuivre 3/4" diamètre minimum.

3.- Coût



Total des travaux.....	\$ 6,243.40
Administration 2%.....	\$ 124.87
Frais d'ingénieurs. 6%.....	\$ 314.60
Frais d'emprunt temporaire et imp\$	407.92
Charge d'emprunt 10%.....	\$ 624.34
Frais légaux.....	<u>\$ 124.87</u>
GRAND TOTAL.....	<u>\$ 7,900.00</u>

4.- Mode de répartition

Le coût de ces travaux sera réparti proportionnellement au frontage taxable des lots situés le long du parcours ci-haut décrit.

DESJARDINS & SAURIOL
Ingénieurs Conseils.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

R E G L E M E N T No. 152.

REGLEMENT POURVOYANT A LA CONSTRUCTION D'UN PAVAGE PERMANENT ET LA POSE DES ENTREES DE GARAGE SUR LES RUES SITUÉES SUR UNE PARTIE DES LOTS No. 226 ET 228, AU SUD DE LA PETITE CÔTE ET A UN EMERUNT DE \$38,500.00 POUR CES FINS.

PROPOSE PAR MONSIEUR L'ECHEVIN HENRI O. VANIER

SECONDE PAR MONSIEUR L'ECHEVIN GEORGES NADON.

ET RESOLU :

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de pourvoir à la construction d'un pavage permanent et à la pose des entrées de garage sur les rues situées sur une partie des lots No. 226 et 228, au sud de la Petite Côte, tel que décrit à la Cédule "A" annexée au présent règlement;

ATTENDU que le coût de construction desdits travaux, y compris les frais techniques, d'administration, les frais légaux pour la préparation du présent règlement, l'émission et la négociation de l'emprunt temporaire et autres dépenses accessoires représente une somme de TRENTE-HUIT MILLE, CINQ CENTS DOLLARS (\$38,500.00) d'après l'estimé préparé par l'ingénieur de la Ville, tel qu'établi à la Cédule "A" annexée au présent règlement.

ATTENDU que la Ville n'a pas en mains les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux et qu'il y a lieu pour elle de



faire un emprunt pour se les procurer.

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil de la Ville et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, comme suit:

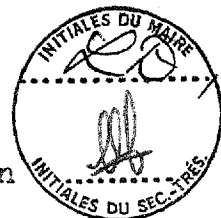
ARTICLE 1. Le Conseil de la Ville construira ou fera construire un pavage permanent et posera des entrées de garage sur les rues situées sur les lots No. 226 et 228 au sud de la Petite Côte, en matériaux et de la manière indiqués à la Cédule "A" annexée au présent règlement.

ARTICLE 2. Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter et empruntera la somme de \$38,500.00.

ARTICLE 3. Pour effectuer l'emprunt ci-dessus mentionné, la Ville émettra ses obligations au montant total de \$38,500.00 dollars, valeur apparente, et le Conseil pourra en disposer en tout ou en partie, de temps à autre et au meilleur prix qu'il lui sera possible d'obtenir.

ARTICLE 4. Ces obligations pourront être émises en une ou plusieurs séries, pourvu qu'elles le soient en séries de la valeur nominale de CENT DOLLARS (\$100.00) (ou tout multiple de cette somme) chacune, ou équivalant dans la monnaie du pays où ces obligations seront payables, selon que le Conseil en décidera lors de leur émission, et les obligations de chaque série seront numérotées consécutivement en commençant par le numéro un.

ARTICLE 5. Ces obligations seront faites payables au porteur. Elles pourront être enregistrées qu'ant au principal et, dans ce cas, elles seront payables au détenteur, immatriculé. Le principal et les intérêts seront payables à la Banque Canadienne Nationale à Fabreville, Montréal ou à Québec, ou à tout autre endroit qui pourra être déterminé par résolution du Conseil lors de l'émission des obligations.



ARTICLE 6. Les obligations seront émises en séries et seront remboursées en vingt (20) ans de la date de leur émission, une partie du principal échéant chaque année, suivant le tableau ci-après:

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DU</u>
		\$38,500
1	\$ 1,000	37,500
2	1,000	36,500
3	1,000	35,500
4	1,000	34,500
5	1,000	33,500
6	1,000	32,500
7	1,000	31,500
8	1,500	30,000
9	2,000	28,000
10	2,000	26,000
11	2,000	24,000
12	2,000	22,000
13	2,000	20,000
14	2,000	18,000
15	3,000	15,000
16	3,000	12,000
17	3,000	9,000
18	3,000	6,000
19	3,000	3,000
20	3,000	-----

ARTICLE 7. Lesdites obligations porteront intérêt jusqu'à paiement à un taux d'intérêt n'excédant pas cinq et demi pour cent (5½%) par an, payable semi-annuellement à compter de la date de l'émission des obligations et des coupons d'intérêt représentant les versements semi-annuels seront attachés à chaque obligation.

ARTICLE 8. Les obligations seront signées par le Maire et contresignées par le Secrétaire-trésorier de la Ville de Fabreville; un fac-simile seulement des signatures du Maire et du Secrétaire-trésorier pourra être imprimé, lithographié ou gravé sur les ou-



pons d'intérêt.

ARTICLE 9. Afin de pourvoir durant la période de vingt (20) ans déterminée ci-dessus aux amortissements des sommes dépensées et au paiement des intérêts à accroître sur lesdites sommes, pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement il est par le présent règlement, imposé une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés le long du parcours où lesdits travaux seront exécutés, en proportion de l'étendue de front de tels immeubles.

ARTICLE 10. Ces taxes seront prélevées durant le terme de l'emprunt en montants suffisants chaque année, pour payer les échéances de l'année en principal et intérêts, et seront prélevées à compter de la date de l'émission des obligations, de la même manière et à la même époque que la taxe foncière ordinaire que la Ville prélève chaque année,

ARTICLE 11. Dans le cas où le coût réel des travaux mentionnés, à l'article 1 du présent règlement serait moindre que le coût estimé dans le présent règlement tout solde non requis dans un cas sera utilisé pour payer ce qui restera dû dans l'autre cas.

ARTICLE 12. Le principal et les intérêts des obligations seront encore garantis par le fonds général de la Ville.

ARTICLE 13. Le Conseil de la Ville est autorisé à emprunter des banques à un taux d'intérêt n'excédant pas cinq et demi pour cent (5½%) par an, les deniers nécessaires à l'exécution des travaux décrétés par le présent règlement; pour un terme n'excédant pas deux (2) ans de la date de l'entrée en vigueur du présent règlement; les deniers ainsi empruntés seront remboursés à même le produit de la vente des obligations du de partie des obligations, dont l'émission est autorisée par le présent règlement. Les intérêts sur ces emprunts aux banques seront inclus dans le coût desdits travaux.



ARTICLE 14. Tous les autres détails et matières relatifs au présent règlement, à l'émission et à la négociation des obligations et au taux de l'intérêt seront réglés et déterminés par résolution du Conseil, au besoin, le tout suivant la loi.

ARTICLE 15. Lesdites obligations, pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

ARTICLE 16. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Lucien Dagenais
MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE

Gaston Boellancourt
SECRETARE-TRESORIER DE LA VILLE
DE FABREVILLE

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

C E D U L E "A"

Estimation du coût des travaux à faire en vue de la construction d'un pavage permanent et de la pose des entrées de garage sur les rues situées sur une partie des lots No. 226 et 228, au sud de la Petite Côte.

1.- Description

Les travaux seront effectués sur les rues suivantes:

Rue No. 226-32, à partir de la Petite Côte en allant vers le sud jusqu'à la rue No. 226-34, soit une longueur de 1,075 pi.li.

Rue No. 228-52, à partir de la Petite Côte, en allant vers le sud jusqu'à la rue No. 228-56, soit une longueur de 1,090 pi.li.

Rue No. 228-56 et 226-34, à partir de la rue No. 228-52 en allant vers l'ouest jusqu'au côté ouest du lot No. 226-18, soit une longueur de 554 pi.li.

Rue No. 228-137, à partir de la rue No. 226-34, en allant vers le sud jusqu'à la rue No. 226-136, soit une longueur de 269 pilli.



Rue No. 226-136, 228-155 et 28-156, à partir du côté ouest du lot No. 226-41, en allant vers l'est jusqu'au côté sud du lot No. 228-123, soit une longueur de 931 pi.li.

Rue No. 228-136 et 226-135, à partir de la rue No. 228-155, en allant vers le sud jusqu'à la ligne de séparation des lots No. 226-86, soit une longueur de 717 pi.li.

Soit une longueur totale de 4,636 pi.li.

2.- Détail des travaux

Deuxième fondation en pierre concassée à 1 $\frac{1}{2}$,
24' x 4" tassé.

Pavage d'asphalte 22' x 2" tassé.

Accotements en screening 5' x 3" tassé.

Entrées de garage, T.B.A. Cl. IV 0-76-57T 12" dia.
par 16' mini. avec 6" run of crusher.

3.- Coût

Total des travaux.....	\$ 30,774.60
Administration 2%.....	615.49
Frais d'ingénieur 6%.....	1,846.48
Frais d'emprunt temporaire et imprévus 5%	1,570.48
Frais d'emprunt 10%.....	3,077.46
Frais légaux 2%.....	<u>615.49</u>
GRAND TOTAL.....	\$ 38,500.00

4.- Mode de répartition

Le coût de ces travaux sera réparti proportionnellement au frontage des lots le long du parcours.

DESJARDINS & SAURIOL
Ingénieurs Conseils.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

R E G L E M E N T No. 153

REGLEMENT POURVOYANT A LA CONSTRUCTION D'UN PAVAGE SUR UNE PARTIE DU LOT No. 118, ET A UN EMPRUNT DE \$38,000.00 POUR CES FINS.

PROPOSE PAR MONSIEUR L'ECHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR MONSIEUR L'ECHEVIN ROLLAND DESJARDINS

ET RESOLU:



ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de pourvoir à la construction du pavage sur une partie du lot no. 118, tel que décrit à la Cédule "A" annexée au présent règlement;

ATTENDU que le coût de construction desdits travaux, y compris les frais techniques, d'administration, les frais légaux pour la préparation du présent règlement, l'émission et la négociation de l'emprunt temporaire et autres dépenses accessoires, représente une somme de TRENTE HUIT MILLE DOLLARS (\$38,000.00), d'après l'estimé préparé par l'ingénieur de la Ville, tel qu'établi à la Cédule "A" annexée au présent règlement;

ATTENDU que la Ville n'a pas en ma ns les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt pour se les procurer.

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE par règlement du Conseil de la Ville et il est par le présent règlement, statué et ordonné sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit:

ARTICLE 1. Le Conseil de la Ville construira ou fera construire un pavage sur une partie du lot No. 118 suivant les plans et spécifications préparés par l'ingénieur de la Ville, en matériaux et de la manière indiqués à la Cédule "A" annexée au présent règlement.

ARTICLE 2. Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter et empruntera la somme de \$38,000.00.

ARTICLE 3. Pour effectuer l'emprunt ci-dessus mentionné la Ville émettra ses obligations au montant total de \$38,000.00. dollars, valeur apparente, et le Conseil pourra en disposer en tout ou en partie, de temps à autre et au meilleur prix qu'il lui sera possible d'obtenir.

ARTICLE 4. Ces obligations pourront être émises en une ou plusieurs séries, pourvu qu'elles le soient en séries de la valeur nominale de CENT DOLLARS (\$100.00) (ou tout multiple de cette somme) chacune, ou équivalant dans la monnaie du pays où ces obligations seront payables, selon que le Conseil en décider lors de leur émisssion, et les obligations de chaque série seront numérotées consécutivement en commençant par le numéro un.

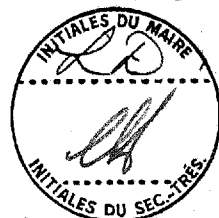


ARTICLE 5. Ces obligations seront faites payables au porteur. Elles pourront être enregistrées quant au principal, et, dans ce cas, elles seront payables au détenteur immatriculé. Le principal et les intérêts seront payables à la Banque Canadienne Nationale à Fabreville, Montréal ou à Québec, ou à tout autre endroit qui pourra être déterminé par résolution du Conseil lors de l'émission des obligations.

ARTICLE 6. Les obligations seront émises en séries et seront remboursées en vingt (20) ans de la date de leur émission, une partie du principal échéant chaque année, suivant le tableau ci-après:

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DU</u>
		\$38,000.
1	\$ 1,000	37,000
2	1,000	36,000
3	1,000	35,000
4	1,000	34,000
5	1,000	33,000
6	1,000	32,000
7	2,000	30,000
8	2,000	28,000
9	2,000	26,000
10	2,000	24,000
11	2,000	22,000
12	2,000	20,000
13	2,000	18,000
14	2,000	16,000
15	2,000	14,000
16	2,000	12,000
17	3,000	9,000
18	3,000	6,000
19	3,000	3,000
20	3,000	-----

ARTICLE 7. Lesdites obligations porteront intérêt jusqu'à paiement à un taux d'intérêt n'excédant pas cinq et demi pour cent (5½%) par an, payable semi-annuellement à compter de la date de l'émission



des obligations et des coupons d'intérêt représentant les versements semi-annuels seront attachés à chaque obligation.

ARTICLE 8. Les obligations seront signées par le Maire et contresignées par le Secrétaire-Trésorier de la Ville de Fabreville; un fac-simile seulement des signatures du Maire et du Secrétaire-trésorier pourra être imprimé, lithographié ou gravé sur les coupons d'intérêt.

ARTICLE 9. Afin de pourvoir durant la période de vingt (20) ans déterminée ci-dessus aux amortissements des sommes dépensées et au paiement des intérêts à accroître sur lesdites sommes, pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, il est par le présent règlement, imposé une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés le long du parcours où lesdits travaux seront exécutés, en proportion de l'étendue de front de tels immeubles.

ARTICLE 10. Ces taxes seront prélevées durant le terme de l'emprunt en montants suffisants chaque année, pour payer les échéances de l'année en principal et intérêts, et seront prélevées à compter de la date de l'émission des obligations, de la même manière et à la même époque que la taxe foncière ordinaire que la Ville prélève chaque année.

ARTICLE 11. Dans le cas où le coût réel des travaux mentionnés, à l'article 1 du présent règlement serait moindre que le coût estimé dans le présent règlement tout solde non requis dans un cas sera utilisé pour payer ce qui restera dû dans l'autre cas.

ARTICLE 12. Le principal et les intérêts des obligations seront encore garantis par le fonds général de la Ville.

ARTICLE 13. Le Conseil de la Ville est autorisé à emprunter des banques à un taux d'intérêt n'excédant pas cinq et demi pour cent (5½%) par an, les deniers nécessaires à l'exécution des travaux décrétés par le présent règlement; pour un terme n'excédant pas deux (2) ans de la date de l'entrée en vigueur du présent règlement; les deniers ainsi empruntés seront remboursés à même le produit de la vente des obligations ou de partie des obligations, dont l'émission est autorisée par le présent règlement. Les intérêts sur ces emprunts aux banques



seront inclus dans le coût desdits travaux.

ARTICLE 14. Tous les autres détails et matières relatifs au présent règlement, à l'émission et à la négociation des obligations et au taux de l'intérêt seront réglés et déterminés par résolution du Conseil, au besoin, le tout suivant la loi.

ARTICLE 15. Lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Status Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

ARTICLE 16. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Lucien Dagenas
 MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE

Gaston Faillancourt
 SECRETAIRE-TRESORIER DE LA VILLE
 DE FABREVILLE

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

C E DU LE "A"

Estimation des travaux à faire en vue de la construction du pavage sur une partie du lot 118 de la ville de Fabreville.

TERRASSE QUIMET

1.- Description

Les travaux de pavage seront effectués sur les rues suivantes:

Rue lot No. 118-47, du boul. Ste-Rose à la rue No. 118-63.

Longueur.....730 pi.li

Rue No. 118-63 et 118-32, à partir de la rue No. 118-147 jusqu'à la limite est du lot 118

Longueur.....1300 pi.li.

Rue No. 118-129, à partie du lot 117 jusqu'à la rivière.

Longueur.....1900 pi.li.



Rue No. 118-86, à partir de la rue No. 118-129 jusqu'à la rue 118-147.

Longueur.....190 pi.li

Rue No. 118-24, à partie de la rue No. 118-129 jusqu'à la rue 118-147.

Longueur.....220 pi.li

Soit une longueur totale.....3,340 pi.li

2.- Détail des travaux

Les travaux consisteront en un terrassement sur toute la largeur des rues, une fondation de pierre concassée de 9 pouces d'épaisseur, un pavage de 18' pieds de largeur, accotements et entrées de garage.

3.- Coût

Coût des travaux.....	\$ 30,313.20
Administration 2%.....	606.26
Frais d'ingénieurs 6%.....	1,818.79
Frais d'emprunt temporaire et imprévus 5%	1,624.17
Frais d'emprunt 10%.....	3,031.32
Frais légaux 2%.....	<u>606.26</u>

GRAND TOTAL.....\$ 38,000.00

4.- Mode de répartition

Le coût de ces travaux sera réparti proportionnellement au frontage des lots le long du parcours.

DESJARDINS & SAURIOL
Ingénieurs Conseils

Et les comptes suivants sont soumis à l'approbation du conseil.

Raymond Massie, re: imprimerie police	\$ 91.82
Ernest Dufour in Trust, re: convention	\$ 1,079.60
Total:	\$ 1,171.42

Proposé par M. l'échevin Rolland Desjardins

Appuyé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Que les comptes ci-avant énumérés soient acceptés tels quels et qu'ils soient payés par la Ville selon les procédures ordinaires.

Adopté.

Et la séance est levée:

Leslie Dagenais Maire



29 juin 1959

Georges Nadon

sec.-trés.

Province de Québec
Ville de Fabreville.

A une assemblée spéciale du conseil de Ville de la Ville de Fabreville, tenue en l'Hôtel de Ville de Ste-Rose, lundi le 29 juin 1959 dûment convoquée par M. le Maire Lucien Dagenais et à laquelle étaient présents M. le Maire Lucien Dagenais M.M. les échevins Charles Brossard Henri Fleurant, Henri O. Vanier, Marcel Lacroix, et Georges Nadon formant quorum des membres de ce conseil sous la présidence de M. le Maire Lucien Dagenais.

Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation qui se lit comme suit:

- 10- Ouverture des soumissions pour l'achat d'une auto pour la police.
- 20- Correction à l'évaluation de Monsieur Georges Nadon.
- 30- Approbation du plan de Monsieur Alexis Cloutier.

Proposé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Appuyé par M. l'échevin Charles Brossard

Que les soumissions des garages pour l'achat de l'auto police soit ajourné à une séance subséquente pour information sur ces soumissions.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard

Appuyé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Que l'évaluation de M. Georges Nadon soit baissé de \$3,100.00 à \$500.00 à partir du 2 mars 1959 à cause d'un incendie sur sa propriété pour le lot 171-69 et que l'évaluation de \$600.00 sur le lot 171-45 soit enlevée à cause d'une démolition.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Henri Fleurant

Appuyé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Que le plan de subdivision du lot numéro 86-98 propriété de M. Alexis Cloutier préparé par Lemay & Laferrrière, arpenteur-géomètre, soit accepté tel quel et que copie de cette résolution soit envoyée à l'arpenteur et au ministère des terres et forets.

Adopté



Proposé par M. l'échevin Henri Fleurant

Appuyé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Qu'une assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la Ville de Fabreville soit convoquée pour être tenue en l'Hôtel de Ville de la Ville de Sainte-Rose mercredi le 15 juillet 1959.

Adopté.

Et la séance est levée:

Lucien Dagenais
Gaston Pothier

maire
sec.-trés.

Province de Québec
Ville de Fabreville

Je soussigné Lucien Dagenais, maire de la Ville de Fabreville, certifie qu'à une assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la Ville de Fabreville, intéressés dans les règlements numéros 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153 du conseil de la Ville de Fabreville, passé le 25 juin 1959 et intitulé:

Règlement pourvoyant à l'exécution des travaux préliminaires de rues et de pavage sur les rues No. 122-1-2, 122-1-3, 122-1-5 et 122-66 et à un emprunt de \$30,000.00 pour ces fins.

Règlement pourvoyant à l'exécution de travaux de pavage sur les rues situées sur les lots No. 120-2 et 119 au sud de la route No. 38 et à un emprunt de \$8,500.00 pour ces fins.

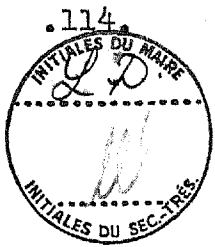
Règlement pourvoyant à la construction d'un pavage permanent sur la 191ème Avenue, et à un emprunt de \$9,700.00 pour ces fins.

Règlement pourvoyant à la construction d'égouts, d'aqueduc et de rues préliminaires sur les rues situées sur les lots No. 120-1 et 120-2 au sud de la route No. 38 et à un emprunt de \$45,800.00 pour ces fins.

Règlement pourvoyant à la construction de travaux d'aqueduc sur les rues 122-1-2 et 122-1-3 de la Ville de Fabreville et à un emprunt de \$8,200.00 pour ces fins.

Règlement pourvoyant à la construction d'un pavage permanent sur les rues situées sur une partie des lots No. 228 et 230 au sud de la Petite Côte et à un emprunt de \$23,000.00 pour ces fins.

Règlement pourvoyant à la construction d'un pavage permanent



et diverses améliorations locales sur les rues du développement Log Village sur une partie des lots 94, 95 et 96 et à un emprunt de \$61,000.00 pour ces fins.

Règlement pourvoyant à la construction de rues préliminaires des entrées d'égouts, d'aqueduc et de garage sur une partie des lots No. 120-1 et 120-2 au sud de la route No. 38 le long du sous-collecteur et à un emprunt de \$7,900.00 pour ces fins.

Règlement pourvoyant à la construction d'un pavage permanent et la pose des entrées de garage sur les rues situées sur une partie des lots No. 226 et 228 au sud de la Petite Côte et à un emprunt de \$38,000.00 pour ces fins.

Règlement pourvoyant à la construction d'un pavage sur une partie du lot No. 118 et à un emprunt de \$38,000.00 pour ces fins. La dite assemblée tenue le 15 juillet 1959 suivant les dispositions de la loi pour soumettre lesdits règlements à l'approbation desdits électeurs municipaux et à laquelle j'ai présidé les électeurs municipaux intéressés n'ont pas demandé le vote sur ledit règlement qui a été lu et déclaré adopté à l'unanimité par lesdits électeurs après lecture de la loi et desdits règlements.

Donne sous mon seing à Ville de Fabreville
ce 15ième jour de juillet 1959.

Lucien Dagenais signé

Maire de la Ville et président de l'assemblée des électeurs de la Ville de Fabreville.

Province de Québec

Ville de Fabreville

Au conseil de la Ville de Fabreville,
Les soussignés ont l'honneur de faire rapport qu'à une assemblée des électeurs municipaux, propriétaires d'immeubles imposables de la Ville de Fabreville, convoquée par avis public et tenue dans l'Hôtel de Ville de la Ville Ste-Rose le 15ième jour de juillet à 7 heures de l'après-midi sous la présidence du soussigné Lucien Dagenais maire de la Ville de Fabreville agissant comme tel président aux fins de soumettre à l'approbation desdits électeurs municipaux les règlements numéros 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153 du Conseil de la Ville de Fa



breville, adopté et passé le 25 juin 1959 intitulé:
 Règlement pourvoyant à l'exécution des travaux prélimi-
 naires de rues et de pavage sur les rues No. 122-1-2, 122-1-3,
 122-1-5 et 122-66 et à un emprunt de \$30,000.00 pour ces fins.
 Règlement pourvoyant à l'exécution de travaux de pavage sur les
 rues situées sur les lots No. 120-2 et 119 au sud de la route
 No. 38 et à un emprunt de \$8,500.00 pour ces fins.
 Règlement pourvoyant à la construction d'un pavage permanent
 sur la 19ième Avenue, et à un emprunt de \$9,700.00 pour ces
 fins.
 Règlement pourvoyant à la construction d'égouts, d'aqueduc et
 de rues préliminaires sur les rues situées sur les lots No.
 120-1 et 120-2 au sud de la route No. 38 et à un emprunt de
 \$45,800.00 pour ces fins.
 Règlement pourvoyant à la construction de travaux d'aqueduc sur
 les rues 122-1-2 et 122-1-3 de la Ville de Fabreville et à un
 emprunt de \$8,200.00 pour ces fins.
 Règlement pourvoyant à la construction d'un pavage permanent
 sur les rues situées sur une partie des lots No. 228 et 230 au
 sud de la Petite Côte et à un emprunt de \$23,000.00 pour ces
 fins.
 Règlement pourvoyant à la construction d'un pavage permanent
 et diverses améliorations locales sur les rues du développement
 Log Village sur une partie des lots 94, 95 et 96 et à un em-
 prunt de \$61,000.00 pour ces fins.
 Règlement pourvoyant à la construction de rues préliminaires
 des entrées d'égouts, d'aqueduc et de garage sur une partie
 des lots No. 120-1 et 120-2 au sud de la route No. 38 le long
 du sous-collecteur et à un emprunt de \$7,900.00 pour ces fins.
 Règlement pourvoyant à la construction d'un pavage permanent
 et la pose des entrées de garage sur les rues situées sur une
 partie des lots No. 226 et 228 au sud de la Petite Côte et à
 un emprunt de \$38,000.00 pour ces fins.
 Règlement pourvoyant à la construction d'un pavage sur une par-
 tie du lot No. 118 et à un emprunt de \$38,000.00 pour ces fins.
 Le président ouvrit l'assemblée à 7 heures de l'après-midi et
 fit donner par l'assistance secrétaire-trésorière de la Ville
 de Fabreville, agissant comme secrétaire-trésorière de l'assem-
 blée, lecture desdits règlements numéros 144, 145, 146, 147, 148.



149, 150, 151, 152, 153 et de l'article 593 de loi des cités et villes et des amendements.

Que cette lecture étant terminée, lesdits règlements fussent soumis à l'assemblée pour approbation.

Que durant les deux heures fixées pour la tenue de l'assemblée aucun électeur qualifié à voter sur lesdits règlements n'ayant demandé la votation le président de l'assemblée a déclaré lesdits règlements adoptés à l'unanimité par les électeurs intéressés, conformément à la loi et a clos l'assemblée.

En foi de quoi, nous avons signé le présent certificat à la Ville de Fabreville ce 15ième jour de juillet 1959.

signé: *Lucien Dagenais*

Maire de la Ville de Fabreville et président de l'assemblée des électeurs municipaux intéressés dans les règlements numéros 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153 du conseil de la Ville de Fabreville.

signé: *Clair Nadon*

Secrétaire de l'assemblée des électeurs.

15 juillet 19
59

Province de Québec.

Ville de Fabreville.

A une assemblée spéciale du conseil de Ville de la Ville de Fabreville, tenue en l'Hôtel de Ville de Ste-Rose, mercredi le 15 juillet 1959 dûment convoquée par M. le Maire Lucien Dagenais et à laquelle étaient présents M. le Maire Lucien Dagenais M.M. les échevins Charles Brossard, Henri Fleurant, Henri O. Vanier, Rolland Desjardins, Marcel Lacroix et Georges Nadon formant quorum des membres de ce conseil sous la présidence de M. le Maire Lucien Dagenais.

Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

M. le maire récite d'abord la prière et l'assemblée est ouverte.

Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation qui se lit comme suit:

- 1o- Lecture des minutes des assemblées précédentes.
- 2o- Approbation des minutes.
- 3o- Choix de la soumission de l'auto-police



- 40- Questions des contribuables s'il y a lieu.
- 50- Plan de subdivision du lot 216.
- 60- Approbation des règlements pour pavage rue Noël et Spring Beach.
- 70- Rapport de la police.
- 80- Rapport du surintendant de la Ville.
- 90- Engagement de M. Paquin et fixation du salaire.
- 100- Approbation des comptes.

Comme tous les membres du conseil sont présents il a été décidé à l'unanimité d'intervertir l'ordre de passer d'autres résolutions s'il y a lieu.

Et lecture est faite par le secrétaire-trésorier de l'assemblée régulière du 3 juin 1959 et des assemblées spéciales des 17, 25, et 29 juin 1959.

Proposé par M. l'échevin Rolland Desjardins

Appuyé par M. l'échevin Henri Fleurant

Que les minutes de l'assemblée régulière du 3 juin 1959 et des assemblées spéciales des 17, 25, et 29 juin 1959 soient acceptées telles quelles et qu'elles soient signées par M. le maire et contresignées par le secrétaire-trésorier.

Adopté

A la demande de la Caisse Populaire de St-Edouard de Fabreville et de certains contribuables le conseil a décidé d'engager un constable spécial pour maintenir l'ordre à la Caisse Populaire de St-Edouard de Fabreville et de diriger la circulation après les messes.

Proposé par M. l'échevin Henri O Vanier

Appuyé par M. l'échevin Charles Brossard

Que M. Jean-Guy Poirier soit engagé comme constable spécial pour la surveillance de la Caisse Populaire de St-Edouard de Fabreville et la circulation après les messes de la Paroisse de St-Edouard de Fabreville au prix de \$1.00 l'heure.

Adopté

Et une délégation des développements Lagacé et Pinegrove sont présentés au conseil de ne pas paver leurs rues. A l'unanimité le conseil a décidé de retarder l'excuton de ce règlement.

Et le secrétaire-trésorier demande au conseil leur choix des soumissions pour l'auto-police, à la suite de cette demande il



a été:

Proposé par M. l'échevin Henri Fleurant

Appuyé par M. l'échevin Henri G Vanier

Que le conseil de cette Ville accepte la soumission du Garage Charbonneau Ltée. pour l'échange de l'auto-police au prix de \$1,600.00 tel qu'indiqué sur la soumission à l'exception de la transmission automatique.

Adopté

Et deux plans de subdivision sont soumis à l'approbation du conseil l'un de Jai-Kel Investment l'autre de M. Marcel Lacroix, après examen de ces deux plans il a été:

Proposé par M. l'échevin Rolland Desjardins

Appuyé par M. l'échevin Georges Nadon

Que le plan de subdivision d'une partie des lots 216 et 217 de la Paroisse de Ste-Rose propriété de Jai-Kel Investment et tel que préparé par M. Maurice Desroches arpenteur-géomètre en date du 5 juillet 1959 soit accepté tel quel et que demande soit faite au ministère des affaires municipales d'accorder la permission d'avoir des rues de cinquante pieds (50') tel que tracé sur ledit plan au lieu de soixant-six pieds (66') tel que prévu par la loi.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Henri Fleurant

Appuyé par M. l'échevin Charles Brossard

Que le plan de subdivision des lots 101-1, 103-1 de la Paroisse de Ste-Rose propriété de M. Marcel Lacroix tel que préparé par M. Maurice Desroches arpenteur-géomètre en date du 5 juillet 1959 soit accepté tel quel et que copie de cette résolution soit envoyée à l'ingénieur et au Ministère des terres et forêts.

Adopté.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

REGLEMENT No. 154

REGLEMENT POURVOYANT A LA
CONSTRUCTION D'UN PAVAGE SUR
LA RUE SPRING BEACH (150-29),
AU NORD DE LA ROUTE No. 38, ET



A UN EMPRUNT DE \$15,
500.00 POUR CETTE FIN.

PROPOSE PAR MONSIEUR L'ECHEVIN CHARLES BROSSARD

SECONDE PAR MONSIEUR L'ECHEVIN GEORGES NADON

ET RESOLU:

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuable de pourvoir à la construction d'un pavage sur la rue Spring Beach (150-29) au nord de la route No. 38, tel que décrit à la Cédule "A" annexée au présent règlement

Attendu que le coût de construction desdits travaux, y compris les frais techniques, d'administration, les frais légaux pour la préparation du présent règlement, l'émission et la négociation de l'emprunt temporaire et autres dépenses accessoires représente une somme de QUINZE MILLE CINQ CENT DOLLARS (15,500.00) d'après l'estimé préparé par l'ingénieur de la Ville, tel qu'établi à la Cédule "A" annexée au présent règlement;

Attendu que la Ville n'a pas en mains les fonds nécessaires pour faire ces travaux et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt pour se les procurer.

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE par règlement du Conseil de la Ville et il est, par le présent règlement, statué et ordonné sujet à toutes les approbations requises par la Loi, comme suit

ARTICLE 1. Le Conseil de la Ville construira ou fera construire un pavage sur la rue Spring Beach (150-29), au nord de la route No. 38, en matériaux et de la manière indiqués à la Cédule "A" annexée au présent règlement.

ARTICLE 2. Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter et empruntera la somme de \$15,500.00.

ARTICLE 3. Pour effectuer l'emprunt ci-dessus mentionné, la Ville émettra ses obligations au montant total de \$15,500.00 dollars, valeur apparente, et le Conseil pourra en disposer en tout ou en partie, de temps à autre et au meilleur prix qu'il lui sera possible d'obtenir.

ARTICLE 4. Ces obligations pourront être émises en une ou plusieurs séries, pourvu qu'elles le soient en séries de la valeur nominale de CENT DOLLARS (\$100.00) (ou tout multiple de de cette somme) chacune, ou équivalant dans la monnaie du pays



du ces obligations seront payables, selon que le Conseil en décidera lors de leur émission, et les obligations de chaque série seront numérotées consécutivement en commençant par le numéro un.

ARTICLE 5. Ces obligations seront faites payables au porteur. Elles pourront être enregistrées quant au principal et, dans ce cas, elles seront payables au détenteur immatriculé. Le principal et les intérêts seront payables à la Banque Canadienne Nationale à Fabreville, Montréal ou à Québec, ou à tout autre endroit qui pourra être déterminé par résolution du Conseil lors de l'émission des obligations.

ARTICLE 6. Les obligations seront émises en séries et seront remboursées en vingt (20) ans de la date de leur émission, une partie du principal échéant chaque année, suivant le tableau ci-après:

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DU</u>
		\$15,500.00
1	500	15,000.00
2	500	14,500.00
3	500	14,000.00
4	500	13,500.00
5	500	13,000.00
6	500	12,500.00
7	500	12,000.00
8	500	11,500.00
9	500	11,000.00
10	1,000	10,000.00
11	1,000	9,000.00
12	1,000	8,000.00
13	1,000	7,000.00
14	1,000	6,000.00
15	1,000	5,000.00
16	1,000	4,000.00
17	1,000	3,000.00
18	1,000	2,000.00
19	1,000	1,000.00
20	1,000	- - - - -

ARTICLE 7. Lesdites obligations porteront in-



térêt jusqu'à paiement à un taux d'intérêt n'excédant pas cinq et demi pour cent (5½) par an, payable semi-annuellement à compter de la date de l'émission des obligations et des coupons d'intérêt représentant les versements semi-annuels seront attachés à chaque obligation.

ARTICLE 8. Les obligations seront signées par le Maire et contresignées par le Secrétaire-trésorier de la Ville de Fabreville; un fac-simile seulement des signatures du Maire et du Secrétaire-trésorier pourra être imprimé, lithographié ou gravé sur les coupons d'intérêt.

ARTICLE 9. Afin de pourvoir durant la période de vingt (20) ans déterminée ci-dessus aux amortissements des sommes dépensées et au paiement des intérêts à accroître sur lesdites sommes, pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, il est par le présent règlement, imposé une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés le long du parcours où lesdits travaux seront exécutés, en proportion de l'étendue de front de tels immeubles.

ARTICLE 10. Ces taxes seront prélevées durant le terme de l'emprunt en montants suffisants chaque année, pour payer les échéances de l'année en principal et intérêts, et seront prélevées à compter de la date de l'émission des obligations, de la même manière et à la même époque que la taxe foncière ordinaire que la Ville prélève chaque année.

ARTICLE 11. Dans le cas où le coût réel des travaux mentionnés, à l'article 1 du présent règlement serait moindre que le coût estimé dans le présent règlement tout solde non requis dans un cas sera utilisé pour payer ce qui restera dû dans l'autre cas.

ARTICLE 12. Le principal et les intérêts des obligations seront encore garantis par le fonds général de la Ville.

ARTICLE 13. Le Conseil de la Ville est autorisé à emprunter des banques à un taux d'intérêt n'excédant pas cinq et demi pour cent (5½%) par an, les deniers nécessaires à l'exécution des travaux décrétés par le présent règlement; pour un terme n'excédant pas deux (2) ans de la date de l'entrée en vigueur du présent règlement; les deniers ainsi empruntés seront remboursés à même le produit de la vente des obligations ou de partie des obligations, dont l'émission est autorisée par le



présent règlement. Les intérêts sur ces emprunts aux banques seront inclus dans le coût desdits travaux.

ARTICLE 14. Tous les autres détails et matières relatifs au présent règlement, à l'émission et à la négociation des obligations et au taux de l'intérêt seront réglés et déterminés par résolution du Conseil, au besoin, le tout suivant la loi.

ARTICLE 15. Lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

ARTICLE 16. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Lucien Dagenais
MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE

Robert F. [Signature]
SECRETARE-TRESORIER DE LA VILLE DE FABREVILLE

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

C E D U L E "A"

Estimation des travaux à faire en vue de la construction d'un pavage sur la rue Spring Beach (150-29), au nord de la route No. 38, à Fabreville.

SPRING BEACH

Dossier No. 7-28

1- DESCRIPTION

Les travaux seront effectués sur la rue portant le numéro 150-29 à partir de la route No. 38 en allant vers le nord jusqu'au lot No. 150-30 inclusivement, soit une longueur totale de 1260 pi.lin.

2- DETAIL DES TRAVAUX

Les travaux consisteront en un terrassement sur toute la largeur de la rue, une fondation en pierre concassée 10" d'épaisseur par 22' de largeur, un pavage en béton bitumineux de 18' de largeur par 2" d'épaisseur, des accotements en poussière de pierre 3' x 3" ch., et entrées



de garages.

3- COUT

Total des travaux	\$12,373.00
Administration 2%	247.46
Frais d'ingénieur 6%	742.38
Frais d'emprunt temporaire et imprévus	652.40
Charge d'emprunt 10%	1,237.30
Frais légaux 2%	247.46
	<u>\$15,500.00</u>

4- MODE DE REPARTITION

Le coût des travaux sera réparti proportionnellement au frontage taxable des lots situés le long du parcours décrit ci-haut.

DESJARDINS & SAURIOL
Ingénieurs-Conseils

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

REGLEMENT No. 155

REGLEMENT POURVOYANT A LA CONSTRUCTION D'UN PAVAGE SUR LA RUE NOEL (121-34) AU NORD DE LA ROUTE No. 38, ET A UN EMPRUNT DE \$14,000.00 POUR CES FINS.

PROPOSE PAR MONSIEUR L'ECHEVIN ROLLAND DESJARDINS
SECONDE PAR MONSIEUR L'ECHEVIN MARCEL LACROIX
ET RESOLU

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de pourvoir à la construction d'un pavage sur la rue Noël (121-34) au nord de la route No. 38, tel que décrit à la Cédule "A" annexée au présent règlement;

ATTENDU que le coût de construction desdits travaux, y compris les frais techniques, d'administration, les frais légaux pour la préparation du présent règlement, l'émission et la négociation de l'emprunt temporaire et autres dépenses accessoires représente une somme de QUATORZE MILLE DOLLARS (\$14,000.00) d'après l'estimé préparé par l'ingénieur de la Ville, tel qu'établi à la Cédule "A" annexée au présent règlement;

ATTENDU que la Ville n'a pas en mains les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt pour se les procurer.

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE par règlement du Conseil de la Ville et il est, par le présent règlement, statué et ordonné.

sujet à toutes les approbations requises par la Loi, comme suit:



ARTICLE 1. Le Conseil de la Ville construira ou fera construire un pavage sur la rue Noël (121-34) au nord de la route No. 38, dans la Ville de Fabreville en matériaux et de la manière indiqués à la Cédule "A" annexée au présent règlement.

ARTICLE 2. Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter et empruntera la somme de \$14,000.00.

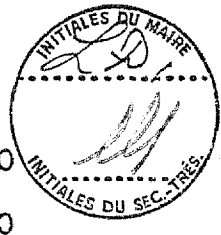
ARTICLE 3. Pour effectuer l'emprunt ci-dessus mentionné, la Ville émettra ses obligations au montant total de \$14,000.00 dollars, valeur apparente, et le Conseil pourra en disposer en tout ou en partie de temps à autre et au meilleur prix qu'il lui sera possible d'obtenir.

ARTICLE 4. Ces obligations pourront être émises en une ou plusieurs séries, pourvu qu'elles le soient en séries de la valeur nominale de CENT DOLLARS (\$100.00) (ou tout multiple de cette somme) chacune, ou équivalant dans la monnaie du pays où ces obligations seront payables, selon que le Conseil en décidera lors de leur émission, et les obligations de chaque série seront numérotées consécutivement en commençant par le numéro un.

ARTICLE 5. Ces obligations seront faites payables au porteur. Elles pourront être enregistrées quant au principal et, dans ce cas, elles seront payables au détenteur immatriculé. Le principal et les intérêts seront payables à la Banque Canadienne Nationale à Fabreville, Montréal ou à Québec, ou à tout autre endroit qui pourra être déterminé par résolution du Conseil lors de l'émission des obligations.

ARTICLE 6. Les obligations seront émises en séries et seront remboursées en vingt (20) ans de la date de leur émission, une partie du principal échéant chaque année, suivant le tableau ci-après:

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DU</u>
1		\$14,000.00
1	100	13,900.00
2	150	13,750.00
23	250	13,500.00



4	500	13,000.00
5	500	12,500.00
6	500	12,000.00
7	500	11,500.00
8	500	11,000.00
9	500	10,500.00
10	500	10,000.00
11	1,000	9,000.00
12	1,000	8,000.00
13	1,000	7,000.00
14	1,000	6,000.00
15	1,000	5,000.00
16	1,000	4,000.00
17	1,000	3,000.00
18	1,000	2,000.00
19	1,000	1,000.00
20	1,000	- - - - -

ARTICLE 7. Lesdites obligations porteront intérêt jusqu'à paiement à un taux d'intérêt n'excédant pas cinq et demi pour cent (5½%) par an, payable semi-annuellement à compter de la date de l'émission des obligations et des coupons d'intérêt représentant les versements semi-annuels seront attachés à chaque obligation.

ARTICLE 8. Les obligations seront signées par le Maire et contresignées par le secrétaire-trésorier de la Ville de Fabreville; un fac-simile seulement des signatures du Maire et du Secrétaire-trésorier pourra être imprimé, lithographié ou gravé sur les coupon# d'intérêt.

ARTICLE 9. Afin de pourvoir durant la période de vingt ans (20) déterminée ci-dessus aux amortissements des sommes dépensées et au paiement des intérêts à accroître sur lesdites sommes, pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, il est par le présent règlement, imposé une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés le long du parcours où lesdits travaux seront exécutés, en proportion de l'étendue de front de tels immeubles.

ARTICLE 10. Ces taxes seront prélevées durant le terme de l'emprunt en montants suffisants chaque année, pour payer les échéances de l'année en principal et intérêts, et seront préle-



vées à compter de la date de l'émission des obligations de la même manière et à la même époque que la taxe foncière ordinaire que la Ville prélève chaque année.

ARTICLE 11. Dans le cas où le coût réel des travaux mentionnés, à l'article 1 du présent règlement serait moindre que le coût estimé dans le présent règlement tout solde non requis dans un cas sera utilisé pour payer ce qui restera dû dans l'autre cas.

ARTICLE 12. Le principal et les intérêts des obligations seront encore garantis par le fonds général de la Ville.

ARTICLE 13. Le Conseil de la Ville est autorisé à emprunter des banques à un taux d'intérêt n'excédant pas cinq et demi pour cent (5½%) par an, les deniers nécessaires à l'exécution des travaux décrétés par le présent règlement; pour un terme n'excédant pas deux (2) ans de la date de l'entrée en vigueur du présent règlement; les deniers ainsi empruntés seront remboursés à même le produit de la vente des obligations ou de partie des obligations, dont l'émission est autorisée par le présent règlement. Les intérêts sur ces emprunts aux banques seront inclus dans le coût desdits travaux.

ARTICLE 14. Tous les autres détails et matières relatifs au présent règlement, à l'émission et à la négociation des obligations et au taux de l'intérêt seront réglés et déterminés par résolution du Conseil, au besoin, le tout suivant la loi.

ARTICLE 15. Lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

ARTICLE 16. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Lucien Dagenais
MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE

Anton Baillancourt
SECRETARE-TRESORIER DE LA VILLE DE FABREVILLE



PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

C E D U L E "A"

Estimation des travaux à faire en vue de la consturction d'un pavage sur la rue Noël (121-34) au nord de la route No. 38, à Fabreville.

RUE NOEL

Dossier No: 7-35

1- DESCRIPTION

Les travaux seront effectués sur la rue portant le numéro 121-34 à partir de la route No. 38 en allant vers le nord, jusqu'au lot No. 121-31 inclusivement, soit une longueur totale de 1260 pi.lin.

2- DETAIL DES TRAVAUX

Les travaux comprendront:

- un terrassement sur toute la largeur de la rue (40')
- une fondation en pierre concassée 22' x 10"
- un pavage en béton bitumineux 18' x 2"
- des accotements en poussière de pierre 3' x 3" ch.
- des entrées de garage.

3- COUT

Total des travaux	\$11,198.50
Administration 2%	223.97
Frais d'ingénieur 6%	671.91
Frais d'emprunt temporaire et imprévus	561.80
Charge d'emprunt 10%	1,119.85
Frais légaux 2%	223.97
	<u>\$14,000.00</u>

4- MODE DE REPARTITION

Le coût de ces travaux sera réparti proportionnellement au frontage taxable des lots situés le long du parcours ci-haut décrit.

DESJARDINS & SAURIOL
Ingénieurs-Conseils.

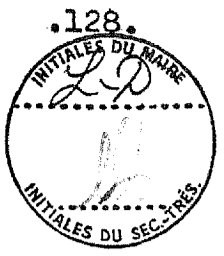
Adopté

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard

Appuyé par M. l'échevin Henri Fleurant

Que le conseil de cette Ville autorise M.Maurice Desroches arpenteur-géomètre à faire la correction sur le lot 172-99 de la Paroisse de Ste-Rpse, 3e avenue Fabreville pour erreur d'arpentage commise par Gohier et Dorais.

Adopté



Proposé par M. L'échevin Georges Nadon

Appuyé par M. l'échevin Charles Brossard.

Que le plan de subdivision des lots 165-34-1 et 2 de la Paroisse de Ste-Rose propriété de M. Wellie Nadon tel que préparé par M.Maurice Desroches arpenteur-géomètre en date du 8 juillet 1959 soit accepté tel quel et que copie de cette résolution soit envoyée à l'ingénieur et au Ministère des terres et forêts.

Adopté

Et le secrétaire-trésorier lit au conseil une requête des résidents d'une partie de l'ancien Boulevard Curé Labelle qui est demeurée sans issue à cause de l'Autoroute des Laurentides et dans laquelle ces propriétaires demandent de donner un nouveau nom à cette partie de chemin.

Proposé par M.l'échevin Henri O.Vanier

Appuyé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Que le conseil de cette Ville consent à donner le nom de Avenue Berger à l'ancienne section du Boulevard Curé Labelle qui est devenue sans issue à cause de l'Autoroute des Laurentides.

Adopté

Et le secrétaire-trésorier soumet à l'engagement de M. Jacques Paquin à l'approbation du conseil.

Proposé par M. l'échevin Rolland Desjardins

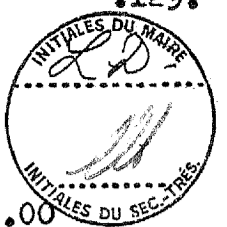
Appuyé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Que M.Jacques Paquin soit engagé temporairement pour la Ville de Fabreville comme employé de bureau au prix de \$35.00 par semaine.

Adopté

Et les comptes suivants sont soumis à l'approbation du conseil.

Gaston Vaillancourt, notaire, re: salaire, loyer timbres etc..	\$ 288.30
Claire Nadon, re: temps supplémentaire.. . . .	\$ 20.00
Shawinigan Water and Power, re: électricité. . .	\$ 506.13
The Bell Telephone Co. of Canada, re: téléphones Na-5-3143, 3775, 1432 auto police.	\$ 263.30
Dufresne & Terrault, re: mutation	\$ 66.55



Agence de publicité Gamelin Engr., re: annonce pu-
 blicité \$15.00

Formules Légales Provinciales Enrg., re: papeterie . . . \$ 9.58

Mc Ewen Uniform Co. Re: uniformes polices. \$ 79.74

Me Jean Filiatrault. re: frais d'élection. \$ 75.00

La Commission Scolaire de Fabreville, re: élection . . . \$ 100.00

Roméo Cousineau, re: vidanges \$ 600.00

Gérard Vézina, re: surprime assurance. \$ 129.64

Lagaçé Quarries, re: entretien chemins. \$

Ministère des finances, re: assistance publique. \$ 382.20

Soudre & Latté, re: acompte plan d'urbanisme \$2000.00

J.L. Cloutier, re: contrat règlement no.135. \$1150.00

Brunelle & Marino Auto Ltée. re: gaz auto police. . . . \$ 105.62

Garage Charbonneau Ltée. re: gaz auto police. \$ 36.07

Austin Gordon, re: temps supplémentaire. \$ 126.00

Gérald Lamer, re: temps supplémentaire. \$ 68.00

Lucien Brousseau, re: temps supplémentaire. \$ 26.00

Bernard Paquette, re: temps supplémentaire. \$ 62.00

Service des véhicules, re: licence auto police \$ 2.50

Léo Hotte, re: acompte rôle d'évaluation \$ 200.00

Total:

Proposé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Appuyé par M. l'échevin Henri Fleurant

Que les comptes ci-avant énumérés soient acceptés tels quels et qu'ils soient payés par la Ville selon les procédures ordinaires.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard

Appuyé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Que le tableau pour l'échéance du règlement numéro 142 soit corrigé comme suit:

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENTS</u>	<u>SOLDE DU</u>
		\$71,000.
1	\$2,000	69,000
2	2,000	67,000
3	2,000	65,000
4	2,500	62,500
5	2,500	60,000
6	2,500	57,500
7	3,000	54,500



8	3,000	54,500
9	3,000	48,500
10	3,500	45,000
11	3,500	41,500
12	3,500	38,000
13	4,000	34,000
14	4,000	30,000
15	4,500	25,500
16	4,500	21,000
17	5,000	16,000
18	5,000	11,000
19	5,500	5,500
20	5,500	- - - -

Adopté.

Une demande de M. l'échevin Charles Brossard pour une contribution aux loisirs de Fabreville est soumis à l'approbation du conseil.

Proposé par M. l'échevin Georges Nadon

Appuyé par M. l'échevin Charles Brossard

Que le conseil consent à contribuer aux loisirs de la Paroisse de St-Edouard de Fabreville pour la somme de \$290.00.

Adopté.

Et la séance est levée:

Lucien Dagenais
Gaston Baillouet

maire,

sec.-trés.

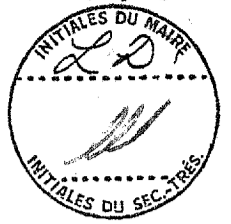
27 juil. 1959 Province de Québec.

Ville de Fabreville.

A une assemblée spéciale du conseil de Ville de la Ville de Fabreville, tenue en l'Hôtel de Ville de Ste-Rose, lundi le 27 juillet 1959 dûment convoquée par M. le maire Lucien Dagenais et à laquelle étaient présents M. le Maire Lucien Dagenais M.M. les échevins Charles Brossard, Henri Fleurant et Rolland Desjardins formant quorum des membres de ce conseil sous la présidence de M. le Maire Lucien Dagenais.

Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

M. le maire récite d'abord la prière et l'assemblée est ouverte.



Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation qui se lit comme suit:

- 10- Demande d'emprunt temporaire re: règlement No.142
- 20- Approbation de la 2e ave. Creek Beach
- 30- Demandes des soumissions pour les travaux en vertu des règlements no. 144 à 153 incl.
- 40- Demande d'un permis pour une station de gazoline sur le lot
- 50- Salaire de M. Jacques Paquin.

Proposé par M. l'échevin Rolland Desjardins

Appuyé par M. l'échevin Charles Brossard

Que la Ville de Fabreville soit autorisée à faire un emprunt temporaire au montant de \$65,000.00 à la Banque Canadienne Nationale de Ste-Rose en rapport avec le règlement numéro 142 et que M. le maire Lucien Dagenais et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer le billet à cet effet.

Adopté.

L'estimé relativement au pavage de la 2e avenue Creek Beach a été refusé pour information supplémentaire.

Proposé par M. l'échevin Rolland Desjardins

Appuyé par M. l'échevin Henri Fleurant

Que les soumissions soient demandées à Lagacé Construction, Desjardisn Asphalte, Edouard Monette et Spino Construction pour les règlements Numéros 144 à 153 incl. et intitulés:

Règlement pourvoyant à l'exécution des travaux préliminaires de rues et de pavage sur les rues No. 122-1-2, 122-1-3, 122-1-5 et 122-66 et à un emprunt de \$30,000.00 pour ces fins.

Règlement pourvoyant à l'exécution de travaux de pavage sur les rues situées sur les lots No. 120-2 et 119 au sud de la route No. 38 et à un emprunt de \$8,500.00 pour ces fins.

Règlement pourvoyant à la construction d'un pavage permanent sur la 19ième Avenue, et à un emprunt de \$9,700.00 pour ces fins.

Règlement pourvoyant à la construction d'égouts, d'aqueduc et de rues préliminaires sur les rues situées sur les lots No. 120-1 et 120-2 au sud de la route No. 38 et à un emprunt de \$45,800.00 pour ces fins.

Règlement pourvoyant à la construction de travaux d'aqueduc sur les rues 122-1-2 et 122-1-3 de la Ville de Fabreville et à un emprunt de \$8,200.00 pour ces fins.

Règlement pourvoyant à la construction d'un pavage permanent sur les rues situées sur une partie des lots No. 228 et 230 au sud

108 (Jacques Vaillancourt)

L.D.



de la Petite Côte et à un emprunt de \$23,000.00 pour ces fins.

Règlement pourvoyant à la construction d'un pavage permanent et diverses améliorations locales sur les rues du développement Log Village sur une partie des lots 94, 95 et 96 et à un emprunt de \$61,000.00 pour ces fins.

Règlement pourvoyant à la construction de rues préliminaires des entrées d'égouts, d'aqueduc et de garages sur une partie des lots No. 120-1 et 120-2 au sud de la route No. 38 le long du sous-collecteur et à un emprunt de \$7,900.00 pour ces fins.

Règlement pourvoyant à la construction d'un pavage sur une partie du lot No. 118 et à un emprunt de \$38,000.00 pour ces fins.

Et le secrétaire-trésorier présente au conseil une demande de M. Jacques Vaillancourt pour un permis de station de gaz sur le lot 108 de la Paroisse de Ste-Rose en la Ville de Fabreville.

Comme il est prévu au plan d'urbanisme une station de gazoline sur ce lot il est:

Proposé par M. l'échevin Henri Fleurant

Appuyé par M. l'échevin Rolland Desjardins

Que le conseil de cette Ville accorde à M. Jacques Vaillancourt un permis de construction sur le lot 108 de la Paroisse de Ste-Rose en la Ville de Fabreville à condition que ce dernier se conforme au règlement de construction de cette Ville.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard

Appuyé par M. l'échevin Henri Fleurant

Que le salaire de M. Jacques Paquin soit fixé à \$45.00 par semaine à compter du 22 juillet 1959.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Rolland Desjardins

Appuyé par M. l'échevin Charles Brossard

Qu'une assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la Ville de Fabreville soit convoquée pour être tenue en l'Hôtel de Ville de La Vil-

x
pour une station de gaz.

L.D.
M.



le de Sainte-Rose mercredi le 5 août 1959.

Adopté.

Et la séance est levée:

Lucien Dagenais
Gaston Pellerin

maire.

sec.-trés.

Province de Québec

Ville de Fabreville

A une assemblée régulière et mensuelle du conseil de Ville de la Ville de Fabreville tenue en l'Hôtel de Ville de Ste-Rose, mercredi le 5 août 1959. Etaient présents: M. le maire Lucien Dagenais M.M. les échevins Charles Brossard, Henri Fleurant, Henri O. Vanier, Marcel Lacroix, Rolland Desjardins, Georges Nadon formant quorum des membres de ce conseil sous la présidence de M. le maire Lucien Dagenais.

Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

M. le maire récite d'abord la prière et l'assemblée est ouverte Et lecture est faite par le secrétaire-trésorier des assemblées spéciales des 15 et 27 juillet 1959.

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard

Appuyé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Que les minutes des assemblées spéciales des 15 et 27 juillet 1959 soient acceptées telles quelles et qu'elles soient signées par M. le maire et contresignées par le secrétaire-trésorier.

Adopté.

Le secrétaire donne lecture du rapport de M. le maire Lucien Dagenais, président de l'assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables intéressés dans les règlements numéros 144 à 153 inclusivement de la Ville de Fabreville. Le Conseil après avoir pris connaissance dudit rapport il est:

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard

Appuyé par M. l'échevin Henri Fleurant

Que le rapport tel que lu soit accepté et déposé aux archives.

Adopté.

Certains contribuables s'approchent de la table du conseil pour faire leurs demandes d'abord Me Rosenstein avocat de Montréal représentant les propriétaires des lots 58 et 59 de la Paroisse de Sainte-Rose en la Ville de Fabreville demande au conseil s'il y aurait possibilité d'amener les services d'eaux et d'égouts sur ces fermes. De plus ce dernier assure le conseil que les proprié-

5 août 1959

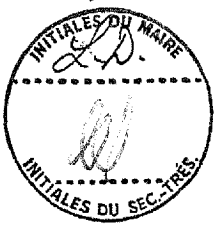
Le 5 août 1959

"AVIS DE MOTION est par les présentes donné par M.
l'échevin Henri O Vanier que le conseil de cette
Ville adoptera à une séance subséquente un règle-
ment d'emprunt pour la construction d'un collecteur
d'égoûts de surface.

Lucien Dagenais maire

sec.-trés.

Jean Paul Lussier



taires intéressés seraient prêts à faire un dépôt assez considérable pour prouver leur bonne foi.

A la suite de cette demande le conseil a décidé d'étudier le projet et de rencontrer Me Rosenstein avocat avec les ingénieurs de la Ville après étude de cette affaire.

Puis M. Jean-Louis Syrkos président de la ligue des propriétaires de Fabreville et quelques autres contribuables demandent au conseil de bien vouloir leur aider à trouver une solution pour les puits qui sont actuellement contaminés sur les 18 et 19^e avenues Fabreville après entente avec le conseil les échevins Georges Nadon et Charles Brossard doivent rencontrer M. Syrkos ^{et} les autorités du Ministère de la santé.

Et Mme. Bernard Guérin demande à son tour la permission d'ouvrir une école maternelle au numéro 68-18^e avenue Fabreville.

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard

Appuyé par M. l'échevin Georges Nadon

Que la Ville de Fabreville ne voit pas d'objection à ce que Mme. Bernard Guérin ouvre une école maternelle pré-scolaire au numéro 68-18^e avenue Fabreville à condition toutefois qu'elle obtienne l'autorisation des ~~autorités~~ des autorités provinciales et scolaires.

Adopté

Proposé par M. l'échevin Henri Fleurant

Appuyé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Que le conseil de cette Ville approuve le plan de subdivision d'une partie du lot 228 de la Paroisse Sainte-Rose Ville de Fabreville tel que préparé par M. Jean-Jacques Rondeau arp.-géo. en date du 3 aout 1959 et propriété de Pinegrove Development, de plus considérant que le tracé d'une rue projetée apparaît au plan préparé par M. Jean-Jacques Rondeau arpenteur-géomètre, en date du 31^{ème} jour de aout 1959, sous la description suivante: 228-174, 228-159, 228-173.

Considérant que ce plan est présentement devant le conseil pour obtenir son approbation quant au tracé et à la largeur de cette rue:

Le 5 août 1959.

Le secrétaire donne lecture du rapport de M. le maire Lucien Dagenais, président de l'assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables intéressés dans le règlement numéro 143 de la Ville de Fabreville, Le conseil après avoir pris connaissance dudit rapport il est:

Proposé par M. l'échevin Henri O Vanier

Appuyé par M. l'échevin Henri Fleurant

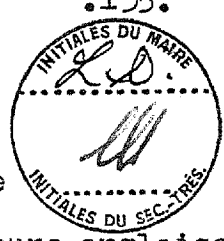
Que le rapport tel que lu soit accepté et déposé aux archives.

Adopté.
Lucien Dagenais maire
sec.-trés. *Esther Dullacour*

Le 5 août 1959.

" AVIS DE MOTION est par des présentes donné par M. l'échevin Rolland Desjardins que le conseil de cette Ville adoptera à une séance subséquente un règlement d'emprunt pour la construction de travaux d'égouts d'aqueduc et de travaux préliminaires de rues sur les rues situées sur le lot 228, au sud de la Petite Côte.

Lucien Dagenais
maire,
sec.-trés. *Esther Dullacour*



Considérant que la largeur de la dite rue apparaissant sur ce plan n'est que de 50' pieds, mesure anglaise;

Considérant que le conseil est d'avis que cette largeur est suffisante et ne peut convenablement pas être augmentée parce que ces rues sont à l'intérieur du projet.

Pour ces motifs, qu'il soit résolu de prier l'honorable Ministre des Affaires Municipales, en vertu de l'article 7 du chapitre 242, S.R.Q. 1941, d'accorder à la corporation municipale de Fabreville la permission d'ouvrir et de maintenir ou de laisser ouvrir et maintenir sur une largeur de 50' pieds, mesure anglaise, la rue indiquée au plan de M. Jean-Jacques Rondeau, arpenteur-géomètre, en date du 3 aout 1959 et décrite comme suit au dit plan: 228-174, 228-159, 228-173.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Appuyé par M. l'échevin Rolland Desjardins

Que les évaluations suivantes soient annulées à compter du 1er janvier 1957 à cause de l'expropriation totale par l'Office de l'autoroute des Laurentides propriétés ci-après mentionnées.

Noms	Lots	Evaluations
Léonce Caron	P.231	\$3,400.00
R.G.Legrand	P.231	\$7,200.00
Emile Vaillancourt	P.231	\$7,500.00
H.Maxwell	231-P.1	\$4,700.00
Henri Deslières	231-2	\$5,000.00
Joseph Hainey	P.74	\$ 800.00
Jean-Louis Cloutier	P.74	\$5,900.00
Aline Vaillant	P.75	\$1,500.00
Gérard Gauthier	P.75, 436A.	\$1,400.00
Noël Desmarais	76-97	\$ 800.00
Albert Bouchard	76-99	\$1,700.00
Pierre Bélanger	436	\$ 600.00
Roch Frédette	436B	\$1,900.00

Que copie de cette résolution soit envoyée aux commissionnaires intéressés.

Adopté

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard

Appuyé par M. l'échevin Georges Nadon

Que l'évaluation de M. Eli Kouri passe de \$5,100.00 à \$600.00

Proposé par Monsieur l'échevin Henri Fleurant

Appuyé par Monsieur l'échevin Henri O Vanier

Que le plan et estimé de l'égout de surface sur les lots 120-1 et 120-2 tels que préparés par Desjardins & Sauriol ingénieurs-conseils soient acceptés et que les plan et estimé soient envoyés au Ministère de la Santé pour approbation.

Adopté.



à partir du 27 avril 1959 à cause d'un incendie sur sa propriété et affectant les los 167-62-63 paroisse Ste-Rose Ville de Fabreville. Que copie de cette résolution soit envoyée à la commission scolaire concernée.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard

Appuyé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Que M. Conrad Lamarche soit autorisé à s'engager un aide au besoin lorsqu'il aura un surcroît de travail au prix de \$1.00 l'heure et que cet aide soit payé par la Ville.

Adopté.

Comme la commission scolaire a offert par son intermédiaire M. Cofsky à ce que la Ville de Fabreville tienne ses assemblées à l'école St-Léopold des Iles il a été:

Proposé par M. l'échevin Rolland Desjardins

Appuyé par M. l'échevin Georges Nadon

Que les séances du conseil de la Ville de Fabreville se tiennent à l'école St-Léopold des Iles à compter du 1er septembre 1959.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Appuyé par M. l'échevin Henri Fleurant

Que le solde des comptes de M.M. Wilfrid Desjardins et Charles-Edouard Desjardins aux montants respectifs de \$18.60 et \$85.10 soit annulé à cause de l'expropriation de l'Office de l'autoroute des Laurentides.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Henri Fleurant

Appuyé par M. l'échevin Rolland Desjardins

Que l'estimé préparé par Desjardins & Sauriol ing. conseils en date du 27 juillet 1959 en vue des travaux à faire de la construction d'un pavage permanent sur la 2e avenue Creek Beach soit accepté tel quel au montant de \$44,500.00.

Adopté.



Avis de motion est par les présentes donné par M. l'échevin Marcel Lacroix que le conseil de cette Ville adoptera à une séance subséquente un règlement d'emprunt pour le pavage de la 2e avenue Creek Beach.

Et les comptes suivants sont soumis à l'approbation du conseil.

Loisir de Fabreville: re: contribution.	\$ 200.00
Spino Construction., re: développement 119, 120-2	\$ 8,300.00
Léo Hotte., re: évaluation.	\$ 225.00
Paul Jourdanet., re: gaz auto police.	\$ 56.30
Robert St-Denis., re: vérification.	\$ 400.00
Conrad Lamarche., re: entretien chemins.	\$ 15.24
Claire Nadon., re: temps supplémentaire.	\$ 19.00
The Bell Telephone Co.Of Canada., re:P M T S auto police NA-5-3143.....	\$ 180.91
The Shawinigan Water and Power Co., re: électricité	\$ 726.05
Roméo Cousineau., re: vidanges.	\$ 600.00
Lagaçé Quarries., re: entretien chemins.	\$ 52.76
Garage Charbonneau Ltée., re: auto police.	\$ 1,657.50
Fournisseurs Municipal de Québec., re: enseignes. . .	\$ 263.77
Les Publications de Laval., re: papeterie bureau. . .	\$ 40.80
Fortin Auto Service., re: gaz auto police.	\$ 22.25
Maurice Desroches., re: arpentage plage publique. . .	\$ 267.60
La Corporation interrurbaine de l'île Jésus.	\$ 772.00
La Revue Municipales, re: abonnement.	\$ 15.00
A.A.Labelle., re: lettrage auto police.	\$ 25.00
Restaurant Lise., re: nourriture prisonniers.	\$ 37.30
Rodrigue Chartrand notaire., re: ventes de rues. . .	\$ 97.00
Gérard Vézina., re: surprime ass. auto.	\$ 12.60
J.Bte. Charron., re: entretien usine.	\$ 18.57
Edouard Monette., re: règlement 142 projet Léeport.	\$ 5,575.00
Brunelle & Marino., re: entreten police.	\$
Canadian Petroleum., re: gaz auto police.	\$ 246.04
Mc Ewen Uniform Co., équipement polices.	\$ 62.91
Roméo Pépin., re: entretien chemins.	\$ 35.00
Austin Gordon., re: dépenses diverses.	\$ 31.01
Germain Bourrassa., re: assistance publique.	\$ 20.00
Total.	

Proposé par M. l'échevin Rolland Desjardins

Appuyé par M. l'échevin Georges Nadon



Que les comptes ci-avant énumérés soient acceptés tels quels et qu'ils soient payés par la Ville selon les procédures ordinaires.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Appuyé par M. l'échevin Henri Fleurant

Que la présente assemblée soit ajournée à lundi le 10 août 1959.

2 mots rayés sont nuls.

Adopté,

Et la séance est levée:

Lucien Dagenais
Lucien Dagenais

maire

sec.-trés.

10 août 1959. Province de Québec

Ville de Fabreville

A une assemblée spéciale du conseil de Ville de la Ville de Fabreville tenue en l'hôtel de Ville de Ste-Rose, lundi le 10 août 1959 étant l'ajournement de l'assemblée régulière du 5 août 1959. Etaient présents: M. le maire Lucien Dagenais M.M. les échevins Charles Brossard, Henri Fleurant, Henri O. Vanier, Marcel Lacroix formant quorum des membres de ce conseil sous la présidence de M. le maire Lucien Dagenais. Le secrétaire-trésorier est aussi présent. M. le maire récite d'abord la prière et l'assemblée est ouverte.

Et le secrétaire-trésorier passe à l'ouverture des soumissions pour différents travaux à Fabreville.

Quatre soumissions ont été reçues pour ces divers travaux, celles de Desjardins Asphalte, Lagaçé Construction Ltée., Spino Construction Ltée., et Edouard Monette Ltée.

En ce qui concerne Desjardins Asphalte les soumissions se lisent comme suit:

10- Pour le projet Modern Development no 2 en vue des travaux à faire pour la construction d'égoûts sanitaires sur les rues 120-1-1, 120-1-5, 120-2-36, 120-2-26, 120-2-27, 120-2-34. 120-1-4 de la rue 120-1-3 jusqu'à la rue 120-2-34, 120-2-35 de la rue 120-1-3 jusqu'à la rue 120-2-34 pour le prix de \$39,185.33.

20- Pour le projet Rainbow Realities en vue des travaux



à faire pour la pose d'une conduite d'aqueduc sur les rues 122-1-2 et 122-1-3 soit une longueur de 832 pi.li. pour le prix de \$7,190.70.

30. Pour le projet Terrasse Ouimet en vue des travaux à faire en vue de la construction d'un pavage permanent sur les rues suivantes:

- Rue No. 118-47 du Blvd Ste-Rose à rue No. 118-63, longueur 730'
 - Rue No. 118-63 et 118-32 sur une longueur de300'
 - Rue No. 118-129 sur une longueur de1900'
 - Rue No. 118-86 sur une longueur de 190'
 - Rue No. 118-24 sur une longueur de 220'
- pour le prix de \$29,339.05.

40 Pour le projet Spring Beach en vue de la construction d'un pavage permanent sur rue No. 150-29 à partir de la route No. 38 jusqu'au lot 150-30 incl. soit une longueur totale de 1,260 pi. li. pour le prix de \$12,688.25.

50- Pour le projet Pinegrove et Lagacé en vue de la construction d'un pavage permanent sur les rues situées sur une partie des lots 228, et 230, au sud de la Petite Côte Ste-Rose. Soit une longueur totale de 3,435 pi.li. pour le prix de \$18,084.70.

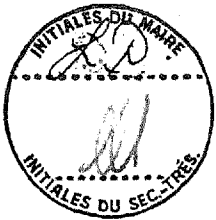
60- Pour le projet Leefort Section 1 et 2 en vue de la construction d'un pavage permanent sur les rues situées sur une partie des lots 226 et 228, au sud de la Petite Côte. soit une longueur totale de 4,636 pi.li. pour le prix de \$30,557.00.

80- Pour le projet rue No 1 en vue de la construction d'un pavage permanent sur la rue No. 121-34 à partir de la route No. 38 jusqu'au lot No. 121-31 incl., soit une longueur totale de 1,260 pi.li. pour le prix de 11,320.25.

70- Pour le projet Log Village en vue de la construction d'un pavage permanent sur le chemin menant au développement et portant les No. 94-10, 94-32-43, 94-32-44, 94-32-45, 94-11-2, 94-11-1. Le début des travaux étant à 113' pi.li. du centre de la route No.38 et en allant jusqu'à l'intersection des rues No. 94-8 et 94-9. pour le prix de \$44,968.05.

90- Pour le projet 19e avenue en vue de la construction d'un pavage permanent sur la rue portant les numéros 163-122 et 163-190 pour le prix de \$7,758.20.

100- Pour le projet Rainbow Realities en vue des travaux à faire pour la confection de rues préliminaires et du pavage, (et des



entrées d'eau, d'égouts et de garages) sur les rues 122-1-2, 122-1-3, 122-1-5 et 121-66 soit une longueur de 1,730 pi.li. pour le prix de \$24,444.25.

110- Pour le projet Modern Development no.1 en vue de la construction d'un pavage permanent sur les rues portant les numéros suivants: 120-2-1, 120-2-2, 120-2-3, 119-30, 119-31 pour le prix de \$6,732.25.

120- Pour le projet Modern Development No.2 en vue de la construction de rues préliminaires, des entrées d'égouts, d'aqueduc et de garage sur les rues 120-1-2, 120-1-3, 120-1-4 de la rue 120-2-1 jusqu'à la rue 120-1-3, 120-2-35 de la rue 120-2-1 jusqu'à la rue 120-1-3 pour le prix de \$6,432.63.

En ce qui concerne Lagaçé Consturction Ltée., les soumissions se lisent comme suit:

10- Pour le projet Modern Development No.2 en vue de la construction d'égouts sanitaires, d'aqueduc et de rues préliminaires sur les rues 120-1-1, 120-1-5, 120-2-36, 120-2-26, 120-2-27, 120-2-34. 120-1-4 de la rue 120-1-3 jusqu'à la rue 120-2-34, 120-2-35 de la rue 120-1-3 jusqu'à la rue 120-2-34. pour le prix de \$37,079.70.

20- Pour le projet Rainbow Realities en vue des travaux à faire pour la pose d'une conduite d'aqueduc sur les rues 122-1-2 et 122-1-3 soit une longueur de 832 pi.li. pour le prix de \$6,923.32.

30- Pour le projet Terrasse Oulmet en vue de la construction d'un pavage permanent sur les rues suivantes:

Rue No. 118-47 du Blvd Ste-Rose à rue.No. 118-63, longueur 730'

Rue No. (118-63 et 118-32 sur une longueur de ... 300'

Rue No. 118-129 sur une longueur de1900'

Rue No. 118-86 sur une longueur de..... 190'

Rue No. 118-24 sur une longueur de 220'

pour le prix de \$29,584.46.

40- Pour le projet rue Spring Beach en vue de la construction d'un pavage permanent sur la rue No. 150-29 à partir de la route No. 38 jusqu'au lot 150-30 incl. pour le prix de \$11,816.35.

50- Pour lesprojets Pinegrove, Lagaçé et Pinegrove-



Lagaçé en vue de la construction d'un pavage permanent sur les rues situées sur une partie des lots 228 et 230, au sud de la Petite Côte pour le prix de \$17,273.00.

60- Pour le projet Leefort Section 1 et 2 en vue de la construction d'un pavage permanent sur les rues situées sur une partie des lots 226 et 228, au sud de la Petite Côte pour le prix de \$29,024.10.

70- Pour le projet Log Village en vue de la construction d'un pavage permanent sur le chemin menant au développement et portant les No. 94-10, 94-32-43, 94-32-44, 94-32-45, 94-11-2, 94-11-1. Le début des travaux étant à 113' p.l. du centre de la route No. 38 et en allant jusqu'à l'intersection des rues No. 94-8 et 94-9. pour le prix de \$46,077.67.

80- Pour le projet rue No 1 en vue de la construction d'un pavage permanent sur la rue No. 121-34 à partir de la route No. 38 jusqu'au lot No. 121-31 incl., pour le prix de \$10,551.25.

90- Pour le projet sur la 191^{ème} avenue en vue de la construction d'un pavage permanent sur la rue portant les numéros 163-122 et 163-190. pour le prix de \$7,416.92.

100- Pour le projet Rainbow Realities en vue de la confection de rues préliminaires et du pavage, (et des entrées d'eau, d'égouts et de garages) sur les rues 122-1-2, 122-1-3, 122-1-5 et 121-66 pour le prix de \$23,230.33.

110- Pour le projet Modern Development en vue de la construction d'un pavage permanent sur les rues portant les numéros suivants: 120-2-1, 120-2-2, 120-2-3, 119-30, 119-31 pour le prix de \$6,480.50.

120- Pour le projet Modern Development No.2 en de la construction de rues préliminaires, des entrées d'égouts, d'aqueduc et de garage sur les rues 120-1-2, 120-1-3, 120-1-4 de la rue 120-2-1 jusqu'à la rue 120-1-3, 120-2-35 de la rue 120-2-1 jusqu'à la rue 120-1-3 pour le prix de \$5,892.02.

En ce qui concerne Spino construction Ltée. les soumissions se lisent comme suit:

10- Pour le projet Modern Development No. 2 en vue de la construction d'égouts sanitaires, d'aqueduc et de rues préliminaires sur les rues 120-1-1, 120-1-5, 120-2-36, 120-2-26, 120-2-27, 120-2-34. 120-1-4 de la rue 120-1-3 jusqu'à la rue 120-2-34, 120-2-35 de la rue 120-1-3 jusqu'à la rue 120-2-34. pour le prix de \$35,



505.10.

20- Pour le projet Rainbow Realities en vue des travaux à faire pour la pose d'une conduite d'aqueduc sur les rues 122-1-2 et 122-1-3 soit une longueur de 832 pi.ln. pour le prix de \$6,203.40.

30- Pour le projet de la Terrasse Ouimet en vue des travaux à faire de la construction d'un pavage permanent sur les rues suivantes:

Rue No. 118047 du Blvd Ste-Rose à rue No. 118-63, 730'

Rue No. (118-63 et 118-32) sur une longueur de... 300'

Rue NO. 118-129 sur une longueur de1,900'

Rue No. 118-86 sur une longueur de 190'

Rue No. 118-24 sur une longueur de 220'

pour le prix de \$31,191.80.

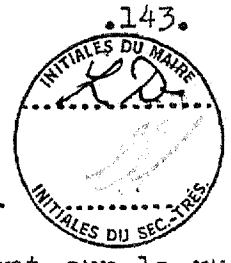
40- Pour le projet Spring Beach en vue des travaux à faire de la construction d'un pavage permanent sur rue No. 150-29 à partir de la route No. 38 jusqu'au lot 150-30 incl., pour le prix de \$12,388.20.

50- Pour lesprojets Lagaçé et Pinegrove en vue des travaux à faire de la construction d'un pavage permanent sur les rues situées sur une partie des lots 228, et 230, au sud de la Petite Côte Ste-Rose. pour le prix de \$17,807.00.

60- Pour le projet Lesfort Section 1 et 2 en vue de la construction d'un pavage permanent sur les rues situées sur une partie des lots 226 et 228, au sud de la Petite Côte. pour le prix de \$30,092.12.

70- Pour le projet Log Village en vue de la construction d'un pavage permanent sur le chemin menant au développement et portant les No. 94-10, 94-32-43, 94-32-44, 94-32-45, 94-11-2, 94-11-1 Le début des travaux étant à 113' pi.ln. du centre de la route No. 38 et en allant jusqu'à l'intersection des rues No. 94-8 et 94-9 pour le prix de \$47, 275.20.

80- Pour le pavage rue Noël en vue des travaux à faire de la construction d'un pavage permanent sur la rue No. 121-34 à partir de la route No. 38 jusqu'au lot No. 121-31 incl., soit une longueur totale de 1,260 pi.ln. pour le prix de \$11,740.20.



90- Pour le projet de la 19e avenue en vue des travaux à faire de la construction d'un pavage permanent sur la rue portant les numéros 163-122 et 163-190. pour le prix de \$7,647.60.

100- Pour le projet Rainbow Realities en vue des travaux à faire pour la confection de rues préliminaires et du pavage, (et des entrées d'eau, d'égoûts et de garages) sur les rues 122-1-2, 122-1-3, 122-1-5 et 121-66 pour le prix de \$23,716.10.

110- Pour le projet Modern Development no. 1 en vue des travaux à faire pour la construction d'un pavage permanent sur les rues portant les numéros suivants: 120-2-1, 120-2-2, 120-2-3, 119-30, 119-31 pour le prix de \$6,687.80.

120- Pour le projet Modern Development No. 2 en vue des travaux à faire pour la construction de rues préliminaires, des entrées d'égoûts, d'aqueduc et de garage sur les rues 120-1-2, 120-1-3, 120-1-4 de la rue 120-2-1 jusqu'à la rue 120-1-3, 120-2-35 de la rue 120-2-1 jusqu'à la rue 120-1-3 pour le prix de \$6,035.59.

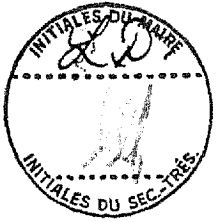
En ce qui concerne Edouard Monette Ltée. les soumissions se lisent comme suit:

10- Pour le projet Modern Development No.2 en vue des travaux à faire pour la construction d'égoûts sanitaires, d'aqueduc et de rues préliminaires sur les rues 120-1-1, 120-1-5, 120-2-36, 120-2-26, 120-2-27, 120-2-34. 120-1-4 de la rue 120-1-3 jusqu'à la rue 120-2-34, 120-2-35 de la rue 120-1-3 jusqu'à la rue 120-2-34. pour le prix de \$36, 851.90.

20- Pour le projet Rainbow Realities en vue des travaux à faire pour la pose d'une conduite d'aqueduc sur les rues 122-1-2 et 122-1-3 soit une longueur de 832 pi.11. pour le prix de \$7,185.00.

30- Pour le projet Terrasse Ouimet en vue des travaux à faire de la construction d'un pavage permanent sur les rues suivantes:
Rue No. 118-47 du Blvd Ste-Rose à rue No. 118-63,..... 730'
Rue No. (118-63 et 118-32 sur une longueur de 300'
Rue No. 118-129 sur une longueur de1900'
Rue No. 118-86 sur une longueur de 190'
Rue No. 118-24 sur une longueur de 220'
pour le prix de \$30,499.00.

40- Pour le projet rue Spring Beach en vue des travaux à faire



de la construction d'un pavage permanent sur rue No. 150-29 à partir de la route No. 38 jusqu'au lot 150-30 incl.. pour le prix de \$12,110.00.

50- Pour les projet Pinegrove de Lagagé en vue des travaux à faire pour la construction d'un pavage permanent sur les rues situées sur une partie des lots 228, et 230, au sud de la Petite Côte Ste-Rose pour le prix de \$18,250.75.

60- Pour le projet Leefort Section 1 et 2 en vue des travaux à faire pour la construction d'un pavage permanent sur les rues situées sur une partie des lots 226 et 228, au sud de la Petite Côte pour le prix de \$30,818.00.

70- Pour le projet Log Village en vue de la construction d'un pavage permanent sur le chemin menant au développement et portant les No. 94-10, 94-32-43, 94-32-44, 94-32-45, 94-11-2, 94-11-2, 94-11-1. Le début des travaux étant à 113' pi.li. du centre de la route No. 38 et en allant jusqu'à l'intersection des rues No. 94-8 et 94-9. pour le prix de \$47,236.90.

80- Pour le projet rue Noël en vue des travaux à faire de la construction d'un pavage permanent sur la rue No. 121-34 à partir de la route No. 38 jusqu'au lot No. 121-31 incl., pour le prix de \$11,275.00.

90- Pour le projet 191ème avenue en vue des travaux à faire de la construction d'un pavage permanent sur la rue portant les numéros 163-122 et 163-190 pour le prix de \$7,712.00.

100- Pour le projet Rainbow Realities en vue des travaux à faire pour la confection de rues préliminaires et du pavage, (et des entrées d'eau, d'égoûts et de garages) sur les rues 122-1-2, 122-1-3, 122-1-5 et 121-66 pour le prix de \$24,317.50.

110- Pour le projet Modern Development No.1 en vue des travaux à faire de la construction d'un pavage permanent sur les rues portant les numéros suivants: 120-2-1, 120-2-2, 120-2-3, 119-30, 119-31 pour le prix de \$6,955.00.



120- Pour le projet Modern Development No.2 pour des travaux à faire pour la construction de rues préliminaires, des entrées d'égoûts, d'aqueduc et de garage sur les rues 120-2-2, 120-1-3, 120-1-4 de la rue 120-2-1 jusqu'à la rue 120-1-3, 120-2-35 de la rue 120-2-1 jusqu'à la rue 120-1-3 pour le prix de \$6,277.39.

Après l'ouverture de toutes ces soumissions les résolutions suivantes ont été passées:

Proposé par M. l'échevin Henri Fleurant

Appuyé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Que la soumission de Spino Consturction Ltée pour le projet Modern Development No. 2 soit accordée à ce dernier pour le montant de \$35,505.10 étant la soumission la plus basse.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard

Appuyé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Que la soumission de Spino Construction Ltée pour le projet Rainbow Realities soit accordée à ce dernier pour le montant de \$6,203.40 étant la soumission la plus basse.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Appuyé par M. l'échevin Charles Brossard

Que la soumission de Desjardins Asphalte Ltée pour le projet Terrasse Ouimet soit accordée à ce dernier pour le montant de \$29,330.50 étant la soumission la plus basse.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Appuyé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Que la soumission de Desjardins Asphalte Ltée pour le projet Log Village soit accordée à ce dernier pour le montant de \$44,968.05 étant la soumission la plus basse.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard

Appuyé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Que la soumission de Lagaçé Construction Ltée. pour le projet Spring Beach soit accordée à ce dernier pour le montant de \$11,816.35 étant la soumission la plus basse.

Adopté.



Proposé par M. l'échevin Henri Fleurant
Appuyé par M. l'échevin Henri O. Vanier
Que la soumission de Lagaçé Construction Ltée. pour
le projet Pinegrove soit accordée à ce dernier pour
le montant de \$17,273.00 étant la plus basse. soumission.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Marcel Lacroix
Appuyé par M. l'échevin Charles Brossard
Que la soumission de Lagaçé Construction Ltée. pour
le projet Leefort section 1 et 2 soit accordée à ce
dernier pour le montant de \$29,024.10 étant la plus
basse. soumission.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Henri Fleurant
Appuyé par M. l'échevin Charles Brossard
Que la soumission de Lagaçé Construction Ltée. pour
le projet de rue Noël soit accordée à ce dernier pour
le montant de \$10,551.25. étant la plus basse. soumission.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard
Appuyé par M. l'échevin Henri O. Vanier
Que la soumission de Lagaçé Construction Ltée pour
le projet de 19e avenue soit accordée à ce dernier pour
le montant de \$7,416.92. étant la plus basse. soumission.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Henri Fleurant
Appuyé par M. l'échevin Marcel Lacroix
Que la soumission de Lagaçé Construction Ltée pour
le projet Rainbow Realities soit accordée à ce dernier
pour le montant de \$23,230.33 étant la plus basse. soumission.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Henri O. Vanier
Appuyé par M. l'échevin Charles Brossard
Que la soumission de Lagaçé Construction Ltée pour
le projet Modern Development no 1 soit accordée à ce
dernier pour le montant de \$6,480.50 étant la plus
basse. soumission.

Adopté.



Proposé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Appuyé par M. l'échevin Charles Brossard

Que la soumission de Lagaçé Construction Ltée pour le projet Modern Development no 2 soit accordée à ce dernier pour le montant de \$5,892.02 étant la plus basse. soumission.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard

Appuyé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Que Desjardins & Sauriol ingénieurs conseil de la Ville soit autorisé à faire un estimé pour la construction d'un système d'égout et d'aqueduc de la 25e avenue ainsi que du collecteur de la 25e avenue jusqu'à l'usine d'épuration.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Henri Fleurant

Appuyé par M. l'échevin Charles Brossard

Que l'estimé en vue des travaux à faire en vue de la construction d'un égoût sanitaire, d'une conduite d'aqueduc ainsi que des travaux préliminaires de rue sur la rue mitoyenne des lots no. 230 et 228, à partir de la ligne de division des lots no 230-67 et 230-66 jusqu'au lot no 230-99 inclusivement au montant de \$14,978.30 soit accepté.

Adopté.

Avis de motion est par les présentes donné par M. l'échevin Marcel Lacroix que le conseil de cette ville adoptera à une séance subséquente un règlement d'emprunt pour les travaux préliminaires de rue, d'égoûts et d'aqueduc sur les lots 230 et 228.

Proposé par M. l'échevin Henri Fleurant

Appuyé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Que le conseil de cette Ville demande à la Shawinigan Water and Power Co. d'installer 21 lumières de rue aux endroits indiquées par M. Conrad Lamarche surintendant de la Ville.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard

Appuyé par M. l'échevin Henri Fleurant

Que la présente assemblée soit ajournée lundi le 17 août 1959.

Adopté.

Et la séance est levée.

Lucien Dagenais
Robert Brossard

maire.

sec.-trés.



Province de Québec

Ville de Fabreville

17 août 1959.

A une assemblée du conseil de Ville de la Ville de Fabreville tenue en l'Hôtel de Ville de Ste-Rose, lundi le 17 août 1959 étant l'ajournement de l'assemblée du 10 août 1959. Etaient présents M. le maire Lucien Dagenais M.M. les échevins Henri Fleurant, Henri O. Vanier, formant quorum des membres de ce conseil sous la présidence de M. le maire Lucien Dagenais.

Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

M. le maire récite d'abord la prière et l'assemblée est ouverte.

Proposé par M. l'échevin Henri Fleurant

Appuyé par M. l'échevin Rolland Desjardins

Que l'article 6 mentionné aux règlements 125, 126, 128 et 129 soit remplacé par le suivant:

Les obligations seront émises en séries et seront remboursés en vingt ans conformément au tableau des échéances joint au présent règlement et qui en fera partie comme s'il était ici au long reproduit.

Et le secrétaire-trésorier présente au conseil les soumissions pour le parachèvement de la station de pompage.

Deux soumissions ont été reçues l'une de B G L ingénieurs & Construction Ltée. au montant de \$21,500.00 incluant le coût de la pompe.

L'autre de Canit Construction Québec Ltée au montant de \$17,520.00 sans le coût de la pompe.

Comme la seconde soumission est plus avantageuse il a été:

Proposé par M. l'échevin Henri Fleurant

Appuyé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Que la soumission de Canit Construction Québec Ltée pour le parachèvement de la station de pompage de l'usine d'épuration tel que spécifié dans la dite soumission au montant de \$17,520.00 soit acceptée et que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer le contrat à cet effet.

Adopté.

Avis de motion est par les présentes donné par M. l'é-



chevin Rolland Desjardins que le conseil de cette Ville adoptera à une séance subséquente un règlement d'emprunt pluvial sur la rue 228-52 de la Paroisse Ste-Rose, Ville de Fabreville dans le projet Alain Construction.

Avis de motion est par les présentes donné par M. l'échevin Henri Fleurant que le conseil de cette Ville adoptera à une séance subséquente un règlement d'emprunt pour le collecteur-d'égoût de surface à partir de la ligne de séparation des lots 231 et 230 jusqu'au lot 226 inclusivement.

Proposé par M. l'échevin Rolland Desjardins

Appuyé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Que le conseil de cette ville soit autorisé à louer du projet Faucher la maison No. rue Normand de syle Carolina pour le prix de \$1,000.00 par an payable mensuellement à compter du 1er septembre courant 1959 pour le terme de 2 ans et que M. le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer un bail dans lequel le projet Faucher paiera le tiers des dépenses soit le chauffage et l'électricité.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Rolland Desjardins

Appuyé par M. l'échevin Henri Fleurant

Que la Ville de Fabreville soit autorisée d'acquérir de M^{me}. Rodolphe Lefebvre le lot 94-11-2 de la paroisse Ste-Rose Ville de Fabreville pour le prix de \$1.00.

Que M. le maire Lucien Dagenais et le secrétaire-trésorier Gaston Vaillancourt soient autorisés à signer l'acte de vente devant Me Rodrigue Chartrand notaire aux conditions ci-dessus énumérées et à toutes autres conditions qu'ils jugeront à propos de fixer et d'établir.

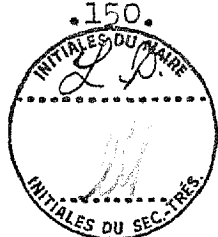
Adopté.

Proposé par M. l'échevin Henri Fleurant

Appuyé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Que la Ville de Fabreville soit autorisée d'acquérir de M. Lauréat Ouimet les lots 118-47, 63, 86, 124, 129 et 132 de la paroisse Ste-Rose Ville de Fabreville pour le prix de \$1.00.

Que M. le maire Lucien Dagenais et le secrétaire-trésorier Gaston Vaillancourt soient autorisés à signer l'acte de vente devant Me Rodrigue Chartrand notaire aux conditions ci-dessus énu-



mérées et à toutes autres conditions qu'ils jugeront à propos de fixer et d'établir.

Adopté.

Une demande de M. R.G.Legrand pour un remboursement d'une somme de \$50.40 payée en trop en 1958 à la Ville de Fabreville à cause de l'expropriation par l'Office de L'Autoroute des Laurentides est lue au conseil de la Ville de Fabreville par le secrétaire-trésorier.

A la suite de cette demande il est:

Proposé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Appuyé par M. l'échevin Rolland Desjardins

Que le conseil de cette Ville soit autorisé à rembourser M.R.G.Legrand la somme de \$50.40.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Rolland Desjardins

Appuyé par M. l'échevin Henri Fleurant

Que le secrétaire-trésorier de la Ville de Fabreville soit autorisé à percevoir de M.M. Alexis Cloutier et Thomas Ouimet le montant versé par la Ville pour assistance publique des enfants de ces derniers étant donné que ces personnes sont maintenant en mesure de rembourser la Ville.

Adopté.

Et les comptes suivants sont soumis à l'approbation du conseil.

L'imprimeur de la Reine., re: soumissions.....	\$ 60.01
Landry Automobile Ltée., re: gaz auto police.....	\$ 7.32
Restaurant Ste-Rose., re: frais d'évaluation.....	\$ 153.97
Fournisseur Municipal du Québec Inc., re: imprimeries	\$ 921.10
Léo Hotte., re: frais d'évaluation.....	\$ 325.00
R.G.Legrand., re: rajustement de taxes.....	\$ 50.40
Total.....	\$1,517.80

Proposé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Appuyé par M. l'échevin Henri Fleurant

Que les comptes ci-avant énumérés soient acceptés tels quels et qu'ils soient payés par la Ville selon les procédures ordinaires.



Adopté.

Le mot rayé est nul.
Et la séance est levée:

Lucien Dagenais
Gaston Bouchard

maire
sec.-trés.

Province de Québec
Ville de Fabreville

Je soussigné Charles Brossard, pro-maire de la Ville de Fabreville, certifie qu'à une assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la Ville de Fabreville, intéressés dans les règlements numéros 154 155 du conseil de la Ville de Fabreville, passé le 15 juillet 1959 et intitulés:

Règlement pourvoyant à la construction d'un pavage sur la rue Spring Beach (150-29), au nord de la route No. 38, et à un emprunt de \$15,500.00 pour cette fin.

Règlement pourvoyant à la construction d'un pavage sur la rue No. #1 (121-34) au nord de la route No. 38, et à un emprunt de \$14,000.00 pour ces fins.

La dite assemblée tenue le 5 août 1959 suivant les dispositions de la loi pour soumettre lesdits règlements à l'approbation desdits électeurs municipaux et à laquelle j'ai présidé les électeurs municipaux intéressés n'ont pas demandé le vote sur les dits règlements qui ont été lu et déclaré adoptés à l'unanimité par lesdits électeurs après lecture de la loi et desdits règlements.

Donne sous mon seing à Ville de Fabreville ce 5ième jour de août 1959.

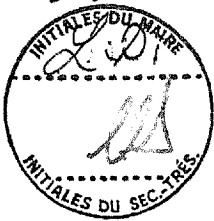
signé *Charles Brossard*

Pro-Maire de la Ville et président de l'assemblée des électeurs de la Ville de Fabreville.

Province de Québec
Ville de Fabreville

Au conseil de la Ville de Fabreville,

Les soussignés ont l'honneur de faire rapport qu'à une assemblée des électeurs municipaux, propriétaires d'immeubles imposables de la Ville de Fabreville, convoquée par avis public et tenue dans l'Hôtel de Ville de la Ville de Ste-Rose le 5ième jour de août à 7 heures de l'après-midi sous la présidence du soussigné Charles Brossard pro-maire de la Ville de Fabreville agissant



comme tel président aux fins de soumettre à l'approbation desdits électeurs municipaux les règlements numéros 154-155 du Conseil de la Ville de Fabreville adopté et passé le 15 juillet 1959 intitulés:

Règlement pourvoyant à la construction d'un pavage sur la rue Spring Beach de la route No. 38, et à un emprunt de \$15,500.00 pour cette fin.

Règlement pourvoyant à la construction d'un pavage sur la rue Noël (121-34) au nord de la route No. 38, et à un emprunt de \$14,000.00 pour ces fins.

Le président ouvrit l'assemblée à 7 heures de l'après-midi et fit donner par l'assistance secrétaire-trésorière de l'assemblée, lecture desdits règlements numéros 154 155 et de l'article 593 de loi des cités et villes et ses amendements.

Que cette lecture étant terminée, lesdits règlements fussent soumis à l'assemblée pour approbation.

Que durant les deux heures fixées pour la tenue de l'assemblée aucun électeur qualifié à voter sur lesdits règlements n'ayant demandé la votation le président de l'assemblée a déclaré lesdits règlements adoptés à l'unanimité par les électeurs intéressés, conformément à la loi et a clos l'assemblée.

En foi de quoi, nous avons signé le présent certificat à la Ville de Fabreville ce 5ième jour de août 1959.

signé: *Charles Bossard*

Pro-Maire de la Ville de Fabreville et président de l'assemblée des électeurs municipaux intéressés dans les règlements numéros 154 155 du conseil de la Ville de Fabreville.

signé: *E. Jane Madon*

Secrétaire de l'assemblée des électeurs.

2 septembre
1959.

Province de Québec
Ville de Fabreville

A une assemblée régulière et mensuelle du conseil de la Ville de la Ville de Fabreville tenue en l'Hôtel de Vil-



le de Ste-Rose, mercredi le 2 septembre 1959. Etaient présents: M. le maire Lucien Dagenais, M.M. les échevins Charles Brossard, Henri Fleurant, Henri O. Vanier, Marcel Lacroix et Georges Nadon formant quorum des membres de ce conseil sous la présidence de M. le maire Lucien Dagenais.

Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

M. le maire récita d'abord la prière et l'assemblée est ouverte. Comme la présente assemblée devait normalement être tenue à Fabreville et qu'à cause de la vente des obligations cette assemblée doit être tenue en l'Hôtel de Ville de la Ville de Ste-Rose il est:

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard

Appuyé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Que la présente assemblée soit tenue à l'Hôtel de Ville de la Ville de Ste-Rose et que dorénavant les autres assemblées seront tenues à l'école St-Léopold des Iles.

Adopté.

Et lecture est faite par le secrétaire-trésorier des minutes des assemblées régulières du 5 août et des ajournements des 10 et 17 août dernier (1959)

Proposé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Appuyé par M. l'échevin Georges Nadon

Que les minutes des assemblées régulières du 5 août et des ajournements des 10 et 17 août dernier (1959) soient acceptées telles quelles et qu'elles soient signées par M. le maire et contresignées par le secrétaire-trésorier. Adopté.

Et M. Maurice Desroches arpenteur-géomètre soumet à l'approbation du conseil divers plans de subdivision, les membres du conseil ont examiné ces plans et passés les résolutions suivantes:

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard

Appuyé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Que le plan de redivision d'une partie du lot 221 de la Paroisse Ste-Rose, en la Ville de Fabreville préparé par M. Maurice Desroches arpenteur-géomètre en date du 25 août 1959 et propriété de Mondial Development Construction soit accepté tel quel.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard

Appuyé par M. l'échevin Marcel Lacroix

que le conseil de cette Ville approuve le plan de subdivision d'une partie du lot 163 de la Paroisse Sainte-Rose Ville de Fa-

Fabreville, le 2 septembre 1959.

Le secrétaire-trésorier donne lecture du rapport de M. le pro-maire Charles Brossard, président de l'assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans les règlements numéros 154, 155 de la Ville de Fabreville. Le conseil après avoir pris connaissance dudit rapport il est:

Proposé par M. l'échevin Henri Fleurant

Appuyé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Que le rapport tel que lu soit accepté et déposé aux archives.

Adopté.



breville tel que préparé par M. Maurice Desroches arpenteur-géomètre en date du 21 août 1959 et propriétés de M. M. Georges et Léo Nadon, de plus considérant que le tracé d'une rue projetée apparaît au plan préparé par M. Maurice Desroches arpenteur-géomètre, en date du 21^{lième} jour de août 1959, sous la description suivante: 163-270, 296, 297, 299, 300, 301, 302.

Considérant que ce plan est présentement devant le conseil pour obtenir son approbation quant au tracé et à la largeur de cette rue:

Considérant que la largeur de la dite rue apparaissant sur ce plan n'est que 50' pieds, mesure anglaise;

Considérant que le conseil est d'avis que cette largeur est suffisante et ne peut convenablement pas être augmentée parce que ces rues sont à l'intérieur du projet.

Pour ces motifs, qu'il soit résolu de prier l'honorable Ministre des Affaires Municipales, en vertu de l'article 7 du chapitre 242, S.R.Q. 1941, d'accorder à la corporation municipale de Fabreville la permission d'ouvrir et de maintenir ou de laisser ouvrir et maintenir sur une largeur de 50' pæds, mesure anglaise, la rue indiquée au plan de M. Maurice Desroches, arpenteur-géomètre, en date du 21 août 1959 et décrite comme suit au dit plan: 163-270, 296, 297, 299, 300, 301, 302.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard

Appuyé par M. l'échevin Henri Fleurant

Que M. Maurice Desroches soit autorisé à faire le tracé et le cadastrage d'une partie du lot 163(rue transversale et d'une partie du lot 136-84 (43e avenue)

Adopté.

Avis de motion est par les présentes donné par M. l'échevin Charles Brossard que le conseil de cette ville adoptera à une séance subséquente un règlement d'emprunt pour le système d'aqueduc sur la 18e gvenue Fabreville.



Considérant que le tracé de rues projetées apparaît au plan préparé par Maurice Desroches, arpenteur, en date du 30 juin 1959 sous les numéros 216, 207 208, 209, 210, 134, et 152 216-246, 260, 274, 299, 300, et 302 (tous sur le lot originaire 216), 217-72, 168, 169, 180, 181, 186, 248, (tous sur le lot originaire 217,

Et aussi que ce plan est devant le conseil pour obtenir approbation quant au tracé et à la largeur des rues et des passages.

Considérant que la largeur des dites rues n'est que de cinquante pieds (50') mesure anglaise, et les passages de vingt pieds (20').

Considérant que le Conseil est d'avis que cette largeur est suffisante et ne doit pas convenablement être augmentée, par ce que ce plan est conforme aux directives des urbanistes qui ont charge de ces travaux dans notre Ville.

Pour ces motifs qu'il soit résolu de prier l'Honorables Ministre des Affaires Municipales en vertu de l'article 7 du chapitre 242 S.R.P.Q. 1941, d'accorder à la Ville de Fabreville la permission d'ouvrir et de maintenir ces rues tel que démontré sur le dit plan.

Proposé par M. l'échevin Henri Fleurant

Appuyé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Que le dit plan de subdivision soit accepté tel quel.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Georges Nadon

Appuyé par M. l'échevin Charles Brossard

Que la Ville de Fabreville soit autorisée d'acquérir de M. Léo Nadon le lot 163-178 de la paroisse de Ste-Rose Ville de Fabreville pour le prix de \$1.00.

Que M. le maire Lucien Dagenais et le secrétaire-trésorier Gaston Vaillancourt soient autorisés à signer l'acte de vente devant Me Rodrigue Chartrand notaire aux conditions ci-dessus énumérées et à toutes autres conditions qu'ils jugeront à propos de fixer et d'établir.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Appuyé par M. l'échevin Henri Fleurant

Que le plan d'aménagement des lots 204 à 207 inclusivement de la paroisse de Sainte-Rose en la Ville de Fabreville en date du



18 juin 1959 numéro 1160-1 soit approuvé tel quel et que copie de cette résolution soit envoyée aux urbanistes.

Adopté.

Comme la Ville de Fabreville a loué une immeuble dans le projet Faucher en la Ville de Fabreville, le conseil a jugé utile de faire faire un écriteau pour indiquer l'endroit de l'Hôtel de Ville à la suite de cette discussion il a été:

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard

Appuyé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Que M. Conrad Lamarche soit autorisé à faire faire un enseigne indiquant l'endroit de l'Hôtel de Ville et de la faire installer près du Boul. Ste-Rose.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Georges Nadon

Appuyé par M. l'échevin Charles Brossard

Qu'une évaluation de \$2,100.00 de M. Armand Nadon sur la parite du lot 163 soit annulée étant donnée que cette évaluation a été inscrite par erreur et que copie de cette résolution soit envoyée à la Commission Scolaire concernée.

Adopté.

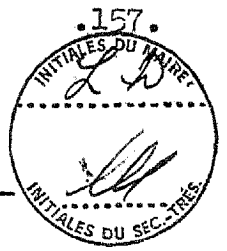
Avis de motion est par les présentes donné par M. l'échevin Charles Brossard que le conseil de cette ville adoptera à une séance subséquente un règlement d'emprunt pour les services d'eaux et d'égoûts sur la rue Lauzon.

Proposé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Appuyé par M. l'échevin Henri Fleurant

Que la Ville de Fabreville soit autorisée d'acquérir de M. Georges Lauzon la rue Lauzon portant le lot numéro 231 ou sa subdivision de la paroisse Ste-Rose Ville de Fabreville pour le prix de \$1.00.

Que M. le maire Lucien Dagenais et le secrétaire-trésorier Gaston Vaillancourt soient autorisés à signer l'acte de vente devant Me Rodrigue Chartrand notaire aux conditions ci-dessus énumérées et à toutes autres



conditions qu'ils jugeront à propos de fixer et d'établir.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Appuyé par M. l'échevin Henri Fleurant

Que la Ville de Fabreville soit autorisée d'aquérir de M.M. Léo Giroux et Bernard Lamoureux la rue portant les lots numéros 231-44, 45, 46, 47 de la paroisse Ste-Rose Ville de Fabreville pour le prix de \$1.00.

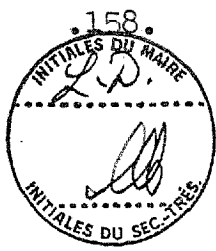
Que M. le maire Lucien Dagenais et le secrétaire-trésorier Easton Vaillancourt soient autorisés à signer l'acte de vente devant Me Rodrigue Chartrand notaire aux conditions ci-dessus énumérées et à toutes autres conditions qu'ils jugeront à propos de fixer et d'établir.

Adopté.

Avis de motion est par les présentes donné par M. l'échevin Marcel Lacroix que le conseil de cette ville adoptera à une séance subséquente un règlement concernant le ramonage obligatoire des cheminées dans la Ville de Fabreville.

Et les comptes suivants sont soumis à l'approbation du conseil.

Sport Togs Ltd., re: règlement no.142 remboursement..	\$10,000.00
Austin Gordon., re: location auto du chef de police..	\$ 402.60
Formules légales Provinciales., re: frais de bureau..	\$ 73.79
L'imprimerie de la reine., re: imprimerie.....	\$ 8.17
Gaston Vaillancourt., re: recherches bureau enrg.....	\$ 120.00
Gaston Vaillancourt., re: salaire loyertimbres etc...	\$ 299.80
Dufresne & Terrault., re: mutations.....	\$ 88.05
Garage Charbonneau Ltée., re: gaz auto police.....	\$ 187.57
Gérard Martin., re: remboursement ^u taxe d'amusement....	\$ 84.12
Ste-Rose Auto Parts Inc., re: auto police.....	\$ 21.96
H.Y.Maranda., re: équipement polices.....	\$ 92.82
Larex estampe enrg., re: billets circulation.....	\$ 91.80
Joseph Clair Gervais.,re: remboursement de taxes.....	\$ 82.38
Fashion Craft., re: équipement polices.....	\$ 237.09
Conrad Lamarche., re: entreteien voirie.....	\$ 6.37
Shawinigan Water and Power., re électricité.....	\$ 74.39
Fortin Auto Service., re: gaz auto police.....	\$
The Bell Telephone Co of Canada., re: Na-5-3775.....	\$ 31.32



Roméo Cousineau., re: vidanges.....\$ 600.00
Rainbow Realties., re: loyer septembre.....\$ 83.33
Total:.....\$

Proposé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Appuyé par M. l'échevin Charles Brossard

Que les comptes ci-avant énumérés soient acceptés tels quels et qu'ils soient payés par la Ville selon les procédures ordinaires.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Appuyé par M. l'échevin Georges Nadon

Que les ingénieurs de la Ville soient autorisés à présenter au Ministère de la Santé les plans et estimés pour les services d'égouts et d'aqueduc sur le lot 231 de la paroisse de Ste-Rose, Ville de Fabreville.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard

Appuyé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Que la présente assemblée soit ajournée vendredi le 4 septembre 1959.

Adopté.

21 mots rayés dans la marge sont nuls.

Et la séance est levée.

Lucien Dagenais.....maire,

Gaston Dullacourt.....sec.-trés.

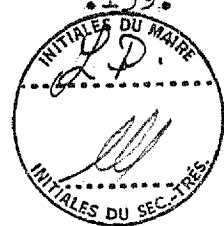
4 septembre
1959.

Province de Québec

Ville de Fabreville

A une assemblée du conseil de Ville de la Ville de Fabreville tenue en l'école de St-Léopold des Iles de Fabreville, vendredi le 4 septembre 1959 étant l'ajournement de l'assemblée régulière du 2 septembre 1959. Etaient présents M. le maire Lucien Dagenais M.M. les échevins Charles Brossard, Henri O. Vanier, Marcel Lacroix, et Georges Nadon formant quorum des membres de ce conseil sous la présidence de M. le maire Lucien Dagenais. Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

M. le maire récite d'abord la prière et l'assemblée est ouverte.



PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE FABREVILLE

REGLEMENT No. 156
REGLEMENT POURVOYANT A LA
CONSTRUCTION DE TRAVAUX PRE-
LIMINAIRES DE RUES ET DE PA-
VAGE A FAIRE SUR LA 2ième A-
VENUE- CREEK BEACH AU NORD
DE LA ROUTE No. 38, ET A UN
EMPRUNT DE \$44,500.00 POUR
CES FINS.

PROPOSE PAR MONSIEUR L'ECHEVIN HENRI O VANIER
APPUYE PAR MONSIEUR L'ECHEVIN CHARLES BROSSARD
ET RESOLU:

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de pourvoir à la construction de travaux de rues et de pavage à faire sur la 2ième Avenue, Creek Beach au nord de la route no. 38, tel que décrit à la Cédule "A" annexée au présent règlement;

ATTENDU que le coût de construction desdits travaux, y compris les frais techniques, d'administration, les frais légaux pour la préparation du présent règlement, l'émission et la négociation de l'emprunt temporaire et autres dépenses accessoires, représente une somme de QUARANTE-QUATRE MILLE, CINQ CENTS DOLLARS (\$44,500.00), d'après l'estimé préparé par l'ingénieur de la Ville, tel qu'établi à la Cédule "A" annexée au présent règlement;

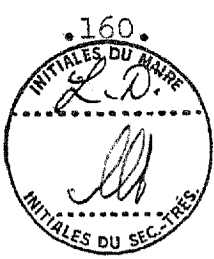
ATTENDU que la Ville n'a pas en mains les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt pour se les procurer.

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE par règlement du Conseil de la Ville et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit:

ARTICLE 1. Le Conseil de la Ville construira ou fera construire des travaux préliminaires de rues et de pavage à faire sur la 2ième Avenue, Creek Beach au nord de la route no. 38, en matériaux et de la manière indiquée à la Cédule "A" annexée au présent règlement.

ARTICLE 2. Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter et empruntera la somme de \$44,500.00

ARTICLE 3. Pour effectuer l'emprunt ci-dessus mentionné, la Ville émettra ses obligations au montant total de \$44,500.00



dollars, valeur apparente, et le Conseil pourra en disposer en tout ou en partie, de temps à autre et au meilleur prix qu'il lui sera possible d'obtenir

ARTICLE 4. Ces obligations pourront être émises en une ou plusieurs séries, pourvu qu'elles le soient en séries de la valeur nominale de CENT DOLLARS (\$100.00) (ou tout multiple de cette somme) chacune, ou équivalant dans la monnaie du pays où ces obligations seront payables, selon que le Conseil en décidera lors de leur émission, et les obligations de chaque série seront numérotées consécutivement en commençant par le numéro un.

ARTICLE 5. Ces obligations seront faites payables au porteur. Elles pourront être enregistrées quant au principal et, dans ce cas, elles seront payables au détenteur immatriculé. Le principal et les intérêts seront payables à la Banque Canadienne Nationale à Ste-Rose, Montréal ou à Québec, ou à tout autre endroit qui pourra être déterminé par résolution du Conseil lors de l'émission des obligations.

ARTICLE 6. Les obligations seront émises en séries et seront remboursées en vingt (20) ans de la date de leur émission, une partie du principal échéant chaque année, suivant le tableau ci-après:

<u>NOMBRES D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DU</u> \$44,500.00
1	1,500	43,000.00
2	1,500	41,500.00
3	1,500	40,000.00
4	2,000	38,000.00
5	2,000	36,000.00
6	2,000	34,000.00
7	2,000	32,000.00
8	2,000	30,000.00
9	2,000	28,000.00
10	2,000	26,000.00
11	2,000	24,000.00
12	2,000	22,000.00



13	2,000	20,000.00
14	2,000	18,000.00
15	3,000	15,000.00
16	3,000	12,000.00
17,	3,000	9,000.00
18	3,000	6,000.00
19	3,000	3,000.00
20	3,000	_____

ARTICLE 7. Lesdites obligations porteront intérêt jus qu'à paiement, à un taux d'intérêt n'excédant pas cinq et demi pour cent (5½) par an, payable semi-annuellement, à compter de la date de l'émission des obligations et des coupons d'intérêt représentant les versements d'intérêt semi-annuels seront attachés à chaque obligation.

ARTICLE 8. Les obligations seront signées par le Maire et contresignées par le Secrétaire-trésorier de la Ville de Fabreville et porteront le sceau de ladite Ville; un fac-simile seulement des signatures du Maire et du Secrétaire-trésorier pourra être imprimé, lithographié ou gravé sur les coupons d'intérêt.

ARTICLE 9. Afin de pourvoir, durant la période de vingt (20) ans déterminée ci-dessus, aux amortissement des sommes dépensées et au paiement des intérêts à accroître sur lesdites sommes provenant de l'emprunt autorisé par le présent règlement, pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 1 et décrits à la Cédule "A" du présent règlement, il est, par le présent règlement, imposée une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, pour la proportion du coût attribuée, à ces immeubles situés le long du parcours où et en face desquels immeubles lesdits travaux seront exécutés, à raison de l'étendue de front de ces immeubles.

Dans le cas d'un immeuble ayant front sur deux rues dont il forme l'encoignure, cet immeuble ne sera cotisé suivant sa frontière que pour l'excédent de 66' de la profondeur du lot, et la taxe imposée sur les immeubles respectivement assujettis au paiement du coût de ces travaux est augmentée du montant que représente l'étendue non taxable de la frontière de ces immeubles.

Afin de pourvoir au paiement de part attribuée aux immeubles non imposables, y compris leur part contribu-



toire dans les dépenses connexes, en rapport avec le présent règlement, il est par la présente, imposé une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la Ville répartie à raison de leur valeur telle qu'établie au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 10. Ces taxes seront prélevées durant le terme de l'emprunt en montants suffisants chaque année, pour payer les échéances de l'année, en principal et intérêt, et seront prélevées à compter de la date de l'émission des obligations, de la même manière et à la même époque que la taxe foncière ordinaire que la Ville prélève chaque année.

ARTICLE 11. Dans le cas où le coût réel des travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement serait moindre que le coût estimé dans le présent règlement, tout solde non requis dans un cas sera utilisé pour payer ce qui restera dû dans l'autre cas.

ARTICLE 12. Le principal et les intérêts des obligations seront encore garantis par le fonds général de la Ville.

ARTICLE 13. Le Conseil de la Ville est autorisé à emprunter des banques à un taux d'intérêt n'excédant pas cinquante et demi pour cent ($5\frac{1}{2}$) par an, les deniers nécessaires à l'exécution des travaux décrétés par le présent règlement, pour un terme n'excédant pas deux (2) ans de la date de l'entrée en vigueur du présent règlement; les deniers ainsi empruntés seront remboursés à même le produit de la vente des obligations ou de partie des obligations dont l'émission est autorisée par le présent règlement. Les intérêts sur ces emprunts aux banques seront inclus dans le coût desdits travaux.

ARTICLE 14. Tous les autres détails et matières relatifs au présent règlement, à l'émission et à la négociation des obligations et au taux de l'intérêt seront réglés et déterminés par résolution du Conseil, au besoin, le tout suivant la loi.

ARTICLE 15. Lesdites obligations pourront sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts refondus



de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

ARTICLE 16. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Lucien Dagenais
MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE

Gaston Esclaireux
SECRETARE TRESORIER DE LA VILLE DE FABREVILLE

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

CEDULE "A"

Estimation du coût pour des travaux préliminaires de rues et de pavage à faire sur la 2ième Avenue, Creek Beach au nord de la route no. 38, à Fabreville.

1- Description

Les travaux seront faits sur la 2ième Avenue, Creek Beach à partir de la route no 38 en allant vers le nord jusqu'aux lots no 139-101 et 139-98 inclusivement, soit une longueur de 3820 pi.lin. (Rue No 139-7, 139-182 et 139-99).

2 - Détail des travaux prévus

- Emprise 40'
- Infrastructure 30'
- Fondation de pierre 22' X 10'
- Pavage en asphalte 18' X 2"
- Accotements en "screening" 3' X 3" ch.
- Entrées de garage en T.B.A. CL LV, 16' X 12" dia. minimum.

3- Coût

Total des travaux	\$35,563.00
Administration 2%	711.26
Frais d'ingénieurs 6%	2,133.78
Charge d'emprunt 10%	3,556.30
Frais légaux 2%	711.26
	<u>\$44,500.00</u>

4- Mode de taxation

Le coût total de ces travaux sera réparti proportion-



nellement au frontage taxable des lots situés le long du parcours ci-haut décrit.

DESJARDINS & SAURIOL
Ingénieurs Conseil

Adopté.

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE FABREVILLE

R E G L E M E N T N o 157
REGLEMENT POURVOYANT A LA CONS
TRUCTION DE TRAVAUX D'EGOUES
D'AQUEDUC ET DE TRAVAUX PRE-
LIMINAIRES DE RUES SUR LES RUES
SITUEES SUR LE LOT No. 228, au
SUD DE LA PETITE COTE, ET A UN
EMPRUNT DE \$102,000.00 POUR
CES FINS.

PROPOSE PAR MONSIEUR L'ECHEVIN GEORGES NADON
APPUYE PAR MONSIEUR L'ECHEVIN MARCEL LACROIX

ET RESOLU:

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de pourvoir à la construction de travaux d'égouts, d'aqueduc et de travaux préliminaires de rues sur les rues situées sur le lot no. 228, au sud de la Petite, Côte, tel que décrit à La Cédule "A" annexée au présent règlement;

ATTENDU que le coût de construction desdits travaux, y compris les frais techniques, d'administration, les frais légaux pour la préparation du présent règlement, l'émission et la négociation de l'emprunt temporaire et autres dépenses accessoires, représente une somme de CENT DEUX MILLE DOLLARS (\$102,000.00), d'après l'estimé préparé par l'ingénieur de la ville, tel qu'établi à la Cédule "A" annexée au présent règlement

ATTENDU que la Ville n'a pas en mains les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt pour se les procurer.

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE par règlement du Conseil de la Ville et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, comme suit:

ARTICLE 1. Le Conseil de la Ville construira ou fera construire des travaux d'égouts d'aqueduc et de travaux préliminaires de rues sur les rues si-



tuées sur le lot no. 228, au sud de la Petite Côte en matériaux et de la manière indiquée à la Cédule "A" annexée au présent règlement.

ARTICLE 2. Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter et empruntera la somme de \$102,000.00

ARTICLE 3. Pour effectuer l'emprunt ci-dessus mentionné la Ville émettra ses obligations au montant total de \$102,000.00 dollars, valeur apparente, et le Conseil pourra en disposer en tout ou en partie, de temps à autre et au meilleur prix qu'il lui sera possible d'obtenir.

ARTICLE 4. Ces obligations pourront être émises en une ou plusieurs séries, pourvu qu'elles le soient en séries de la valeur nominale de CENT DOLLARS (\$100.00) (ou tout multiple de cette somme) chacune, ou équivalent dans la monnaie du pays où ces obligations seront payables, selon que le Conseil en décidera lors de leur émission, et les obligations de chaque série seront numérotées consécutivement en commençant par le numéro un.

ARTICLE 5. Ces obligations seront faites payables au porteur. Elles pourront être enregistrées quant au principal et, dans ce cas, elles seront payables au détenteur immatriculé. Le principal et les intérêts seront payables à la Banque Canadienne Ste-Rose, Montréal ou à Québec, ou à tout autre endroit qui pourra être déterminé par résolution du Conseil lors de l'émission des obligations.

ARTICLE 6. Les obligations seront émises en séries et seront remboursées en vingt (20) ans de la date de leur émission une partie du principal échéant chaque année, suivant le tableau ci-après:

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DU</u>
		\$102,000.00
1	1,000	101,000.00
2	1,000	100,000.00
3	3,000	97,000.00
4	3,000	94,000.00
5	4,000	90,000.00
6	4,000	86,000.00

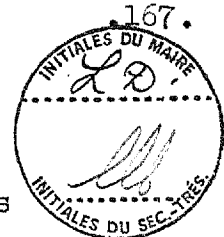


7	4,000	82,000.00
8	4,000	78,000.00
9	4,000	74,000.00
10	4,000	70,000.00
11	5,000	65,000.00
12	5,000	60,000.00
13	5,000	55,000.00
14	5,000	50,000.00
15	6,000	44,000.00
16	6,000	38,000.00
17	8,000	30,000.00
18	10,000	20,000.00
19	10,000	10,000.00
20	10,000	- - - - -

ARTICEL 7. Lesdites obligations porteront intérêt jusqu'à paiement, à un taux d'intérêt n'excédant pas cinq et demi pour cent (5½) par an, payable semi-annuellement, à compter de la date de l'émission des obligations et des coupons d'intérêt représentant les versements d'intérêt semi-annuels seront attachés à chaque obligation.

ARTICLE 8. Les obligations seront signées par le Maire et contresignées par le Secrétaire-trésorier de la Ville de Fabreville et porteront le sceau de ladite Ville: un fac-simile seulement des signatures du Maire et du Secrétaire-trésorier pourra être imprimé, lithographié ou gravé sur les coupons d'intérêt.

ARTICLE 9. Afin de pourvoir, durant la période de vingt (20) ans déterminée ci-dessus, aux amortissement des sommes dépensées et au paiement des intérêts à accroître sur lesdites sommes provenant de l'emprunt autorisé par le présent règlement, pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 1 et décrits à la Cédule "A" du présent règlement, il est par le présent règlement, imposée une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, pour la proportion du coût attribuée à ces immeubles situés



le long du parcours où et en face desquels immeubles lesdits travaux seront exécutés, à raison de l'étendue de front de ces immeubles.

Dans le cas d'un immeuble ayant front sur deux rues dont il forme l'encoignure, cet immeuble ne sera cotisé suivant sa frontière que pour l'excédent de 66' de la profondeur du lot, et la taxe imposée sur les immeubles respectivement assujettis au paiement du coût de ces travaux est augmentée du montant que représente l'étendue non taxable de la frontière de ces immeubles.

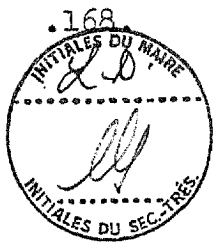
Afin de pourvoir au paiement de part attribuée aux immeubles non imposables, y compris leur part contributive dans les dépenses connexes, en rapport avec le présent règlement, il est par la présente, imposé une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la Ville répartie à raison de leur valeur telle qu'établie au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 10. Ces taxes seront prélevées durant le terme de l'emprunt en montants suffisants chaque année, pour payer les échéances de l'année, en principal et intérêt, et seront prélevées à compter de la date de l'émission des obligations de la même manière et à la même époque que la taxe foncière ordinaire que la Ville prélève chaque année.

ARTICLE 11. Dans le cas où le coût réel des travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement serait moindre que le coût estimé dans le présent règlement, tout solde non requis dans un cas sera utilisé pour payer ce qui restera dû dans l'autre cas.

ARTICLE 12. Le principal et les intérêts des obligations seront encore garantis par le fonds général de la Ville.

ARTICLE 13. Le Conseil de la Ville est autorisé à emprunter des banques à un taux d'intérêt n'excédant pas cinq et demi pour cent (5½) par an, les deniers nécessaires à l'exécution des travaux décrétés par le présent règlement, pour un terme n'excédant pas deux (2) ans de la date de l'entrée en vigueur du présent règlement; les deniers ainsi empruntés seront remboursés à même le produit de la vente des obligations ou de partie des obligations dont l'émission est autorisée par le présent règlement. Les intérêts sur ces emprunts aux banques seront inclus dans le



coût desdits travaux.

ARTICLE 14. Tous les autres détails et matières relatifs au présent règlement, à l'émission et à la négociation des obligations et au taux de l'intérêt seront réglés et déterminés par résolution du Conseil, au besoin, le tout suivant la loi.

ARTICLE 15. Les dites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

ARTICLE 16. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Lucien Dagenais
MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE

Gaston Gauthier
SECRÉTAIRE-TRESORIER DE LA VILLE
DE FABREVILLE

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

C E D U L E " A "

Estimation du coût des travaux d'égouts, d'aqueduc et de travaux préliminaires de rues sur les rues situées sur le lot no. 228, au sud de la Petite Côte à Fabreville.

PROJET PINEGROVE ALAIN

1- Description

Les travaux seront effectuées sur les rues suivantes:

rue portant les numéros 228-17, 228-38, 228-158 et 228-56, à partir de la Petite Cote en allant vers le sud jusqu'à la rue No. 228-52, longueur 1600 pieds.

rue No. 228-18 à partir de la rue No. 230-50 en allant vers l'ouest jusqu'à la rue No. 228-17 longueur 230 pieds.



rue No 228-174, à partir de la rue No. 228-17 en allant vers l'ouest jusqu'à la rue No. 228-173, longueur 240 pieds.

rue portant les numéros 228-173 et 228-54, de la rue No 228-53 en allant vers le sud jusqu'à la rue No. 228-55 longueur 430'

rue No. 228-53 de la rue No. 228-54, en allant vers l'ouest jusqu'à la rue No. 228-52, longueur 240'.

rue portant les numéros 228-55 et 228-60, de la rue portant les numéros 228-173 et 228-54 en allant vers le sud-ouest jusqu'à la rue No. 228-52, longueur 310 pieds.

2- DETAIL DES TRAVAUX (égouts)

Les conduits d'égouts sanitaires seront faites en tuyaux de béton armé 12" dia. Cl. IV C76-57T avec joints "Tylox", et se jetteront dans le collecteur le long de la Petite Côte.

Longueur totale 2,980 pieds li.

Les entrées d'égouts sanitaires comprendront un tuyau en béton de 6" de diamètre avec joints "Tylox".

(aqueduc)

Le réseau d'aqueduc sera construit avec des tuyaux en fonte Cl. 250, 6" dia. avec joints "Tylox" et sera alimenté par un puits sur le lot No 230-9.

Longueur totale 3,100 pi.li.

Les entrées d'eau consisteront en un tuyau en cuivre $\frac{3}{4}$ " dia. Mi.

(rues)

Les travaux préliminaires de rues comprendront une mise en forme et la pose d'une couche de pierre concassée 2" à 4" pour une épaisseur de 8" sur une largeur de 24"

Longueur totale 3,150 pieds.

3- COUT

Total des travaux	\$81,518.70
Administration 2%	1,630.37
Frais d'ingénieurs 6%	4,891.12
Frais d'emprunt et imprévus	4,177.57
Charge d'emprunt 10%	8,151.87
Frais légaux 2%	1,630.00
	<u>\$102,000.00</u>



4- MODE DE REPARTICION

Le coût de ces travaux sera réparti proportionnellement au frontage taxable des lots situés sur le long du parcours ci-haut décrit.

DESJARDINS & SAURIOL
Ingénieurs Conseil

Adopté.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

R E G L E M E N T No 158
REGLEMENT POURVOYANT A LA
CONSTRUCTION D'UN COLLECTEUR
D'EGOUTS DE SURFACE, ET A UN
EMPRUNT DE \$30,000.00 POUR
CETTE FIN.

PROPOSE PAR MONSIEUR L'ECHEVIN CHARLES BROSSARD

APPUYE PAR MONSIEUR L'ECHEVIN HENRI O VANIER

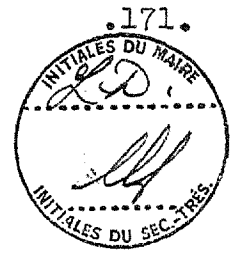
ET RESOLU:

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de pourvoir à la construction d'un collecteur d'égouts de surface sur la rue portant les numéros suivants: 120-1-1, 120-2-1, 120-2-35, et 120-2-36 à partir de la route No 38 en direction vers le sud jusqu'à la rue no 120-1-9, et traverse sous la route No 38, longueur totale: 960 pieds linéaires, tel que décrit aux cédules "A" et "B" annexées au présent règlement;

ATTENDU QUE LE COÛT de construction desdits travaux, y compris les frais techniques, d'administration, les frais légaux, l'émission et la négociation de l'emprunt temporaire et autres dépenses accessoires représente une somme de TRENTE MILLE DOLLARS (\$30,000.00) d'après l'estimé préparé par l'ingénieur de la Ville, tel qu'établi aux Cédules "A" et "B" annexées au présent règlement;

ATTENDU que la Ville n'a pas en mains les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt pour se les procurer.

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE par règlement du Conseil de la Ville et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les appro



bations requises par la Loi, comme suit:

ARTICLE 1. Le Conseil de la Ville construira ou fera construire un collecteur d'égouts de surface dans la rue portant les numéros 120-1-1, 120-2-1, 120-2-35 et 120-2-36, à partir de la route No 38 en direction vers le sud jusqu'à la rue No 120-1-9 et traverse sous la route No 38, en matériaux et de la manière indiquée aux Cédules "A" et "B" annexées au présent règlement.

ARTICLE 2. Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter et empruntera la somme de \$30400.00.

ARTICLE 3. Pour effectuer l'emprunt ci-dessus mentionné, la Ville émettra ses obligations pour un montant total de \$30,000.00, valeur apparente, et le Conseil pourra en disposer en tout ou en partie, de temps à autre et au meilleur prix qu'il lui sera possible d'obtenir.

ARTICLE 4. Ces obligations pourront être émises en une ou plusieurs séries, pourvu qu'elles le soient en coupures de la valeur nominale de CENT DOLLARS (\$100.) (ou tout multiple de cette somme) chacune, ou équivalant dans la monnaie du pays où ces obligations seront payables selon que le Conseil en décidera lors de leur émission, et les obligations de chaque série seront numérotées consécutivement en commençant par le numéro un

ARTICLE 5. Ces obligations seront faites payables au porteur. Elles pourront être enregistrées quant au principal et, dans ce cas, elles seront payables au détenteur immatriculé. Le principal et, les intérêts seront payables à la Banque Canadienne Nationale à Ste-Rose, Montréal ou à Québec ou à tout autre endroit qui pourra être déterminé par résolution du Conseil lors de l'émission des obligations.

ARTICLE 6. Les obligations seront émises en séries et seront remboursées en vingt (20) ans de leur date, une partie du principal échéant chaque année, suivant le tableau ci-après:

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DU</u> \$30,000
1	\$ 1,000	29,000
2	1,000	28,000
3	1,000	27,000



4	1,000	26,000
5	1,000	25,000
6	1,000	24,000
7	1,000	23,000
8	1,000	22,000
9	1,000	21,000
10	1,000	20,000
11	2,000	18,000
12	2,000	16,000
13	2,000	14,000
14	2,000	12,000
15	2,000	10,000
16	2,000	8,000
17	2,000	6,000
18	2,000	4,000
19	2,000	2,000
20	2,000	- - -

ARTICLE 7. Lesdites obligations porteront intérêt jusqu'à paiement, à un taux d'intérêt n'excédant pas cinq et demi pour cent (5½%) par an, payable semi-annuellement, à compter de la date de l'émission des obligations, et des coupons d'intérêt représentant les versements d'intérêt semi-annuels seront attachés à chaque obligation.

ARTICLE 8. Les obligations seront signées par le Maire et contresignées par le Secrétaire-trésorier de la Ville de Fabreville, et porteront le sceau de ladite Ville; un fac-similé seulement des signatures du Maire et du Secrétaire-trésorier pourra être imprimé, lithographié ou gravé sur les coupons d'intérêt.

ARTICLE 9. Afin de pourvoir, durant la période de vingt (20) ans déterminée ci-dessus aux amortissements des sommes dépensées jusqu'à concurrence d'une somme de \$22,950.00, et au paiement des intérêts à accroître sur ladite somme provenant de l'emprunt autorisé par le présent règlement, pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 1 et décrits à la Cédule "A" du présent règlement, il est, par le présent règlement, imposé une taxe spéciale sur tous



les immeubles imposables, bâtis ou non, inclus dans les subdivisions Nos 120-1, 120-2 et 119, proportionnellement à leur évaluation telle qu'établie au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Afin de pourvoir, durant la période de vingt (20) ans déterminée ci-dessus aux amortissements des sommes dépensées, jusqu'à concurrence d'une somme de \$7,050.00, et au paiement des intérêts à accroître sur ladite somme provenant de l'emprunt autorisé par le présent règlement, pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 1 et décrits à la Cédule "B" du présent règlement, il est, par le présent règlement, imposé une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables bâtis ou non, tel que décrits à la Cédule "A", à raison du front de ces immeubles.

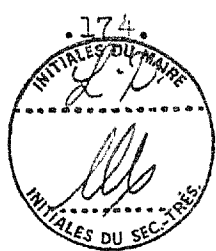
Afin de pourvoir au paiement de la part attribuée aux immeubles non imposables, y compris leur part contributive dans les dépenses connexes, en rapport avec le présent règlement, il est, par la présente, imposé une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la Ville répartie à raison de leur valeur telle qu'établie au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 10. Ces taxes seront prélevées durant le terme de l'emprunt en montants suffisants chaque année, pour payer les échéances de l'année en principal et intérêt, et seront prélevées à compter de la date de l'émission des obligations, de la même manière et à la même époque que la taxe foncière ordinaire que la Ville prélève chaque année.

ARTICLE 11. Dans le cas où le coût réel des travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement serait moindre que le coût estimé dans le présent règlement, tout solde non requis dans un cas sera utilisé pour payer ce qui restera dû dans l'autre cas.

ARTICLE 12. Le principal et les intérêts des obligations seront encore garantis par le fonds général de la Ville.

ARTICLE 13. Le Conseil de la Ville est autorisé à emprunter des banques à un taux d'intérêt n'excédant pas cinq et demi pour cent (5½%) par an, les deniers nécessaires à l'exécution des travaux décrétés par le présent règlement, pour un



terme n'excédant pas deux (2) ans de la Date de l'entrée en vigueur du présent règlement; les deniers nécessaires à l'exécution des travaux décrétés par le présent règlement, pour un terme n'excédant pas deux (2) ans de la date de l'entrée en vigueur du présent règlement; les deniers ainsi empruntés seront remboursés à même le produit de la vente des obligations dont l'émission est autorisée par le présent règlement. Les intérêts sur ces emprunt aux banques seront inclus dans le coût desdits travaux.

ARTICLE 14. Tous les autres détails et matières relatifs au présent règlement, à l'émission et à la négociation des obligations et au taux de l'intérêt seront réglés et déterminés par résolution du Conseil, au besoin, le tout suivant la loi,

ARTICLE 15. Lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

ARTICLE 16. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Lucien Dagenais
MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE

Gaston Gauthier
SECRETAIRES TRESORIER DE LA VILLE
DE FABREVILLE

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

C E D U L E " A "

COLLECTEUR D'EGOUTS DE SURFACE

(CHEZ MODERN DEVELOPMENT)

Estimation de la partie du coût du collecteur d'égouts de surface sur les lots No. 120-2 et 120-1, au sud de la route No. 38, chargeable à tous les lots des subdivi-



sions 120-1, 120-2 et 119.

DESCRIPTION DES TRAVAUX

La conduite d'égouts de surface sera construite sur la rue portant les numéros suivants:

120-1-1, 120-2-1, 120-2-35 et 120-2-36, à partir de la route no 38 en direction vers le sud jusqu'à la rue no.120-1-9, et traverse sous la route No 38.

Longueur totale..... 960pi.li.

DETAIL DES TRAVAUX:

Les travaux comprendront le déplacement du fossé existant (excavation et remplissage), et la pose d'une conduite en béton armé CL. 111, C76-57T.

48" dia..... 900 pi.li.

36" dia..... 60 pi.li.

COUT

Total des travaux	\$23,761.00
Administration 2%	\$ 475.22
Frais d'ingénieurs 6%	\$ 1,425.66
Frais d'emprunt temporaire et imprévus	1,486.80
Charge d'emprunt 10%	\$ 2,376.10
GRAND TOTAL	\$30,000.00
Moins partie chargeable aux riverains (Cédule "B")	
Coût à répartir sur les subdivisions	
120-1, 120-2,119	\$22,950.00

MODE DE TAXATION

Le coût de ces travaux sera réparti proportionnellement à l'évaluation municipale de tous les lots inclus dans les subdivisions No. 120-1, 120-2 et 110.

DESJARDINS & SAURIOL
INGENIEURS CONSEILS

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

C E D U L E " B "

COLLECTEUR D'EGOUTS DE SURFACE

(CHEZ MODERN DEVELOPMENT)

Estimation de la partie du coût du collecteur d'égouts de surface sur les lots No. 120-2 et 120-1 au sud de la Route 38, cha



geable comme tuyau riverain.

1- DESCRIPTION (voir Cédule "A")

Longueur à construire 960 pi.li.
Longueur taxable en front 1,460 pi.li.

2- DETAIL DES TRAVAUX PREVUS (voir Cédule " A ")

Partie des travaux inclus dans cédule " B "
Equivalent d'un tuyau en béton armé de 12" diamè-
tre posé dans des conditions normales, plus les
frais d'emprunt et d'administration et les frais
techniques.

3- COUT

Total des travaux	\$5,621.00
Administration 2%	\$ 112.42
Frais d'ingénieurs 6%	\$ 337.26
Frais d'emprunt temporaires et impré- vus	\$ 304.80
Charge d'emprunt 10%	\$ 562.10
Frais légaux 2%	\$ 112.42
GRAND TOTAL	\$7,050.00

4- MODE DE REPARTION

Le coût sera réparti proportionnellement aux pieds
de frontage taxables des lots situés le long du
parcours décrits dans la (CEDULE "A")

DESJARDINS & SAURIOL
INGENIEURS CONSEILS

Adopté.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

R E G L E M E N T No. 159
REGLEMENT POURVOYANT LA CONS-
TRUCTION DE TRAVAUX D'EGOUTS
SANITAIRES, D'AQUEDUC ET DES
TRAVAUX PRELIMINAIRES DE RUES
SUR LA RUE MITOYENNE DES LOTS
228 et 230, ET A UN EMPRUNT DE
\$18,800.00 pour ces fins.

PROPOSE PAR MONSIEUR L'ECHEVIN MARCEL LACROIX

APPUYE PAR MONSIEUR L'ECHEVIN GEROGES NADON ✓

ET RESOLU:

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de
la Ville et de ses contribuables de pour voir à la co
construciton de travaux d'égouts sanitaires, d'a-



queduc et des travaux préliminaires de rues sur la rue mitoyenne des lots nos 228 et 230, tel que décrit à la Cédule "A" annexée au présent règlement;

ATTENDU que le coût de construction desdits travaux, y compris les frais techniques, d'administration, les frais légaux pour la préparation du présent règlement, l'émission et la négociation de l'emprunt temporaire et autres dépenses accessoires, représente une somme de DIX-HUIT MILLE, HUIT CENTS DOLLARS (\$18,800.00), d'après l'estimé préparé par l'ingénieur de la Ville, tel qu'établi à la Cédule "A" annexée au présent règlement;

ATTENDU que la Ville n'a pas en mains les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt pour se les procurer.

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE par règlement du Conseil de la Ville et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, comme suit:

ARTICLE 1. Le conseil de la Ville construira ou fera construire des travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et des travaux préliminaires de rues sur la rue mitoyenne des lots nos. 228 et 230, en matériaux et de la manière indiquée à la Cédule "A" annexée au présent règlement.

ARTICLE 2. Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter et empruntera la somme de \$18,800.00.

ARTICLE 3. Pour effectuer l'emprunt ci-dessus mentionné, la Ville émettra ses obligations au montant total de \$18,800.00 dollars, valeur apparente, et le Conseil pourra en disposer en tout ou en partie, de temps à autre et au meilleur prix qu'il lui sera possible d'obtenir.

ARTICLE 4. Ces obligations pourront être émises en une ou plusieurs séries, pourvu qu'elles le soient en séries de la valeur nominale de CENT DOLLARS (\$100.00) (ou tout multiple de cette somme) chacune, ou équivalent dans la monnaie du pays où ces obligations seront payables, selon que le Conseil en décidera lors de leur émission, et les obligations de chaque série seront numérotées consécutivement en commençant par le numéro un.



ARTICLE 5. Ces obligations seront faites payables au porteur. Elles pourront être enregistrées quant au principal et, dans ce cas, elles seront payables au détenteur immatriculé. Le principal et les intérêts seront payables à la Banque Canadienne Nationale à Ste-Rose, Montréal ou à tout autre endroit qui pourra être déterminé par résolution du Conseil lors de l'émission des obligations

ARTICLE 6. Les obligations seront émises en séries et seront remboursées en vingt (20) ans de la date de leur émission, une partie du principal échéant chaque année, suivant le tableau ci-après:

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENTS</u>	<u>SOLDE DU</u>
		\$18,800.00
1	500	18,300.00
2	500	17,800.00
3	500	17,300.00
4	500	16,800.00
5	800	16,000.00
6	1,000	15,000.00
7	1,000	14,000.00
8	1,000	13,000.00
9	1,000	12,000.00
10	1,000	11,000.00
11	1,000	10,000.00
12	1,000	9,000.00
13	1,000	8,000.00
14	1,000	7,000.00
15	1,000	6,000.00
16	1,000	5,000.00
17	1,000	4,000.00
18	1,000	3,000.00
19	1,000	2,000.00
20	2,000	- - - - -

ARTICLE 7. Lesdites obligations porteront intérêt jusqu'à paiement, à un taux d'intérêt n'excédant pas cinq et demi pour cent (5½%) par an, payable semi-annuellement, à compter de la date de l'émission des obligations et des coupons d'intérêt représentant



les versements d'intérêt semi-annuels seront attachés à chaque obligation.

ARTICLE 8. Les obligations seront signées par le Maire et contresignées par le Secrétaire-trésorier de la Ville de Fabreville et porteront le sceau de ladite Ville; un fac-simile seulement des signatures du Maire et du Secrétaire-trésorier pourra être imprimé, lithographié ou gravé sur les coupons d'intérêt.

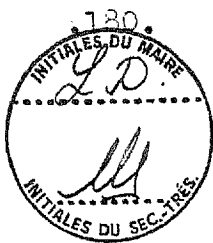
ARTICLE 9. Afin de pourvoir, durant la période de vingt (20) ans déterminée ci-dessus, aux amortissement des sommes dépensées et au paiement des intérêts à accroître sur lesdites sommes provenant de l'emprunt autorisé par le présent règlement, pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 1 et décrits à la Cédule "A" du présent règlement, il est, par le présent règlement, imposée une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, pour la proportion du coût attribuée à ces immeubles situés le long du parcours où et en face desquels immeubles lesdits travaux seront exécutés, à raison de l'étendue de front de ces immeubles.

Dans le cas d'un immeuble ayant front sur deux rues dont il forme l'encoignure, cet immeuble ne sera cotisé suivant sa frontière que pour l'excédent de 66' de la profondeur du lot, et la taxe imposée sur les immeubles respectivement assujettis au paiement du coût de ces travaux est augmentée du montant que représente l'étendue non taxable de la frontière de ces immeubles.

Afin de pourvoir au paiement de part attribuée aux immeubles non imposables, y compris leur part contributive dans les dépenses connexes, en rapport avec le présent règlement, il est par la présente, imposé une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la Ville répartie à raison de leur valeur telle qu'établie au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 10. Ces taxes seront prélevées durant le terme de l'emprunt en montants suffisants chaque année, pour payer les échéances de l'année, en principal et intérêt, et seront prélevées à compter de la date de l'émission des obligations, de la même manière et à la même époque que la taxe foncière ordinaire que la Ville prélève chaque année.

ARTICLE 11. Dans le cas où le coût réel des travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement serait moindre que le



coût estimé dans le présent règlement, tout solde non requis dans un cas sera utilisé pour payer ce qui restera dû dans l'autre cas.

ARTICLE 12. Le principal et les intérêts des obligations seront encore garantis par le fonds général de la Ville.

ARTICLE 13. Le Conseil de la Ville est autorisé à emprunter des banques à un taux d'intérêt n'excédant pas cinq et demi pour cent (5½%) par an, les deniers nécessaires à l'exécution des travaux décrétés par le présent règlement, pour un terme n'excédant pas deux (2) ans de la date de l'entrée en vigueur du présent règlement; les deniers ainsi empruntés seront remboursés à même le produit de la vente des obligations ou de partie des obligations dont l'émission est autorisée par le présent règlement. Les intérêts sur ces emprunts aux banques seront inclus dans le coût desdits travaux.

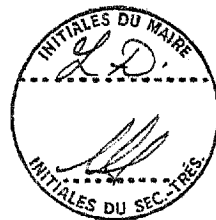
ARTICLE 14. Tous les autres détails et matières relatifs au présent règlement, à l'émission et à la négociation des obligations et au taux de l'intérêt seront réglés et déterminés par résolution du Conseil, au besoin, le tout suivant la loi.

ARTICLE 15. Lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

ARTICLE 16. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Lucien Dagenais
MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE

Gaston Taillebourg
SECRÉTAIRE-TRESORIER DE LA VILLE DE FABREVILLE.



VILLE DE FABREVILLE

C E D U L E " A "

PROJET PINEGROVE - LAGACE (2e Partie)

Estimation du coût des travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et des travaux préliminaires de rues sur la rue mitoyenne des lots No 228 et 230.

1- Description

Les travaux seront faits sur la rue portant les nos 230-50 et 228-40 à partir de la ligne de division des lots no. 230-67 et 230-66 sur le côté est et à partir de la ligne de division sud du lot 228-36 sur le coté ouest, en allant dans une direction sud jusqu'au lot 230-99 inclusivement sur le coté est et jusqu'au parc inclusivement sur le coté ouest. Soit une longueur totale de 580 pieds linéaires.

2- Détail des travaux

Les égouts sanitaires seront construits avec des tuyaux de béton armé 12" dia. Cl IV, avec joints "Press Seal", et se déverseront dans le collecteur existant sur le chemin de la Petite Côte. Les entrées d'égouts seront construits jusqu'à la ligne de rue, pour les lots desservis.

Longueur totale. 580 pi.li.

Le réseau d'aqueduc sera construit avec des tuyaux de fonte 6" dia. Cl. 250 et sera alimenté par le puits situé sur le lot 230-9. Le réseau comprend l'installation de rue pour les lots desservis.

longueur totale..... 580 pi.li.

Les travaux préliminaires de rues comprennent la mise en forme et une couche de pierre de 8" d'épaisseur, ainsi que les entrées de garage 16' longueur.

longueur totale..... 580 pi.li.

3- Coût

Total des travaux	\$14,978.30
Administration 2%	299.57
Frais d'ingénieur 6%	898.70
Frais d'emprunt temporaire et imprévu	826.03
Charge d'emprunt	1,497.83
Frais légaux 2%	299.57
	<hr/>
	\$18,800.00

4- Mode de répartition



Le coût sera réparti proportionnellement aux pieds de frontage taxable le long du parcours ci-haut décrit.

DEBJARDINS & SAURIOL
Ingénieurs Conseil.

Adopté.

Avis de motion est par les présentes donné par M. l'échevin Charles Brossard que le conseil de cette Ville adoptera à une séance subséquente un règlement pour demander l'autorisation d'obtenir une cour municipale dans Fabreville et de nommer un juge à cet effet.

Proposé par Monsieur l'échevin Marcel Lacroix

Appuyé par M. l'échevin Georges Nadon

Qu'une assemblée des électeurs soit convoquée pour le 16 septembre 1959.

29 mots et un chiffre rayés sont nuls.
Adopté.

Et la séance est levée:

Lucien Dagenais-----maire
Gaston Ballancourt-----sec.-trés.

16 septembre Province de Québec,
1959.

Ville de Fabreville

A une assemblée spéciale du conseil de Ville de la Ville de Fabreville, tenue en l'Hôtel de Ville de Ste-Rose, mercredi le 16 septembre 1959 dûment convoquée par M. le maire Lucien Dagenais et à laquelle étaient présents M. le maire Lucien Dagenais M.M. les échevins Charles Brossard, Henri Fleurant, Henri O. Vanier, Marcel Lacroix et Georges Nadon formant quorum des membres de ce conseil sous la présidence de M. le maire Lucien Dagenais.

Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

M. le maire récite d'abord la prière et l'assemblée est ouverte.

Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation qui se lit comme suit:

1o- Résolution à passer pour demander une extention de crédit à la Banque Canadienne.

2o- Demande du Bell Telephone Co. Of Canada pour nou-



veau contrat avec la Ville (radio police)

30- Approbation de divers comptes.

40- Annulation des rues sur lot 216 et résolution à passer.

Proposé par M. l'échevin Henri Fleurant

Appuyé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Que le conseil de cette Ville demande à la Banque Canadienne Nationale à Ste-Rose une extention de délai pour le remboursement de la somme de \$512,200.00 jusqu'à la date de la vente des obligations par la Ville de Fabreville qui doivent être vendues au cours du mois de novembre prochain.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Appuyé par M. l'échevin Georges Nadon

Que le nouveau tarif des taux mensuels au montant de \$75.00 pour la radio-police soit accepté à compter du 1er novembre 1959 et que le maire et le secrétaire-trésorier de la Ville de Fabreville soient autorisés à signer un contrat avec la Compagnie Bell Telephone Co. of Canada à cet effet pour le terme de 2 ans.

Adopté.

Et les comptes suivants sont soumis à l'approbation du conseil.

Restaurant Ste-Rose; re: frais d'évaluation.....	\$	184.11
Miron & Frères Ltée., re: voirie.....	\$	37.75
The Bell Telephone Co. of Canada., re: Na-5-3775, PMTS, Na-5-3143.....	\$	123.50
Shawinigan Water and Power Co., re: électricité.....	\$	391.69
H.Y. Maranda., re: équipement polices.....	\$	38.25
Fashion Craft., re: équipement polices.....	\$	17.83
Thibault & Desjardins., re: puits No 2.....	\$	39.31
Larez estampe., imprimerie licences taxis etc.....	\$	79.37
J.M. Gendreau., re: gaz auto polices.....	\$	263.48
Ministère des Finances: re: assistance publique.....	\$	1,000.00
Lagacé Quarries Ltd., re: voirie.....	\$	23.44
Total:.....	\$	2,198.73

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard

Appuyé par M. l'échevin Georges Nadon

Que les comptes ci-avant énumérés soient acceptés tels quels et qu'ils soient payés par la Ville selon les procédures ordinaires.



adopté.

Proposé par M. l'échevin Henri Fleurant

Appuyé par M. l'échevin Charles Brossard

Que le conseil de cette Ville consent à l'annulation des lots 216-1 à 216-74 de la paroisse de Ste-Rose Ville de Fabreville et que copie de cette résolution soit envoyée au Ministère des Terres et Forêts et à M. Maurice Desroches arpenteur-géomètre.

Adopté.

Et la séance est levée :

Lucien Dagenais
Georges Sauriol

maire,

sec.-trés.

2 octobre 1959 Province de Québec

Ville de Fabreville

A une assemblée du conseil de Ville de la Ville de Fabreville tenue à l'école de St-Léopold des Iles de Fabreville, vendredi le 2 octobre 1959 dûment convoquée par M. le maire Lucien Dagenais et à laquelle étaient présents M. le pro-maire Charles Brossard, M. les échevins Charles Brossard, Henri Fleurant, Henri O. Vanier, Marcel Lacroix, Rolland Desjardins, et Georges Nadon formant quorum des membres de ce conseil sous la présidence de M. le pro-maire Charles Brossard.

Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

M. le pro-maire récite d'abord la prière et l'assemblée est ouverte.

Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation qui se lit comme suit:

- 1o- Demande des soumissions pour l'entretien des chemins d'hiver.
- 2o- Approbation du plan de M. Lucien Sauriol.
- 3o- Correspondance reçue et résolution à passer à l'endroit.
- 4o- Approbation des comptes.
- 5o- Acceptation de la rue Leuzon.
- 6o- Avis de motion pour règlement re: plage.
- 7o- Engagement d'un assistant-secrétaire.
- 8o- Résolution pour vente d'obligation.

Proposé par M. l'échevin Henri Fleurant



Appuyé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé à demander des soumissions pour l'entretien des chemins d'hiver dans la Ville de Fabreville pour la saison 1959-60.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Henri Fleurant

Appuyé par M. l'échevin Rolland Desjardins

Que le plan de subdivision du lot 202,33 de la paroisse Ste-Rose Ville de Fabreville propriété de M. Lucien Sauriol et tel que préparé par Lemay & Lafferrière arp.-géo. soit accepté tel quel et que copie de cette résolution soit envoyé à l'ingénieur et au Minist`re des Terres et Forêts.

Adopté.

Et les comptes suivants sont soumis à l'approbation du conseil.

Frères St-Gabriel., re: frais papeterie.....	\$	10.16
E. Dutrisac., re: puits no. 2.....	\$	79.50
Réal Dagenais., re: chauffage.....	\$	26.39
Formules Légales Provinciales Enrg., re: frais papeterie		9.31
Fournisseur Municipal Québec Inc., re: plaques de rues	\$	19.13
Rodrigue Chartrand, notaire., re: frais notariés.....	\$	138.50
Shawinigan Water and Power Co., re: électricité.....	\$	163.09
Ville Ste-Rose., re: service des pompiers.....	\$	350.00
Total:.....	\$	796.08

Proposé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Appuyé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Que les comptes ci-avant énumérés soient acceptés tels quels et qu'ils soient payés par la Ville selon les procédures ordinaires.

Adopté.

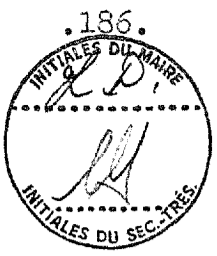
Avis de motion est par les présentes donné par M. l'échevin Henri Fleurant que le conseil de cette Ville adoptera une séance subséquente un règlement pour le paiement d'une rente annuelle et viagère à Mme. Ernest Gravel en échange de la donation d'une partie du lot 113 de la Ville de Fabreville.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Rolland Desjardins

Appuyé par M. l'échevin Georges Nadon

Que demande soit faite à des courtiers en obligation de faire des soumissions pour la vente de gré à gré des obligations de la Ville de Fabreville pour un montant approximatif de \$561,000.



00.

Adopté.

Et la séance est levée.

Lucien Dagenais
Martin Paillancourt

maire.

sec. trés.

Province de Québec

Ville de Fabreville

Je soussigné Lucien Dagenais, maire de la Ville de Fabreville, certifie qu'à une assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la Ville de Fabreville, intéressés dans les règlements numéros 156, 157, 158, 159 du conseil de la Ville de Fabreville, passé le 4 septembre 1959 et intitulés:

Règlement pourvoyant à la construction de travaux préliminaires de rues et de pavage à faire sur la 2ième avenue Creek Beach au nord de la route No. 38 et à un emprunt de \$44,500.00 pour ces fins.

Règlement pourvoyant à la construction de travaux d'égouts d'aqueduc et de travaux préliminaires de rues sur les rues situées sur le lot numéro 228, au sud de la Petite Côte, et à un emprunt de \$102,000.00 pour ces fins.

Règlement pourvoyant à la construction d'un collecteur d'égouts de surface et à un emprunt de \$30,000.00 pour cette fin.

Règlement pourvoyant à la construction de travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et des travaux préliminaires de rues sur la rue mitoyenne des lots 228 et 230 et à un emprunt de \$18,800.00 pour ces fins.

La dite assemblée tenue le 16 septembre 1959 suivant les dispositions de la loi pour soumettre lesdits règlements à l'approbation desdits électeurs municipaux intéressés n'ont pas demandé le vote sur ledit règlement qui a été lu et déclaré adopté à l'unanimité par lesdits électeurs après lecture de la loi et desdits règlements.

Donne sous mon seing à Ville de Fabreville ce 16ième jour de septembre 1959.



Lucien Dagenais

Maire de la Ville et président de l'assemblée des électeurs de la Ville de Fabreville.

Province de Québec

Ville de Fabreville

Au conseil de la Ville de Fabreville,

Les soussignés ont l'honneur de faire rapport qu'à une assemblée des électeurs municipaux, propriétaires d'immeubles imposables de la Ville de Fabreville, convoquée par avis public et tenue à l'école St-Léopold des Iles de Fabreville le 16 septembre à 7 heures de l'après-midi sous la présidence du soussigné Lucien Dagenais maire de la Ville de Fabreville agissant comme tel président aux fins de soumettre à l'approbation desdits électeurs municipaux les règlements numéros 156 157 158 159 du Conseil de la Ville de Fabreville adopté et passé le 4 septembre 1959 intitulé: Règlement pourvoyant à la construction de travaux préliminaires de rues et de pavage à faire sur la 2ième avenue Creek Beach au nord de la route No. 38 et à un emprunt de \$44,500.00 pour ces fins.

Règlement pourvoyant à la construction de travaux d'égouts d'aqueduc et de travaux préliminaires de rues sur les rues situées sur le lot numéro 228, au sud de la Petite Côte, et à un emprunt de \$102,000.00 pour ces fins.

Règlement pourvoyant à la construction d'un collecteur d'égouts de surface et à un emprunt de \$30,000.00 pour cette fin.

Règlement pourvoyant à la construction de travaux d'égout sanitaires, d'aqueduc et des travaux préliminaires de rues sur la rue mi-toyenne des lots 228 et 230 et à un emprunt de \$18,800.00 pour ces fins.

Le président ouvrit l'assemblée à 7 heures de l'après-midi et fit donner par l'assistante secrétaire-trésorière de la Ville de Fabreville, agissant comme secrétaire de l'assemblée, lecture desdits règlements numéros 156 157 158 159 et de l'article 593 de loi des cités et villes et ses amendements.

Que cette lecture étant terminée, lesdits règlements fussent soumis à l'assemblée pour approbation.

Que durant les deux heures fixées pour la tenue de l'assemblée aucun électeur qualifié à voter sur lesdits règlements n'ayant demandé la votation le président de l'assemblée a déclaré



lesdits règlements adoptés à l'unanimité par les électeurs intéressés, conformément à la loi et a clos l'assemblée.

En foi de quoi, nous avons signé le présent certificat à la Ville de Fabreville ce 16ième jour de septembre 1959.

Signé *Lucien Dagenais*

Maire de la Ville de Fabreville et président de l'assemblée des électeurs municipaux intéressés dans les règlements 156 157 158 159 du conseil de la Ville de Fabreville.

Signé *Claire Nadon*

Secrétaire de l'assemblée des électeurs.

7 octobre 1959 Province de Québec

Ville de Fabreville

A une assemblée régulière et mensuelle du conseil de Ville de la Ville de Fabreville tenue en l'école St-Léopold des Iles de Fabreville, mercredi le 7 octobre 1959. Etaient présents: M. le maire Lucien Dagenais M.M. les échevins Charles Brossard, Henri Fleurant, Henri O. Vanier, Marcel Lacroix, Rolland Desjardins, Georges Nadon formant quorum des membres de ce conseil sous la présidence de M. le maire Lucien Dagenais. Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

M. le maire récite d'abord la prière et l'assemblée est ouverte.

Et lecture est faite par le secrétaire-trésorier des assemblées régulière et spéciales des 2,4,16, septembre et 2 octobre 1959.

Proposé par M. l'échevin Henri Fleurant

Appuyé par M. l'échevin Rolland Desjardins

Que les minutes des assemblées régulière et spéciales des 2,4,16 septembre et 2 octobre 1959 soient acceptées telles quelles et qu'elles soient signées par M. le maire et contresignées par le secrétaire-trésorier.

Adopté.

Le secrétaire-trésorier donne lecture du rapport de M. le maire Lucien Dagenais, président de l'assemblée



des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables intéressés dans les règlements numéros 156, 157, 158 159 inclusivement de la Ville de Fabreville. Le conseil après avoir pris connaissance dudit rapport il est:

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard

Appuyé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Que le rapport tel que lu soit accepté et déposé aux archives.

Adopté.

Un certain nombre de contribuables de la Plage des Iles s'approchent de la table du conseil pour porter plaintes relativement à un fossé sur le projet Modern Development qui déversera ses eaux sur les terrains de la Plage des Iles.

A la suite de cette demande le conseil a décidé de prendre un avis légal à cet effet.

Proposé par M. l'échevin Rolland Desjardins

Appuyé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Que le conseil de la Ville de Fabreville soit autorisé d'acquérir de M. Georges Lauzon le lot 231-266 de la paroisse de Ste-Rose Ville de Fabreville pour le prix de \$1.00.

Que M. le maire Lucien Dagenais et le secrétaire-trésorier Gaston Vaillancourt soient autorisés à signer l'acte de vente devant Me Rodrigue Chartrand notaire aux conditions ci-dessus énumérées et à toutes autres conditions qu'ils jugeront à propos de fixer et d'établir.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Henri Fleurant

Appuyé par M. l'échevin Charles Brossard

1o- Que le conseil de la Ville de Fabreville consent à vendre à M. Maurice Ouimet le lot numéro 461 de la Paroisse Sainte-Rose Ville de Fabreville pour le prix de \$1.00.

2o- Que M. le maire Lucien Dagenais et le secrétaire-trésorier Gaston Vaillancourt soient autorisés à signer l'acte de vente devant Me Rodrigue Chartrand notaire aux conditions ci-dessus énumérées et à toutes autres conditions qu'ils jugeront à propos de fixer et d'établir.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Henri Fleurant

Appuyé par M. l'échevin Charles Brossard

1o- que le conseil de la Ville de Fabreville consent à vendre à



M. Séraphin Ethier le lot numéro 462 de la paroisse Sainte-Rose Ville de Fabreville pour le prix de \$1.00.
 20- Que M. le maire Lucien Dagenais et le secrétaire trésorier Gaston Vaillancourt soient autorisés à signer l'acte de vente devant Me Rodrigue Chartrand notaire aux conditions ci-dessus énumérées et à toutes autres conditions qu'ils jugeront à propos de fixer et d'établir.

Adopté.

Et le secrétaire-trésorier procède à l'ouverture des soumissions pour l'entretien des chemins d'hiver pour l'année 1959-60.

Trois soumissions ont été ouvertes.

10- Celle de M. Maurice Ethier au prix de \$450.00 le mille.

20- Celle de M. Gérard Godard au prix de \$450.00 le mille.

30- Celle de M. Roger Lecompte au prix de \$290.00 le mille, avec un dépôt d'un chèque certifié au montant de \$725.00.

A la suite de ces soumissions il a été:

Proposé par M. l'échevin Henri O Vanier

Appuyé par M. Marcel Lacroix

Que le contrat d'enlèvement de la neige pour la saison 1959-60 soit accordé à M. Roger Lecompte au prix de \$290.00 le mille linéaire pour tous les chemins et rues de la Ville de Fabreville qui seront mentionnés au contrat exception faite de la rue Log Village.

Que M. le maire Lucien Dagenais et le secrétaire-trésorier Gaston Vaillancourt soient autorisés à signer un contrat aux conditions ci-dessus énumérées et à toutes autres conditions de fixer et d'établir dans le plus grand intérêt de la Ville.

Proposé par M. l'échevin Henri Fleurant

Appuyé par M. l'échevin Charles Brossard

Que le bureau de Desjardins & Sauriol ingénieurs conseils soit autorisé à préparer un estimé pour amener les services d'aqueduc et d'égouts sur le côté est du Boul. Curé Labelle à partir du côté ouest dudit Boul. jusqu'à



la propriété de M. Henri O Vanier inclusivement.

Adopté.

Avis de motion est par les présentes donné par M. l'échevin Henri O. Vanier que le conseil de cette Ville adoptera à une séance subséquente un règlement d'emprunt pour les services d'aqueduc et d'égouts à partir du coté ouest du Boulevard Labelle jusqu'au lot 235 inclusivement.

Comme le secrétaire-trésorier de la Ville de Fabreville doit abandonné incessamment sa charge de secrétaire il est:

Proposé par M. l'échevin Henri O Vanier

Appuyé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Que M. Fernand Denis comptable agréé soit engagé comme assistant secrétaire-trésorier pour le terme d'une année au prix de \$6,000 00.

Adopté.

ATTENDU que Monsieur Gaston Ampleman, demande au conseil de la Ville de Fabreville la permission d'obtenir un permis de la commission des liqueurs de la Province de Québec.

ATTENDU que le commerce de restaurant-hôtellerie de Monsieur Gaston Ampleman est un restaurant de première classe et des mieux tenu.

ATTENDU que ce restaurant est d'une très grande commodité pour le tourisme, et les associations locales, ces faits exposés:- il est:-

Proposé par M. l'échevin Roland Desjardins

Appuyé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Que le conseil de cette Ville consent à ce que la commission des liqueurs de la Province de Québec accorde à Monsieur Gaston Ampleman restaurateur de Fabreville un permis pour la vente des liqueurs alcooliques.

Adopté unanimement.

Proposé par M. l'échevin Georges Nadon

Appuyé par M. l'échevin Charles Brossard

Qu'une augmentation de salaire de \$10.00 soit accordée à Mlle. Nadon assistante secrétaire-trésorière.

Adopté.

Et les comptes suivants sont soumis à l'approbation du conseil. Me Gaston Vaillancourt., re: salaire, timbres etc.....\$ 310.34



Roméo Cousineau., re: vidange.....	\$ 600.00
Larex estampe enrg., re: imprimerie.....	\$ 91.80
Jacques Faquin., re: vidanges, temps supplémentaire.....	\$ 53.15
Mc Ewen Uniform Co. ., re: équipement polices.....	\$ 21.12
Agence de publicité Gamelin enrg., re: annonces.....	\$ 20.00
H.Y.Meranda., re: équipement polices....	\$ 21.75
Ministère des finances., re: taxe d'amusement.....	\$ 119.64
Claire Nadon., re: temps supplémentaire.	\$ 95.17
Austin Gordon., re: location auto police.	\$ 409.43
Librairie Turcotte., re: ameublement de bureau.....	\$ 1,626.92
Les Pulibations de Laval., re: fr. papeterie.....	\$ 48.04
Jean-Pierre Faustin., re: entretien salle d'école.....	\$ 12.00
Conrad Lamarche., re: dépenses diverses.	\$ 9.80
Total.....	\$ 4,439.16

Proposé par M. l'échevin Rolland Desjardins

Appuyé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Que les comptes ci-avant énumérés soient acceptés tels quel et qu'ils soient payés par la Ville selon les procédures ordinaires.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Henri Fleurant

Appuyé par M. l'échevin Charles Brossard

Il est résolu que nos ingénieurs Desjardins & Sauriol soient autorisés à préparer les plans et estimations en vue de la construction des collecteurs d'égouts sanitaires et de leurs embranchements devant desservir les bassins No. 4 et No. 5 ainsi que les bassins No. 6 et No. 7 suivant le plan des bassins préparés par Desjardins & Sauriol.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Rolland Desjardins

Appuyé par M. l'échevin Georges Nadon

Que le conseil de cette Ville approuve le plan de subdivision d'une partie des lots 121 et 122-1 de la Paroisse Sainte-Rose ville de Fabreville tel que prépa-



ré par M. Maurice Desroches arpenteur-géomètre en date du 6 octobre 1959 et propriété de Rainbow Realities, de plus considérant que le tracé d'une rue projetée apparaît au plan préparé par M. Maurice Desroches arpenteur-géomètre, en date du 6^{ième} jour d'octobre 1959, sous la description suivante: 121-65, 71, 72, 73, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 121, 122-1-1, 2, 3, 4, 11, 12, 34, 35, 36, 38, 39.

Considérant que ce plan est présentement devant le conseil pour obtenir son approbation quant au tracé et à la largeur de cette rue:

Considérant que la largeur de la dite rue apparaissant sur ce plan n'est que 50' pieds, mesure anglaise;

Considérant que le conseil est d'avis que cette largeur est suffisante et ne peut convenablement pas être augmentée parce que ces rues sont à l'intérieur du projet.

Pour ces motifs, qu'il soit résolu de prier l'honorable Ministre des Affaires Municipales, en vertu de l'article 7 du chapitre 242, S.R.Q. 1941, d'accorder à la corporation municipale de Fabreville la permission d'ouvrir et de maintenir ou de laisser ouvrir et maintenir sur une largeur de 50' pieds, mesure anglaise, la rue indiquée au plan de M. Maurice Desroches, arpenteur-géomètre, en date du 6 octobre 1959 et décrite comme suit au dit plan: 121-65, 71, 72, 73, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 121, 122-1-1, 2, 3, 4, 11, 12, 34, 35, 36, 38, 39.

Adopté.

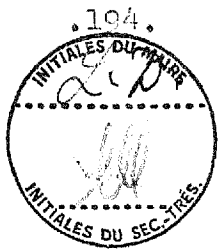
Proposé par M. l'échevin Henri Fleurent

Appuyé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Que le conseil de cette Ville approuve le plan de subdivision d'une partie des lots 231 de la Paroisse Sainte -Rose Ville de Fabreville tel que préparé par M. Maurice Desroches arpenteur-géomètre en date du 1^{er} septembre 1959 et propriété de M. Georges Leuzon, de plus considérant que le tracé d'une rue projetée apparaît au plan préparé par M. Maurice Desroches arpenteur-géomètre, en date du 1^{er} jour de septembre 1959, sous la description suivante: 231-266.

Considérant que ce plan est présentement devant le conseil pour obtenir son approbation quant au tracé et à la largeur de cette rue:

Considérant que la largeur de la dite rue apparaissant sur ce



plan n'est que 50' pieds, mesure anglaise;

Considérant que le conseil est d'avis que cette largeur est suffisante et ne peut convenablement pas être augmentée parce que ces rues sont à l'intérieur du projet.

Pour ces motifs, qu'il soit résolu de prier l'honorable Ministre des Affaires Municipales, en vertu de l'article 7 du chapitre 242, S.R.Q. 1941, d'accorder à la corporation municipale de Fabreville la permission d'ouvrir et de maintenir ou de laisser ouvrir et maintenir sur une largeur de 50' pieds, mesure anglaise, la rue indiquée au plan de M. Maurice Desroches arpenteur-géomètre, en date du 1er septembre 1959 et décrite comme suit au dit plan: 231-266.

Lucien Dagenais Adopté.
Province de Québec, *Josée Gauthier*

19 octobre 1959.

L.D.

Ville de Fabreville,

A une assemblée spéciale du conseil de Ville de la Ville de Fabreville, tenue en l'école St-Léopold-des-Iles lundi le 1959 dûment convoquée par M. le maire Lucien Dagenais et à laquelle étaient présents M. le maire Lucien Dagenais M.M. les échevins Henri Fleurant, Henri O. Vanier, Marcel Lacroix, et Rolland Desjardins formant quorum des membres de ce conseil sous la présidence de M. le maire Lucien Dagenais.

Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

M. le maire récite d'abord la prière et l'assemblée est ouverte.

Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation qui se lit comme suit:

- 10- Homologation du rôle d'évaluation.
- 20- Résolution à passer autorisant le maire et le secrétaire-trésorier à signer les papiers bancaires et autres.
- 30- Résolution autorisant à signer l'acte de vente pour les 2e et 3e avenues Creek Beach (40ième et 41ième avenues).
- 40- Résolution pour la présentation d'un Bill à Québec.

x
19 octobre

L.D.

M.M.



Proposé par M. l'échevin Henri Fleurant

Appuyé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Que le rôle d'évaluation des propriétés de la Ville de Fabreville et déposé le 8 septembre 1959 soit homologué et accepté tel que présenté à l'exception des modifications suivantes que le conseil a accepté à la suite des plaintes reçues.

<u>Propriétaires</u>	<u>Numéro du lot</u>	<u>Amendement terrains</u>
Hydro-Québec	249-3	\$ 2,100.
Joseph-Clair Bervais	236-P.8-9-10	\$ 900.
Alexis Cloutier	P.86	\$ 900.
Charles Gélinas	114-12	\$ 500.
Charles Gélinas	113-11	\$ 200.
Wm. Woodwark	P.163	\$25,000.
Paul Bourbeau	172-319-320	\$ 400.
		<u>Amendement bâtisses</u>
Maurice Ferron	234-2	\$ 6,000.
Maurice Ouellette	120-74	\$ 2,600.
John Coutu	139-13-14	\$ 7,000.
Rocco D'Abramo	150-100	\$2,200 .
Léo Nadon	P.163	00
Léo Nadon	P.163	00

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Appuyé par M. l'échevin Rolland Desjardins

Que M. le maire Lucien Dagenais et le secrétaire-trésorier Gaston Vaillancourt soient autorisés à signer les chèques, billets et autres affaires pour et au nom de la Ville de Fabreville.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Appuyé par M. l'échevin Rolland Desjardins

Que le conseil de cette ville consent à acquérir de M. Ernest Gravel les rues 40 et 41^{ème} Avenues Fabreville portant les numéros de cadastre pour le prix de \$1.00.

Que M. le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer l'acte de vente aux conditions ci-dessus énumérées et à toutes autres conditions qu'ils jugeront à propos de fixer et d'établir.

.196.



30 octobre
1959.

Adopté.

Et la séance est levée.

Lucien Dagenais
Henri Fleurant

maire,

sec.-trés.

Province de Québec,
Ville de Fabreville,

A une assemblée spéciale du conseil de Ville de la Ville de Fabreville, tenue en l'école St-Léopold des Iles vendredi le 30 octobre 1959 dûment convoquée par M. le maire Lucien Dagenais M.M. les échevins Henri Fleurant, Charles Brossard, Henri O. Vannier, Marcel Lacroix, Rolland Desjardins et Georges Nadon formant quorum des membres de ce conseil sous la présidence de M. le maire Lucien Dagenais.

Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

M. le maire récite d'abord la prière et l'assemblée est ouverte.

Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation qui se lit comme suit:

10- Avis de motion pour la construction d'égout sanitaire aqueduc déservant les bassins 4 et 5.

20- Avis de motion pour l'installation d'égout sanitaire aqueduc et des travaux préliminaires de rues sur le lot P.231 Développement Giroux.

30- Drainage sur la rue Lauzon.

40- Etude de l'eau pour le projet Schnapp et résolution à passer s'il y a lieu.

50- Résolution à passer pour plusieurs items à la firme Desjardins & Sauriol.

60- Accorder extension de contrats à Edouard Monette Ltée Spino Construction, Lagaçé.

70- Annulation de la résolution autorisant le maire et le secrétaire-trésorier à signer le contrat de vente de la rue Lauzon.

80- Résolution autorisant le maire et le secrétaire-trésorier à signer le contrat de vente de la rue Lauzon et de certaines parties du lot 231 ou ses subdivisions.

90- Autorisation du maire et du secrétaire-trésorier



à signer l'acte de vente de Log Village.

100- Résolution à passer pour faire passer les évaluations non imposables des lots suivants P. 75, 76-96, 76-98, 75-5 et 435.

Avis de motion est par les présentes donné par M. l'échevin Rolland Desjardins que le conseil de cette ville adoptera à une séance subséquente un règlement d'emprunt pour la construction d'un collecteur d'égouts sanitaires desservant les bassins nos 4 et 5, soit des limites est de la ville en allant dans une direction ouest jusqu'au lot de l'usine d'épuration. Suivant plan et devis préparés par la firme Desjardins & Sauriol.

Avis de motion est par les présentes donné par M. l'échevin Henri Fleurant que le conseil de cette ville adoptera à une séance subséquente un règlement d'emprunt pour l'installation des services d'égouts sanitaires, aqueduc et travaux préliminaires de rues sur le lot No P.231 Développement Giroux, plans et devis préparés par la firme Desjardins & Sauriol.

Après l'étude de la pose d'une conduite d'eau sur la Petite Côte pour desservir le projet Schnapp; il a été convenu que le conseil de cette réclamera de M. Schnapp un dépôt de 25% du coût de la conduite d'eau avant d'en entreprendre les travaux.

Proposé par M. l'échevin Rolland Desjardins

Appuyé par M. l'échevin Marcel Lacroix

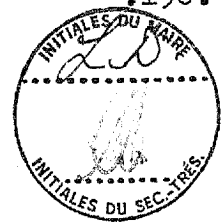
Que nos ingénieurs Desjardins & Sauriol soient autorisés à préparer les plans et estimations en vue de la construction d'une usine de filtration et les conduites maîtresses d'aqueduc en vue de desservir la Ville de Fabreville, avec possibilité de desservir les villes avoisinantes, le coût de ce travail sera payable lors de l'exécution des travaux désignés dans les plans.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Henri Fleurant

Appuyé par M. l'échevin Charles Brossard

Faisant suite à la résolution adoptée par le Conseil à l'assemblée du 7 octobre dernier demandant aux ingénieurs de la Ville, Desjardins & Sauriol, de préparer les plans et estimations pour les services d'égouts et d'aqueduc sur le Chemin de la Petite Côte à partir du Boulevard Curé Labelle jusqu'à la propriété de M. Henri O. Vanier inclusivement, et étant donné qu'il est dans l'intérêt de la Ville que l'étude de ces services soit faite et approuvée par le Ministère de la Santé jusqu'aux limites est de la Vil-



le où est située une zone industrielle qui pourrait être appelée à se développer assez rapidement, il est résolu que les ingénieurs Desjardins & Sauriol soient autorisés à préparer les plans et estimations pour les services d'égoûts et d'aqueduc sur le chemin de la Petite Côte entre le Boulevard Curé Labelle et la limite est de la Ville, avec possibilité toutefois de ne réaliser immédiatement qu'une partie de ce projet, soit entre le dit Boulevard et la propriété de M. Henri O. Vanier, le coût de ce travail sera payable lors de l'exécution des travaux désignés dans les plans.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard

Appuyé par M. l'échevin Georges Nadon

Faisant suite à la résolution adoptée par le Conseil à l'assemblée du 10 août dernier demandant aux ingénieurs de la Ville Desjardins & Sauriol, de préparer les plans et estimations d'un système d'égoûts et d'aqueduc de la 25e Avenue à l'usine d'épuration, et étant donné qu'il est dans l'intérêt de la Ville que les plans pour les services d'égoûts et d'aqueduc entre les 1ère et 25e Avenues soient immédiatement préparés et approuvés par le Ministère de la Santé de façon à ne pas retarder aucun développement possible dans cette section de la Ville, il est résolu que les ingénieurs Desjardins & Sauriol soient autorisés à préparer les plans et estimations des services d'égoûts et d'aqueduc entre la 1ère et la 25e Avenues de la Ville de Fabreville, le coût de ce travail sera payable lors de l'exécution des travaux désignés dans les plans.

Adopté.

Avis de motion est par les présentes donné par M. l'échevin Henri O. Vanier que le conseil de cette Ville adoptera à une séance subséquente un règlement d'emprunt pour la construction de travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc et des travaux préliminaires de rues pour la continuation de la rue mitoyenne des lots 228 et 230.



Avis de motion est par les présentes donné par M. l'échevin Henri O. Vanier que le conseil de cette Ville adoptera à une séance subséquente un règlement d'emprunt pour la construction de travaux d'égoûts, d'aqueduc et de travaux préliminaires de rues sur la continuation des rues situées sur le lot No. 228 au sud de la Petite Côte.

Avis de motion est par les présentes donné par M. l'échevin Henri O. Vanier que le conseil de cette Ville adoptera un règlement d'emprunt pour la construction de la continuation d'un collecteur d'égoûts de surface.

Avis de motion est par les présentes donné par M. l'échevin Henri O. Vanier que le conseil de cette ville adoptera à une séance subséquente un règlement d'emprunt pour la construction de travaux préliminaires de rues et de pavage à faire sur la continuation de la 2ième Avenue Creek Beach au nord de la Route No. 38.

Proposé par M. l'échevin Henri Fleurant

Appuyé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Que le conseil de cette Ville accorde une extension de leur contrat aux mêmes prix unitaires aux entrepreneurs suivants, sujet toutefois aux conditions ci-après décrites:

<u>Entrepreneurs</u>	<u>Travaux</u>
Edouard Monette Limitée	Pinegrove-Lagaçé (règlement 159)
Edouard Monette Limitée	Pinegrove-Alain (règlement 157)
Spino Construction Ltée.	Modern Development (règlement 158)
Lagaçé Construction	2e ave. Creek Beach (règlement 156)

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Henri Fleurant

Appuyé par M. l'échevin Henri O. Vanier

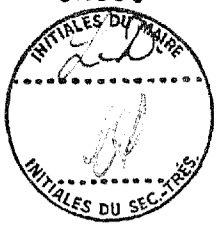
Que les résolutions autorisant le maire et le secrétaire-trésorier à signer l'acte de vente devant Me Rodrigue Chartrand Notaire pour une partie du lot 231 tel qu'adoptées aux assemblées des 2 septembre et du 7 octobre 1959 soient annulées.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Georges Nadon

Appuyé par M. l'échevin Rolland Desjardins

Que la Ville de Fabreville consent à acquérir de M. Georges Lauzon les lots 231-266, 231-265 aux plans et livre de renvoi officiels de la paroisse de Ste-Rose, comté Laval Ville de Fabreville



pour le prix de \$1.00.

Que M. le maire Lucien Dagenais et le secrétaire-trésorier Gaston Vaillancourt soient autorisés à signer l'acte de vente devant Me Rodrigue Chartrand notaire aux conditions ci-dessus énumérées et à toutes autres conditions qu'ils jugeront à propos de fixer et d'établir.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard

Appuyé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Que le conseil de la Ville de Fabreville soit autorisé d'aquérir de divers propriétaires les lots 231-267, 268, 269, 270, 271, 272, 274, 275 de la paroisse de Ste-Rose Ville de Fabreville pour le prix de \$1,00.

Que M. le maire Lucien Dagenais et le secrétaire-trésorier Gaston Vaillancourt soient autorisés à signer l'acte de vente devant Me Rodrigue Chartrand notaire aux conditions ci-dessus énumérées et à toutes autres conditions qu'ils jugeront à propos de fixer et d'établir.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard

Appuyé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Que le conseil de cette ville consent d'obtenir les services de M. André Pilon à raison d'une rémunération hebdomadaire de \$10.00, pour faire le ménage de l'Hôtel de Ville une fois par semaine.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard

Appuyé par M. l'échevin Georges Nadon

Que le conseil de cette ville consent à céder gratuitement aux loisirs de la Ville de Fabreville le tracteur appartenant à la Ville et d'autoriser le secrétaire-trésorier à signer tout transfert à cet effet.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Henri Fleurant

Appuyé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Que le constable Gérald Lamer soit congédié de ses



fonctions de constable à compter du 31 octobre 1959 avec paiement d'une semaine de salaire.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Henri Fleurant
Appuyé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Que le poste de police soit transféré à l'Hôtel de Ville de la Ville de Fabreville aussitôt que possible et que l'assistant secrétaire-trésorier M. Fernand Denis voit au transfert des téléphones et autres mobiliers appartenant à la Ville.

Adopté.

Et la séance est levée:

Lucien Dagenais maire,
Gaston Pellerin sec.-trés.

4 novembre 19 59

Province de Québec
Ville de Fabreville

A une assemblée régulière et mensuelle du conseil de Ville de la Ville de Fabreville tenue en l'école St-Léopold des Iles de Fabreville, mercredi le 4 novembre 1959. Etaient présents: M le maire Lucien Dagenais M.M. les échevins Charles Brossard, Henri Fleurant, Henri O. Vanier, Marcel Lacroix, Rolland Desjardins et Georges Nadon formant quorum des membres de ce conseil sous la présidence de M. le maire Lucien Dagenais, Le secrétaire-trésorier est aussi présent. M. le maire récite d'abord la prière et l'assemblée est ouverte. Et lecture est faite par le secrétaire-trésorier des assemblées régulière et spéciales des 7, 19 et 30 octobre 1959.

Proposé par M. l'échevin Marcel Lacroix
Appuyé par M. l'échevin Rolland Desjardins

Que les minutes des assemblées régulière et spéciales des 7, 19 et 30 octobre 1959 soient acceptées telles quelles et qu'elles soient signées par M. le maire et contresignées par le secrétaire-trésorier.

Adopté.

Et certains contribuables s'approchent de la table du conseil pour demander certain privilège, entre autres M. Fernand Alain demande au conseil si on pourrait lui fournir les lots 216-217-218 de la Paroisse Ste-Rose Ville de Fabreville.

Et ce dernier a montré aux membres du conseil son projet de construction sur un plan préparé par Soudre et Latté à la suite de

x
les services sur



ses demandes les résolutions suivantes ont été passées.

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard

Appuyé par M. l'échevin Henri Fleurant

Que le projet de subdivision des lots 216, 217, 218 de la Paroisse Ste-Rose Ville de Fabreville tel que préparé par Soudre et Latté en date du 21 septembre 1959 plan numéro 1169-2 soit accepté tel quel et que copie de cette résolution soit envoyée aux urbanistes de la Ville et à Alain Construction.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Henri O Vanier

Appuyé par M. l'échevin Georges Madon

Que les ingénieurs de la Ville Desjardins et Sauriol soient autorisés à préparer un estimé en vue des travaux d'aqueduc d'égoûts et des travaux préliminaires de rues dans le développement Alain sur les lots 216 217 et 218 de la Paroisse Ste-Rose Ville de Fabreville.

Adopté.

Avis de motion est par les présentes donné par M. l'échevin Rolland Desjardins que le conseil de cette Ville adoptera à une séance subséquente un règlement d'emprunt pour les travaux d'égoûts d'aqueduc et les travaux préliminaires de rues sur les lots 216, 217 et 218 de la Paroisse Ste-Rose Ville de Fabreville.

Puis M. Rolland Vaillancourt représentant des loisirs de la Petite Côte de Fabreville demande aux membres du conseil de les appuyer financièrement pour un projet de patinoire dans cette partie, à la suite de cette demande il a été:

Proposé par M. l'échevin Henri Fleurant

Appuyé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Que le conseil de la Ville de Fabreville consent à accorder une somme de \$200.00 pour les loisirs de la section est de la Ville de Fabreville.

Adopté.

M. Emery Cloutier demande aux conseils de bien prendre sa rue à la suite de cette demande il a été:



Proposé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Appuyé par M. l'échevin Rolland Desjardins

Que la Ville de Fabreville soit autorisé d'acquérir de M. Emery Cloutier le lot 120-3⁷³⁻²⁷ de la paroisse de Ste-Rose Ville de Fabreville pour le prix de \$1.00.

Que M. le maire Lucien Dagenais et l'assistant secrétaire-trésorier Fernand Denis soient autorisés à signer l'acte de vente devant Me Gaston Vaillancourt notaire aux conditions ci-dessus énumérées et à toutes autres conditions qu'ils jugeront à propos de fixer et d'établir.

Adopté.

Et des plans de subdivisions sont soumis à l'approbation du conseil, après avoir examiné ces plans le conseil a passé les résolutions suivantes:

Proposé par M. l'échevin Henri Fleurant

Appuyé par M. l'échevin Charles Brossard

Que la Ville de Fabreville approuve le plan de subdivision des lots 231-265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275 de la Paroisse de Sainte-Rose Ville de Fabreville tel que préparé par M. Maurice Desroches arpenteur-géomètre en date du 1er septembre 1959 et propriété de divers propriétaires soit accepté tel quel et que copie de cette résolution soit envoyé à l'ingénieur et au Ministère des Terres et Forêts, de plus que demande soit faite au Ministère des Affaires Municipales que les lots ci-dessus mentionnés formant une rue de 50' pieds de largeur soit acceptée à cette largeur de 50' pieds au lieu de 66' pieds étant donné qu'il est impossible d'avoir une largeur supérieure à 50' pieds.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Henri Fleurant

Appuyé par M. l'échevin Charles Brossard

Que le conseil de la Ville de Fabreville soit autorisé d'acquérir de divers propriétaires les lots 231-267, 268, 269, 270, 271, 272 et 274 de la Paroisse de Sainte-Rose Ville de Fabreville pour le prix de \$1.00.

Que M. le maire Lucien Dagenais et l'assistant secrétaire-trésorier Fernand Denis soient autorisés à signer l'acte de vente devant Me Gaston Vaillancourt notaire aux conditions ci-dessus é-



numérées et à toutes autres conditions qu'ils jugeront à propos de fixer et d'établir.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Henri Fleurant

Appuyé par M. l'échevin Charles Brossard

Que le conseil de la Ville de Fabreville soit autorisé d'acquérir de Mme. Chapdelaine le lot 231-275 de la paroisse Sainte-Rose Ville de Fabreville pour le prix de \$1.00.

Que M. le maire Lucien Dagenais et l'assistant secrétaire-trésorier Fernand Denis soient autorisés à signer l'acte de vente devant Me Gaston Vaillancourt notaire aux conditions ci-dessus énumérées et à toutes autres conditions qu'ils jugeront à propos de fixer et d'établir.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Appuyé par M. l'échevin Rolland Desjardins

Que le plan de subdivision des lots 67-4 et 67-3-2 de la Paroisse de Sainte-Rose Ville de Fabreville.. propriété de M. Hervé Blais tel que préparé par M. J.P.Martin arp. géo. en date du 3 octobre 1959 soit accepté tel quel et que copie de cette résolution soit envoyée à l'arpenteur-géomètre et au Ministère des terres et forêts.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Georges Nadon

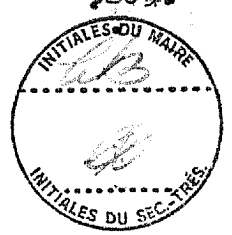
Appuyé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Que la requête de correction pour l'ajoute de trois numéros de cadastre au cadastre officiel de la Paroisse Sainte-Rose Ville de Fabreville portant les numéros 462, 463, 464 tel que préparé par M.Mauri-Desroches arp. géo. en date du 16 octobre 1959 Soit accepté et que copie de cette résolution soit envoyée à l'arpenteur-géomètre et au Minsitère des Terres et Fo-rêts.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Appuyé par M. l'échevin Georges Nadon



Proposé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Appuyé par M. l'échevin Georges Nadon

Que le plan de subdivision du lot 136-2-1-1 de la Paroisse de Sainte-Rose Ville de Fabreville tel que préparé par M. Maurice Desroches arpenteur-géomètre en date du 10 septembre 1959 soit accepté tel quel et que copie de cette résolution soit envoyée à l'arpenteur-géomètre et au Ministère des Terres et Forêts.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard

Appuyé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Que l'estimé préparé par Desjardins & Sauriol au montant de \$25,218.00 en date du 7 octobre 1959 pour des travaux d'égoûts, aqueduc et des travaux préliminaires de rues pour le projet Troy Construction dossier 7-21 soit approuvé tel quel et que copie de cette résolution soit envoyée au bureau de Desjardins & Sauriol.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Henri O Vanier

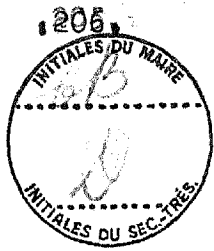
Appuyé par M. l'échevin Charles Brossard

Que l'estimé préparé par Desjardins & Sauriol au montant de \$14,000.00 en date du 4 novembre 1959 pour des travaux d'égoûts sanitaires et d'aqueduc pour le projet à partir du coté ouest du Boulevard Curé Labelle jusqu'à la propriété de M. Henri O. Vanier inclusivement, dossier 7-51- P1 soit approuvé tel quel et que copie de cette résolution soit envoyée au bureau de Desjardins & Sauriol.

Adopté.

Et les comptes suivants sont soumis à l'approbation du conseil.

Canadian Petroleum., re: gaz auto police.....	\$	405.91
St-Eustache Transport Enrg., re: transport meubles..	\$	25.80
C.E.Cofsky., re: frais d'évaluation.....	\$	735.00
Julius Lupi., re: frais d'évaluation.....	\$	735.00
Léo Hotte., re: frais d'évaluation.....	\$	225.00
Claude Brossard., re: frais d'évaluation.....	\$	735.00
William Scully., re: équipement polices.....	\$	27.03
E. Presseau., re: entretien chemins.....	\$	120.94
Austin Gordon., re: location auto du chef de police..	\$	598.15
Conrad Lamarche., re: gaz et vitres.....	\$	10.00
Claire Nadon., re: temps supplémentaire.....	\$	34.00



Gaston Vaillancourt., re: salaire timbres etc..	\$ 226.50
Roméo Cousineau., re: vidanges octobre.....	\$ 600.00
Roméo Cousineau., re: entretien chemins.....	\$ 132.00
Rainbow Realties., re: loyer novembre.....	\$ 83.33
Jean-Louis Cloutier., re: station pompage.....	\$ 42.43
Bell Telephone Co. of Canada., re: Na.5-3775-1028-1432,P.M.T.S.....	\$ 343.87
Shawinigan Water and Hower., re: électricité...	\$ 604.58
Réal Dagenais., re: chauffage.....	\$ 25.12
Restaurant Ste-Rose., re: frais évaluation.....	\$ 12.36
Edouard Monette Ltée., re: voirie.....	\$ 57.50
Spino Construction., re: station pompage.....	\$ 80.20
Ville S ^t e-Rose., re: incendie.....	\$ 250.00
Courrier Laval., re: annonces.....	\$ 45.00
J.P.Faustin., re: entretien salle conseil.....	\$ 6.00
André Pilon., re: entretien hôtel de Ville.....	\$ 30.00
Railway & Power., re: système de pompe.....	\$ 116.00
Maurice Desroches., re: piquetage.....	\$ 75.00
Roméo Cousineau., re: entretien chemins.....	\$ 26.62
Lagaçé Quarries Ltd. entretien chemins.....	\$ 256.57
Francis Hankin Ltd., re: machine pour valve....	\$ 145.35
William Scully., re: équipement polices.....	\$ 25.50
Fashion Craft., re: équipement polices.....	\$ 440.66
Brunelle Marino Auto Ltée., re: gaz auto police	\$ 374.64
Jean Vaillancourt., re: batteries lumières.....	\$ 2.04
Fortin Auto Service., re: gaz auto police.....	\$ 111.94
Les Publications Laval., re: contribution.....	\$ 100.00
P.Jourdanet., re: gaz auto police.....	\$ 164.69
Canadian Petroleum., re: gaz auto police.....	\$ 52.51
Garage Charbonneau Ltée., re: gaz auto police..	\$ 375.73
Total.....	<hr/>

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard

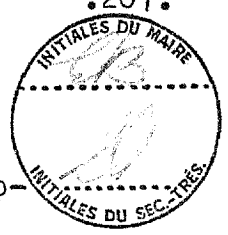
Appuyé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Que les comptes ci-avant énumérés soient acceptés tels quels et qu'ils soient payés par la Ville selon les procédures ordinaires.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Rolland Desjardins

Appuyé par M. l'échevin Marcel Lacroix



Que les évaluations suivantes soient annulées à compter du 1er janvier 1957 à cause de l'expropriation totale par l'Office de l'autoroute des Laurentides propriétés ci-après mentionnées.

Noms	Cadastre	Evaluation
François Gâbin Daube	435	\$4,100.00
Ovide Brochu	76-98	\$1,600.00
Adrien Flamondon	76-96	\$1,100.00

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Appuyé par M. l'échevin Henri Fleurant

Que le conseil de Ville consente à contribuer à la 11e édition du guide de Sainte-Rose pour une somme de \$100.00 et qu'un chèque pour ce montant soit fait à l'ordre de Les Publications de Laval.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard

Appuyé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Que le conseil de Ville remercie sincèrement le Gouvernement Provincial ainsi que son député M. Léopold Pouliot pour le chèque de \$605.70 pour l'entretien des chemins d'hiver de l'année 1958-59 qui nous fut envoyé et pour le grand dévouement de notre député.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Appuyé par M. l'échevin Rolland Desjardins

Que le rapport de M. Conrad Lamarche surintendant de la Ville pour le mois d'octobre 1959 soit accepté.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Appuyé par M. l'échevin Charles Brossard

Que le salaire de M. Conrad Lamarche soit porté à \$100.00 par semaine à compter du 6 novembre 1959.

Adopté.

Et la séance est levée.

Charles Brossard
Henri O. Vanier

maire,

sec.-trés.



Province de Québec

Ville de Fabreville

16 novembre 1959

A une assemblée spéciale du conseil de Ville de la Ville de Fabreville, tenue en l'école St-Léopold des Iles lundi le 16 novembre 1959 dûment convoquée par M. le maire Lucien Dagenais et à laquelle étaient présents M. le maire Lucien Dagenais M.M. les échevins Charles Brossard, Henri Fleurant, Henri O. Vanier, Marcel Lacroix, et Rolland Desjardins formant quorum des membres de ce conseil sous la présidence de M. le maire Lucien Dagenais.

Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

M. le maire récite la prière et l'assemblée est ouverte.

Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation qui se lit comme suit:

- 10. Résolution re: M. Ernest Gravel.
- 20. Avis de motion pour le prolongement de l'aqueduc sur la Petite Côte.
- 30. Discussion sur cours d'eau Cloutier et résolution et avis de motion à passer s'il y a lieu.
- 40. Approbation du plan de M. Hervé Demers.
- 50. Autorisation du maire et du secrétaire-trésorier à signer les marchés avec Edouard Monette et Lagaçé Construction, en rapport avec:

Pinegrove Alain re: Edouard Monette

2e ave. Creek Beach re: Lagaçé Construction

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables d'acquérir une plage publique et un terrain de jeux.

ATTENDU QUE la charte de la Ville de Fabreville permet d'acquérir des terrains pour ces fins.

ATTENDU que Monsieur Ernest Gravel est propriétaire d'une partie du lot numéro 112 de la Paroisse de Sainte-Rose Ville de Fabreville et plus particulièrement décrite comme suit:

Un lopin de terre situé en la Paroisse de Ste-Rose Ouest, dans le Haut de la Grande Côte, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro cent douze (P.112) des Plans et Livre de renvoi officiels de la Paroisse de Ste-Rose, Comté Laval, mesurant environ trente arpents en superficie, plus ou moins, sans aucune garantie de mesure, le plus ou le moins, devant être au profit ou à la perte de l'acquéreur quelque grande qu'en soit



la différence et tel lopin de terre borné d'un bout vers le nord par la rivière Jésus, de l'autre bout vers le sud partie par la terre de Emile Durocher et partie par le terrain de Ernest Locas ou représentants, d'un côté vers l'ouest par la propriété de Charles Gélinas pour partie et pour l'autre partie par la propriété de Roger Lauzon ou leurs représentants et de l'autre côté vers l'est par la propriété de M. Sarrazin, sans bâtisse;

2o:- Une lisière de terrain située au nord du chemin public du Haut de la Grande Côte et à l'extrémité ouest du dit lot et connue et désignée comme faisant partie du lot numéro cent treize (P.113) des Plan et Livre de renvoi officiels de la Paroisse de Ste-Rose, Comté Laval, contenant telle lisière vingt pieds de largeur, mesure anglaise sur dix huit arpents environ de profondeur, c'est à dire jusqu'à la clôture se trouvant actuellement à l'extrémité nord du Lac et tel que comptis dans les bornes et limites suivantes, vers le sud par le sud par le chemin public, en arrière vers le nord par partie du lot No. 113, propriété de Charles Gélinas d'un côté vers l'ouest par le chemin ou passage faisant partie du dit lot No. 113 propriété actuelle de M. Charles Gélinas et de l'autre côté vers l'est pour la plus grande partie par partie du dit lot 113 propriété de Lionel Nadon et pour la plus petite partie par une autre partie du dit lot 113 ci-après décrite et présentement vendue;

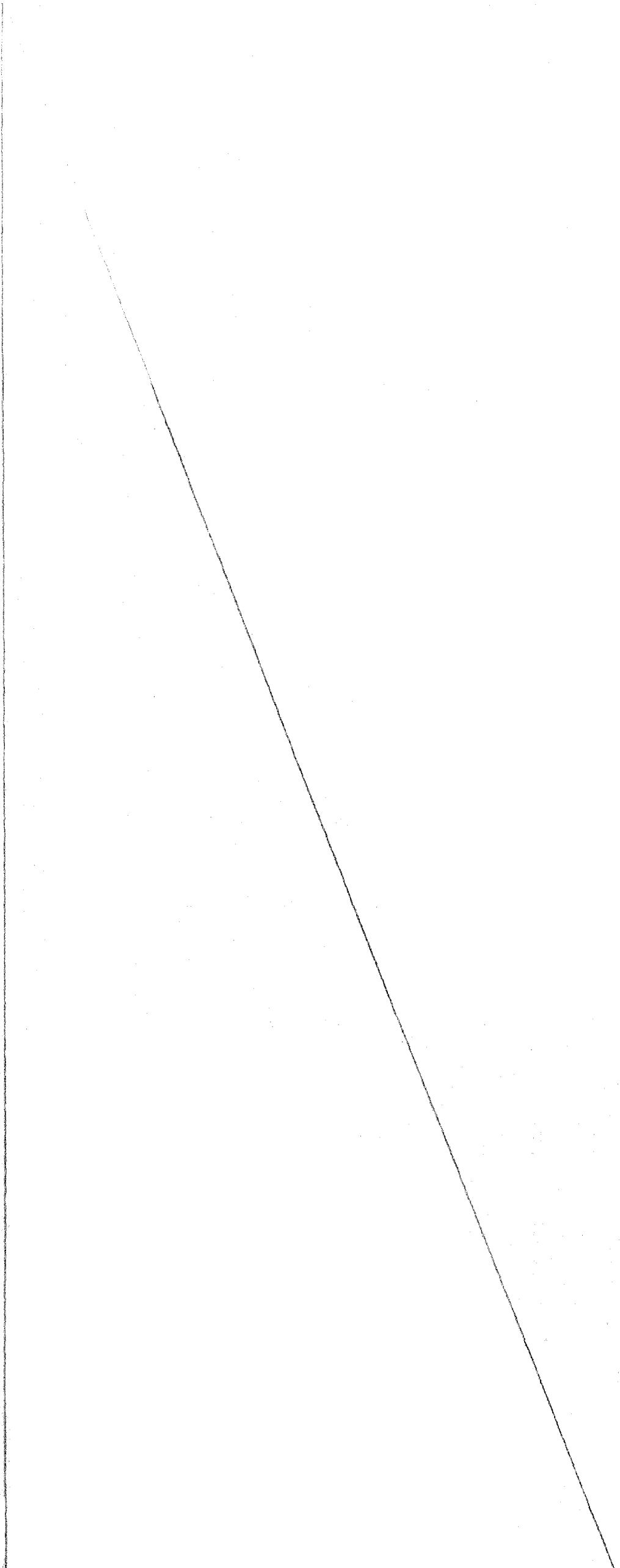
3o:- Une autre lisière de terrain située à l'extrémité nord du terrain de Lionel Nadon c'est à dire près de la clôture actuelle se trouvant à l'extrémité nord du Lac et telle lisière connue et désignée comme faisant partie du dit lot numéro cent treize (P.113) des susdits Plan et Livre de renvoi officiels de la Paroisse de Ste-Rose et contenant courbe du côté sud Est de soixante dix pieds environ pour diminuer graduellement en gagnant vers l'est pour à environ deux cents pieds du commencement de cette courbe cette lisière contenir vingt pieds de largeur jusqu'au terrain faisant partie du lot No.112 ci-dessus décrit en premier lieu et présentement décrit et tel que compris dans les bornes et limites suivantes:- d'un côté vers l'ouest par partie du dit lot 113 susdécrite et décrit, vers l'est par le terrain faisant partie du lot No. 112 ci-dessus décrit en premier lieu et présentement décrit d'un côté vers le sud partie par le terrain susdécrit en troisième lieu et décrit et partie du dit lot 113 près du lac, propriété de Lionel Nadon et de l'autre bout vers le nord par une autre partie du dit lot No. 113 propriété de Charles Gélinas;

par une^x partie

EB

ll

Toutes les mesures ci-dessus sont de la mesure anglaise, sont plus ou moins et sans aucune garantie de mesure précise, le plus ou le moins devant être au profit ou à la perte du dit acquéreur, quelque grande qu'en soit la différence;





Tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées aux dits terrains et lesquels terrains le dit acquéreur déclare bien connaître pour les avoir vus et visités et du tout il se déclare content et satisfait;

ATTENDU que la terre ci-dessus décrite est située à proximité de la rivière.

ATTENDU que Monsieur Ernest Gravel est prêt à céder cet immeuble à la Ville de Fabreville moyennant paiement d'une rente annuelle viagère en sa faveur et en faveur de son épouse. Dame Pauline Bastien Gravel.

ATTENDU que Monsieur Ernest Gravel est âgé de cinquante-neuf ans.

x
Gravel.

x
ATTENDU que Dame Pauline Bastien est âgée de quarante-sept ans.

ATTENDU que la valeur actuelle de la terre est d'environ soixante-quinze mille dollars (\$75,000.00).

ATTENDU que Monsieur Ernest Gravel exige une rente annuelle et viagère de deux mille cinq cents dollars (\$2,500.00) pour la première année, trois mille dollars (\$3,000.00) pour les deux années subséquentes et de cinq mille dollars (\$5,000.00) à compter de la quatrième année jusqu'au décès des crédit-rentiers.

ATTENDU qu'il est avantageux pour la Ville et ses contribuables d'accepter une telle offre.

Pour ces motifs il est:

Proposé par Monsieur L'échevin Roland Desjardins

Appuyé par Monsieur l'échevin Marcel Lacroix

Que le Conseil de ville consent à acquérir de Monsieur Ernest Gravel la partie du lot no. 112 ci-dessus décrite et de demander au Ministère des Affaires Municipales d'approuver cette résolution et d'autoriser la Ville à signer un acte de vente avec Monsieur Ernest Gravel aux conditions ci-dessus mentionnées.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Appuyé par M. l'échevin Rolland Desjardins

Que le Conseil de ville de la Ville de Fabreville autorise les ingénieurs et le surintendant de la Ville de Fabreville à faire creuser un cours d'eau à partir du lot numéro 125 jusqu'à la lère avenue Plage des Iles à condition que le Conseil de la Ville obtienne l'autorisation des propriétaires concernés de passer pour faire les travaux et d'accorder le contrat à Spino Construction suivant l'estimé préparé par Desjardins & Sauriol ingénieurs conseils.

Adopté.



Proposé par M. l'échevin Henri Fleurant

Appuyé par M. l'échevin Charles Brossard

Que le conseil de ville de la Ville de Fabreville autorise le maire Lucien Dagenais et le secrétaire-trésorier Gaston Vailancourt à signer les marchés avec Edouard Monette et Lagaçé Construction en rapport avec Pinegrove-Alain et 2e avenue Creek Beach respectivement.

Adopté

Et la séance est levée.

Charles Brossard
Gaston Vailancourt

maire,

sec.-trés.

27 novembre
1959.

Province de Québec

Ville de Fabreville

A une assemblée spéciale du conseil de Ville de la Ville de Fabreville, tenue en l'école St-Léopold des Iles vendredi le 27 novembre 1959 dûment convoquée par M. le maire Lucien Dagenais et à laquelle étaient présents M. le maire Lucien Dagenais M.M. les échevins Charles Brossard, Henri Fleurant, Henri O. Vanier, Marcel Lacroix, Rolland Desjardins et Georges Nadon formant quorum des membres de ce conseil sous la présidence de M. le maire Lucien Dagenais.

Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

M. le maire récite la prière et l'assemblée est ouverte.

Proposé par M. l'échevin Henri Fleurant

Appuyé par M. l'échevin Henri O Vanier

Que les membres du conseil de ville de la Ville de Fabreville renoncent à l'avis de convocation pour la présente assemblée.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Rolland Desjardins

Appuyé par M. l'échevin Charles Brossard

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer une option jusqu'au 15 janvier 1960 avec Descarries, Vinet & Cie. Ltée, et Mills Spence & Co. Limited, courtiers de Montréal, pour la vente d'obligation sur le marché américain au montant de \$803,000.00 de la Ville de Fabreville, tel qu'autorisées par la



Commission Municipale de Québec, aux conditions suivantes:

- 1- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation;
- 2- Les dites obligations seront encaissés^e intérêts et capital et devront être remboursées intérêts et capital, à une banque au^h coix des courtiers, en dollars américains;
- 3- Une opinion légale devra être obtenue des avocats au choix des courtiers et les frais de ces conseillers juridiques seront à la charge de la Ville;
- 4- Les obligations devront être imprimées à la satisfaction des courtiers en dénomination de leur choix et les frais d'impression de ces obligations seront à la charge de la Ville.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Appuyé par M. l'échevin Georges Nadon

Que le conseil de ville de la Ville de Fabreville reconnait l'importance, l'urgence et la nécessité de posséder un hôpital sur l'île Jésus pour desservir la population croissante de la Ville de Fabreville et des autres municipalités de l'île Jésus.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Henri O Vanier

Appuyé par M. l'échevin Charles Brossard

Que le conseil de ville de la Ville de Fabreville consent à offrir ses souhaits de Noël et du Nouvel An dans trois journaux locaux, à savoir: l'Elan, la Victoire des Deux-Montagnes et le Courrier de Laval; et que l'espace réservé dans chacun de ces journaux soit de $\frac{1}{2}$ page à raison de \$50.00 maximum la $\frac{1}{2}$ page.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard

Appuyé par M. l'échevin Henri Fleurant

Que demande soit faite à la Shawinigan Water and Power Co. d'installer des lumières suivantes dans la Ville de Fabreville;

- 1o. 4 lumières sur la 25e avenue
- 2o. 4 " " " Plage St-Gérard
- 3o. 5 " " " Petite Côte
- 4o. 1 " " " 6e avenue

et que la représentant de la Shawinigan Water and Power Co. com-



muniquer avec le Surintendant de la Ville, M. Conrad Lamarche à cet effet.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Appuyé par M. l'échevin Georges Nadon

Que les chèques suivants soient annulés:

- 1o. No. 735 Spino Construction Ltd. \$3,778.37
- 2o. No. 895 Brunelle Marino Auto Ltée 105.62
- 3o. No. 1107 Larex Estampe 91.80

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Georges Nadon

Appuyé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Que le conseil de Ville de la Ville de Fabreville alloue un montant de \$100.00 à la Conférence St-Vincent de Paul de la Paroisse de Sainte-Rose.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard

Appuyé par M. l'échevin Henri Fleurant

Que le conseil de ville de la Ville de Fabreville soit autorisé à faire exécuter par Edouard Monette Ltée les travaux d'égoûts, d'aqueduc, des travaux préliminaires de rues, des entrées d'égoûts, d'aqueduc et de garage à faire sur une partie du lot numéro 231, au nord de la Petite Côte.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Henri O Vanier

Appuyé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Que le conseil de ville de la Ville de Fabreville soit autorisé à faire exécuter par Edouard Monette Ltée. les travaux d'égoûts et d'aqueduc sur le chemin de la Petite Côte à partir du Boul. Labelle jusqu'à la propriété de M. Henri O Vanier.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Henri O Vanier

Appuyé par M. l'échevin Henri Fleurant

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer un nouveau bail, pour la location de l'immeuble portant le numéro civique 889 rue Normand et occupé présentement par l'Hôtel de Ville à raison



d'un loyer annuel de \$1,200.00 et que le bail précédent passé le 22 août 1959 soit annulé.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard

Appuyé par M. l'échevin Georges Nadon

Que demande soit faite à la Compagnie de Transport Provincial d'ajouter certains autobus sur le Boulevard Sainte-Rose aux heures de voyage des travailleurs.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Georges Nadon

Appuyé par M. l'échevin Charles Brossard

Que M. Henri Poirier soit engagé comme standardiste au poste de police, gardien de nuit et homme de service à l'Hôtel de Ville de 9 heures de l'après-midi à 9 heures de l'avant-midi sept jours par semaine, soit 84 heures, à la raison de \$60.00 par semaine.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Appuyé par M. l'échevin Henri Fleurant

Que le conseil de cette Ville approuve le plan de subdivision d'une partie du lot 228 de la Paroisse Sainte-Rose Ville de Fabreville tel que préparé par Leroux et Rondeau arp. géomètre en date du 20ième jour de novembre 1959, et propriété de Piné-grove Développement, de plus considérant que le tracé d'une rue projetée apparaît au plan préparé par Leroux et Rondeau arpenteur-géomètre, en date du 20ième jour de novembre 1959, sous la description suivante: 228-216, 217, 218, 234, 235, 246, 247, 248, 257, 258, 274, 277, 282, 296, 297, 318, 340, 354, et 355. Considérant que ce plan est présentement devant le conseil pour obtenir son approbation quant au tracé et à largeur de cette rue:

Considérant que la largeur de la dite rue apparaissant sur ce plan n'est que 50' pieds, mesure anglaise;

Considérant que le conseil est d'avis que cette largeur est suffisante et ne peut convenablement pas être augmentée parce que ces rues sont à l'intérieur du projet.

Pour ces motifs, qu'il soit résolu de prier l'honorable Ministre des Affaires Municipales, en vertu de l'article 7 du chapitre

*Engagement
Henri Poirier
(standardiste)*



242, S.R.Q. 1941, d'accorder à la corporation municipale de Fabreville la permission d'ouvrir et de maintenir ou de laisser ouvrir et maintenir sur une largeur de 50' pieds, mesure anglaise, la rue indiquée au plan de Leroux et Rondeau, arpenteur-géomètre, en date du 20 novembre 1959 et décrite comme suit au dit plan: 228-216, 217, 218, 234, 235, 246, 247, 248, 257, 258, 274, 277, 282, 296, 297, 318, 340, 354, et 355.

Adopté.

Et la séance est levée;

Charles Brossard

maire,

Gaston Fleury

sec.-trés.

2 décembre 1959 Province de Québec

Ville de Fabreville

A une assemblée régulière et mensuelle du conseil de Ville de la Ville de Fabreville tenue en l'école St-Léopold des Iles de Fabreville, mercredi le 2 décembre 1959. Etaient présents M. le pro-maire Charles Brossard M.M. les échevins Henri Fleurant, Marcel Lacroix et Georges Nadon formant quorum des membres de ce conseil sous la présidence de M. le pro-maire Charles Brossard.

Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

M. le pro-maire récite d'abord la prière et l'assemblée est ouverte.

Et lecture est faite par le secrétaire-trésorier des assemblées régulière et spéciales des 4, 16 et 27 novembre 1959.

Proposé par M. l'échevin Henri Fleurant

Appuyé par M. l'échevin Georges Nadon

Que les minutes des assemblées régulière et spéciales des 4, 16 et 27 novembre 1959 soient acceptées telles quelles et qu'elles soient signées par M. le pro-maire et contresignées par le secrétaire-trésorier.

Adopté.

Une demande de certains contribuables du centre de la Ville est faite aux membres du conseil pour un octroi d'une patinoire à St-Léopold des Iles.



Proposé par M. l'échevin Henri Fleurant

Appuyé par M. l'échevin Georges Nadon

Que le conseil de la Ville de Fabreville consent à contribuer pour une patinoire de la Ville de Fabreville pour un montant de \$200.00.

Adopté.

Et le président de la ligue des propriétaires M. Jean-Louis Syrkos demande à son tour au conseil de bien vouloir contribuer pour le dépouillement de l'arbre de Noël organisé par la dite Ville, à la suite de cette demande il a été:

Proposé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Appuyé par M. l'échevin Georges Nadon

Que le conseil de cette Ville consent à contribuer au dépouillement de l'arbre de Noël au montant de \$75.00.

Adopté.

Et un plan d'aménagement de la partie nord du lot 221 préparé par Souddre et Latté est soumis à l'approbation du conseil.

Proposé par M. l'échevin Henri Fleurant

Appuyé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Que le plan d'éaménagement d'une partie du lot 221 paroisse Ste-Rose Ville de Fabreville au nord du chemin public de la Petite Côte, tel que préparé par Souddre et Latté urbanistes plan numéro 1196 en date du 13 novembre 1959 soit accepté tãl quel et que copie de cette résolution soit envoyée aux urbanistes.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Appuyé par M. l'échevin Georges Nadon

Que la Ville de Fabreville soit autorisée d'acquérir de M. Ernest Gravel les rues portant les numéros 139-7, 148, et 182 de la paroisse Sainte-Rose Ville de Fabreville pour le prix de \$1.00

Que M. le maire et l'assistant secrétaire-trésorier soient autorisés à signer l'acte de vente devant Me Gaston Vaillancourt notaire aux conditions ci-dessus énumérées et à toutes autres conditions qu'ils jugeront à propos de fixer et d'établir.

De plus que la résolution passée le 19 octobre à cet effet soit annulée.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Marcel Lacroix



Appuyé par M. l'échevin Henri Fleurant

Que l'évaluation de M. Georges Nadon d'une partie du lot 163 soit réduite de \$6,600.00 à \$3,000.00 pour l'année 1958 à cause d'une erreur de calcul sur l'évaluation et que copie de cette résolution soit envoyée à la commission scolaire concernée.

Adopté.

Le secrétaire-trésorier fait lecture aux membres du conseil d'une résolution préparé par les aviseurs légaux de la Ville de Fabreville Me Lacroix, Viau et Poupart avocats pour obtenir un octroi sur le taux d'intérêt des obligations que la Ville doit émettre pour les services d'eaux et d'égouts.

ATTENDU que la loi 4-5 Elizabeth 11, prévoit des octrois pour venir en aide aux municipalités lors de la confection d'égouts et d'aqueduc;

ATTENDU que La Ville de Fabreville, vu la situation économique actuelle et son grand développement, supporte un fardeau onéreux à raison des travaux qu'elle a dû entreprendre pour un système d'égouts et d'aqueduc;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt des contribuables et qu'il convient de demander, bien humblement, à l'Honorable Lieutenant-Gouverneur en Conseil de bien vouloir faire bénéficier la Ville de Fabreville de cette loi; il est:

Proposé par M. l'échevin Henri Fleurant

Appuyé par M. l'échevin Georges Nadon

Et unanimement résolu:

QUE demande soit, et est par les présentes, faite, à l'Honorable Lieutenant-Gouverneur en conseil de la Province de Québec, vu les dépenses faites par la Ville de Fabreville pour la construction d'égouts et d'aqueduc, et la situation économique actuelle, de bien vouloir faire bénéficier la Ville de Fabreville de la loi 4-5 Elizabeth 11, telle qu'amendée, et que le secrétaire soit, et est, par les présentes, autorisé à faire parvenir telle résolution à qui présentant de la Province à cette fin, de tout document qui pourrait être jugé utile ou nécessaire.



Adopté.

Proposé par M. l'échevin Georges Madon

Appuyé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé à obtenir une petite caisse de \$100.00 pour l'achat de timbres et autres menues dépenses du secrétariat.

Adopté.

Et le secrétaire-trésorier lit les rapports de la police et du surintendant de la Ville.

A la suite de cette lecture il a été:

Proposé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Appuyé par M. l'échevin Henri Fleurant

Que les rapports de la police et du surintendant de la Ville soient acceptés tels quels.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Henri Fleurant

Appuyé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Que le conseil de la Ville autorise Edouard Monette Ltée. à faire les travaux d'eaux et d'égouts sur la partie du lot 221 par isse Sainte-Rose Ville de Fabreville (projet Troy Construction Limited) suivant l'estimé fait par Desjardins & Sauriol ingénieurs conseils.

Adopté.

Et les comptes suivants sont soumis à l'approbation du conseil.

St-Vincent de Paul., re: contribution.....	\$	100.00
Service des Véhicules., re: renouvellement des licences.....	\$	2.50
Ministère des Finances.,re: assistance-publique.....	\$	625.86
Canadian Petroleum., re: gaz auto police.....	\$	21.61
Fortin Auto Service.,re: gaz auto police.....	\$	5.12
Evariste Presseau., re: voirie transport de pierre..	\$	103.00
Rainbow Realties., re: loyer décembre.....	\$	100.00
Roméo Cousineau., re: vidanges novembre.....	\$	600.00
André Pilon., re: salaire et article de ménage.....	\$	27.27
Paul R. Lacroix., re: assurance.....	\$	50.95
Ferronnerie Renaud., re: auto police.....	\$	4.85
Dufresne & Terrault., re: mutations juil.à oct.....	\$	152.40
A.B.T.V. Radio Service., re: radio-police.....	\$	4.85
Formules Légales Provinciales Enrg.re: papeterie....	\$	71.13



Harvey Majeau., re: cadre de la Ville.....	\$ 80.00
Lagaçé Quarries Ltd., re: roches et Creek Beach.	\$ 71.69
Rodrigue Chartrand notaire., re: Fr.notarié.....	\$ 168.60
Réal Dagenais., re: chauffage.....	\$ 24.48
P.E.Marchandé, re: équipement police.....	\$ 36.72
H.Y.Maranda., re: équipement police.....	\$ 33.77
Fernand Denis., re: frais de représentation.....	\$ 33.50
P.Jourdanet., re: gaz auto police.....	\$ 263.68
Gaston Vaillancourt., re: salaire timbres etc....	\$ 226.50
Arthur Brunet., re: entretien hôtel de Ville....	\$ 13.05
Jean-Louis Cloutier., re: station de pompage...\$	159.87
Shawinigan Water and Power., re: électricité....\$	523.68
Desjardins & Sauriol., re: Projet Troy.....\$	701.25
Edouard Monette Ltée., re: acompte Projet Troy..\$4,	298.75
Bell Telephone Co.Of Canada.,re: Na-5-1028,3775, PMTS.....	\$ 186.17
Conrad Lamarche., re: articles pour hôtel de Ville	10.83
Austin Gordon., re: location auto du chef.....\$	20.40
Jean-Guy Poirier., re: salaire du 1 au 30 nov...\$	98.00
Jean-Pierre Faustin., re: entretien salle du con seil.....	\$ 9.00
La ligue des Propriétaires., re: dépouillement d'arbre de Noël.....	\$ 75.00
Les loisirs de St-Léopold des Iles., re: contri- bution.....	\$ 200.00
Fernand Denis., re: petite caisse.....\$	100.00
Total.....	\$9,204.48

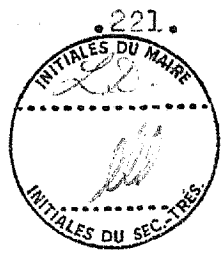
Proposé par M. l'échevin Georges Nadon
Appuyé par M. l'échevin Marcel Lacroix
Que les comptes ci-avant énumérés soient acceptés tels
quels et qu'ils soient payés par la Ville selon les
procédures ordinaires,

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Marcel Lacroix
Appuyé par M. l'échevin Georges Nadon
Que la présente assemblée soit ajournée à mercredi le
9 décembre 1959.

Adopté.

Et la séance est levée.
Lucien Dagenais maire,
Gaston Vaillancourt sec.-trés.



9 décembre
1959.

Province de Québec
Ville de Fabreville,

A une assemblée du conseil de Ville de la Ville de Fabreville tenue en l'école St-Léopold des Iles, mercredi le 9 décembre 1959 étant l'ajournement de l'assemblée régulière du 2 décembre 1959. Etaient présents: M. le maire Lucien Dagenais M.M. les échevins Charles Brossard, Henri Fleurant, Henri O. Vanier, Rolland Desjardins et Georges Nadon formant quorum des membres de ce conseil sous la présidence de M. le maire Lucien Dagenais.

L'assistant secrétaire-trésorier est aussi présent.

M. le maire récite d'abord la prière et l'assemblée est ouverte. Avis de motion est par les présentes donné par M. l'échevin Henri Fleurant que le conseil de cette Ville adoptera à une séance subséquente un règlement d'emprunt pourvoyant à des travaux d'égoûts, d'aqueduc et des travaux préliminaires de rues sur les rues situées sur une partie du lot No.221 au sud du chemin de la Petite Côte à Fabreville.

Proposé par M. l'échevin Rolland Desjardins

Appuyé par M. l'échevin Georges Nadon

Que le plan, l'estimé et la Cédule A préparé par Desjardins & Sauriol au montant de \$416,000.00 en date du 9 décembre 1959 pour desservir les bassins 4 et 5 tel que montrés qu dossier 7-50 soit approuvés tel quel et que copie de cette résolution soit envoyé au Ministère de la Santé pour approbation et au bureau de Desjardins & Sauriol ingénieurs conseils.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Henri O Vanier

Appuyé par M. l'échevin Charles Brossard

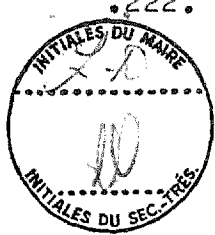
Que le conseil de ville de la Ville de Fabreville autorise M. Maurice Desroches arpenteur-géomètre à faire le tracé et les travaux nécessaires pour le droit de passage pour le collecteur No. 2 tel qu'établit d'après le dossier 7-50 de Desjardins & Sauriol ingénieurs conseils.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Henri Fleurant

Appuyé par M. l'échevin Rolland Desjardins

Que le conseil de la Ville de Fabreville autorise Spino Construction à faire la traverse d'un tuyau d'aqueduc de 6 pouces sous



le Boul. Ste-Rose et la pose d'une borne-fontaine du côté nord.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Georges Nadon

Appuyé par M. l'échevin Charles Brossard

Que le conseil de ville de la Ville de Fabreville autorise le changement de nom du propriétaire des lots P.149, 163-1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 97, 98, 100, 101, 102, 103, 105, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113 114, 115 de Succ. Camille Barbe à Mme. Camille Barbe.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Henri Fleurant

Appuyé par M. l'échevin Rolland Desjardins

Que le conseil de Ville de la Ville de Fabreville accepte de payer 2 semaines de vacances au chef de police M. Austin Gordon et lui permettre de travailler en surplus.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Henri O Vanier

Appuyé par M. l'échevin Rolland Desjardins

Que le conseil de Ville de La Ville de Fabreville accorde un bonus aux employés suivants:

Gaston Vaillancourt.....	\$ 200.00
Mme. Austin Gordon.....	\$ 150.00
Mme. Conrad Lamarche.....	\$ 50.00
Claire Nadon.....	\$ 50.00
Jacques Paquin.....	\$ 25.00

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard

Appuyé par M. l'échevin Georges Nadon

Que demande soit faite à la Shawinigan Water and Power Co. d'installer des lumières suivantes dans la Ville de Fabreville;

2 lumières sur la 43e avenue, et que le représentant de la Shawinigan Water and Power Co. communique avec le surintendant de la Ville M. Conrad Lamarche à cet effet.

Adopté.



Et les comptes suivants sont soumis à l'approbation du conseil.

Gilles Desjardins., re: voirie.....	\$ 893.79
S. Verdon., re: tapis pour escalier.....	\$ 35.66
The Shawinigan Water and Power Co.,re: électricité....	\$ 477.97
Jean Cloutier., re: entretien hôtel de Ville.....	\$ 24.20
Claude Brossard., re: rôle d'évaluation.....	\$ 240.00
Total.....	\$1,671.62

Proposé par M. l'échevin Henri Fleurant

Appuyé par M. l'échevin Henri O Vanier

Que les comptes ci-avant énumérés soient acceptés tels quels et qu'ils soient payés par la Ville selon les procédures ordinaire

Adopté.

Un membre du comité des loisirs de St-Léopold des Iles demande au conseil l'autorisation de servir de la borne-fontaine située près de la patinoire des loisirs.

La demande est accordée à condition que les Loisirs s'entende avec le surintendant de la Ville à cet effet.

La ligue des propriétaires formule une plainte à l'endroit de la propriété à demie détruite par le feu de Mme. Evelina Corbeil. La ligue demande à la Ville de voir à ce que cette propriété qui est une nuisance publique en ce moment soit démolie ou réparée.

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard

Appuyé par M. l'échevin Henri Fleurant

Que le conseil de ville de la Ville de Fabreville autorise le bureau de Desjardins & Sauriol ingénieurs conseils à faire exécuter les travaux en vue de la construction d'un puit temporaire et de l'installation d'une pompe sur le lot 221-73 du projet Troy Construction.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Henri Fleurant

Appuyé par M. l'échevin Rolland Desjardins

Et résolu à l'unanimité que la Ville de Fabreville se prévale de l'offre du Gouvernement Provincial du Canada relativement au programme d'encouragement des travaux d'hiver pour la construction du collecteur d'égouts sanitaire no. 2 et que la demande d'octroi pour ces travaux soit envoyée au Gouvernement



de la Province de Québec.

Adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE FABREVILLE

R È G L E M E N T No. 160
Règlement établissant une
cour municipale dans les
limites de la Ville de Fa-
breville.

PROPOSE PAR MONSIEUR L'ECHEVIN GEORGES MADON

APPUYE PAR MONSIEUR L'ECHEVIN ROLLAND DESJARDINS

ET RESOLU:

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Fabreville et de ses contribuables d'établir une Cour municipale dans les limites de la Ville.

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE PAR REGLEMENT du Conseil de la Ville et il est, par le présent règlement, statué et ordonné comme suit:

ARTICLE 1. Une Cour municipale est établie dans les limites de la Ville de Fabreville.

ARTICLE 2. Cette Cour municipale siégera à l'Hôtel de Ville ou à tout autre endroit fixé, par résolution, par le Conseil.

ARTICLE 3. Cette Cour sera présidée par un juge, nommé suivant la Loi.

ARTICLE 4. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Lucien Dagenais
MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE

Boston Baillaresch
SECRETARE-TRESORIER DE LA VILLE
DE FABREVILLE

Adopté.

Et la séance est levée:

maire

sec.-trés.

16 décembre
1959.

Boston Baillaresch
Province de Québec
Ville de Fabreville

A une assemblée spéciale du conseil de Ville de la Ville de Fabreville tenue en l'école St-Léopold des



Illes mercredi le 16 décembre 1959 dûment convoquée par M. le maire Lucien Dagenais M.M. les échevins Henri O. Vanier Charles Brossard Rolland Desjardins Marcel Lacroix et Georges Nadon formant quorum des membres de ce conseil sous la présidence de M. le maire Lucien Dagenais.

Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

M. le maire récite d'abord la prière et l'assemblée est ouverte. Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation qui se lit comme suit:

1o- Passer résolution pour dépôt de \$25,000.00 comme garantie pour les services d'égouts sanitaires sur les lots 58 et 59.

2o- Adoption des règlements.

3o- Approbation des comptes.

4o- Augmentation de la petite caisse de \$100.00 à \$200.00

Attendu que les propriétaires des lots 58 et 59 de la Paroisse de Ste-Rose, Ville de Fabreville ont l'intention de construire des maisons d'habitation sur des lots.

Attendu que la Ville de Fabreville est prête à amener les services d'eau et d'égouts sur les dits lots.

Attendu que les services demandent des travaux assez considérables et que les propriétaires soient prêts à prouver leur bonne foi en faisant un dépôt de \$25,000.00.

A la suite de cette offre il a été:

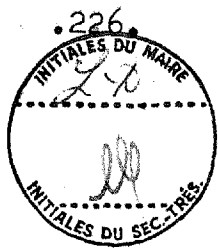
Proposé par M. l'échevin Rolland Desjardins

Appuyé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Que le Conseil de la Ville de Fabreville s'engage à faire exécuter les travaux d'égouts et d'aqueduc pour desservir la partie nord des lots numéros 58 et 59 du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose ville de Fabreville de façon à ce qu'ils soient complétés le ou vers le 1er juin 1960 à la condition que Grendur Investment Corp. dépose une somme de \$25,000.00 pour garantir que les propriétaires ou toute autre personne désignée par eux construisent ou fassent construire un minimum de 25 maisons sur les dits lots selon les règlements de construction maintenant en vigueur; et que le dépôt de \$25,000.00 sera remis à la compagnie ou leur ayant droit. le toit de la 25ième maison sera terminée. Que M. le maire et le secrétaire-trésorier de la dite Ville soient autorisés à signer une lettre avec la dite compagnie spécifiant les

x
lorsque

M



modalités et le mode de paiement de la dite somme; et que copie de cette lettre signée par les représentants de la Ville et de la Compagnie devra être déposé à la Banque Canadienne Nationale de Sainte-Rose.

Adopté.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

R E G L E M E N T No. 161

Règlement pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et des travaux préliminaires de rues sur une partie du lot No 231 au nord du chemin de la Petite Côte Ste-Rose à Fabreville, et à un emprunt de \$48,000.00 pour ces fins.

PROPOSE PAR MONSIEUR L'ECHEVIN HENRI O VANIER

APPUYE PAR MONSIEUR L'ECHEVIN CHARLES BROSSARD

ET RESOLU:

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de pour voir à des travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et des travaux préliminaires de rues sur une partie du lot No 231 au nord du chemin de la Petite Cote Ste-Rose à Fabreville, le tout tel que décrit à la Cédule "A" annexée au présent règlement;

ATTENDU que le coût de construction desdits travaux, y compris les frais techniques, d'administration, les frais légaux pour la préparation du présent règlement, l'émission et la négociation de l'emprunt temporaire et autres dépenses accessoires, représente un somme de QUARANTE-HUIT MILLE DOLLARS (\$48,000.00), d'après l'estimé préparé par l'ingénieur de la Ville, tel qu'établi à la Cédule "A" annexé au présent règlement;

ATTENDU que la Ville n'a pas en mains les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt pour se les procurer.

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE par règlement du conseil de la Ville et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations



requis par la loi, comme suit:

ARTICLE 1. Le Conseil de la Ville construira ou fera construire des travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et des travaux préliminaires de rues sur une partie du lot no 2311 au nord du chemin de la Petite Cote Ste-Rose à Fabreville, de la manière indiquée à la Cédule "A" annexée au présent règlement.

ARTICLE 2. Pour se procurer les fonds estimés nécessaire pour faire ces travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter et empruntera la somme de \$48,000.00.

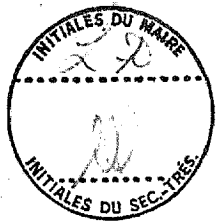
ARTICLE 3. Pour effectuer l'emprunt ci-dessus mentionné, la Ville émettra ses obligations au montant total de \$48,000.00 dollars, valeur apparente, et le Conseil pourra en disposer en tout ou en partie, de temps à autre et au meilleur prix qu'il lui sera possible d'obtenir.

ARTICLE 4. Ces obligations pourront être émises en une ou plusieurs séries, pourvu qu'elles le soient en séries de la valeur nominale de CENT DOLLARS (\$100.00) (ou tout multiple de cette somme) chacune, ou équivalant dans la monnaie du pays où ces obligations seront payables, selon que le Conseil en décidera lors de leur émission, et les obligations de chaque série seront numérotées consécutivement en commençant par le numéro un.

ARTICLE 5. Ces obligations seront faites payables au porteur. Elles pourront être enregistrées quant au principal et, dans ce cas, elles seront payables au détenteur immatriculé. Le principal et les intérêts seront payables à la Banque Canadienne Nationale à Fabreville, Montréal ou à Québec, ou à tout autre endroit qui pourra être déterminé par résolution du Conseil lors de l'émission des obligations.

ARTICLE 6. Les obligations seront émises en séries et seront remboursées en vingt (20) ans de la date de leur émission une partie du principal échéant chaque année suivant le tableau ci-après:

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENTS</u>	<u>SOLDE DU</u>
		\$48,000
1	\$2,000	46,000
2	2,000	44,000
3	2,000	42,000

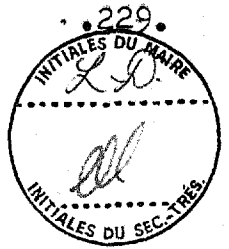


4	2,000	40,000
5	2,000	38,000
6	2,000	36,000
7	2,000	34,000
8	2,000	32,000
9	2,000	30,000
10	2,500	27,500
11	2,500	25,000
12	2,500	22,500
13	2,500	20,000
14	2,500	17,500
15	2,500	15,000
16	3,000	12,000
17	3,000	9,000
18	3,000	6,000
19	3,000	3,000
20	3,000	-----

ARTICLE 7. Lesdites obligations porteront intérêt jusqu'à paiement à un taux d'intérêt n'excedant pas six pour cent (6%) par an, payable semi-annuellement à compter de la date de l'émission des obligations et des coupons d'intérêt représentant les versements semi-annuels seront attachés à chaque obligation.

ARTICLE 8. Les obligations seront signées par le Maire et contresignées par le Secrétaire-trésorier de la Ville de Fabreville; un fac-similé seulement des signatures du Maire et du Secrétaire-trésorier pourra être imprimé, lithographié ou gravé sur les coupons d'intérêt.

ARTICLE 9. Afin de pourvoir durant la période de vingt (20) ans déterminée ci-dessus aux amortissements des sommes dépensées et au paiement des intérêts à accroître sur lesdites sommes, pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, il est par le présent règlement, imposé une taxe spéciale sur tous les Immeubles imposables, bâtis ou non, situés le long du parcours où lesdits travaux seront exécutés,



en proportion de l'étendu de front de tels immeubles.

ARTICLE 10. Ces taxes seront prélevées durant le terme de l'emprunt en montants suffisants chaque année, pour payer les échéances de l'année en principal et intérêts, et seront prélevées à compter de la date de l'émission des obligations, de la même manière et à la même époque que la taxe foncière ordinaire que la Ville prélève chaque année.

ARTICLE 11. Dans le cas où le coût réel des travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement serait moindre que le coût estimé dans le présent règlement, tout solde non requis dans un cas sera utilisé pour payer ce qui restera dû dans l'autre cas.

ARTICLE 12. Le principal et les intérêts des obligations seront encore garantis par le fonds général de la Ville.

ARTICLE 13. Le Conseil de la Ville est autorisé à emprunter des banques à un taux d'intérêt n'excédant pas six pour cent (6%) par an, les deniers nécessaires à l'exécution des travaux décrétés par le présent règlement, pour un terme n'excédant pas deux (2) ans de la date de l'entrée en vigueur du présent règlement; les deniers ainsi empruntés seront remboursés à même le produit de la vente des obligations ou de partie des obligations, dont l'émission est autorisée par le présent règlement. Les intérêts sur ces emprunts aux banques seront inclus dans le coût desdits travaux.

ARTICLE 14. Tous les autres détails et matières relatifs au présent règlement, à l'émission et à la négociation des obligations et au taux de l'intérêt seront réglés et déterminés par résolution du Conseil, au besoin, le tout suivant la loi.

ARTICLE 15. Lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Status Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

ARTICLE 16. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Lucien Dagenais
MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE



Robert P. Bouchard
SECRETARE-TRESORIER DE LA VILLE DE
FABREVILLE.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

C E D U L E " A "

PROJET GIROUX

Estimation du coût des travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc et des travaux préliminaires de rues sur une partie du lot no 231 au nord du chemin de la Petite Côte Ste-Rose à Fabreville.

1- Description

Les travaux seront effectués sur les rues suivantes;

- Rue No 231-47 à partir du chemin de la Petite Côte en allant vers le nord jusqu'à la rue no 231-46

Longueur 285'

- Rue No 231-46 à partir de ligne de division entre les lots no 230 & 231 en allant vers l'est jusqu'à la rue no 231-45

Longueur 250'

-Rue No 231-45 à partir de rue no 231-46 en direction vers le nord jusqu'à la rue no 231-44,

Longueur 690'

-Rue No 231-44 de rue no 231-45 en direction vers l'ouest jusqu'à la ligne de division entre les lots no 230 & 231.

Longueur 300'

2- Détail des travaux

Egoûts

Les conduites d'égoûts sanitaires seront faites en tuyaux de béton armé 12" dia. CI. IV C-76-57 avec joint "Tylox", et, se déverseront dans le collecteur d'égoûts sanitaires situés sur le chemin de la Petite Côte.

Longueur totale.....1,525 pi. lin.

Les entrées d'égoûts sanitaires seront faites en tuyaux de béton de 6" dia. minimum avec joints Tylox.

Aqueduc

Le réseau d'aqueduc sera construit avec des tuyaux en fonte de 6" dia. CI 250 avec joints "Tyon" et sera alimenté par un puits situé sur lot 230-9.



Longueur totale.....1,565 pi. lin.

Rues

Les travaux préliminaires de rues comprendront une mise en forme sur toute la longueur de l'emprise et la pose d'une couche de pierre concassée 8" x 30' et la pose des entrées de garage en tuyaux de béton armé 12" dia. x 16" longueur.

Longueur totale.....1,525 pi. lin.

3- Coût

Total des travaux.....	\$38,342.90
Administration 2%.....	766.86
Frais d'ingénieurs 6%.....	2,300.57
Frais d'emprunts & imprévus.....	1,988.52
Charge d'emprunt 10%.....	3,834.29
Frais légaux 2%.....	<u>766.86</u>
GRAND TOTAL.....	\$48,000.00

4- Mode de répartition

Le coût de ces travaux sera réparti proportionnellement au frontage taxable des lots situés le long du parcours ci-haut décrit

Jean-Claude Desjardins
INGÉNIEUR-CONSEIL

ADOPTÉ.

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE FABREVILLE

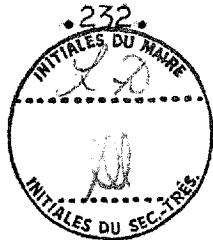
R E G L E M E N T No. 162
Règlement pourvoyant à des travaux d'égoûts de l'aqueduc et des travaux préliminaires de rues sur les rues situées sur une partie du lot No 221 au sud du chemin de la Petite Côte à Fabreville, et à un emprunt de \$32,000.00 pour ces fins.

PROPOSE PAR M. L'ECHEVIN ROLLAND DESJARDINS

APPUYE PAR M. L'ECHEVIN GEORGES NADON

ET RESOLU:

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de pourvoir à des travaux d'égoûts de l'aqueduc et des travaux préliminaires de rues sur les rues situées sur une partie du lot no 221 au sud du chemin de la Petite Côte à Fabreville, le tout tel que décrit à la Cédule "A" annexé au présent règlement;



ATTENDU que le coût de construction desdits travaux, y compris les frais techniques, d'administration, les frais légaux pour la préparation du présent règlement, l'émission et la négociation de l'emprunt temporaire et autres dépenses accessoires, représente une somme de TRENTE-DEUX MILLE DOLLARD (\$32,000.00), d'après l'estimé préparé par l'ingénieur de la Ville, tel qu'établi à la Cédule "A" annexée au présent règlement;

ATTENDU que la Ville n'a pas en mains les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt pour de les procurer.

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE par règlement du Conseil de la Ville et il est, par le présent règlement statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, comme suit:

ARTICLE 1. Le Conseil de la Ville construira ou fera construire des travaux d'égoûts de l'aqueduc et des travaux préliminaires de rues sur les rues situées sur une partie du lot no 221 au sud du chemin de la Petite Côte à Fabreville, de la manière indiquée à la Cédule "A" annexée au présent règlement.

ARTICLE 2. Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter et empruntera la somme de \$32,000.00

ARTICLE 3. Pour effectuer l'emprunt ci-dessus mentionné, la Ville émettra ses obligations au montant total de \$32,000.00 dollars, valeur apparente, et le Conseil pourra en disposer en tout ou en partie, de temps à autre et au meilleur prix qu'il lui sera possible d'obtenir.

ARTICLE 4. Ces obligations pourront être émises en une ou plusieurs séries, pourvu qu'elles le soient en séries de la valeur nominale de CENT DOLLARS (\$100.00) (ou tout multiple de cette somme) chacune, ou équivalent dans la monnaie du pays où ces obligations seront payables



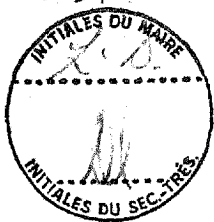
selon que le Conseil en décidera lors de leur émission, et les obligations de chaque série seront numérotées consécutivement en commençant par le numéro un.

ARTICLE 5. Ces obligations seront faites payables au porteur. Elles pourront être enregistrées quant au principal et, dans ce cas, elles seront payables au détenteur immatriculé. Le principal et les intérêts seront payables à la Banque Canadienne Nationale à Ste-Rose, Montréal ou à Québec, ou à tout autre endroit qui pourra être déterminé par résolution du Conseil lors de l'émission des obligations.

ARTICLE 6. Les obligations seront émises en séries et seront remboursées en vingt (20) ans de la date de leur émission, une partie du principal échéant chaque année suivant le tableau ci-après:

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENTS</u>	<u>SOLDE DU</u>
		\$32,000.
1	\$1,000	31,000
2	1,000	30,000
3	1,000	29,000
4	1,500	27,500
5	1,500	26,000
6	1,500	24,500
7	1,500	23,000
8	1,500	21,500
9	1,500	20,000
10	1,500	18,500
11	1,500	17,000
12	1,500	15,500
13	1,500	14,000
14	1,500	12,500
15	1,500	11,000
16	2,000	9,000
17	2,000	7,000
18	2,000	5,000
19	2,500	2,500
20	2,500	-----

ARTICLE 7. Lesdites obligations porteront intérêt jusqu'à paiement à un taux d'intérêt n'excédant pas six pour cent (6%) par an, payable semi-annuellement à compter de la date de



l'émission des obligations et des coupons d'intérêt représentant les versements semi-annuels seront attachés à chaque obligation.

ARTICLE 8. Les obligations seront signés par le Maire et contresignées par le Secrétaire-trésorier de la Ville de Fabreville; un fac-simile seulement des signatures du Maire et du Secrétaire-trésorier pourra être imprimé, lithographié ou gravé sur les coupons d'intérêt.

ARTICLE 9. Afin de pourvoir durant la période de vingt (20) ans déterminée ci-dessus aux amortissements des sommes dépensées et au paiement des intérêts à accroître sur lesdites sommes, pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, il est par le présent règlement, imposé une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non situés le long du parcours où lesdits travaux seront exécutés, et en proportion de l'étendue de front de tels immeubles.

ARTICLE 10. Ces taxes seront prélevées durant le terme de l'emprunt en montants suffisants chaque année pour payer les échéances de l'année en principal et intérêts, et seront prélevées à compter de la date de l'émission des obligations, de la même manière et à la même époque que la taxe foncière ordinaire que la Ville prélève chaque année.

ARTICLE 11. Dans le cas où le coût réel des travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement serait moindre que le coût estimé dans le présent règlement, tout solde non requis dans un cas sera utilisé pour payer ce qui restera dû dans l'autre cas.

ARTICLE 12. Le principal et les intérêts des obligations seront encore garantis par le fonds général de la Ville.

ARTICLE 13. Le Conseil de la Ville est autorisé à emprunter des banques à un taux d'intérêt n'excédant pas six pour cent (6%) par an, les deniers nécessaires à l'exécution des travaux décrétés par le présent règlement, pour un terme n'excédant pas deux (2) ans de la



date de l'entrée en vigueur du présent règlement;

les deniers ainsi empruntés seront remboursés à même le produit de la vente des obligations ou de partie des obligations, dont l'émission est autorisés par le présent règlement, Les intérêts sur ces emprunts aux banques seront inclus dans le coût desdits travaux.

ARTICLE 14. Tous les autres détails et matières relatifs au présent règlement, à l'émission et à la négociation des obligations et au taux de l'intérêt seront réglés et déterminés par résolution du Conseil, au besoin, le tout suivant la loi.

ARTICLE 15. Lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

ARTICLE 16. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Lucien Dagenais
MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE

Georges Robitaille
SECRETARE-TRESORIER DE LA VILLE
DE FABREVILLE.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

C E D U L E " A "

PROJET MONDIAL CONSTRUCTION

Estimation du coût pour des travaux d'égoûts de l'aqueduc et des travaux préliminaires de rues sur les rues situées sur une partie du lot no 221 au sud du chemin de la Petite Côte à Fabreville.

1- Description

Les travaux seront exécutés sur les rues no 221-6 et 221-96, à partir du chemin de la Petite Côte en allant vers le sud jusqu'à la ligne de division entre les lots no 221-73 et 221-72.

2- Detail des travaux

Egoûts

Les conduites d'égoûts sanitaires seront faites en tuyaux de bé-



ton armé 12" dia. Cl. IV C-76-57T avec joints "Tylox" et se déverseront dans le collecteur le long de la Petite Côte.

Longueur totale..... 760 pi.lin.

Les entrées d'égouts sanitaires seront en tuyaux de Transite, Cl. II, 6" dia.

Aqueduc

Le réseau d'aqueduc sera construit en tuyau de fonte 6" dia. cl. 250, avec joints "Tyton" et sera alimenté par un puits situé sur le lot no 230.

Longueur totale.....910 pi.lin.

Les entrees d'eau seront en tuyaux de cuivre 3/4" dia. minimum.

Rues

Les travaux préliminaires de rues comprendront la mise en forme de l'infrastructure sur toute la largeur de l'emprise, la pose d'une couche de pierre 8" x30' (run of crusher 2" à 4"), le creusage des fossées le long de la rue, et la pose des entrées de garage en 6" de "run of crusher".

Longueur totale.....560 pi.lin.

Coût

Total des travaux.....	\$ 25,218.00
Administration 2%.....	\$ 504.36
Frais d'ingénieurs 6%.....	\$ 1,513.08
Frais d'emprunt et imprévus.....	\$ 1,738.40
Charge d'emprunt 10%.....	\$ 2,521.80
Frais légaux 2%.....	\$ <u>504.36</u>
Grand Total.....	\$ 32,000.00

4- Mode de répartition

Le coût de ces travaux sera réparti proportionnellement au frontage taxable des lots situés le long du parcours ci-naut décrit.

(signé) DESJARDINS & SAURIOL
INGENIEUR-CONSEIL

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard


Appuyé par M. l'échevin Rolland Desjardins

Le 28 décembre 1959.

Proposé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Appuyé par M. l'échevin Henri O. Vanier

Qu'une assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'im
d'immeubles imposables dans la Ville de Fabreville pour
être tenue dans l'école St-Léopold-des-Îles de la Ville
de Fabreville, le 28 décembre 1959, à 7 heures de l'après-
midi, pour soumettre les règlements No 161 et 162.

 Adopté.



Que la petite caisse soit augmentée de \$100.00 à \$200.00.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Marcel Lacroix

Appuyé par M. l'échevin Henri O Vanier

Qu'une assemblée des électeurs des électeurs soit convoquée pour le 28 décembre 1959.

Adopté.

Et la séance est levée.

Lucien Dagenais

maire,

Henri O Vanier

sec.-trés.

Province de Québec

Ville de Fabreville

Je soussigné Lucien Dagenais, maire de la Ville de Fabreville, certifie qu'à une assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la Ville de Fabreville, intéressés dans les règlements numéros 161 et 162 du conseil de la Ville de Fabreville, passé le 16 décembre 1959 et intitulés:

Règlement pourvoyant à des travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc et des travaux préliminaires de rues sur une partie du lot No 231 au nord du chemin de la Petite Côte Ste-Rose à Fabreville, et à un emprunt de \$48,000.00 pour ces fins.

Règlement pourvoyant à des travaux d'égoûts de l'aqueduc et des travaux préliminaires de rues sur les rues situées sur une partie du lot No 221 au sud du chemin de la Petite Côte à Fabreville, et à un emprunt de \$32,000.00 pour ces fins.

La dite assemblée tenue le 28 décembre 1959 suivant les dispositions de la loi pour soumettre les dits règlements à l'approbation desdits électeurs municipaux intéressés n'ont pas demandé le vote sur le dits^s règlements qui a été lu et déclaré adopté à l'unanimité par lesdits électeurs après lecture de la loi et desdits règlements.

Donne sous mon seing à Ville de Fabreville ce 28ième jour de décembre 1959.

signe: *Lucien Dagenais*

Maire de la Ville et président de l'assemblée des électeurs de la Ville de Fabreville

178
INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC. TRÉS.

Province de Québec

Ville de Fabreville

Au conseil de la Ville de Fabreville

Les soussignes ont l'honneur de faire rapport qu'à une assemblée des électeurs municipaux, propriétaires d'immeubles imposables de la Ville de Fabreville, convoquée par avis public et tenue à l'école St-Léopold-des-Iles de Fabreville le 28 décembre à 7 heures de l'après-midi sous la présidence du soussigné Lucien Dagenais maire de la Ville de Fabreville agissant comme tel président aux fins de soumettre à l'approbation desdits électeurs municipaux les règlements numéros 161 162 du Conseil de la Ville de Fabreville adopté et passé le 16 décembre 1959 intitulés:

Règlement pourvoyant à des travaux d'égoûts sanitaires d'aqueduc et des travaux préliminaires de rues sur une partie du lot No 251 au nord du chemin de la Petite Côte Ste-Rose à Fabreville, et à un emprunt de \$48,000.00 pour ces fins.

Règlement pourvoyant à des travaux d'égoûts de l'aqueduc et des travaux préliminaires de rues sur une partie du lot No 221 au sud du chemin de la Petite Côte à Fabreville et à un emprunt de \$52,000.00 pour ces fins.

Le président ouvrit l'assemblée à 7 heures de l'après-midi et fit donner par l'assistant secrétaire-trésorier de la Ville de Fabreville, agissant comme secrétaire de l'assemblée, lecture desdits règlements numéros 161 162 et de l'article 593 de loi des cités et villes et ses amendements.

Que cette lecture étant terminée, lesdits règlements fussent soumis à l'assemblée pour approbation.

Que durant les deux heures fixées pour la tenue de l'assemblée aucun électeur qualifié à voter sur lesdits règlements n'ayant demandé la votation le président de l'assemblée a déclaré desdits règlements adoptés à l'unanimité par les électeurs intéressés, conformément à la loi et a clos l'assemblée.

En foi de quoi, nous avons signé le présent cer-



tificat à la Ville de Fabreville ce 28ième jour de décembre 1959.

Signé: *Lucien Dagenais*

Maire de la Ville de Fabreville et président de l'assemblée des électeurs municipaux intéressés dans les règlements 161 162 du conseil de la Ville de Fabreville.

Signé:

Secrétaire de l'assemblée des électeurs.

Province de Québec
Ville de Fabreville

28 décembre 1959.

A une assemblée spéciale du conseil de Ville de la Ville de Fabreville tenue en l'école St-Léopold-des-Îles lundi le 28 décembre 1959 dûment convoquée par M. le maire Lucien Dagenais M.M. les échevins Charles Brossard, Henri Fleurant Henri 0 Vanier, Marcel Lacroix, Rolland Desjardins et Georges Nadon formant quorum des membres de ce conseil sous la présidence de M. le maire Lucien Dagenais.

Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

M. le maire récite d'abord la prière et l'assemblée est ouverte Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation qui se lit comme suit:

- 10- Récinder les règlements Nos 138, 139, 140, 144 à 155 incl.
- 20- Résolution approuvant les règlements Nos. 163 à 177 incl. remplaçant les règlements mentionnés au numéro 1.
- 30- Fixation de la date de l'assemblée des électeurs re: règlements Nos. 163 à 177 incl.
- 40- Avis de motion re: règlement d'emprunt en vue du collecteur No. 2.
- 50- Proclamation pour la campagne des emplois d'hiver.
- 60- Approbation des comptes.

Attendu que l'assemblée des électeurs doit être tenue au plus tard le quinzième jour de l'adoption du règlement.

Attendu que les règlements Nos 138, 139 et 140 ont été adoptés le 5 novembre 1958 et que l'assemblée des électeurs a eu lieu le 26 novembre 1958.

Attendu que les règlements Nos 144 à 153 incl. ont été adoptés le 25 juin 1959 et que l'assemblée des électeurs a eu lieu le 15 juillet 1959.



Attendu que les règlements Nos 154 et 155 ont été adoptés le 15 juillet 1959 et que l'assemblée des électeurs a eu lieu le 5 août 1959. A la suite il est

Proposé par M. l'échevin Charles Brossard

Appuyé par M. l'échevin Marcel Lacroix
Que les règlements Nos 138, 139, 140, 144 à 155 inclusivement soient annulés et considérés comme n'ayant jamais existés.

Adopté.

Proposé par M. l'échevin Rolland Desjardins

Appuyé par M. l'échevin Georges Nadon

Que l'assemblée des électeurs concernés dans les règlements Nos 163 à 177 incl. aura lieu le 4 janvier 1960 à sept heures de l'après-midi en la salle de l'école St-Léopold-des-Iles de Fabreville.

Adopté.

Avis de motion est par les présentes donné par M. l'échevin Marcel Lacroix que le conseil de ville adoptera à une séance subséquente un règlement d'emprunt pourvoyant à la construction d'égoûts collecteur sanitaires No 2, bassins 4, 5 et 5-1, du collecteur existant lot 123 jusqu'au lot 72.

ATTENDU que les autorités municipales de la Ville de Fabreville se sont toujours fait un agréable devoir de venir en aide à nos travailleurs;

ATTENDU que cette année l'occasion leur est fournie de manifester leurs sentiments à cet égard en collaborant de nouveau au succès de la campagne des emplois d'hiver;

ATTENDU que le Maire et les Membres du Conseil de Ville désirent, se rendre au voeu de notre population en encourageant de toutes manières les organisateurs de cette campagne annuelle;

ATTENDU qu'il est juste de seconder les efforts des journaux, des postes de radio, des organisations patronales, ouvrières et sociales qui ont tous accordé leur appui à cette très louable initiative;

ATTENDU que les industriels, les commerçants, les directeurs d'institutions publiques et privées, les



maîtresses de maisons désirent contribuer davantage à diminuer dans toute la mesure possible le chômage saisonnier en répartissant sur la morte-saison les travaux de décoration intérieure, de peinture, de plomberie, d'installation et de réparation des appareils et des circuits d'électricité dans les usines, les magasins et les maisons;

LE SOUSSIGNE, Maire de la Ville de Fabreville proclame, par la présente, les prochaines quatre semaines la période particulière durant laquelle tous les efforts doivent tendre à promouvoir cette campagne des emplois d'hiver;

Tous ceux qui ont des travaux à faire exécuter sont instamment invités à choisir les mois de janvier, février et mars pour employer, dans toute la mesure possible, le plus grand nombre de travailleurs, afin de réduire aux plus infimes proportions le nombre des chômeurs.

Donné sous le sceau de la Ville de Fabreville ce 24^{ième} jour de décembre mil neuf cent cinquante-neuf.

Le Maire de la Ville de Fabreville

Lucien Dagenais (Signé) Lucien Dagenais

Proposé par M. l'échevin Georges Nadon

Appuyé par M. l'échevin Charles Brossard

Que le plan de subdivision d'une partie du lot 163, tel que préparé par Maurice Desroches, arpenteur-géomètre, en date du 12 septembre 1959 et montrant les rues 163-206, 163-207, 163-208, 163-209 et 163-178-1, soit approuvé et que copie de cette résolution soit envoyée à l'arpenteur et au Ministère des Terres et Forêts.

Adopté.

Que copie de la résolution du 4 novembre 1959 approuvant l'estimé en vue des travaux d'aqueduc d'égoûts et des travaux préliminaires de rues dans le développement Alain sur les lots 216, 217 et 218 de la Paroisse Ste-Rose Ville de Fabreville soit envoyée aux Ingénieurs de la Ville et au Ministère de la Santé.

Proposé par M. l'échevin Henri O Vanier

Appuyé par M. l'échevin Henri Fleurant

Que le chèque numéro 1186 fait à l'ordre de l'Association Sportive de Fabreville Est au montant de \$200.00 soit annulé et remplacé par un autre pour le même montant.



Proposé par M. l'échevin Charles Brossard

Appuyé par M. l'échevin Henri Fleurant

Que le plan d'aménagement de partie des lots 226, 228 et 229 tel que préparé par Soudre & Latté en date du 5 août 1959 d'après leur dossier No 1188-1, soit approuvé et que copie de cette résolution soit envoyée à Soudre & Latté urbanistes.

Adopté.

Et les comptes suivants sont soumis à l'approbation du conseil:

Les publications de Laval., re: imprimerie.....	\$	213.58
Réal Dagenais., re: chauffage.....	\$	30.69
La Victoire Inc., re: annonces pour les fêtes.....	\$	50.00
Formules Légales Provinciales Enrg., re: papeterie	\$	65.57
Bell Telephone Co. of Canada., re: Na-5-1028,3775, 1432.....	\$	97.31
Lacroix Viau & Poupart., re: cour municipal.....	\$	350.00
Courrier de Laval., re: annonces.....	\$	80.00
Thibault & Desjardins Ltd., re: sel pour chemin...	\$	15.30
Ville de Ste-Rose., re: incendie M. Langlois.....	\$	250.00
Dactylo Laurentides Enrg., re: entretien dactylo...	\$	10.00
Canit Construction Québec., re: intérêt sur contrat	\$	168.14
Jean Cloutier., re: entretien hôtel de Ville.....	\$	4.94
P.E. Marchand., re: équipement polices.....	\$	37.75
Canadian Petroleum., re: gaz auto police.....	\$	15.15
Fortin Auto Service., re: gaz auto police.....	\$	13.98
P. Jourdanet., re: gaz auto police.....	\$	90.07
Fashion Craft., re: équipement polices.....	\$	33.66
Petite Caisse, Fernand Denis., re: petite caisse.....	\$	303.73
Garage Charbonneau é., re: gaz auto police.....	\$	164.34
Shawinigan Water and Power., re: électricité.....	\$	110.85
Me Gaston Vaillancourt., re: frais notarié.....	\$	31.20
Lingerie Sadler's Clothing., re: équipement polices	\$	7.84
Total.....	\$	2,144.10

Proposé par M. l'échevin Henri O Vanier

Appuyé par M. l'échevin Henri Fleurant

Que les comptes ci-avant énumérés soient acceptés tels quels et qu'ils soient payés par la Ville selon les procédures ordinaires.



Adopté.

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE FABREVILLE

REGLEMENT No. 163

REGLEMENT POURVOYANT A LA CONSTRUCTION D'EGOUTS SANITAIRES, D'AQUEDUC ET DES TRAVAUX PRELIMINAIRES DE RUES SUR UNE PARTIE DES LOTS 226 et 228 DE LA VILLE DE FABREVILLE, ET A UN EMPRUNT DE \$69,000.00 POUR CES FINS.

PROPOSE PAR M. L'ECHEVIN GEORGES NADON

APPUYE PAR M. L'ECHEVIN HENRI O VANIER

ET RESOLU:

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de construire des égouts sanitaires, aqueduc, d'exécuter des travaux préliminaires de rues sur une partie des lots 226 et 228 de la Ville de Fabreville, le tout tel que décrit à la Cédule "A" annexée au présent règlement;

ATTENDU que le coût de tels travaux y compris les frais techniques, d'administration, les frais légaux, l'émission et la négociation de l'emprunt temporaire et autres dépenses accessoires représente une somme de SOIXANTE-ET-NEUF-MILLE DOLLARS (\$69,000.00), d'après l'estimé préparé par l'ingénieur de la Ville, tel qu'établi à la Cédule "A" annexée au présent règlement;

ATTENDU que la Ville n'a pas en mains les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt pour se les procurer.

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE par règlement du Conseil de la Ville et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit:

ARTICLE 1. Le Conseil de La Ville construira ou fera construire des égouts sanitaires, aqueduc et des travaux préliminaires de rues sur une partie des lots 226 et 228 de la Ville de Fabreville, le tout en confirmation avec les plans, spécifications et estimés préparés par l'ingénieur de la Ville, de la manière et en matériaux indiqués à la Cédule "A" annexée au présent règlement.

ARTICLE 2. Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter et empruntera la somme de \$69,000.00.



ARTICLE 3. Pour effectuer l'emprunt ci-dessus mentionné, la Ville émettra ses obligations pour montant total de \$69,000.00, valeur apparente, et le Conseil pourra en disposer en tout ou en partie, de temps à autre et au meilleur prix qu'il lui sera possible d'obtenir.

ARTICLE 4. Ces obligations pourront être émises en une ou plusieurs séries, pourvu qu'elles le soient en coupures de la valeur nominale de CENT DOLLARS (\$100.00) (ou tout multiple de cette somme) chacune, ou équivalent, dans la monnaie du pays où ces obligations seront payables, selon que le Conseil en décidera lors de leur émission, et les obligations de chaque série seront numérotées consécutivement en commençant par le numéro un.

ARTICLE 5. Ces obligations seront faites au porteur. Elles pourront être enregistrées quant au principal et, dans ce cas, elles seront payables au détenteur immatriculé. Le principal et les intérêts seront payables à la Banque Canadienne Nationale, à Fabreville, Montréal ou Québec, ou à tout autre endroit qui pourra être déterminé par résolution du Conseil lors de l'émission des obligations.

ARTICLE 6. Ces obligations seront émises en séries et seront remboursées en vingt (20) ans de la date de leur émission, une partie du principal échéant chaque année, suivant le tableau ci-après:

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DU</u>
		\$69,000.
1	\$ 2,500	66,500
2	2,500	64,000
3	2,500	61,500
4	3,000	58,500
5	3,000	55,500
6	3,000	52,500
7	3,000	49,500
8	3,000	46,500
9	3,000	43,500
10	3,500	40,000
11	3,500	36,500



12	3,500	33,000
13	3,500	29,500
14	4,000	25,500
15	4,000	21,500
16	4,000	17,500
17	4,000	13,500
18	4,500	9,000
19	4,500	4,500
20	4,500	-----

ARTICLE 7. Lesdites obligations porteront intérêt jusqu'à paiement à un taux d'intérêt n'excédant pas six pour cent (6%) par an, payable semi-annuellement à compter de la date de l'émission des obligations et des coupons d'intérêts représentant les versements semi-annuels seront attachés à chaque obligation.

ARTICLE 8. Les obligations seront signées par le Maire et contresignées par le Secrétaire-trésorier de la Ville de Fabreville; un fac-simile seulement des signatures du Maire et du Secrétaire-trésorier pourra être imprimé, lithographié ou gravé sur les coupons d'intérêt.

ARTICLE 9. Afin de pourvoir durant la période de vingt (20) ans déterminée ci-dessus aux amortissements des sommes dépensées et au paiement des intérêts à accroître sur lesdites sommes, pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, il est par le présent règlement, imposé une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés le long du parcours où lesdits travaux seront exécutés, en proportion de l'étendue de front de tels immeubles.

ARTICLE 10. Ces taxes seront prélevées durant le terme de l'emprunt en montants suffisants chaque année, pour payer les échéances de l'année en principal et intérêts, et seront prélevées à compter de la date de l'émission des obligations, de la même manière et à la même époque que la taxe foncière ordinaire que la Ville prélève chaque année.

ARTICLE 11. Dans le cas où le coût réel des travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement serait moindre que le coût estimé dans le présent règlement, tout solde non requis dans un cas sera utilisé pour payer ce qui restera dû dans l'autre cas.

ARTICLE 12. Le principal et les intérêts des obligations se-



ront encore garantis par le fonds général de la Ville

ARTICLE 13. Le Conseil de la Ville est autorisé à emprunter des banques à un taux d'intérêt n'excédant pas six pour cent (6%) par an, les deniers nécessaires des travaux décrétés par le présent règlement, pour un terme n'excédant pas deux (2) ans de la date de l'entrée en vigueur du présent règlement; les deniers ainsi empruntés seront remboursés à même le produit de la vente des obligations ou de partie des obligations, dont l'émission est autorisée par le présent règlement. Les intérêts sur ces emprunts aux banques seront inclus dans le coût desdits travaux.

ARTICLE 14. Tous les autres détails et matières relatifs au présent règlement, à l'émission et à la négociation des obligations et au taux de l'intérêt seront réglés et déterminés par résolution du Conseil, au besoin le tout suivant la loi.

ARTICLE 15. Lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

ARTICLE 16. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Lucien Dagenais
MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE

Gaston Guillemaud
SECRETARE-TRESORIER DE LA VILLE DE FABREVILLE.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

C E D U L E " A "

Estimation du coût des travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc et des travaux préliminaires de rues sur une partie des lots 226 et 228 de la Ville de Fabreville.

1. Description

Les travaux seront faits sur la rue lot No. 226-32, à partir du chemin de la Petite Côte (rue Lot No. 226-35) se dirigeant vers le sud jusqu'à la rue lot No. 226-34,



soit environ 1100 pi.li., puis sur la rue lot No. 228-52, à partir du chemin de la Petite Côte (rue lot No. 228-51 se dirigeant vers le sud jusqu'à la rue lot No. 228-56, soit environ 1100 po.li.

2. Détail des travaux

Les égouts sanitaires seront faits de tuyaux de béton avec joint "Tylox" et se déverseront dans un collecteur le long du chemin de la Petite Côte.

Longueur totale.....1981 pi.li

Le réseau d'aqueduc sera construit de tuyaux en fonte Cl. 250 et sera alimenté par un puits situé sur la ligne des lots 228 et 230.

Longueur totale.....2077 pi.li

Les travaux préliminaires de chemin comprennent la mise en forme et une couche de 8" d'épaisseur de pierre concassée (Run of Crusher à 4").

Longueur totale.....2200 pi.l

3 Coût:

Total des travaux	\$ 55,181.80
Administration 2%	1,103.64
Frais d'ingénieur 6%	3,310.91
Frais d'emprunt temporaire et imprévus 5%	2,781.83
Charge d'emprunt 10%	5,518.18
Frais légaux 2%	<u>1,103.64</u>
	<u>\$ 69,000.00</u>

4. Mode de répartition

Le coût sera réparti proportionnellement au frontage taxable sur le long du parcours ci-haut décrit.

(signé) BESJARDINS & SAURIOL
Ingénieurs Conseils

Adopté.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

R E G L E M E N T No. 164

REGLEMENT POURVOYANT A LA CONSTRUCTION D'EGOUTS SANITAIRES, D'AQUEDUC ET DES TRAVAUX PRELIMINAIRES DE RUE SUR UNE PARTIE DES LOTS 119 et 120 DE LA VILLE DE FABREVILLE, ET A UN EMPRUNT DE \$29,000.00 POUR CES FINS

PROPOSE PAR M. L'ECHEVIN HENRI FLEURANT

NO.14-5M

FORMULES LEGALES PROVINCIALES ENRG., MONTREAL



APPUYE PAR M. L'ECHEVIN CHARLES BROSSARD

ET RESOLU:

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de construire des égouts sanitaires, aqueduc, d'exécuter des travaux préliminaires de rues sur une partie des lots 119 et 120 de la Ville de Fabreville, le tout tel que décrit à la Cédule "A" annexée au présent règlement;

ATTENDU que le coût de tels travaux, y compris les frais techniques, d'administration, les frais légaux, l'émission et la négociation de l'emprunt temporaire et autres dépenses accessoires représente une somme de VINGT-NEUF MILLE DOLLARS (\$29,000.00), d'après l'estimé préparé par l'ingénieur de la Ville, tel qu'établi à la Cédule "A" annexée au présent règlement;

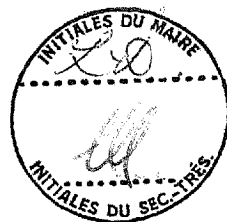
ATTENDU que la Ville n'a pas en mains les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt pour se les procurer.

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE par règlement du Conseil de la Ville, et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit:

ARTICLE 1. Le Conseil de la Ville construira ou fera construire des égouts sanitaires, aqueduc, et des travaux préliminaires de rues sur une partie des lots 119 et 120 de la Ville de Fabreville, le tout en conformité avec les plans, spécifications et estimés préparés par l'ingénieur de la Ville, de la manière et en matériaux indiqués à la Cédule "A" annexée au présent règlement.

ARTICLE 2. Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter et empruntera la somme de \$29,000.00.

ARTICLE 3. Pour effectuer l'emprunt ci-dessus mentionné, la Ville émettra ses obligations pour un montant total de \$29,000.00, valeur apparente, et le Conseil pourra en disposer en tout ou en partie, de temps à autre et au meilleur prix qu'il lui sera possible d'obtenir.

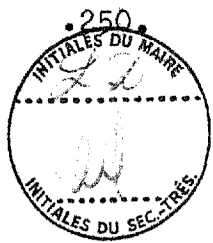


ARTICLE 4. Ces obligations pourront être émises en une ou plusieurs séries, pourvu qu'elles le soient en coupure de la valeur nominale de CENT DOLLARS (\$100.00) (ou tout multiple de cette somme) chacune, ou équivalant, dans la monnaie du pays où ces obligations seront payables, selon que le Conseil en décidera lors de leur émission, et les obligations de chaque série seront numérotées consécutivement en commençant par le numéro un.

ARTICLE 5. Ces obligations seront faites payables au porteur. Elles pourront être enregistrées quant au principal et, dans ce cas, elles seront payables au détenteur immatriculé. Le principal et les intérêts seront payables à la Banque Canadienne Nationale à Fabreville, Montréal ou Québec, par résolution du Conseil lors de l'émission des obligations.

ARTICLE 6. Ces obligations seront émises en séries et seront remboursées en vingt (20) ans de la date de leur émission, une partie du principal échéant chaque année, suivant le tableau ci-après:

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DU</u>
		\$29,000
1	\$ 1,000	28,000
2	1,000	27,000
3	1,000	26,000
4	1,000	25,000
5	1,000	24,000
6	1,000	23,000
7	1,000	22,000
8	1,000	21,000
9	1,000	20,000
10	1,000	19,000
11	1,000	18,000
12	2,000	16,000
13	2,000	14,000
14	2,000	12,000
15	2,000	10,000
16	2,000	8,000
17	2,000	6,000
18	2,000	4,000
19	2,000	2,000



ARTICLE 7. Lesdites obligations porteront intérêt jusqu'à paiement à un taux d'intérêt n'excédant pas six pour cent (6%) par an, payable semi-annuellement à compter de la date de l'émission des obligations et des coupons d'intérêt représentant les versements semi-annuels seront attachés à chaque obligation.

ARTICLE 8. Les obligations seront signées par le Maire et contresignées par le Secrétaire-trésorier de la Ville de Fabreville; un fac-similé seulement des signatures du Maire et du Secrétaire-trésorier pourra être imprimé, lithographié ou gravé sur les coupons d'intérêt.

ARTICLE 9. Afin de pourvoir durant la période de vingt (20) ans déterminée ci-dessus aux amortissements des sommes dépensées et au paiement des intérêts à accroître sur ledites sommes, pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, il est par le présent règlement, imposé une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés le long du parcours où lesdits travaux seront exécutés, en proportion de l'étendue de front de tels immeubles.

ARTICLE 10. Ces taxes seront prélevées durant le terme de l'emprunt en montants suffisants chaque année, pour payer les échéances de l'année en principal et intérêts, et seront prélevées à compter de la date de l'émission des obligations, de la même manière et à la même époque que la taxe foncière ordinaire que la Ville prélève chaque année.

ARTICLE 11. Dans le cas où le coût réel des travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement serait moindre que le coût estimé dans le présent règlement, tout solde non requis dans un cas sera utilisé pour payer ce qui restera dû dans l'autre cas.

ARTICLE 12. Le principal et les intérêts des obligations seront encore garantis par le fonds général de la Ville.

ARTICLE 13. Le Conseil de la Ville est autorisé à emprunter des banques à un taux d'intérêt n'excédant



PAR SIX POUR CENT (6%) par an, les deniers nécessaires à l'exécution des travaux décrétés par le présent règlement, pour un terme n'excédant pas deux (2) ans de la date de l'entrée en vigueur du présent règlement; les deniers ainsi empruntés seront remboursés à même le produit de la vente des obligations ou de partie des obligations, dont l'émission est autorisée par le présent règlement. Les intérêts sur ces emprunts aux banques seront inclus dans le coût desdits travaux.

ARTICLE 14. tous les autres détails et matières relatifs au présent règlement, à l'émission et à la négociation des obligations et au taux de l'intérêt seront réglés et déterminés par résolution du Conseil, au besoin, le tout suivant la loi.

ARTICLE 15. Lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

ARTICLE 16. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Lusien Dagenais
MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE

Justin Pélissier
SECRETARE-TRESORIER DE LA VILLE DE FABREVILLE.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

C E D U L E " A "

Estimation du coût des travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc et des travaux préliminaires de rue sur une partie des lots 119 et 120 de la Ville de Fabreville.

1. Description:

Les travaux seront faits sur les rues lots Nos. 120-2-8, 120-2-1 et 119-30, à partir de la rue lot No. 120-2-9 se dirigeant vers l'est jusqu'à la ligne de division des lots 119 et 118, soit environ 525 pi. li. A partir de la rue lot No. 120-2-1 les travaux se poursuivront dans une direction sud sur la rue lot No. 120-2-2 sur une longueur de 250 pi. li., puis vers l'est sur les 120-2-3 et 119-31 à partir de la rue lot No. 120-2² jusqu'à



la ligne de division des lots 119 et 118, soit environ 250 pi. li.

2. Détail des travaux

Les égouts sanitaires seront fait de tuyaux de béton avec joint "Tylox" et se déverseront dans un sous-collecteur sur la rue 120-2-9.

Longueur.....930 pi.li.

Le réseau d'aqueduc sera construit de tuyaux en fonte

Cl. 250 et sera alimenté par un puits situé sur le lot 119-45.

Longueur.....925 pi.li.

Les travaux préliminaires de chemin comprennent la mise en forme et une couche de 6" d'épaisseur de pierre concassée (Run of Crusher à 4") sur une largeur de 24'.

Longueur.....1025 pi.li.

3. Coût.

Total des travaux	\$ 23,316.56
Administration 2%	466.33
Frais d'ingénieur 6%	1,399.00
Frais d'emprunt 10%	2,331.65
Frais légaux 2%	466.33
Intérêt sur emprunt temporaire et imprévus 5%	<u>1,020.00</u>
	<u>\$ 29,000.00</u>

4. Mode de répartition:

Le coût sera réparti proportionnellement au frontage taxable sur le long du parcours ci-haut décrit.

(signé) DESJARDINS & SAURIOL
Ingénieurs Conseils

Adopté.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

R E G L E M E N T No 165

REGLEMENT POURVOYANT A LA CONSTRUCTION D'AQUEDUC, D'ENTREES D'EAU, ET D'EGOUTS SUR UNE PARTIE DES RUES LOTS Nos. 122-1-2, et 122-1-5 DANS LA VILLE DE FABREVILLE, ET A UN EMPRUNT DE \$3,400.00 POUR CES FINS.

PROPOSE PAR MONSIEUR L'ECHEVIN CHARLES BROSSARD

APPUYE PAR MONSIEUR L'ECHEVIN GEORGES NADON



ET RESOLU:

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de pourvoir à la construction d'aqueduc d'entrées d'eau, et d'égouts sur une partie des rues Lots Nos. 122-1-2 et 122-1-5, en la Ville de Fabreville, le tout tel que décrit à la Cédule "A" annexée au présent règlement;

ATTENDU que le coût de construction de tels travaux, y compris les frais techniques, d'administration, les frais légaux, l'émission et la négociation de l'emprunt temporaire et autres dépenses accessoires représente une somme de TROIS MILLE QUATRE CENT DOLLARS (\$3,400.00), d'après l'estimé préparé par l'ingénieur de la Ville, tel qu'établi à la Cédule "A" annexée au présent règlement;

ATTENDU que la Ville n'a pas en mains les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt pour se les procurer.

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE par règlement du Conseil de la Ville, et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit:

ARTICLE 1. Le Conseil de la Ville construira ou fera construire un système d'aqueduc, entrées d'eau, et d'égouts sur une partie des rues Lots 122-1-2 et 122-1-5, le tout en conformité avec les plans, spécifications et estimés préparés par l'ingénieur de la Ville, de la manière et en matériaux indiqués à la Cédule "A" annexée au présent règlement.

ARTICLE 2. Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter et empruntera la somme de \$3,400.00

ARTICLE 3. Pour effectuer l'emprunt ci-dessus mentionné la Ville émettra ses obligations pour un montant total de \$3,400.00, valeur apparente, et le Conseil pourra en disposer en tout ou en partie, de temps à autre et au meilleur prix qu'il lui sera possible d'obtenir.

ARTICLE 4. Ces obligations pourront être émises en une ou plusieurs séries, pourvu qu'elles le soient en coupures de la valeur nominale de CENT DOLLARS (\$100.00) ou tout multiple de cette somme) chacune, ou équivalant dans la monnaie du pays



où ces obligations seront payables, selon que le Conseil en décidera lors de leur émission, et les obligations de chaque série seront numérotées consécutivement en commençant par le numéro un.

ARTICLE 5. Ces obligations seront faites payables au porteur. Elles pourront être enregistrées quant au principal et, dans ce cas, elles seront payables au détenteur immatriculé. Le principal et les intérêts seront payables à la Banque Canadienne Nationale, à Fabreville, Montréal ou Québec, ou à tout autre endroit qui pourra être déterminé par résolution du Conseil, lors de l'émission des obligations.

ARTICLE 6. Ces obligations seront émises en séries et seront remboursées en vingt (20) ans de leur date, une partie du principal échéant chaque année, suivant le tableau ci-après:

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DU</u>
		\$ 3,400
1	\$ 100	3,300
2	100	3,200
3	100	3,100
4	100	3,000
5	100	2,900
6	100	2,800
7	200	2,600
8	200	2,400
9	200	2,200
10	200	2,000
11	200	1,800
12	200	1,600
13	200	1,400
14	200	12,00
15	200	1,000
16	200	800
17	200	600
18	200	400
19	200	200
20	200	---

ARTICLE 7. Lesdites obligations porteront



intérêt jusqu'à paiement à un taux d'intérêt n'excédant pas six pour cent (6%) par an, payable semi-annuellement à compter de la date de l'émission des obligations et des coupons d'intérêt représentant les versements semi-annuels seront attachés à chaque obligation.

ARTICLE 8. Les obligations seront signées par le Maire et contresignées par le Secrétaire-trésorier de la Ville de Fabreville; un fac-simile seulement des signatures du Maire et du Secrétaire-trésorier pourra être imprimé, lithographié ou gravé sur les coupons d'intérêt.

ARTICLE 9. Afin de pourvoir durant la période de vingt (20) ans déterminée ci-dessus aux amortissements des sommes dépensées et au paiement des intérêts à accroître sur lesdites sommes, pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, il est par le présent règlement, imposé une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés le long du parcours où lesdits travaux seront exécutés, en proportion de l'étendue de front de tels immeubles.

ARTICLE 10. Ces taxes seront prélevées durant le terme de l'emprunt en montants suffisants chaque année, pour payer les échéances de l'année en principal et intérêts, et seront prélevées à compter de la date de l'émission des obligations, de la même manière et à la même époque que la taxe foncière ordinaire que la Ville prélève chaque année.

ARTICLE 11. Dans le cas où le coût réel des travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement serait moindre que le coût estimé dans le présent règlement, tout solde non requis dans un cas sera utilisé pour payer ce qui restera dû dans l'autre cas.

ARTICLE 12. Le principal et les intérêts des obligations seront encore garantis par le fonds général de la Ville.

ARTICLE 13. Le Conseil de la Ville est autorisé à emprunter des banques à un taux d'intérêt n'excédant pas six pour cent 6% par an, les deniers nécessaires à l'exécution des travaux décrétés par le présent règlement, pour un terme n'excédant pas deux (2) ans de la date de l'entrée en vigueur du présent règlement de la date de l'entrée en vigueur du présent règlement; les deniers ainsi empruntés seront remboursés à même le produit de la vente des obligations ou de partie des obligations, dont l'é-



mission est autorisée par le présent règlement. Les intérêts sur ces emprunts aux banques seront inclus dans le coût dans le coût desdits travaux.

ARTICLE 14. Tous les autres détails et matières relatifs au présent règlement, à l'émission et à la négociation des obligations et au taux de l'intérêt seront réglés et déterminés par résolution du Conseil, au besoin, le tout suivant la loi.

ARTICLE 15. Lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

ARTICLE 16. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Lucien Dagenais
MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE

Anton Gullancourt
SECRETAIRE-TRESORIER DE LA VILLE DE FABREVILLE.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

C E D U L E " A "

Estimation du coût des travaux d'aqueduc et des entrées d'eau et d'égouts sur une partie des rues lots Nos. 122-1-2 et 122-1-5 de la Ville de Fabreville.

1. Description:

Une conduite d'eau sera construite sur la rue 122-1-2, à partir de la rue 122-1-5 en allant dans une direction sud sur une longueur de 220 pieds.

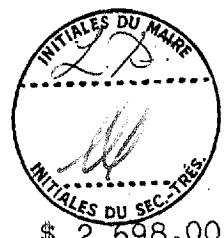
Les entrées d'eau et d'aqueduc seront faites jusqu'à la ligne de rue pour desservir les lots Nos. 122-1-14, 14-16, 8, 9 et 10.

2. Détails des travaux

Le réseau d'aqueduc sera construit de tuyaux en fonte Cl. 250 de 6 " dia.

Longueur..... 220 pi.li.

Entrées d'eau et d'égouts..... 6 unit.



3. Cout:

Total des travaux	\$ 2,698.00
Administration 2%	53.96
Frais d'ingénieur 6%	161.88
Frais légaux 2%	53.96
Frais d'emprunt temporaire et imprévus	162.40
Charge d'emprunt 10%	<u>269.80</u>
Total	<u>\$ 3,400.09</u>

4. Mode de répartition:

Le coût des travaux d'aqueduc sera réparti proportionnellement au frontage taxable sur le long du parcourt ci-haut décrit.
 Le coût des entrées d'eau et d'égoûts sera chargé également à chacun des six lots décrits ci-haut.

(signé) DESJARDINS & SAURIOL
 Ingénieurs- Conseils.

Adopté.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

R E G L E M E N T No 166.

REGLEMENT POURVOYANT A L'EXCECU-
 TION DES TRAVAUX PRELIMINIARES DE
 RUES ET DE PAVAGE SUR LES RUES No
 122-1-2, 122-1-3, 122-1-5 et 122-
 66 et A UN EMPRUNT DE \$30,000.00
 POUR CES FINS.

PROPOSE PAR MONSIEUR L'ECHEVIN ROLLAND DESJARDINS
 APPUYE PAR MONSIEUR L'ECHEVIN CHARLES BROSSARD
 ET RESOLU:

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de pourvoir à l'exécution des travaux préliminaires de rues et de pavage sur les rues No 122-1-2, 122-1-3, 122-1-5 et 122-66, le tout tel que décrit à la Cédule "A" annexée au présent règlement;

ATTENDU QUE le coût de construction desdits travaux, y compris les frais techniques, d'administration, les frais légaux pour la préparation du présent règlement, l'émission et la négociation de l'emprunt temporaire et autres dépenses accessoires, représente une somme de TRENTE MILLE DOLLARS (\$30,000.00), d'après l'estimé préparé par l'ingénieur de la Ville, tel qu'établi à la Cédule "A" annexée au présent règlement;

ATTENDU que la Ville n'a pas en mains les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux et qu'il y a lieu pour elle

NO. 14-5M

FORMULES LEGALES PROVINCIALES ENRG., MONTREAL



de faire un emprunt pour se les procurer.

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE par règlement du Conseil de la Ville et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit:

ARTICLE 1. Le Conseil de la Ville exécutera ou fera exécuter des travaux préliminaires de rues et de pavage sur les rues No 122-1-2, 122-1-3, 122-1-5 et 122-66, en matériaux et de la manière indiquée à la Cédule "A" au présent règlement.

ARTICLE 2. Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter et empruntera la somme de \$30,000.00.

ARTICLE 3. Pour effectuer l'emprunt ci-dessus mentionné, la Ville émettra ses obligations au montant total de \$30,000.00 dollars, valeur apparente, et le Conseil pourra en disposer en tout ou en partie, de temps à autre et au meilleur prix qu'il lui sera possible d'obtenir.

ARTICLE 4. Ces obligations pourront être émises en une ou plusieurs séries, pourvu qu'elles le soient en séries de la valeur nominale de CENT DOLLARS(\$100.00) (ou tout multiple de cette somme) chacune, ou équivalant dans la monnaie du pays où ces obligations seront payables, selon que le Conseil en décidera lors de leur émission, et les obligations de chaque série numérotées consécutivement en commençant par le numéro un.

ARTICLE 5. CES obligations seront faites payables au porteur. Elles pourront être enregistrées quant au principal et, dans ce cas, elles seront payables au détenteur immatriculé. Le principal et les intrérêts seront payables à la Banque Canadienne Nationale à Fabreville, Montréal ou à Québec, ou à tout autre endroit qui pourra être déterminé par résolution du Conseil lors de l'émission des obligations.

ARTICLE 6. Les obligations seront émises en séries et seront remboursées en vingt (20) ans de leur date, une partie du principal échéant chaque année, suivant le tableau ci-après;



<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DU</u>
		\$30,000
1	\$11,000	29,000
2	1,000	28,000
3	1,000	27,000
4	1,000	26,000
5	1,000	25,000
6	1,000	24,000
7	1,000	23,000
8	1,000	22,000
9	1,000	21,000
10	1,000	20,000
11	1,000	19,000
12	1,000	18,000
13	1,000	17,000
14	1,000	16,000
15	2,000	14,000
16	2,000	12,000
17	2,000	10,000
18	3,000	7,000
19	3,000	4,000
20	4,000	-----

ARTICLE 7. Lesdites obligations porteront intérêt jusqu'à paiement à un taux d'intérêt n'excédant pas six pour cent (6%), payable semi-annuellement à compter de la date de l'émission des obligations et des coupons d'intérêt représentant les versements semi-annuels seront attachés à chaque obligation

ARTICLE 8. Les obligations seront signées par le Maire et contresignées par le Secrétaire-trésorier de la Ville de Fabreville; un fac-simile seulement des signatures du Maire et du Secrétaire-trésorier pourra être imprimé, lithographié ou gravé sur les coupons d'intérêt.

ARTICLE 9 Afin de pourvoir durant la période de vingt (20) ans déterminée ci-dessus aux amortissements des sommes dépensées et au paiement des intérêts à accroître sur lesdites sommes, pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, il est par le présent règlement, imposé une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés le long du parcours où lesdits travaux seront exécutés



en proportion de l'étendue de front de tels immeubles.

ARTICLE 10. Ces taxes seront prélevées durant le terme de l'emprunt en montants suffisants chaque année, pour payer les échéances de l'année en principal et intérêts, et seront prélevées à compter de la date de l'émission des obligations, de la même manière et à la même époque que la taxe foncière ordinaire que la Ville prélève chaque année.

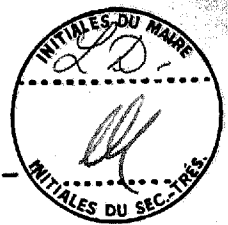
ARTICLE 11. Dans le cas où le coût réel des travaux mentionnés, à l'article 1 du présent règlement serait moindre que le coût estimé dans le présent règlement tout solde non requis dans un cas sera utilisé pour payer ce qui restera dû dans l'autre cas.

ARTICLE 12. Le principal et les intérêts des obligations seront encore garantis par le fonds général de la Ville.

ARTICLE 13. Le Conseil de la Ville est autorisé à emprunter des banques à un taux d'intérêt n'excédant pas six pour cent (6%) par an, les deniers nécessaires à l'exécution des travaux décrétés par le présent règlement; pour un terme n'excédant pas deux (2) ans de la date de l'entrée en vigueur du présent règlement; les deniers ainsi empruntés seront remboursés à même le produit de la vente des obligations ou de partie des obligations, dont l'émission est autorisée par le présent règlement. Les intérêts sur ces emprunts aux banques seront inclus dans le coût desdits travaux.

ARTICLE 14. Tous les autres détails et matières relatifs au présent règlement, à l'émission et à la négociation des obligations et au taux de l'intérêt seront réglés et déterminés par résolution du Conseil, au besoin, le tout suivant la loi.

ARTICLE 15. Lesdites obligations pourront sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.



ARTICLE 16. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Lusien Dagenas
MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE

Georges Gullancourt
SECRETARE-TRESORIER DE LA VILLE DE FABREVILLE.

PROVINDE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

C E D U L E " A "

Estimation du coût des travaux préliminaires de rues et de pavage sur les rues No. 122-1-2, 122-1-3, 122-1-5 et 121-66 de la Ville de Fabreville.

PROJET RAINBOW

1. Description

Les travaux préliminaires de rues sur les rues lot No. 122-1-2 et 122-1-3, à partir de la route 38, Boulevard Ste-Rose allant dans une direction sud sur une longueur de 830 pi. li. et sur les rues lots No. 122-1-5 et 121-66, à partir de la rue No.122-1-2, allant dans une direction est jusqu'à la ligne de séparation des lots 121 et 120-1, soit une longueur d'environ 900 pi. li.

2. Détail des travaux

Les travaux consisteront aux items suivants:

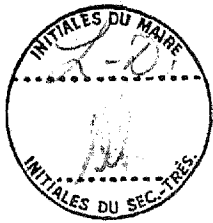
- 1) Terrassement sur toute la largeur des rues.
- 2) lière fondation de pierre concassée (run of crusher à 4" 8" d'épaisseur.
- 3) 2ième fondation de pierre concassée à 1" ½, 4" d'épaisseur.
- 4) Poussière de pierre.
- 5) Revêtement bitumineux 2" d'épaisseur.
- 6) Accotements en screening.
- 7) Entrées de garage 44 unités.
- 8) Entrées d'égouts et d'aqueduc 44 unités.

3. Coût

Coût des travaux	\$ 24,006.00
Administration 2%	480.12
Frais d'ingénieurs 6%	1,440.36
Charge d'emprunt 10%	2,400.60
Frais d'emprunt temporaire et imprévus 5%	1,192.80
Frais léggaux 2%	<u>480.12</u>

NO.14-5M

FORMULES LEGALES PROVINCIALES ENRG., MONTREAL



Grand total \$ 30,000.00

4. Mode de répartition

Le coût des travaux sera réparti proportionnellement au frontage le long du parcours ci-haut décrit.

(signé DESJARDINS & SAURIOL
Ingénieurs Conseils

Adopté.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

R E G L E M E N T No 167

REGLEMENT POURVOYANT A L'EXECUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LES RUES SITUEES SUR LES LOTS No 120-2 et 119, AU SUD DE LA ROUTE No 38, ET A UN EMPRUNT DE \$8,500.00 POUR CES FINS.

PROPOSE PAR MONSIEUR L'ECHEVIN ROLLAND DESJARDINS

APPUYE PAR MONSIEUR L'ECHEVIN MARCEL LACROIX

ET RESOLU:

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de pourvoir à l'exécution de travaux de pavage sur les rues situées sur les lots No 120-2 et 119, au sud de la Route No 38 le tout tel que décrit à la Cédule "A" annexée au présent règlement

ATTENDU que le coût de construction desdits travaux y compris les frais techniques, d'administration, les frais légaux pour la préparation du présent règlement, l'émission et la négociation de l'emprunt temporaire et autres dépenses accessoires, représente une somme de HUIT MILLE CINQ CENT DOLLARS (\$8,500.00), d'après l'estimé préparé par l'ingénieur de la Ville, tel qu'établi à la Cédule "A" annexée au présent règlement;

ATTENDU que la Ville n'a pas en mains les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt pour se les procurer.

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE par règlement du Conseil de la Ville et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, comme suit:

ARTICLE 1. Le Conseil de la Ville construira ou



fera construire des pavages sur les rues situées sur les lots No 120-2 et 119, en matériaux et de la manière indiquée à la Cédule "A" annexée au présent règlement.

ARTICLE 2. Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter et empruntera la somme de \$8,500.00

ARTICLE 3. Pour effectuer l'emprunt ci-dessus mentionné, la Ville émettra ses obligations au montant total \$8,500.00 dollars, valeur apparente, et le Conseil pourra en disposer en tout ou en partie, de temps à autre et au meilleur prix qu'il lui sera possible d'obtenir.

ARTICLE 4. Ces obligations pourront être émises en une ou plusieurs séries, pourvu qu'elles le soient en séries de la valeur nominale de CENT DOLLARS (\$100.00) (ou tout multiple de cette somme) chacune, ou équivalant dans la monnaie du pays où ces obligations seront payables, selon que le Conseil en décidera lors de leur émission, et les obligations de chaque série seront numérotées consécutivement en commençant par le numéro un.

ARTICLE 5. Ces obligations seront faites payables au porteur. Elles pourront être enregistrées quant au principal et, dans ce cas, elles seront payables au détenteur immatriculé. Le principal et les intérêts seront payables à la Banque Canadienne Nationale à Fabreville, Montréal ou à Québec, ou à tout autre endroit qui pourra être déterminé par résolution du Conseil lors de l'émission des obligations.

ARTICLE 6. Les obligations seront émises en séries et seront remboursées en vingt (20) ans de la date de leur émission, une partie du principal échéant chaque année suivant le tableau ci-après;

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DU</u>
		\$8,500
1	\$100	8,400
2	100	8,300
3	100	8,200
4	100	8,100
5	100	8,000
6	100	7,900
7	100	7,800



8	100	7,700
9	100	7,600
10	100	7,500
11	500	7,000
12	500	6,500
13	500	6,000
14	500	5,500
15	500	5,000
16	500	4,500
17	500	4,000
18	1,000	3,000
19	1,000	2,000
20	2,000	-----

ARTICLE 7. Lesdites obligations porteront intérêt jusqu'à paiement à un taux d'intérêt jusqu'à paiement à un taux d'intérêt n'excédant pas six pour cent (6%) par an, payable semi-annuellement à compter de la date de l'émission des obligations et des coupons d'intérêt représentant les versements semi-annuels seront attachés à chaque obligation.

ARTICLE 8. Les obligations seront signées par le Maire et contresignées par le secrétaire-trésorier de la Ville de Fabreville; un fac-simile seulement des signatures du Maire et du Secrétaire-trésorier pourra être imprimé, lithographié ou gravé sur les coupons d'intérêt.

ARTICLE 9. Afin de pourvoir durant la période de vingt (20) ans déterminée ci-dessus aux amortissements des sommes dépensées et au paiement des intérêts à accroître sur lesdites sommes, pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 1^{er} du présent règlement, il est par le présent règlement, imposé une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés le long du parcours où lesdits travaux seront exécutés, en proportion de l'étendue de front de tels immeubles.

ARTICLE 10. Ces taxes seront prélevées durant le terme de l'emprunt en montants suffisants chaque année, pour payer les échéances de l'année en principal et intérêts et seront prélevées à compter de la date de l'émission des obligations, de la même manière et à la même époque



que la taxe foncière ordinaire que la Ville prélève chaque année.

ARTICLE 11. Dans le cas où le coût réel des travaux mentionnés, à l'article 1 du présent règlement serait moindre que le coût estimé dans le présent règlement tout solde non requis dans un cas sera utilisé pour payer ce qui restera dû dans l'autre cas.

ARTICLE 12. Le principal et les intérêts des obligations seront encore garantis par le fonds général de la Ville.

ARTICLE 13. Le Conseil de la Ville est autorisé à emprunter des banques à un taux d'intérêt n'excédant pas six pour cent (6%) par an, les deniers nécessaires à l'exécution des travaux décrétés par le présent règlement; pour un terme n'excédant pas (2) ans de la date de l'entrée en vigueur du présent règlement; les deniers ainsi empruntés seront remboursés à même le produit de la vente des obligations ou de partie des obligations, dont l'émission est autorisée par le présent règlement. Les intérêts sur ces emprunts aux banques seront inclus dans le coût desdits travaux.

ARTICLE 14. Tous les autres détails et matières relatifs au présent règlement, à l'émission et à la négociation des obligations et au taux de l'intérêt seront réglés et déterminés par résolution du Conseil, au besoin, le tout suivant la loi,

ARTICLE 15. Lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

ARTICLE 16. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.


MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE


SECRETARE-TRESORIER DE LA VILLE
DE FABREVILLE.



PROJET MODERN DEVELOPMENT

1.- Description

Les travaux seront effectués sur les rues suivantes:

Rue No. 120-2-1 et 119-30, à partir de la rue

No. 120-2-35 en allant vers l'est jusqu'à la

ligne de division des lots No. 119 et 118

Longueur 525 pi. li.

Rue No. 120-2-2, à partir de la rue No. 120-2-1

en allant vers le sud jusqu'à la rue No. 120-2-3

Longueur 250 pi. li.

Rue No. 120-2-3 et 119-31, à partir de la rue

No. 120-2-2 en allant vers l'est jusqu'à la

ligne de division des lots No. 119 et 118.

Longueur 265 pi. li.

Soit une longueur totale de 1040 pi. li.

2. Détail des travaux

Emprise 50 pi. li.

Infrastructure 36 pi. li.

Deuxième fondation en pierre concassée à 1 ½",

24' x 8" tassé

Pavage d'asphalte 22' x 2" tassé.

3. Coût

Total des travaux \$ 6,794.00

Administration 135.88

Frais d'ingénieur 6% 407.64

Frais d'emprunt temporaire et imprévus 347.20

Charge d'emprunt 10% 679.40

Frais légaux 2% 135.88

Grand total \$ 8,500.00

4. Mode de répartition

Le coût de ces travaux sera réparti proportionnel-

lement au frontage des lots le long du parcours.

(signé) DESJARDINS & SAURIOL
Ingénieurs Conseils

Adopté.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

R E G L E M E N T No 1168



REGLEMENT POURVOYANT A
LA CONSTRUCTION D'UN PA-
VAGE PERMANENT SUR LA 19^{ème} AVENUE
ET A UN EMPRUNT DE \$9,700.00 POUR
CES FINS.

PROPOSE PAR M. L'ECHEVIN CHARLES BROSSARD

APPUYE PAR M. L'ECHEVIN GEORGES NADON

ET RESOLU:

. ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de pourvoir à la construction d'un pavage permanent sur la 19^{ème} avenue, tel que décrit à la Cédule "A" annexée au présent règlement;

ATTENDU que le coût de construction desdits travaux, y compris les frais techniques, d'administration, les frais légaux pour la préparation du présent règlement, l'émission et la négociation de l'emprunt temporaire et autres dépenses accessoires, représente une somme de NEUF MILLE, SEPT CENT DOLLARS (\$9,700.00) d'après l'estimé préparé par l'ingénieur de la Ville, tel qu'établi à la Cédule "A" annexée au présent règlement;

ATTENDU que la Ville n'a pas en mains les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt pour se les procurer.

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE par règlement du Conseil de la Ville et il est par le présent règlement statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, comme suit:

ARTICLE 1. Le Conseil de la Ville construira ou fera construire un pavage permanent sur la 19^{ème} Avenue, selon les plans, spécifications et estimés préparés par l'ingénieur de la Ville, de la manière et en matériaux indiqués à la Cédule "A" annexée au présent règlement.

ARTICLE 2. Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter et empruntera la somme de \$9,700.00

ARTICLE 3. Pour effectuer l'emprunt ci-dessus mentionné, la Ville émettra ses obligations au montant total de \$9,700.00 dollars, valeur apparente, et le Conseil pourra en disposer en tout ou en partie, de temps à autre et au meilleur qu'il lui sera possible d'obtenir.

ARTICLE 4. Ces obligations pourront être émises en une ou



plusieurs séries, pourvu qu'elles le soient en séries de la valeur nominale de CENT DOLLARS (\$100.00) (ou tout multiple de cette somme) chacune, ou équivalant dans la monnaie du pays où ces obligations seront payables, selon que le Conseil en décidera lors de leur émission, et les obligations de chaque série numérotées consécutivement en commençant par le numéro un.

ARTICLE 5. Ces obligations seront faites payables au porteur. Elles pourront être enregistrées quant au principal et, dans ce cas, elles seront payables au détenteur immatriculé. Le principal et les intérêts seront payables à la Banque Canadienne Nationale à Fabreville, Montréal ou à Québec, ou à tout autre endroit qui pourra être déterminé par résolution du Conseil lors de l'émission des obligations.

ARTICLE 6. Les obligations seront émises en séries et seront remboursées en vingt (20) ans de la date de leur émission, une partie du principal échéant chaque année, suivant le tableau ci-après:

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DU</u>
		\$ 9,700
1	\$ 100	9,600
2	100	9,500
3	100	9,400
4	100	9,300
5	100	9,200
6	100	9,000
7	200	8,800
8	200	8,600
9	200	8,400
10	200	8,200
11	200	8,000
12	500	7,500
13	500	7,000
14	500	6,500
15	500	6,000
16	500	5,500
17	500	5,000



18	1,000	4,000
19	2,000	2,000
20	2,000	-----

ARTICLE 7. Lesdites obligations porteront intérêt jusqu'à paiement à un taux d'intérêt n'excédant pas six pour cent (6%) par an, payable semi-annuellement à compter de la date de l'émission des obligations et des coupons d'intérêt représentant les versements semi-annuels seront attachés à chaque obligations.

ARTICLE 8. Les obligations seront signées par le Maire et contresignées par le Secrétaire-trésorier de la Ville de Fabreville; un fac-simile seulement des signatures du Maire et du Secrétaire-trésorier pourra être imprimé, lithographié ou gravé sur les coupons d'intérêt.

ARTICLE 9. Afin de pourvoir durant la période de vingt (20) ans déterminée ci-dessus aux amortissements des sommes dépensées et au paiement des intérêts à accroître sur lesdites sommes, pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, il est par le présent règlement, imposé une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés le long du parcours où lesdits travaux seront exécutés, en proportion de l'étendue de front de tels immeubles.

ARTICLE 10. Ces taxes seront prélevées durant le terme de l'emprunt en montants suffisants chaque année, pour payer les échéances de l'année en principal et intérêts, et seront prélevées à compter de la date de l'émission des obligations de la même manière et à la même époque que la taxe foncière ordinaire que la Ville prélève chaque année.

ARTICLE 11. Dans le cas où le coût réel des travaux mentionnés, à l'article 1 du présent règlement serait moindre que coût estimé dans le présent règlement tout solde non requis dans un cas sera utilisé pour payer ce qui restera dû dans l'autre cas.

ARTICLE 12. Le principal et les intérêts des obligations seront encore garantis par le fonds général de la Ville.

ARTICLE 13. Le Conseil de la Ville est autorisé à emprunter des banques à un taux d'intérêt n'excédant pas six pour cent (6%) par an, les deniers nécessaires à l'exécution des travaux décrétés par le présent règlement; pour un terme n'excédant pas



deux (2) ans de la date de l'entrée en vigueur du présent règlement; les deniers ainsi empruntés seront remboursés à même le produit de la vente des obligations ou de partie des obligations, dont l'émission est autorisée par le présent règlement. Les intérêts sur ces emprunts aux banques seront inclus dans le coût desdits travaux.

ARTICLE 14. Tous les autres détails et matières relatifs au présent règlement, à l'émission et à la négociation des obligations et au taux de l'intérêt seront et déterminés par résolution du Conseil, au besoin, le tout suivant la loi.

ARTICLE 15. Lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

ARTICLE 16. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Lucien Dagenais
 MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE

SECRETARE-TRESORIER DE LA VILLE DE
 FABREVILLE.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

C E D U L E " A "

Estimation préliminaire en vue de la construction d'un pavage permanent sur la 191^{ème} Avenue de la Ville de Fabreville.

1. Description.

Les travaux seront faits sur la rue portant les numéros 163-122 et 163-190, à partir de l'extrémité sud de la rue No. 163-54 en allant vers le sud jusqu'à la ligne de séparation des lots No. 163-184 et 163-185, soit une longueur de 880 pi. li.

2. Détail des travaux

Largeur d'emprise	40 pi. li.
Largeur d'infrastructure	30 pi. li.



Fondation en pierre 24' x 10"
Pavage d'asphalte 22' x 2 tassé
Accotement en screening 3' x 3' d'épais

3. Coût

Total des travaux	\$ 7,722.40
Administration 2%	154.45
Frais d'ingénieur 6%	463.34
Frais d'emprunt temporaire et imp. 5%	433.12
Frais d'emprunt 10%	772.24
Frais légaux 2%	<u>154.45</u>
Grand total	\$ 9,700.00

4. Mode de répartition

Le coût de ces travaux sera réparti proportionnellement au frontage des lots le long du parcours.

(signé) DESJARDINS & SAURIDL
Ingénieurs Conseils.

Adopté.

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE FABREVILLE

REGLEMENT No 169

REGLEMENT POURVOYANT A LA CONSTRUCTION D'EGOUTS, D'AQUEDUC ET DE RUES PRELIMINAIRES SUR LES RUES SITUEES SUR LES LOTS No 120-1 et 120-2 AU SUD DE LA ROUTE No 38 ET A UN EM-PRUNT DE \$45,800.00 POUR CES FINS.

PROPOSE PAR MONSIEUR L'ECHEVIN MARCEL LACROIX
APPUYE PAR MONSIEUR L'ECHEVIN GEORGES NADON
ET RESOLU

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de pourvoir à la construction d'égoûts d'aqueduc et de rues préliminaires sur les rues situées sur les lots No 120-1 et 120-2, tel que décrit à la Cédule "A" annexée au présent règlement;

ATTENDU que le coût de construction desdits travaux, y compris les frais techniques, d'administration, les frais légaux pour la préparation du présent règlement, l'émission et la négociation de l'emprunt temporaire et autres dépenses accessoires, représente une somme de QUARANTE CINQ MILLE, HUIT CENT DOLLARS (\$45,800.00), d'après l'estimé préparé par l'ingénieur de la Vi

NO.14-5M

FORMULES LEGALES PROVINCIALES ENRG., MONTREAL



le, tel qu'établi à la Cédule "A" annexée au présent règlement;

ATTENDU que la Ville n'a pas en mains les fonds nécessaires pour faire ces travaux et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt pour se les procurer.

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE par règlement du Conseil de la Ville et il est, par le présent règlement statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, comme suit:

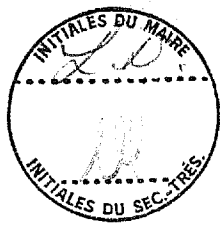
ARTICLE 1. Le Conseil de la Ville construira ou fera construire des égoûts, aqueduc et rues préliminaires sur les rues situées sur les lots No 120-1 et 120-2, en matériaux et de la manière indiqués à la Cédule "A" annexée au présent règlement.

ARTICLE 2. Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter et empruntera la somme de \$45,800.00

ARTICLE 3. Pour effectuer l'emprunt ci-dessus mentionné, la Ville émettra ses obligations au montant total de \$45,800.00, valeur apparente, et le Conseil pourra en disposer en tout ou en partie, de temps à autre et au meilleur prix qu'il lui sera possible d'obtenir.

ARTICLE 4. Ces obligations pourront être émises en une ou plusieurs séries, pourvu qu'elles le soient en séries de la valeur nominale de CENT DOLLARS (\$100.00) (ou tout multiple de cette somme) chacune, ou équivalent dans la monnaie du pays où ces obligations seront payables, selon que le Conseil en décidera lors de leur émission, et les obligations de chaque série seront numérotées consécutivement en commençant par le numéro un.

ARTICLE 5. Ces obligations seront faites payables au porteur. Elles pourront être enregistrées quant au principal et, dans ce cas, elles seront payables au détenteur immatriculé. Le principal et les intérêts seront payables à la Banque Canadienne Nationale à Fabreville, Montréal, ou à Québec, ou à tout autre endroit qui pourra être déterminé par résolution du Conseil, lors de l'émission.



sion des obligations.

ARTICLE 6. Les obligations seront émises en séries et seront remboursées en vingt (20) ans de la date de leur émission, une partie du principal échéant chaque année, suivant le tableau ci-après;

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DU</u>
		\$ 45,800
1	\$ 800	45,000
2	2,000	43,000
3	2,000	41,000
4	2,000	39,000
5	2,000	37,000
6	2,000	35,000
7	2,000	33,000
8	2,000	31,000
9	2,000	29,000
10	2,000	27,000
11	2,000	25,000
12	2,000	23,000
13	2,000	21,000
14	2,000	19,000
15	3,000	16,000
16	3,000	13,000
17	3,000	10,000
18	3,000	7,000
19	3,500	3,500
20	3,500	-----

ARTICLE 7. Lesdites obligations porteront intérêt jusqu'à paiement à un taux d'intérêt n'excédant pas six pour cent (6%) par an, payable semi-annuellement à compter de la date de l'émission des obligations et des coupons d'intérêt représentant les versements semi-annuels seront attachés à chaque obligation.

ARTICLE 8. Les obligations seront signées par le Maire et contresignées par le Secrétaire-trésorier de la Ville de Fabreville; un fac-simile seulement des signatures du Maire et du Secrétaire-trésorier pourra être imprimé, lithographié ou gravé sur les coupons d'intérêt.

ARTICLE 9.



Afin de pourvoir durant la période de vingt (20) ans déterminée ci-dessus aux amortissements des sommes dépensées et au paiement des intérêts à accroître sur lesdites sommes, pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, il est par le présent règlement, imposé une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés le long du parcours où lesdits travaux seront exécutés, en proportion de l'étendue de front de tels immeubles.

ARTICLE 10. Ces taxes seront prélevées durant le terme de l'emprunt en montants suffisants chaque année, pour payer les échéances de l'année en principal et intérêts, et seront prélevées à compter de la date de l'émission des obligations, de la même manière et à la même époque que la taxe foncière ordinaire que la Ville prélève chaque année.

ARTICLE 11. Dans le cas où le coût réel des travaux mentionnés, à l'article 1 du présent règlement serait moindre que le coût estimé dans le présent règlement tout solde non requis dans un cas sera utilisé pour payer ce qui restera dû dans l'autre cas.

ARTICLE 12- Le principal et les intérêts des obligations seront encore garantis par le fonds général de la Ville.

ARTICLE 13. Le Conseil de la Ville est autorisé à emprunter des banques à un taux d'intérêt n'excédant pas six pour cent (6% par an, les deniers nécessaires à l'exécution des travaux décrétés par le présent règlement; pour un terme n'excédant pas deux (2) ans de la date de l'entrée en vigueur du présent règlement; les deniers ainsi empruntés seront remboursés à même le produit de la vente des obligations ou de partie des obligations, dont l'émission est autorisée par le présent règlement. Les intérêts sur ces emprunts aux banques seront inclus dans le coût dans le coût desdits travaux.

ARTICLE 14. Tous les autres détails et matières relatifs au présent règlement, à l'émission et à la négociation des obligations et au taux de l'intérêt seront réglés et déterminés par résolution du Conseil, au besoin, le tout suivant la loi.

ARTICLE 15. Lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il



affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

ARTICLE 16. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Lucien Dagenais
MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE

Antoine Robitaille
SECRETARE-TRESORIER DE LA VILLE DE FABREVILLE

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

C E D U L E " A "

Estimation des travaux d'égoûts, d'aqueduc et de rues préliminaires sur les rues situées sur les lots No. 120-1 et 120-2 au sud de la route No. 38, à Fabreville.

1. Description

Les travaux seront effectués sur les rues suivantes:

Rue No. 120-1-1, à partir de la route No. 38 allant vers le sud jusqu'à la rue No. 120-2-1, longueur 202 pi.li.

Rue portant les numéros 120-2-35, 120-1-4, 120-1-5 et 120-2-36, à partir de la rue 120-1-3 en direction vers le sud jusqu'à la rue No. 120-2-34, longueur 690 pi.li.

Rue no. 120-2-27 et 120-2-26, à partir de la rue No. 120-2-34 en direction vers le nord jusqu'à la rue No. 120-2-3, longueur 430 pi.li.

Rue No. 120-2-34 à partir de la rue No. 120-2-35 en direction vers le nord jusqu'à la rue No. 120-2-27, longueur 262 pi.li.

2. Détail des travaux

Egouts

Les conduits d'égouts sanitaires seront faits de tuyaux de béton armé CI.IV C76-57T avec joint Tylox de 12" de diamètre et se déverseront dans le sous-collecteur le long de la rue No. 120-1-3 et 120-1-2.

Longueur totale

1,322 pi.li.

Les entrées d'égouts sanitaires seront faits en béton avec joint "Tyton", 6" diamètre.

Aqueduc

Le réseau d'aqueduc sera construit en tuyaux de fonte CI. 250



avec joints "Tyton" et sera alimenté par un puits situé sur le lot No. 119-40.

Longueur totale 1,584 pi.li.

Rues

Les travaux préliminaires de rues comprendront la mise en forme et une couche de 8" d'épaisseur de pierre sur une largeur de 30', et la pose des entrées de garage en tuyaux béton armé Cl. IV C76-57T, 12" dia. par 16' minimum avec 6" pierre (run of crusher).

Longueur totale 1,584 pi.li.

3. Coût

Total des travaux	\$ 36,592.20
Administration 2%	731.84
Frais d'ingénieur 6%	2,195.53
Frais d'emprunt et imprévus	1,889.37
Charge d'emprunt 10%	3,659.22
Frais légaux 2%	<u>731.84</u>
Grand total	\$ 45,800.00

4. Mode de répartition

Le coût de ces travaux sera réparti proportionnellement au frontage taxable des lots sur le long du parcours ci-haut décrit.

(signé) DESJARDINS & SAURIOL
Ingénieurs Conseils

Adopté.

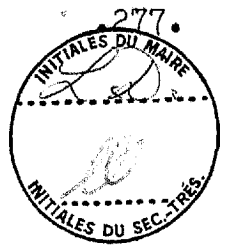
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE FABREVILLE

REGLEMENT No 170

REGLEMENT POURVOYANT A LA CONSTRUCTION DE TRAVAUX D'AQUEDUC SUR LES RUES 122-1-2 et 122-1-3 DE LA VILLE DE FABREVILLE ET A UN EMPRUNT DE \$8,200.00 POUR CES FINS.

PROPOSE PAR MONSIEUR L'ECHEVIN CHARLES BROSSARD
APPUYE PAR MONSIEUR L'ECHEVIN HENRI O VANIER
ET RESOLU:

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de pourvoir à la construction d'aqueduc dans les rues 122-1-2 et 122-1-3, tel que



décrit à la Cédule "A" annexée au présent règlement;

ATTENDU que le coût de construction desdits travaux, y compris les frais techniques, d'administration, les frais légaux pour la préparation du présent règlement, l'émission et la négociation de l'emprunt temporaire et autres dépenses accessoires, représente une somme de HUIT MILLE, DEUX CENTS DOLLARS (\$8,200.00), d'après l'estimé préparé par l'ingénieur de la Ville, tel qu'établi à la Cédule "A" annexée au présent règlement;

ATTENDU que la Ville n'a pas en mains les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt pour se les procurer.

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE par règlement du Conseil de la Ville et il est par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, comme suit:

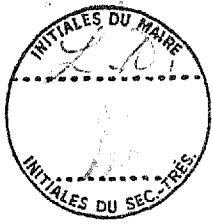
ARTICLE 1. Le Conseil de la Ville exécutera ou fera exécuter des travaux d'aqueduc sur les rues 122-1-2 et 122-1-3, en matériaux et de la manière indiquée à la Cédule "A" annexée au présent règlement.

ARTICLE 2. Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter et empruntera la somme de \$8,200.00

ARTICLE 3. Pour effectuer l'emprunt ci-dessus mentionné, la Ville émettra ses obligations au montant de \$8,200.00 dollars valeur apparente, et le Conseil pourra en disposer en tout ou en partie, de temps à autre et au meilleur prix qu'il lui sera possible d'obtenir.

ARTICLE 4. Ces obligations pourront être émises en une ou plusieurs séries, pourvu qu'elles le soient en séries de la valeur nominale de CENT DOLLARS (\$100.00) (ou tout multiple de cette somme) chacune, ou équivalant dans la monnaie du pays où ces obligations seront payables, selon que le Conseil en décidera lors de leur émission, et les obligations de chaque série seront numérotées consécutivement en commençant par le numéro un.

ARTICLE 5. Ces obligations seront faites payables au porteur. Elles pourront être enregistrées quant au principal et, dans ce cas, elles seront payables au détenteur immatriculé. Le principal et les intérêts seront payables à la Banque Canadienne



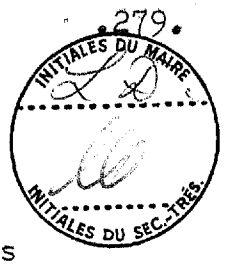
Nationale à Fabreville, Montréal ou à Québec, ou à tout autre endroit qui pourra être déterminé par résolution du Conseil lors de l'émission des obligations.

ARTICLE 6. Les obligations seront émises en séries et seront remboursées en vingt (20) ans de la date de leur émission, une partie du principal échéant chaque année, suivant le tableau ci-après:

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DU</u>
		\$ 8,200
1	\$ 100	8,100
2	100	8,000
3	100	7,900
4	100	7,800
5	200	7,600
6	200	7,400
7	200	7,200
8	200	7,000
9	200	6,800
10	200	6,600
11	200	6,400
12	200	6,200
13	200	6,000
14	500	5,500
15	500	5,000
16	500	4,500
17	500	4,000
18	1,000	3,000
19	1,000	2,000
20	2,000	-----

ARTICLE 7. Lesdites obligations porteront intérêt jusqu'à paiement à un taux d'intérêt n'excédant pas six pour cent (6%), par an, semi-annuellement à compter de la date de l'émission des obligations et des coupons d'intérêt représentant les versements semi-annuels seront attachés à chaque obligation.

ARTICLE 8. Les obligations seront signées par le Maire et contresignées par le Secrétaire-trésorier de la Ville de Fabreville; un fac-simile seulement des signa-



tures du Maire et du Secrétaire-trésorier pourra être imprimé, lithographié ou gravé sur les coupons d'intérêt.

ARTICLE 9. Afin de pourvoir durant la période de vingt (20) ans déterminée ci-dessus aux amortissements des sommes dépensées et au paiement des intérêts à accroître sur lesdites sommes, pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, il est par le présent règlement, imposé une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés le long du parcours où lesdits travaux seront exécutés, en proportion de l'étendue de front de tels immeubles.

ARTICLE 10. Ces taxes seront prélevées durant le terme de l'emprunt en montants suffisants chaque année, pour payer les échéances de l'année en principal et intérêts, et seront prélevées à compter de la date de l'émission des obligations, de la même manière et à la même époque que la taxe foncière ordinaire que la Ville prélève chaque année.

ARTICLE 11. Dans le cas où le coût réel des travaux mentionnés, à l'article 1 du présent règlement serait moindre que le coût estimé dans le présent règlement tout solde non requis dans un cas sera utilisé pour payer ce qui restera dû dans l'autre cas.

ARTICLE 12. Le principal et les intérêts des obligations seront encore garanties par le fonds général de la Ville.

ARTICLE 13. Le Conseil de la Ville est autorisé à emprunter des banques à un taux d'intérêt n'excédant pas six pour cent (6%) par an, les deniers nécessaires à l'exécution des travaux décrétés par le présent règlement; pour un terme n'excédant pas deux (2) ans de la date de l'entrée en vigueur du présent règlement; les deniers ainsi empruntés seront remboursés à même le produit de la vente des obligations ou de partie des obligations dont l'émission est autorisée par le présent règlement. Les intérêts sur ces emprunts aux banques seront inclus dans le coût desdits travaux.

ARTICLE 14. Tous les autres détails et matières relatifs au présent règlement, à l'émission et à la négociation des obligations et au taux de l'intérêt seront réglés et déterminés par résolution du Conseil, au besoin, le tout suivant la loi.

ARTICLE 15. Lesdites obligations pourront, sous l'autorité

NO.14-5M

FORMULES LEGALES PROVINCIALES ENRG., MONTREAL



du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant; si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

ARTICEE 16. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Lucien Dagenais
 MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE

Robert Bouchard
 SECRÉTAIRE-TRESORTIER DE LA VILLE DE FABREVILLE.

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE FABREVILLE

C E D U L E " A "

Estimation du coût des travaux d'aqueduc sur les rues 122-1-2 et 122-1-3 de la Ville de Fabreville.

PROJET RAINBOW

1. Description

Les travaux d'aqueduc seront faits sur les rues No. 122-1-2 et 122-1-3, à partir de la route No. 38, boulevard Ste-Rose, allant dans une direction sud pour une longueur de 832 pi. li.

2. Détail des travaux

La conduite d'aqueduc sera faite de tuyau de fonte Cl. 250 de 6 pouces de diamètre, 832 pi. li.

3. Coût

Coût des travaux	\$ 6,497.60
Administration 2%	129.95
Frais d'ingénieur 6%	389.86
Frais d'emprunt temporaire et imprévus 5%	649.76
Frais légaux 2%	<u>129.95</u>
Grand total	\$ 8,200.00

4. Mode de répartition

Le coût sera réparti proportionnellement au frontage le long du parcours ci-haut décrit.

(signé DESJARDINS & SAURIOL
 Ingénieurs Conseils



PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE FABREVILLE

R E G L E M E N T No 171

REGLEMENT POURVOYANT A LA CONSTRUCTION D'UN PAVAGE PERMANENT SUR LES RUES SITUEES SUR UNE PARTIE DES LOTS No 228 et 230 AU SUD DE LA PETITE COTE ET A UN EMPRUNT DE \$23,000.00 POUR CES FINS.

PROPOSE PAR M. L'ECHEVIN HENRI FLEURANT
APPUYE PAR M. L'ECHEVIN HENRI O VANIER
ET RESOLU:

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'Intérêt de la Ville et de ses contribuables de pourvoir à la construction d'un pavage permanent sur les rues situées sur partie des lots No 228 et 230, au sud de la Petite Côte, tel que décrit à la Cédule "A" annexée au présent règlement;

ATTENDU que le coût de construction desdits travaux, y compris les frais techniques, d'administration, les frais légaux pour la préparation du présent règlement, l'émission et la négociation de l'emprunt temporaire et autres dépenses accessoires, représente une somme de VINGT-TROIS MILLE DOLLARS \$23,000.00, d'après l'estimé préparé par l'ingénieur de la Ville, tel qu'établi à la Cédule "A" annexée au présent règlement;

ATTENDU que la Ville n'a pas en mains les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt pour se les procurer.

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE par règlement du Conseil de la Ville et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit;

ARTICLE 1. Le Conseil de la Ville construira ou fera construire un pavage permanent sur les rues situées sur une partie des lots No 228 et 230, au sud de la Petite Côte, en matériaux et de la manière indiquée à la Cédule "A" annexée au présent règlement.

ARTICLE 2. Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter et empruntera la somme de \$23,000.00

ARTICLE 3. Pour effectuer l'emprunt ci-dessus mentionné, la Ville émettra ses obligations au montant total de \$23,000.00, va

NO. 14-5M
FORMULES LEGALES PROVINCIALES ENREG., MONTREAL



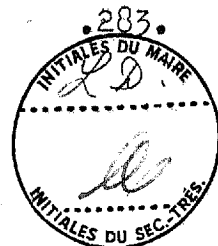
leur apparente, et le Conseil pourra en disposer en tout ou en partie, de temps à autre et au meilleur prix qu'il lui sera possible d'obtenir.

ARTICLE 4. Ces obligations pourront être émises en une ou plusieurs séries, pourvu qu'elles le soient en séries de la valeur nominale de CENT DOLLARS (\$100.00) (ou tout multiple de cette somme) chacune, ou équivalant dans la monnaie du pays où ces obligations seront payables selon que le Conseil en décidera lors de leur émission, et les obligations de chaque série numérotées consécutivement en commençant par le numéro un.

ARTICLE 5. Ces obligations seront faites payables au porteur. Elles pourront être enregistrées quant au principal et, dans ce cas, elles seront payables au détenteur immatriculé. Le principal et les intérêts seront payables à la Banque Canadienne Nationale à Fabreville, Montréal, ou à Québec, ou à tout autre endroit qui pourra être déterminé par résolution du Conseil lors de l'émission des obligations.

ARTICLE 6. Les obligations seront émises en séries et seront remboursées en vingt (20) ans de la date de leur émission, une partie du principal échéant chaque année, suivant le tableau ci-après:

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DU</u>
		\$ 23,000
1	\$ 1,000	22,000
2	1,000	21,000
3	1,000	20,000
4	1,000	19,000
5	1,000	18,000
6	1,000	17,000
7	1,000	16,000
8	1,000	15,000
9	1,000	14,000
10	1,000	13,000
11	1,000	12,000
12	1,000	11,000
13	1,000	10,000
14	1,000	9,000



15	1,000	8,000
16	1,000	7,000
17	1,000	6,000
18	2,000	4,000
19	2,000	2,000
20	2,000	-----

ARTICLE 7. Lesdites obligations porteront intérêt jusqu'à paiement à un taux d'intérêt n'excédant pas six pour cent (6%) par an, payable semi-annuellement à compter de la date de l'émission des obligations et des coupons d'intérêt représentant les versements semi-annuels seront attachés à chaque obligation.

ARTICLE 8. Les obligations seront signées par le Maire et contresignées par le Secrétaire-trésorier de la Ville de Fabreville; un fac-simile seulement des signatures du Maire et du Secrétaire-trésorier pourra être imprimé, lithographié ou gravé sur les coupons d'intérêt.

ARTICLE 9. Afin de pourvoir durant la période de vingt (20) ans déterminée ci-dessus aux amortissements des sommes dépensées et au paiement des intérêts à accroître sur lesdites sommes, pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, il est par le présent règlement, imposé une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés le long du parcours où lesdits travaux seront exécutés, en proportion de l'étendue de front de tels immeubles.

ARTICLE 10. Ces taxes seront prélevées durant le terme de l'emprunt en montants suffisants chaque année, pour payer les échéances de l'année en principal et intérêts, et seront prélevées à compter de la date de l'émission des obligations, de la même manière et à la même époque que la taxe foncière ordinaire que la Ville prélève chaque année.

ARTICLE 11. Dans le cas où le coût réel des travaux mentionnés, à l'article 1 du présent règlement serait moindre que le coût estimé dans le présent règlement tout solde non requis dans un cas sera utilisé pour payer ce qui restera dû dans l'autre cas.

ARTICLE 12. Le principal et les intérêts des obligations seront encore garantis par le fonds général de la Ville.

ARTICLE 13. Le Conseil de la Ville est autorisé à emprunter des banques à un taux d'intérêt n'excédant pas six pour cent (6%) par an, les deniers nécessaires à l'exécution des travaux décr-



tés par le présent règlement; pour un terme n'excédant pas deux (2) ans de la date de l'entrée en vigueur du présent règlement; les deniers ainsi empruntés seront remboursés à même le produit de la vente des obligations de la vente des obligations ou de partie des obligations, dont l'émission est autorisé par le présent règlement. Les intérêts sur ces emprunts aux banques seront inclus dans le coût desdits travaux.

ARTICLE 14. Tous les autres détails et matières relatifs au présent règlement, à l'émission et à la négociation des obligations et au taux de l'intérêt seront réglés et déterminés par résolution du Conseil, au besoin, le tout suivant la loi.

ARTICLE 15. Lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

ARTICLE 16. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Lucien Dagenais
MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE

Robert Dubreuil
SECRETARE-TRESORIER DE LA VILLE
DE FABREVILLE.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

C E D U L E " A "

Estimation préliminaire en vue de la construction d'un pavage permanent sur les rues situées sur une partie des lots No. 228 et 230, au sud de la Petite Côte, à Fabreville.

LAGACE, LAGACE-PINEGROVE, PINEGROVE

1. Description

Les travaux seront faits sur les rues portant les No. suivants:

Rue No. 228-17 et 228-38, à partir du chemin de la Petite Côte en allant vers le sud pour une longueur de 870 pi. 11.



Rue No. 228-39, à partir de la rue No. 228-40 en allant vers l'ouest pour une longueur de 300 pi.li.

Rue No. 228-18, à partir de la rue No. 228-17 en allant vers l'est pour une longueur de 205 pi.li.

Rue No. 230-45, à partir de la ligne de division des lots 228 et 230 en allant vers l'est pour une longueur de 260 pi.li.

Rue No. 230-49, à partir de la rue No. 230-45 en allant vers le sud pour une longueur de 655 pi.li.

Rue No. 230-50 et 228-40 à partir de la rue No. 230-45 en allant vers le sud pour une longueur de 1,145 pi. li.

Soit une longueur totale de 3,435 pi.li.

2. Détail des travaux

Deuxième fondation en pierre concassée 24' x 4"

Pavage d'asphalte 22' x 2" tassé

Accotements en screening 5' de chaque coté par 3' d'épais.

3. Coût

Total des travaux	\$ 18,201.50
Administration 2%	364.03
Frais d'ingénieur 6%	1,092.09
Frais d'emprunt temporaire et imprévus 5%	1,158.20
Charges d'emprunt 10%	1,820.15
Frais légaux 2%	<u>364.03</u>
Grand total	23,000.00

4. Mode de répartition

Le coût de ces travaux sera réparti proportionnellement au frontage des lots le long du parcours.

(signé) DESJARDINS & SAURIDL
Ingénieurs Conseils

adopté.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

R E G E E M E N T No 172

REGLEMENT POURVOYANT A LA CONSTRUCTION D'UN PAVAGE PERMANENT ET DIVERSES AMELIORATIONS LOCALES SUR LES RUES DU DEVELOPPEMENT LOG VILLAGE SUR UNE PARTIE DES LOTS 94, 95 et 96, ET A UN EMPRUNT DE \$61,000.00 POUR CES FINS.

PROPOSE PAR M. L'ECHEVIN MARCEL LACROIX



APPUYE PAR M. L'ECHEVIN ROLLAND DESJARDINS

ET RESOLU:

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de pourvoir à construction d'un pavage permanent et de diverses améliorations locales sur les rues du développement Log Village sur une partie des lots 94, 95 et 96, tel que décrit à la Cédule "A" annexée au présent règlement;

ATTENDU que le coût de construction desdits travaux, y compris les frais techniques, d'administration, les frais légaux pour la préparation du présent règlement, l'émission et la négociation de l'emprunt temporaire et autres dépenses accessoires, représente une somme de SOIXANTE ET UN MILLE DOLLARS (\$61,000.00), d'après l'estimé préparé par l'ingénieur de la Ville, tel qu'établi à la Cédule "A" annexée au présent règlement;

ATTENDU que la Ville n'a pas en mains les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt pour se les procurer.

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE par règlement du Conseil de la Ville et il est par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit:

ARTICLE 1. Le Conseil de la Ville construira ou fera construire un pavage permanent et diverses améliorations locales sur les rues du développement Log Village sur une partie des lots 94, 95 et 96, suivant les plans, spécifications et estimés préparés par l'ingénieur de la Ville de la manière et en matériaux indiqués à la Cédule "A" annexée au présent règlement.

ARTICLE 2. Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter et empruntera la somme de \$61,000.00

ARTICLE 3. Pour effectuer l'emprunt ci-dessus mentionné, la Ville émettra ses obligations au montant total de \$61,000.00 dollars, valeur apparente, et le Conseil pourra en disposer en tout ou en partie, de temps à autre et au meilleur prix qu'il lui sera possible d'obtenir.



ARTICLE 4. Ces obligations pourront être émises en une ou plusieurs séries, pourvu qu'elles le soient en séries de la valeur nominale de CENT DOLLARS (\$100.00) (ou tout multiple de cette somme) chacune, ou équivalant dans la monnaie du pays où ces obligations seront payables, selon que le Conseil en décidera lors de leur émission, et les obligations de chaque série seront numérotées consécutivement en commençant par le numéro un.

ARTICLE 5. Ces obligations seront faites payables au porteur. Elles pourront être enregistrées quant au principal et, dans ce cas, elles seront payables au détenteur immatriculé. Le principal et les intérêts seront payables à la Banque Canadienne Nationale à Fabreville, Montréal ou à Québec, ou à tout autre endroit qui pourra être déterminé par résolution du Conseil lors de l'émission des obligations

ARTICLE 6. Les obligations seront émises en séries et seront remboursées en vingt (20) ans de la date de leur émission, une partie du principal échéant chaque année, suivant le tableau ci-après:

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DU</u>
		\$ 61,000
1	\$ 2,000	59,000
2	2,000	57,000
3	2,000	55,000
4	2,000	53,000
5	2,000	51,000
6	3,000	48,000
7	3,000	45,000
8	3,000	42,000
9	3,000	39,000
10	3,000	36,000
11	3,000	33,000
12	3,000	30,000
13	3,000	27,000
14	3,000	24,000
15	3,000	21,000
16	3,000	18,000
17	4,000	14,000
18	4,000	10,000



19	5,000	5,000
20	5,000	-----

ARTICLE 7. Lesdites obligations porteront intérêt jusqu'à paiement, à un taux d'intérêt n'excédant pas six pour cent (6%) par an, payable semi-annuellement à compter de la date de l'émission des obligations et des coupons d'intérêt représentant les versements d'intérêt semi-annuels seront attachés à chaque obligation.

ARTICLE 8. Les obligations seront signées par le Maire et contresignées par le secrétaire-trésorier de la Ville de Fabreville, et porteront le sceau de ladite Ville; un fac-simile seulement des signatures du maire et du secrétaire-trésorier pourra être imprimé, lithographié ou gravé sur les coupons d'intérêt.

ARTICLE 9. Afin de pourvoir, durant la période de vingt (20) ans déterminée ci-dessus aux amortissements des sommes dépensées et au paiement des intérêts à accroître sur lesdites sommes provenant de l'emprunt autorisé par le présent règlement, pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 1 et décrits à la Cédule "A" annexée au présent règlement, il est, par le présent règlement, imposé une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés dans le développement décrit à la Cédule "A", à raison de leur valeur, telle qu'établie au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 10. Ces taxes seront prélevées durant le terme de l'emprunt en montants suffisants chaque année, pour payer les échéances de l'année, en principal et intérêt, et seront prélevées à compter de la date de l'émission des obligations de la même manière et à la même époque que la taxe foncière que la Ville prélève chaque année.

ARTICLE 11. Dans le cas où le coût réel des travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement serait moindre que le coût estimé dans le présent règlement, tout solde non requis dans un cas sera utilisé pour payer ce qui restera dû dans l'autre cas.

ARTICLE 12. Le principal et les intérêts des obligations seront encore garantis par le fonds général de la Ville.



ARTICLE 13. Le Conseil de la Ville est autorisé à emprunter temporairement des banques à un taux d'intérêt n'excédant pas six pour cent (6%) par an, les deniers nécessaires à l'exécution des travaux décrétés par le présent règlement, pour un terme n'excédant pas deux (2) ans de la date de l'entrée en vigueur du présent règlement; les deniers ainsi empruntés seront remboursés à même le produit de la vente des obligations ou de partie des obligations dont l'émission est autorisée par le présent règlement. Les intérêts sur ces emprunts aux banques seront inclus dans le coût desdits travaux.

ARTICLE 14. Tous les autres détails et matières relatifs au présent règlement, à l'émission et à la négociation des obligations et au taux de l'intérêt seront réglés et déterminés par résolution du Conseil, au besoin, le tout suivant la loi.

ARTICLE 15. Lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

ARTICLE 16. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Lucien Dagenan
MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE

Antoine Bouchard
SECRÉTAIRE-TRESORIER DE LA VILLE DE FABREVILLE.

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE FABREVILLE

C E D U L E " A "

Estimation du coût de la construction d'un pavage permanent et de diverses améliorations locales sur les rues du développement Log Village sur une partie des lots 94, 95 et 96 de la Ville de Fabreville.

1. Description

PAVAGE PERMANENT

Les travaux seront faits sur la rue portant les Nos. 94-10, 94-32-43, 94-32-32-1, 94-32-44, 94-32-2-1, 94-32-45, 94-11-2, 94-11-1,



à partir de 113 pi.li. du centre de la route 38 jusqu'à l'intersection des rues No. 94-8 et 94-9, soit une longueur de 4,140 pi.li.

DIVERSES AMELIORATIONS LOCALES

Les travaux seront faits sur les rues portant les numéros suivants:

No. 94-8 et 94-35, à partir de l'intersection des rues No. 94-9 et 94-10 jusqu'aux lots No. 95-45 et 95-46, soit une longueur totale de 3,096 pi.li.

No. 94-29, 94-16, 94-15, 94-12 et 94-5 de la rue No. 94-8 jusqu'à l'extrémité sud du lot 96-17, soit une longueur totale de 1,004 pi.li.

No. 94-7, à partir de la rue No. 94-8 jusqu'à la rue No. 94-5 soit une longueur de 390 pi.li.

No. 94-32-28, de l'intersection des rues No. 94-10 et 94-9 jusqu'à la rue No. 94-32-2, soit une longueur de 1,040 pi.li.

No. 94-32-32, de la rue No. 94-32-28 jusqu'à la rue No. 94-11-2 soit une longueur de 220 pi.li.

No. 94-32-16, de la rue No. 94-32-28 jusqu'à la ligne de séparation des lots No. 94-32-22 et 94-32-17, soit une longueur de 105 pi.li.

No. 94-32-10 de la ligne de séparation des lots No. 94-32-15 et 94-32-14 jusqu'à la rue No. 94-32-1 et 96-21, soit une longueur de 517 pi.li.

No. 96-21 et 94-32-1, de la rue No. 94-32-2 jusqu'à la rue No. 94-6, soit une longueur de 268 pi.li.

No. 94-6 de la rue No. 96-21 et 94-32-1 jusqu'à la rue No. 94-9, soit une longueur de 1,042 pi.li.

No. 94-9 de la rue No. 94-6 à l'intersection des rues 94-8 et 94-10, soit une longueur de 506 pi.li.

2. Détails des travaux

Le pavage permanent comprendra:

Une fondation en pierre 26' x 6"

Un revêtement de béton bitumineux, 22' x 2" tassé

Des accotements en screening 4' x 2" tassé

Longueur totale 4,140 pi.li.

Les améliorations locales comprendront:

Rues revêtues d'un béton bitumineux avec fondation en pierre



Longueur totale 6,918 pi. li.

Rues revêtues d'une fondation en pierre

Longueur totale 1,260 pi. li.

3. Coût

Total de travaux	\$ 48,664.50
Administration 2%	973.29
Frais d'ingénieurs 6%	2,919.87
Frais d'emprunt temporaire et imprévus 5%	2,602.60
Frais d'emprunt 10%	4,866.45
Frais légaux 2%	<u>973.29</u>
Grand Total	\$ 61,000.00

4. Mode de répartition

Le coût sera réparti au prorata de l'évaluation municipale de ce développement ci-haut décrit.

(signé) DESJARDINS & SAURIOL

Ingénieurs Conseils

Adopté.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

R E G L E M E N T No 173

REGLEMENT POURVOYANT A LA CONSTRUCTION DE RUES PRELIMINAIRES, DES ENTrees, D'EGOUTS, D'AQUEDUC ET DE GARAGE SUR UNE PARTIE DES LOTS no 120-1 et 120-2 au SUD DE LA ROUTE No 38, LE LONG DU SOUS-COLLECTEUR ET A UN EMPRUNT DE \$7,900.00 POUR CES FINS.

PROPOSE PAR MONSIEU L'EHEVIN HENRI FLEURANT

APPUYE PAR MONSIEUR L'EHEVIN CHARLES BROSSARD

ET RESOLU:

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de pourvoir à la construction de rues préliminaires, des entrées d'égouts, d'aqueduc et de garage sur une partie des lots No. 120-1 et 120-2 au sud de la route No 38, le long du sous-collecteur, tel que décrit à la Cédule "A" annexée au présent règlement;

ATTENDU que le coût de construction desdits travaux, y compris les frais techniques, d'administration, les frais légaux pour la préparation du présent règlement, l'émission et la négo-



ciation de l'emprunt temporaire et autres dépenses accessoires, représente une somme de SEPT MILLE, NEUF CENTS DOLLARS (\$7,900.00), d'après l'estimé préparé par l'ingénieur de la Ville, tel qu'établi à la Cédule "A" annexée au présent règlement;

ATTENDU que la Ville n'a pas en mains les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt pour se les procurer.

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE par règlement du Conseil de la Ville et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, comme suit:

ARTICLE 1. Le Conseil de la Ville construira ou fera construire des rues préliminaires, des entrées d'égouts d'aqueduc et de garage sur une partie des lots 120-1 et 120-2, au sud de la route No 38, en matériaux et de la manière indiquée à la Cédule "A" annexée au présent règlement.

ARTICLE 2. Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter et empruntera la somme de \$7,900.00

ARTICLE 3. Pour effectuer l'emprunt ci-dessus mentionné, la Ville émettra ses obligations au montant total de \$7,900.00 dollars, valeur apparente, et le Conseil pourra en disposer en tout ou en partie, de temps à autre et au meilleur prix qu'il lui sera possible d'obtenir.

ARTICLE 4. Ces obligations pourront être émises en une ou plusieurs séries, pourvu qu'elles le soient en séries de la valeur nominale de CENT DOLLARS (\$100.00) (ou tout multiple de cette somme) chacune, ou équivalant dans la monnaie du pays où ces obligations seront payables, selon que le Conseil en décidera lors de leur émission, et les obligations de chaque série seront numérotées consécutivement en commençant par le numéro un.

ARTICLE 5. Ces obligations seront faites payables au porteur. Elles pourront être enregistrées quant au principal et, dans ce cas, elles seront payables au détenteur imma-



tricolé. Le principal et les intérêts seront payables à la Banque Canadienne Nationale à Fabreville Montréal ou à Québec, ou à tout autre endroit qui pourra être déterminé par résolution du Conseil lors de l'émission des obligations.

ARTICLE 6. Les obligations seront émises en séries et seront remboursées en vingt (20) ans de la date de leur émission, une partie du principal échéant chaque année, suivant le tableau ci-après:

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DU</u>
		\$ 7,900
1	\$ 100	7,800
2	100	7,700
3	100	7,600
4	100	7,500
5	100	7,400
6	100	7,300
7	100	7,200
8	100	7,100
9	100	7,000
10	500	6,500
11	500	6,000
12	500	5,500
13	500	5,000
14	500	4,500
15	500	4,000
16	500	3,500
17	500	3,000
18	1,000	2,000
19	1,000	1,000
20	1,000	-----

ARTICLE 7. Lesdites obligations porteront intérêts jusqu'à paiement à un taux d'intérêt n'excédant pas six pour cent (6%) par an, payable semi-annuellement à compter de la date de l'émission des obligations et des coupons d'intérêt représentant les versements semi-annuels seront attachés à chaque obligation.

ARTICLE 8. Les obligations seront signées par le Maire et contresignées par le Secrétaire-trésorier de la



Ville de Fabreville; un fac-simile seulement des signatures du Maire et du Secrétaire-trésoreir pourra être imprimé lithographké ou gravé sur les coupons d'intérêt.

ARTICLE 9. Afin de pourvoir durant la période de vingt (20) ans déterminée ci-dessus aux amortissements des sommes dépensées et au paiement des intérêts à accroître sur lesdites sommes, pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, il est par le présent règlement, imposé une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés le long du parcours où lesdits travaux seront exécutés, en proportion de l'étendue de front de tels immeubles.

ARTICLE 10. Ces taxes seront prélevées durant le terme de l'emprunt en montants suffisants chaque année, pour payer les échéances de l'année en principal et intérêts, et seront prélevées à compter de la date de l'émission des obligations, de la même manière et à la même époque que la taxe foncière ordinaire que la Ville prélève chaque année.

ARTICLE 11. Dans le cas où le coût réel des travaux mentionnés, à l'article 1 du présent règlement serait moindre que le coût estimé dans le présent règlement tout solde non requis dans un cas sera utilisé pour payer ce qui restera dû dans l'autre cas.

ARTICLE 12. Le principal et les intérêts des obligations seront encore garantis par le fonds général de la Ville.

ARTICLE 13. Le Conseil de la Ville est autorisé à emprunter des banques à un taux d'intérêt n'excédant pas six pour cent (6%) par an, les deniers nécessaires à l'exécution des travaux décrétés par le présent règlement; pour un terme n'excédant pas deux (2) ans de la date de l'entrée en vigueur du présent règlement; les deniers empruntés seront remboursés à même le produit de la vente des obligations ou de partie des obligations, dont l'émission est autorisée par le présent règlement. Les intérêts sur ces emprunts aux banques seront inclus dans le coût desdits travaux.

ARTICLE 14. Tous les autres détails et matières relatifs au présent règlement, à l'émission et à la négociation des obligations et au taux de l'intérêt seront réglés et déterminés par résolution du Conseil, au besoin, le tout suivant la loi.

ARTICLE 15. Lesdites obligations pourront, sous l'autorité



du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

ARTICLE 16. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Lucien Dagenais
MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE

Pastor Gallanough
SECRETARE-TRESORIER DE LA VILLE DE FABREVILLE

PROVINDE DE QUEBEC
VILLE DE FABREVILLE

C E D U L E " A "

Estimation du coût pour la construction de rues préliminaires, des entrées d'égouts, d'aqueduc et de garage sur une partie des lots No. 120-1 et 120-2 au sud de la route No. 38, à Fabreville le long du sous-collecteur.

MODERN DEVELOPMENT NO. 2.

1. Description

Rue No. 120-1-4 et 120-2-35, à partir de la rue No. 120-2-1 en direction vers le sud jusqu'à la rue No. 120-1-3, longueur 195 pi.ii.

Rue No. 120-1-3 et 120-1-2, à partir de la rue No. 120-1-4 en direction vers l'ouest jusqu'à la ligne de division des lots No. 120-1, longueur 421 pi.ii.

Soit une longueur totale de 616 pi.ii.

2. Détail des travaux

Rues

Les travaux de rues comprendront la mise en forme pour toute la largeur de la rue, la pose d'une couche de 8" de pierre concassée (run of crusher 2" à 4") par 30' de largeur, et la pose des entrées de garage en tuyaux de béton armé Cl. IV C76-57T 12" dia par 16' de longueur minimum recouvert d'une couche de 6" de pierre (run of crusher)

Entrées d'égouts et d'aqueduc

Les entrées d'égouts comprendront la pose d'un tuyau de béton



de 6" dia. minimum avec joints "Tylox".

Les entrées d'eau comprendront la pose d'un tuyau en cuivre $\frac{3}{4}$ " diamètre minimum.

3. Coût

Total des travaux	\$ 6,243.40
Administration 2%	124.87
Frais d'ingénieurs 6%	314.60
Frais d'emprunt temporaire et imprévus	407.92
Charge d'emprunt 10%	624.34
Frais légaux	<u>124.87</u>
Grand total	\$ 7,900.00

4. Mode de répartition

Le coût de ces travaux sera réparti proportionnellement au frontage taxable des lots situés le long du parcours ci-haut décrit.

(signé) DESJARDINS & SAURIOL
Ingénieurs Conseils.

Adopté.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

R E G L E M E N T No 174

REGLEMENT POURVOYANT A LA CONSTRUCTION D'UN PAVAGE PERMANENT ET LA POSE DES ENTREES DE GARAGE SUR LES RUES SITUEES SUR UNE PARTIE DES LOTS No 226 ET 228, AU SUD DE LA PETITE COTE, ET A UN EMPRUNT DE \$38,500.00 POUR CES FINS.

PROPOSE PAR MONSIEUR L'ECHEVIN HENRI O VANIER

APPUYE PAR MONSIEUR L'ECHEVIN GERGES NADON

ET RESOLU:

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de pourvoir à la construction d'un pavage permanent et à la pose des entrées de garage sur les rues situées sur une partie des lots No 226 et 228, au sud de la Petite Côte, tel que décrit à la Cédule "A" annexée au présent règlement;

ATTENDU que le coût de construction desdits travaux, y compris les frais techniques, d'administration, les frais légaux pour la préparation du présent règlement, l'émission



et la négociation de l'emprunt temporaire et autres dépenses accessoires représente une somme de TRENTE HUIT MILLE, CINQ CENTS DOLLARS (\$38,500.00) d'après l'estimé préparé par l'ingénieur de la Ville, tel qu'établi à la Cédule "A" annexée au présent règlement;

ATTENDU que la Ville n'a pas en mains les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt pour se les procurer.

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE par règlement du Conseil de la Ville et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit:

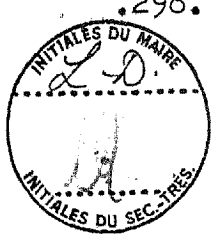
ARTICLE 1. Le Conseil de la Ville construira ou fera construire un pavage permanent et posera des entrées de garage sur les rues situées sur les lots No 226 et 228 au sud de la Petite Côte en matériaux et de la manière indiquée à la Cédule "A" annexée au présent règlement.

ARTICLE 2. Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement la Ville est autorisée à emprunter et empruntera la somme de \$38,500.00

ARTICLE 3. Pour effectuer l'emprunt ci-dessus mentionné, la Ville émettra ses obligations au montant total de \$38,500.00 dollars, valeur apparente et le Conseil pourra en disposer en tout ou en partie, de temps à autre et au meilleur prix qu'il lui sera possible d'obtenir.

ARTICLE 4. Ces obligations pourront être émises en une ou plusieurs séries, pourvu qu'elles le soient en séries de la valeur nominale de CENT DOLLARS (\$100.00) (ou tout multiple de cette somme) chacune, ou équivalant dans la monnaie du pays où ces obligations seront payables, selon que le Conseil en décidera lors de leur émission, et les obligations de chaque série seront numérotées consécutivement en commençant par le numéro un.

ARTICLE 5. Ces obligations seront faites payables au porteur. Elles pourront être enregistrées quant au principal et, dans ce cas, elles seront payables au détenteur immatriculé. Le principal et les intérêts seront payables à la Banque Canadienne Nationale à Fabreville, Montréal ou à Québec, ou à tout à tout autre endroit qui pourra être déterminé par résolution du Conseil



lors de l'émission des obligations.

ARTICLE 6. Les obligations seront émises en séries et seront remboursées en vingt (20) ans de la date de leur émission, une partie du principal échéant chaque année, suivant le tableau ci-après:

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DU</u>
		\$ 38,500
1	\$ 1,000	37,500
2	1,000	36,500
3	1,000	35,500
4	1,000	34,500
5	1,000	33,500
6	1,000	32,500
7	1,000	31,500
8	1,500	30,000
9	2,000	28,000
10	2,000	26,000
11	2,000	24,000
12	2,000	22,000
13	2,000	20,000
14	2,000	18,000
15	3,000	15,000
16	3,000	12,000
17	3,000	9,000
18	3,000	6,000
19	3,000	3,000
20	3,000	-----

ARTICLE 7. Lesdites obligations porteront intérêt jusqu'à paiement à un taux d'intérêt n'excédant pas six pour cent (6%) par an, payables semi-annuellement à compter de la date de l'émission des obligations et des coupons d'intérêt représentant les versements semi-annuels seront attachés à chaque obligation.

ARTICLE 8. Les obligations seront signées par le Maire et contresignées par le Secrétaire-trésorier de la Ville de Fabreville, un fac-simile seulement des signatures du Maire et du Secrétaire-trésorier pourra être imprimé lithographié ou gravé sur les coupons d'intérêt.



ARTICLE 9. Afin de pourvoir durant la période de vingt (20) ans déterminée ci-dessus aux amortissements des sommes dépensées et au paiement des intérêts à accroître sur les dites sommes, pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, il est par le présent règlement, imposé une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés le long du parcours où lesdits travaux seront exécutés, en proportion de l'étendue de front de tels immeubles

ARTICLE 10. Ces taxes seront prélevées durant le terme de l'emprunt en montants suffisants chaque année, pour payer les échéances de l'année et intérêts, et seront prélevées à compter de la date de l'émission des obligations, de la même manière et à la même époque que la taxe foncière ordinaire que la Ville prélève chaque année.

ARTICLE 11. Dans le cas où le coût réel des travaux mentionnés, à l'article 1 du présent règlement serait moindre que le coût estimé dans le présent règlement tout solde non requis dans un cas sera utilisé pour payer ce qui restera dû dans l'autre cas.

ARTICLE 12. Le principal et les intérêts des obligations seront encore garantis par le fonds général de la Ville.

ARTICLE 13. Le Conseil de la Ville est autorisé à emprunter des banques à un taux d'intérêt n'excédant pas six pour cent (6%) par an, les deniers nécessaires à l'exécution des travaux décrétés par le présent règlement; pour un terme n'excédant pas deux (2) ans de la date de l'entrée en vigueur du présent règlement; les deniers ainsi empruntés seront remboursés à même le produit de la vente des obligations ou de partie des obligations, dont l'émission est autorisée par le présent règlement. Les intérêts sur ces emprunts aux banques seront inclus dans le coût desdits travaux.

ARTICLE 14. Tous les autres détails et matières relatifs au présent règlement, à l'émission et à la négociation des obligations et au taux de l'intérêt seront réglés et déterminés par résolution du Conseil, au besoin, le tout suivant la loi.

ARTICLE 15. Lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute



échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

ARTICLE 16. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Lucien Dagenais
 MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE

Antoine Dubreuil
 SECRÉTAIRE-TRESORIER DE LA VILLE DE FABREVILLE

PROVINCE DE QUEBEC
 VILLE DE FABREVILLE

C E D U L E " A "

Estimation du coût des travaux à faire en vue de la construction d'un pavage permanent et la pose des entrées de garage sur les rues situées sur une partie des lots No 226 et 228, au sud de la Petite Côte.

1. Description

Les travaux seront effectués sur les rues suivantes:

Rues No. 226-32, à partir de la Petite Côte en allant vers le sud jusqu'à la rue No. 226-34, soit une longueur de 1,075 pi.li.

Rue No. 228-52, à partir de la Petite Côte en allant vers le sud jusqu'à la rue No. 228-56, soit une longueur de 1,090 pi.li.

Rue No. 228-56 et 226-34, à partir de la rue No. 228-52 en allant vers l'ouest jusqu'au côté ouest du lot No. 226-18, soit une longueur de 554 pi.li.

Rue No. 228-137, à partir de la rue No. 226-34, en allant vers le sud jusqu'à la rue No. 226-136, soit une longueur de 269 pi.li.

Rue No. 226-136, 228-155 et 228-156, à partir du côté ouest du lot No. 226-41, en allant vers l'est jusqu'au côté sud du lot No. 228-123, soit une longueur de 931 pi.li.

Rue No. 228-136 et 226-135, à partir de la rue No. 228-155, en allant vers le sud jusqu'à la ligne de séparation des lots No. 226-86, soit une longueur de 717 pi.li. Soit une



longueur totale de 4,636 pi.li.

2. Détail des travaux

Deuxième fondation en pierre concassée à 1" 1/2, 24' x 4" tassé,

Pavage d'asphalte 22' xx2" tassé.

Accotements en screening 5' x 3" tassé.

Entrées de garage, T.B .A.CI. IV C-76-57T 12" dia. par 16' mini
avec 6" run of crusher.

3. Cout

Total des travaux	\$ 30,774.60
Administration 2%	615.49
Frais d'ingénieur 6%	1,846.48
Frais d'emprunt temporaire et imprévus 5%	1,570.48
Frais d'emprunt 10%	3,077.46
Frais légaux 2%	<u>615.49</u>
Grand total	\$ 38,500.00

4. Mode de répartition

Le cout de ces travaux sera réparti proportionnellement au fron-
tage des lots le long du parcours.

(signé) DESJARDINS & SAURIOL
Ingénieurs Conseils.

Adopté.

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE FABREVILLE

REGLEMENT No. 175

REGLEMENT POURVOYANT A LA CONSTRUC-
TION D'UN PAVAGE SUR UNE PARTIE DU
LOT No. 118, ET A UN EMPRUNT DE
\$38,000.00 POUR CETTE FIN.

PROPOSE PAR MONSIEUR L'ECHEVIN MARCEL LACROIX

APPUYE PAR MONSIEUR L'ECHEVIN ROLLAND DESJARDINS

ET RESOLU:

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et
de ses contribuables de pourvoir à la construction du pavage sur
une partie du lot No 118, tel que décrit à la Cédule "A" annexée
au présent règlement;

ATTENDU que le coût de construction desdits travaux, y com-
pris les frais techniques, d'administration, les frais légaux
pour la préparation du présent règlement, l'émission et la négoc-
iation de l'emprunt temporaire et autres dépenses accessoires,



représente une somme de TRENTE HUIT MILLE DOLLARS (\$38,000.00), d'après l'estimé préparé par l'ingénieur de la Ville, tel qu'établi à la Cédule "A" annexée au présent règlement;

ATTENDU que la Ville n'a pas en mains les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt pour se les procurer.

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE par règlement du Conseil de la Ville et il est par le présent règlement statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit:

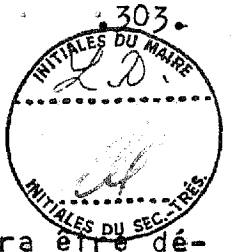
ARTICLE 1. Le Conseil de la Ville construira ou fera construire un pavage sur une partie du lot No 118, suivant les plans et spécifications préparés par l'ingénieur de la Ville, en matériaux et de la manière indiquée à la Cédule "A" annexée au présent règlement.

ARTICLE 2. Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter et empruntera la somme de \$38,000.00

ARTICLE 3. Pour effectuer l'emprunt ci-dessus mentionné, la Ville émettra ses obligations au montant total de \$38,000.00 dollars, valeur apparente, et le Conseil pourra en disposer en tout ou en partie, de temps à autre et au meilleur prix qu'il lui sera possible d'obtenir.

ARTICLE 4. Ces obligations pourront être émises en une ou plusieurs séries, pourvu qu'elles le soient en séries de la valeur nominale de CENT DOLLARS (\$100.00) (ou tout multiple de cette somme) chacune, ou équivalant dans la monnaie du pays où ces obligations seront payables selon que le Conseil en décidera lors de leur émission, et les obligations de chaque série seront numérotées consécutivement en commençant par le numéro un.

ARTICLE 5. Ces obligations seront faites payables au porteur. Elles pourront être enregistrées quant au principal et, dans ce cas, elles seront payables au détenteur immatriculé. Le principal et les intérêts seront payables à



la Banque Canadienne Nationale à Fabreville, Montréal ou à Québec, ou à tout autre endroit qui pourra être déterminé par résolution du Conseil lors de l'émission des obligations.

ARTICLE 6. Les obligations seront émises en séries et seront remboursées en vingt (20) ans de la date de leur émission, une partie du principal échéant chaque année, suivant le tableau ci-après:

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DU</u>
		\$ 38,000
1	\$ 1,000	37,000
2	1,000	36,000
3	1,000	35,000
4	1,000	34,000
5	1,000	33,000
6	1,000	32,000
7	2,000	30,000
8	2,000	28,000
9	2,000	26,000
10	2,000	24,000
11	2,000	22,000
12	2,000	20,000
13	2,000	18,000
14	2,000	16,000
15	2,000	14,000
16	2,000	12,000
17	3,000	9,000
18	3,000	6,000
19	3,000	3,000
20	3,000	-----

ARTICLE 7. Lesdites obligations porteront intérêt jusqu'à paiement à un taux d'intérêt n'excédant pas six pour cent (6%) par an, payable semi-annuellement à compter de la date de l'émission des obligations et des coupons d'intérêt représentant les versements semi-annuels seront attachés à chaque obligation.

ARTICLE 8. Les obligations seront signées par le Maire et contresignées par le Secrétaire-trésorier de la Ville de Fabreville; un fac-simile seulement des signatures du Maire et du Secrétaire-trésorier pourra être imprimé, lithographié ou gravé

NO. 14-5M

FORMULES LEGALES PROVINCIALES ENREG. MONTREAL



sur les coupons d'intérêt.

ARTICLE 9. Afin de pourvoir durant la période de vingt (20) ans déterminée ci-dessus aux amortissements des sommes dépensées et au paiement des intérêts à accroître sur lesdites sommes, pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, il est par le présent règlement, imposé une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés le long du parcours où lesdits travaux seront exécutés, en proportion de l'étendue de front de tels immeubles.

ARTICLE 10. Ces taxes seront prélevées durant le terme de l'emprunt en montants suffisants chaque année, pour payer les échéances de l'année en principal et intérêts, et seront prélevées à compter de la date de l'émission des obligations, de la même manière et à la même époque que la taxe foncière ordinaire que la Ville prélève chaque année.

ARTICLE 11. Dans le cas où le coût réel des travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement serait moindre que le coût estimé dans le présent règlement tout solde non requis dans un cas sera utilisé pour payer ce qui restera dû dans l'autre cas.

ARTICLE 12. Le principal et les intérêts des obligations seront encore garantis par le fonds général de la Ville.

ARTICLE 13. Le Conseil de la Ville est autorisé à emprunter des banques à un taux d'intérêt n'excédant pas six pour cent (6%) par an, les deniers nécessaires à l'exécution des travaux décrétés par le présent règlement pour un terme n'excédant pas deux (2) ans de la date de l'entrée en vigueur du présent règlement; les deniers empruntés seront remboursés à même le produit de la vente des obligations ou de partie des obligations, dont l'émission est autorisée par le présent règlement. Les intérêts sur ces emprunts aux banques seront inclus dans le coût desdits travaux.

ARTICLE 14. Tous les autres détails et matières relatifs au présent règlement, à l'émission et à la négocia-



tion des obligations et au taux de l'intérêt seront réglés et déterminés par résolution du Conseil, au besoin, le tout suivant la loi.

ARTICLE 15. Lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

ARTICLE 16. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.


MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE


SECRETARE-TRESORIER DE LA VILLE DE FABREVILLE.

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE FABREVILLE

C E D U L E " A "

Estimation des travaux à faire en vue de la construction du pavage sur une partie du lot 118 de la Ville de Fabreville.

TERRASSE OUMET

I. Description

Les travaux de pavage seront effectués sur les rues suivantes;

Rue lot No. 118-47, du boul. Ste-Rose à la rue No. 118-63.

Longueur 730 pi.li.

Rue No. 118-63 et 118-32, à partir de la rue No. 118-147 jusqu'à la limite est du lot 118.

Longueur 300 pi.li.

Rue No. 118-129, à partir du lot 117 jusqu'à la rivière.

Longueur 1900 pi.li.

Rue No. 118-86, à partir de la rue No. 118-129 jusqu'à la rue 118-47.

Longueur 190 pi.li.

Rue No. 118-24, à partir de la rue No. 118-129 jusqu'à la rue 118-147.

Longueur 220 pi.li.



Soit une longueur totale 3,340 pi.11.

2. Détail des travaux

Les travaux consisteront en un terrassement sur toute la largeur des rues, une fondation de pierre concassée de 9 pouces d'épaisseur, un pavage de 18' pieds de largeur, accotements et entrées de garage.

3 Cout

Cout des travaux	\$ 30,313.20
Administration 2%	606.26
Frais d'ingénieurs 6%	1,818.79
Frais d'emprunt temporaire et imprévus 5%	1,624.17
Frais d'emprunt 10%	3,031.32
Frais légaux 2%	<u>606.26</u>
Grand total	\$ 38,000.00

4. Mode de répartition

Le cout de ces travaux sera réparti proportionnellement au frontage des lots le long du parcours.

(signé) DESJARDINS & SAURIOL
Ingénieurs Conseils

Adopté.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

REGLEMENT No 1176

REGLEMENT POURVOYANT A LA CONSTRUCTION D'UN PAVAGE SUR LA RUE SPRING BEACH (150-29), AU NORD DE LA ROUTE No. 38, ET A UN EMPRUNT DE \$15,500. POUR CETTE FIN.

PROPOSE PAR MONSIEUR L'ECHEVIN CHARLES BROSSARD

APPUYE PAR MONSIEUR L'ECHEVIN GEORGES NADON

ET RESOLU:

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de pourvoir à la construction d'un pavage sur la rue Spring Beach (150-29) au nord de la route No. 38, tel que décrit à la Cédule "A" annexée au présent règlement;

ATTENDU que le coût de construction desdits travaux y compris les frais techniques, d'administration, les frais légaux pour la préparation du présent règlement,



l'émission et la négociation de l'emprunt temporaire et autres dépenses accessoires représente une somme de QUINZE MILLE CINQ CENT DOLLARS (\$15,500.00) d'après l'estimé préparé par l'ingénieur de la Ville, tel qu'établi à la Cédule "A" annexée au présent règlement;

ATTENDU que la Ville n'a pas en mains les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt pour se les procurer.

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE par règlement du Conseil de la Ville et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la Loi comme suit:

ARTICLE 1. Le Conseil de la Ville construira ou fera construire un pavage sur la rue Spring Beach (150-29), au nord de la route No. 38, en matériaux et de la manière indiquée à la Cédule "A" annexée au présent règlement.

ARTICLE 2. Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter et empruntera la somme de \$15,500.00

ARTICLE 3. Pour effectuer l'emprunt ci-dessus mentionné, la Ville émettra ses obligations au montant total de \$15,500.00 dollars, valeur apparente, et le Conseil pourra en disposer en tout ou en partie, de temps à autre et au meilleur prix qu'il lui sera possible d'obtenir.

ARTICLE 4. Ces obligations pourront être émises en une ou plusieurs séries, pourvu qu'elles le soient en séries de la valeur nominale de CENT DOLLARS (\$100.00) (ou tout multiple de cette somme) chacune, ou équivalant dans la monnaie du pays où ces obligations seront payables, selon que le Conseil en décidera lors de leur émission, et les obligations de chaque série seront numérotées consécutivement en commençant par le numéro un.

ARTICLE 5. Ces obligations seront faites payables au porteur. Elles pourront être enregistrées quant au principal et, dans ce cas, elles seront payables au détenteur immatriculé. Le principal et les intérêts seront payables à la Banque Canadienne Nationale à Fabreville, Montréal ou à Québec, ou à tout autre endroit qui pourra être déterminé par résolution du Conseil lors de l'émission des obligations.

ARTICLE 6. Les obligations seront émises en séries et seront



remboursées en vingt (20) ans de la date de leur émission, une partie du principal échéant chaque année, suivant le tableau ci-après:

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DU</u>
		⌘ 15,500
1	500	15,000
2	500	14,500
3	500	14,000
4	500	13,500
5	500	13,500
6	500	12,500
7	500	12,000
8	500	11,500
9	500	11,000
10	1,000	10,000
11	1,000	9,000
12	1,000	8,000
13	1,000	7,000
14	1,000	6,000
15	1,000	5,000
16	1,000	4,000
17	1,000	3,000
18	1,000	2,000
19	1,000	1,000
20	ml,000	----

ARTICLE 7. Lesdites obligations porteront intérêt jusqu'à paiement à un taux d'intérêt n'excédant pas six pour cent (6%) par an, payable semi-annuellement à compter de la date de l'émission des obligations et des coupons d'intérêt représentant les versements semi-annuels seront attachés à chaque obligation.

ARTICLE 8. les obligations seront signées par le Maire et contresignées par le Secrétaire-trésorier de la Ville de Fabreville; un fac-simile seulement des signatures du Maire et du Secrétaire-trésorier pourra être imprimé, lithographié ou gravé sur les coupons d'intérêt.

ARTICLE 9. Afin de pourvoir durant la période de vingt (20) ans déterminée ci-dessus aux amortissements des sommes dépensées et au paiement des intérêts à accroi-



tre sur lesdites sommes, pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article I du présent règlement, il est par le présent règlement, imposé une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés le long du parcours où lesdits travaux seront exécutés, en proportion de l'étendue de front de tels immeubles.

ARTICLE 10. Ces taxes seront prélevées durant le terme de l'emprunt en montants suffisants chaque année, pour payer les échéances de l'année en principal et intérêts, et seront prélevées à compter de la date de l'émission des obligations, de la même manière et à la même époque que la taxe foncière ordinaire que la Ville prélève chaque année.

ARTICLE 11. Dans le cas où le coût réel des travaux mentionnés, à l'article I du présent règlement serait moindre que le coût estimé dans le présent règlement tout solde non requis dans un cas sera utilisé pour payer ce qui restera dû dans l'autre cas.

ARTICLE 12. Le principal et les intérêts des obligations seront encore garantis par le fonds général de la Ville.

ARTICLE 13. Le Conseil de la Ville est autorisé à emprunter des banques à un taux d'intérêt n'excédant pas six pour cent (6%) par an, les deniers nécessaires à l'exécution des travaux décrétés par le présent règlement; pour un terme n'excédant pas deux (2) ans de la date de l'entrée en vigueur du présent règlement; les deniers ainsi empruntés seront remboursés à même le produit de la vente des obligations ou de partie des obligations, dont l'émission est autorisée par le présent règlement. Les intérêts sur ces emprunts aux banques seront inclus dans le coût desdits travaux.

ARTICLE 14. Tous les autres détails et matières relatifs au présent règlement, à l'émission et à la négociation des obligations et au taux de l'intérêt seront réglés et déterminés par résolution du Conseil, au besoin, le tout suivant la loi.

ARTICLE 15. Lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.



ARTICLE 16. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Lucien Dagenais
MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE

André Dubouché
SECRETARE-TRESORIER DE LA VILLE DE FABREVILLE.

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE FABREVILLE

C E D U L E " A "

Estimation des travaux à faire en vue de la construction d'un pavage sur la rue Spring Beach (150-29), au nord de la route No. 38, à Fabreville.

SPRING BEACH

Dossier No. 7-28

1. Description

Les travaux seront effectués sur la rue portant le numéro 150-29 à partir de la route No. 38 en allant vers le nord jusqu'au lot No. 150-30 inclusivement, soit une longueur totale de 1260 pi.lin.

2. Détail des travaux

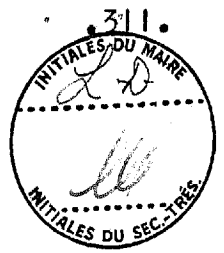
Les travaux consisteront en un terrassement sur toute la largeur de la rue, une fondation en pierre concassée 10" d'épaisseur par 22' de largeur, un pavage en béton bitumineux de 18' de largeur par 2" d'épaisseur, des accotements en poussière de pierre 3' x 3" ch., et entrées de garages.

3. Coût

Total des travaux	\$12,373.00
Administration 2%	247.46
Frais d'ingénieur 6%	742.38
Frais d'emprunt temporaire et imprévus	652.40
Charge d'emprunt 10%	1,237.30
Frais légaux 2%	<u>247.46</u>
	\$ 15,500.00

4. Mode de répartition

Le coût des travaux sera réparti proportionnellement au frontage taxable des lots situés le long du parcours décrit ci-haut.



Adopté.

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE FABREVILLE

R E G L E M E N T No. 177

REGLEMENT POURVOYANT A LA CONSTRUCTION D'UN PAVAGE SUR LA RUE NOEL (121-34) AU NORD DE LA ROUTE No. 38, ET A UN EMPRUNT DE \$14,000.00 pour CES FINS.

PROPOSE PAR M. L'ECHEVIN ROLLAND DESJARDINS

APPUYE PAR M. L'ECHEVIN MARCEL LACROIX

ET RESOLU:

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de pourvoir à la construction d'un pavage sur la rue Noël (121-34) au nord de la route No. 38, tel que décrit à la Cédule "A" annexée au présent règlement;

ATTENDU que le coût de construction desdits travaux, y compris les frais techniques, d'administration, les frais légaux pour la préparation du présent règlement, l'émission et la négociation de l'emprunt temporaire et autres dépenses accessoires représente une somme de QUATORZE MILLE DOLLARD (\$14,000.00) d'après l'estimé préparé par l'ingénieur de la Ville, tel qu'établi à la Cédule "A" annexée au présent règlement;

ATTENDU que la Ville n'a pas en mains les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt pour se les procurer.

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE par règlement du Conseil de la Ville et il est, par le présent règlement, statué et ordonné sujet à toutes les approbations requises par la Loi, comme suit:

ARTICLE 1. Le Conseil de la Ville construira ou fera construire un pavage sur la rue Noël (121-34) au nord de la route No 38, dans la Ville de Fabreville, en matériaux et de la manière indiquée à la Cédule "A" annexée au présent règlement.

ARTICLE 2. Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter et empruntera la somme de \$14,000.00.

ARTICLE 3. Pour effectuer l'emprunt ci-dessus mentionné, la Ville émettra ses obligations au montant total de \$14,000.00



dollars, valeur apparente, et le Conseil pourra en disposer en tout ou en partie, de temps à autre et au meilleur prix qu'il lui sera possible d'obtenir.

ARTICLE 4. Ces obligations pourront être émises en une ou plusieurs séries, pourvu qu'elles le soient en séries de la valeur nominale de CENT DOLLARS (\$100.00) (ou tout multiple de cette somme) chacune, ou équivalent dans la monnaie du pays où ces obligations seront payables, selon que le Conseil en décidera lors de leur émission, et les obligations de chaque série seront numérotées consécutivement en commençant par le numéro un.

ARTICLE 5. Ces obligations seront faites payables au porteur. Elles pourront être enregistrées quant au principal et, dans ce cas, elles seront payables au détenteur immatriculé. Le principal et les intérêts seront payables à la Banque Canadienne Nationale à Fabreville, Montréal ou à Québec, ou à tout autre endroit qui pourra être déterminé par résolution du Conseil lors de l'émission des obligations.

ARTICLE 6. Les obligations seront émises en séries et seront remboursées en vingt (20) ans de la date de leur émission, une partie du principal échéant chaque année, suivant le tableau ci-après;

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DU</u>
		\$ 14,000
1	100	13,900
2	150	13,750
3	250	13,500
4	500	13,000
5	500	12,500
6	500	12,000
7	500	11,500
8	500	11,000
9	500	10,500
0	500	10,000
1	1,000	9,000
2	1,000	8,000
3	1,000	7,000



14	1,000	6,000
15	1,000	5,000
16	1,000	4,000
17	1,000	3,000
18	1,000	2,000
19	1,000	1,000
20	1,000	-----

ARTICLE 7. Lesdites obligations porteront intérêt jusqu'au paiement à un taux d'intérêt n'excédant pas six pour cent (6%) par an, payable semi-annuellement à compter de la date de l'émission des obligations et des coupons d'intérêt représentant les versements semi-annuels seront attachés à chaque obligation.

ARTICLE 8. Les obligations seront signées par le Maire et contresignées par le Secrétaire-trésorier de la Ville de Fabreville; un fac-simile seulement des signatures du Maire et du Secrétaire-trésorier pourra être imprimé, lithographié ou gravé sur les coupons d'intérêts.

ARTICLE 9. Afin de pourvoir durant la période de vingt (20) ans déterminée ci-dessus aux amortissements des sommes dépensées et au paiement des intérêts à accroître sur lesdites sommes, pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, il est par le présent règlement, imposé une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés le long du parcours où lesdits travaux seront exécutés, en proportion de l'étendue de front de tels immeubles.

ARTICLE 10. Ces taxes seront prélevées durant le terme de l'emprunt en montants suffisants chaque année, pour payer les échéances de l'année en principal et intérêts, et seront prélevées à compter de la date de l'émission des obligations, de la manière et à la même époque que la taxe foncière ordinaire que la Ville prélève chaque année.

ARTICLE 11. Dans le cas où le coût réel des travaux mentionnés, à l'article 1 du présent règlement serait moindre que le coût estimé dans le présent règlement tout solde non requis dans un cas sera utilisé pour payer ce qui restera dû dans l'autre cas.

ARTICLE 12. Le principal et les intérêts des obligations seront encore garantis par le fonds général de la Ville.

ARTICLE 13. Le Conseil de la Ville est autorisé à emprunter



des banques à un taux d'intérêt n'excédant pas six pour cent (6%) par an, les deniers nécessaires à l'exécution des travaux décrétés par le présent règlement; pour un terme n'excédant pas deux (2) ans de la date de l'entrée en vigueur du présent règlement; les deniers ainsi empruntés seront remboursés à même le produit de la vente des obligations ou de partie des obligations, dont l'émission est autorisée par le présent règlement. Les intérêts sur ces emprunts aux banques seront inclus dans le coût desdits travaux.

ARTICLE 14. Tous les autres détails et matières relatifs au présent règlement, à l'émission et à la négociation des obligations et au taux de l'intérêt seront réglés et déterminés par résolution du Conseil, au besoin le tout suivant la loi.

ARTICLE 15. Lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

ARTICLE 16. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Lucien Dagnan
 MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE

Roger Jullien
 SECRÉTAIRE-TRESORIER DE LA VILLE DE FABREVILLE.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

C E D U L E " A "

Estimation des travaux à faire en vue de la construction d'un pavage sur la rue Noël (121-34) au nord de la route No. 38, à Fabreville.

RUE NOËL

Dossier No. 7-35

L. Description

Les travaux seront effectués sur la rue portant le numéro 121-34 à partir de la route No. 38 en allant vers le nord,



jusqu'au lot No. 121-31 inclusivement, soit une longueur totale de 1260 pi.lin.

2. Détail des travaux

Les travaux comprendront:

- un terrassement sur toute la largeur de la rue (40')
- une fondation en pierre concassée 22' x 10"
- un pavage en béton bitumineux 18' x 2"
- des accotements en poussière de pierre 3' x 3" ch.
- des entrées de garage.

3. Coût

Total des travaux	\$ 11,198.50
Administration 2%	223.97
Frais d'ingénieur 6%	671.91
Frais d'emprunt temporaire et imprévus	561.80
Charge d'emprunt 10%	1,119.85
Frais légaux 2%	<u>223.97</u>
	\$ 14,000.00

4. Mode de répartition

Le coût de ces travaux sera réparti proportionnellement au frontage taxable des lots situés le long du parcours ci-haut décrit.

(signé) DESJARDINS & SAURIOL
Ingénieurs-Conseils.

Adopté.

Et la séance est levée;

maire.

sec.-trés.

Joseph Paul... et le

NO. 14-5M FORMULES LEGALES PROVINCIALES ENREG. MONTREAL